

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

RAPPORT ANNUEL 2023

BANQUE POPULAIRE
RIVES DE PARIS



proche et engagée

TABLE DES MATIÈRES

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	5
1.1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT	5
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif	5
1.1.2 Forme juridique	5
1.1.3 Objet social	5
1.1.4 Date de constitution, durée de vie	5
1.1.5 Exercice social	6
1.1.6 Description du groupe BPCE et de la place de la banque au sein du Groupe	6
1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT	7
1.2.1 Parts sociales	7
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	8
1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	8
1.3.1 Conseil d'administration	8
1.3.2 Direction générale	15
1.3.3 Gestion des conflits d'intérêts	15
1.3.4 Commissaires aux comptes	17
1.4 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES	18
1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	18
1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	18
1.4.3 Conventions significatives (article L 225-37-4 du Code du commerce)	21
1.4.4 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale et projet de résolutions	21
1.4.5 Révision coopérative	36
2. RAPPORT DE GESTION	37
2.1 CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ	37
2.1.1 Environnement économique et financier	37
2.1.2 Faits majeurs de l'exercice	38
2.2 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES	42
2.2.1 La raison d'être de la Banque Populaire Rives de Paris	42
2.2.2 La différence coopérative des Banques Populaires	42
2.2.3 L'engagement coopératif & RSE de la Banque Populaire Rives de Paris	45
2.2.4 La déclaration de performance extra-financière	47
2.2.5 Méthodologie du reporting RSE	91
2.2.6 Rapport de l'organisme tiers indépendant la DPEF figurant dans le rapport de gestion	93
2.3 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L'ENTITÉ	100
2.3.1 Résultats financiers consolidés	101
2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels	101
2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel	101
2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres	102
2.4 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE	102
2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	102
2.4.2 Analyse du bilan de l'entité	102
2.5 FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ	102
2.5.1 Gestion des fonds propres	102
2.5.2 Composition des fonds propres	103
2.5.3 Exigences de fonds propres	104
2.5.4 Ratio de levier	105
2.6 ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE	105
2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent	106
2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique	107
2.6.3 Gouvernance	108
2.7 GESTION DES RISQUES	109
2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité	109
2.7.2 Facteurs de risques	116
2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie	129
2.7.4 Risques de Marché	144

2.7.5 Risques structurels de bilan	146
2.7.6 Risques Opérationnels	152
2.7.7 Faits exceptionnels et litiges	154
2.7.8 Risques climatiques	154
2.7.9 Risques de non-conformité	156
2.7.10 Risques de Sécurité	160
2.7.11 Continuité d'activité	164
2.7.12 Risques émergents	165
2.7.13 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	166
2.8 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES	181
2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture	181
2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles	181
2.9 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES	182
2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales	182
2.9.2 Activités et résultats des principales filiales	183
2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices	183
2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs	183
2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L511-102 du Code monétaire et financier)	184
2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du Code monétaire et financier)	193
3. ÉTATS FINANCIERS	194
3.1 COMPTES CONSOLIDÉS	194
3.1.1 Comptes consolidés IFRS de l'entité Banque Populaire Rives de Paris au 31 décembre 2023	194
3.1.2 Annexe aux états financiers	199
3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	288
3.2 COMPTES INDIVIDUELS	297
3.2.1 Comptes individuels annuels au 31 décembre 2023	297
3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels	299
3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	336
3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	345
4. DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	349
4.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT	349
4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE	349
GLOSSAIRE	350

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Rives de Paris
Siège social : 80 boulevard Auguste Blanqui - 75013 Paris

1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris sous le numéro 552 002 313 régie par les articles L 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La société a pour objet :

- De faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier.
- D'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L 321-1 et L 321-2 du Code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurances et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également effectuer, pour le compte de tiers, toutes transactions immobilières et mobilières dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et de conseil en investissement.
- D'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Créée en 1922, la durée de la société expire le 30 avril 2101, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris sous le numéro 552 002 313.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire Rives de Paris (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

1.1.6 Description du groupe BPCE et de la place de la banque au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par 9,5 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et plus de 100 000 collaborateurs.

La Banque Populaire Rives de Paris est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Rives de Paris en détient 4,47 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

CHIFFRES CLÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023 DU GROUPE BPCE

↗ **35** Millions de clients ↗ **9,5** Millions de sociétaires ↗ **100 000** Collaborateurs

2^{ème} groupe bancaire en France ⁽¹⁾

2^{ème} banque des particuliers ⁽²⁾

1^{ère} banque des PME ⁽³⁾

2^{ème} banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance **22 %** de l'économie française ⁽⁵⁾

Parmi les plus importants **gestionnaires d'actifs** à l'échelle mondiale ⁽⁶⁾

⁽¹⁾ Parts de marché : 21,8 % en épargne clientèle et 22,2 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2023) (toutes clientèles non financières).

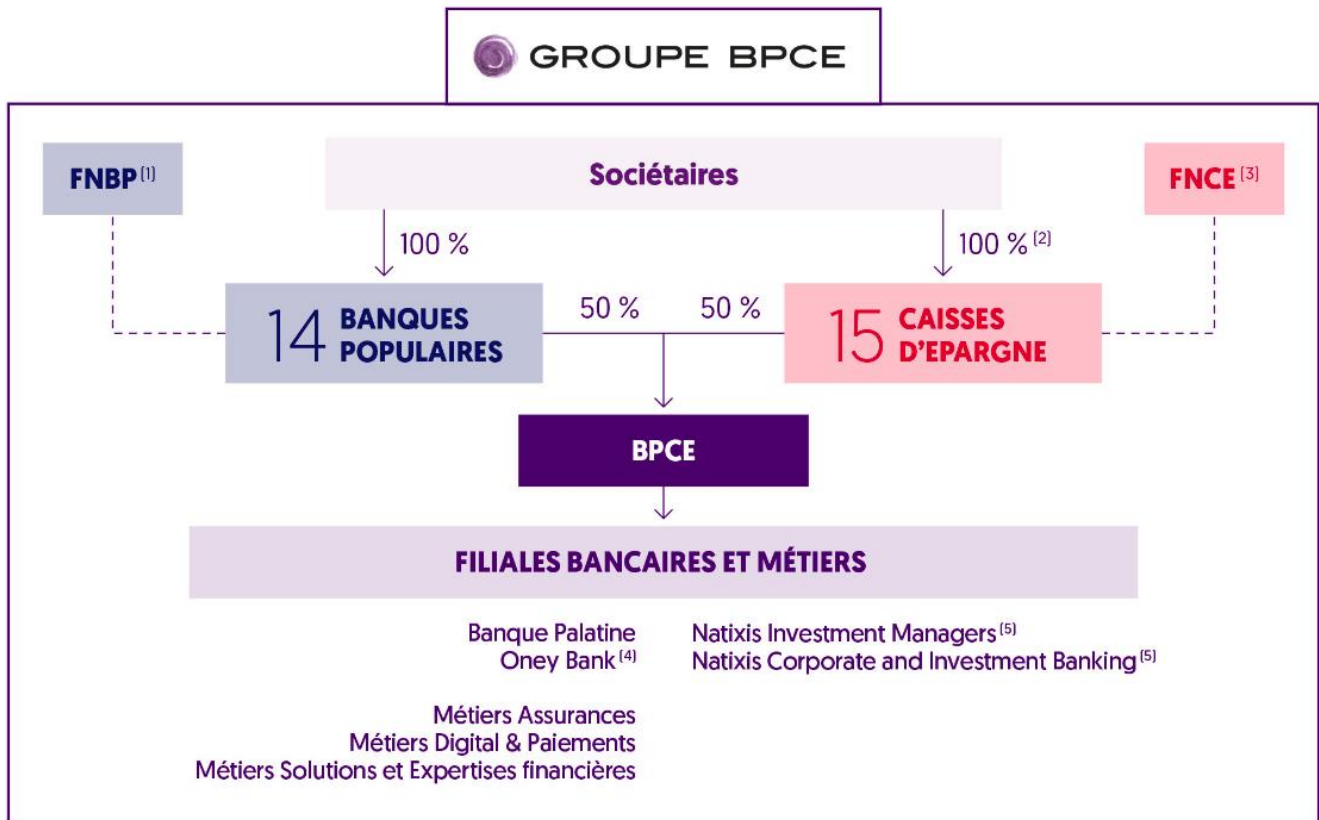
⁽²⁾ Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2023). Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).

⁽³⁾ Enquête PME PMI Kantar 2023.

⁽⁴⁾ 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2021-2022, CSA).

⁽⁵⁾ 22,2 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2023).

⁽⁶⁾ Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2023 a classé Natixis Investment Managers 17^{ème} plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2022.



⁽¹⁾ Fédération nationale des Banques Populaires
⁽²⁾ Via les sociétés locales d'épargne (SLE)

⁽³⁾ Fédération nationale des Caisses d'Épargne
⁽⁴⁾ Détenu à 50,1 %

⁽⁵⁾ Via Natixis SA

1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 50 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2023, le capital social de la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 1 048 663 300 euros.

Evolution et détail du capital social de la Banque Populaire Rives de Paris

Parts sociales détenues par les sociétaires	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre 2023	1 048 663	100	100
Au 31 décembre 2022	1 072 959	100	100
Au 31 décembre 2021	1 064 239	100	100
Au 31 décembre 2020	1 040 485	100	100
Au 31 décembre 2019	1 019 950	100	100

En application de l'article L 512-5 du Code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées générales, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée générale émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L 225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L 233-7 et suivants dudit Code.

En application de l'article 12 des statuts de la Banque Populaire prévoyant la faculté de radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, 137 sociétaires représentant un nombre de 3 226 parts sociales ont été radiés au 1^{er} janvier 2023.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la Banque Populaire Rives de Paris sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la Banque Populaire Rives de Paris sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs, le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire Rives de Paris toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire Rives de Paris.

Intérêt versé au titre des exercices antérieurs pour une part sociale

	Taux	Montant
2022 (part sociale à 50 €)	2,50 %	1,25 €
2021 (part sociale à 50 €)	1,40 %	0,70 €
2020 (part sociale à 50 €)	1,20 %	0,60 €
2019 (part sociale à 50 €)	1,30 %	0,65 €

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2023, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 31,5 millions d'euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 3,00 %.

1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

1.3.1 Conseil d'administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la société.

Le président du conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L 225-108 alinéa 3 du Code de commerce, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée générale, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le conseil d'administration comprend par ailleurs deux administrateurs représentant les salariés désignés par les deux organisations syndicales les plus représentatives.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Rives de Paris, correspondent pleinement à la notion « d'administrateurs indépendants » :

- La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires.
- Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique.

Enfin l'indépendance des administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

- l'application de la notion de crédit incontesté : l'administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne bâloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au conseil,
- l'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un administrateur et un membre de la direction générale,
- l'exercice de la fonction d'administrateur à titre gratuit,
- le respect de la Charte des administrateurs et des censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêt,
- l'incompatibilité du mandat d'administrateur de la banque avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la banque, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le président du conseil d'administration.

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leurs mandats. Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel. Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la banque.

Au 31 décembre 2023, avec cinq femmes au sein de son conseil d'administration sur un total de dix administrateurs, la Banque Populaire Rives de Paris atteint une proportion de 50 %, étant précisé que, conformément à l'article L 225-27-1 du Code de commerce, les deux administrateurs représentant les salariés de la banque et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2023, la Banque Populaire Rives de Paris respecte donc la proportion minimum de 40 % de membres de chaque sexe au sein de son conseil d'administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L 225-18-1 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2023, le conseil d'administration est composé de douze administrateurs (dont deux administrateurs représentant les salariés) et de deux censeurs.

CONSEIL D'ADMINISTRATION



**Marie
PIC-PÂRS
ALLAVENA**

Présidente

Directrice Générale
du Groupe Eyrolles



**Bruno
BORREL**

Vice-Président
Membre du bureau

Dirigeant du Groupe
BSIM Basco Savoyarde
d'Investissement et de
Management



**Nicolas
SIMMENAUER**

Secrétaire
Membre du bureau

Docteur vétérinaire



**Valérie
ACCARY**

Administratrice

Ancienne Présidente
Directrice Générale
de BBDO Paris



**Jean-François
ALIOTTI**

Censeur

Directeur Général
de ONEFIELD



**Fabrice
BARREAU**

Administrateur
Représentant
les salariés



**Françoise
BERTHON**

Administratrice

Expert-comptable



**Yahya
BOUHARROU**

Administrateur
Représentant
les salariés



**Francis
BUSSIERE**

Censeur représentant
la SOCAMA Rives de
Paris

Président de la Chambre
des Métiers et de
l'Artisanat Ile-de-France



**Guy
DE DURFORT**

Administrateur

Dirigeant du
Groupe Hôtellerie
Parisien Opgar



**Bertrand
DORMOY**

Administrateur

Ancien dirigeant de
Dormoy Consultant



**Eric
KAYSER**

Administrateur

Artisan Boulanger
Dirigeant de la
Maison Kayser



**Michèle
MENART**

Administratrice

Présidente de la
société ML CONSEIL



**Laurence
PATRY**

Administratrice

Dirigeante de
l'entreprise PATRY

PARTICIPANTS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL



**Boris
JOSEPH**
Directeur Général



**Jean-Paul
DUMORTIER**
Président d'honneur

Dirigeant de la
société Holding
Wilson 250



**Marc
JARDIN**
Président d'honneur



**Pierre
NOBLET**
Président d'honneur



**Loïc
TILLOY**
Délégué BPCE



**Charlotte
PAVIS**
Secrétaire Générale

jusqu'à janvier 2024



**Iris
WARNAN-
GUIMIER**
Secrétaire Générale

à partir de janvier 2024

Nomination / Renouvellement de mandats de membres du conseil d'administration

- Jean-François Aliotti, né le 20 février 1972 (détenteur de 1 000 parts sociales).
- Françoise Berthon, née le 28 janvier 1954 (détentrice de 415 parts sociales).
- Bertrand Dormoy, né le 18 juin 1953 (détenteur de 83 parts sociales).
- SOCAMA RIVES DE PARIS (détentrice de 17 parts sociales), représentée par Francis Bussière, né le 9 mai 1957.

La liste des mandats des membres du conseil d'administration figure ci-après au point 1.4.2.

En conformité avec le Code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du conseil d'administration a été réalisée en 2023 par le comité des nominations.

L'évaluation réalisée auprès des administrateurs a permis de relever un taux de satisfaction sur le fonctionnement du conseil d'administration de 92 %, supérieur à celui de 2022 (90 %).

S'agissant de la formation des administrateurs, la Banque Populaire Rives de Paris veille, avec l'appui de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FBNP), à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein des conseils d'administration.

Education, formation, information	2023	2022
Conseils d'administration : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	85 %	84 %
Conseils d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	8 h	8,6 h

Leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres des conseils d'administration. Les formations proposées permettent d'appréhender et comprendre les évolutions et les enjeux du secteur bancaire.

Depuis 2014, la Banque Populaire Rives de Paris s'appuie sur le plan de formation, et les outils, élaborés par la FNBP afin de répondre aux exigences du régulateur.

Celui-ci traite de thématiques liées aux sept compétences clefs retenues par la Banque Centrale Européenne (BCE), mais aussi des sujets liés à la RSE et à l'impact de la transformation digitale sur le modèle bancaire.

Un bilan annuel des formations a été mis en place, par Banque Populaire et par administrateur, afin de suivre :

- le nombre de formations réalisées,
- le nombre d'heures de formation effectuées,
- la diversité des formations suivies,
- le taux de satisfaction.

Le programme de formation permet aux administrateurs de définir les meilleures orientations et de nourrir les débats des instances de la Banque Populaire Rives de Paris, dans l'intérêt de l'ensemble de ses clients et sociétaires.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an. Au cours de l'exercice 2023, le conseil d'administration s'est réuni à dix reprises. Le taux de présence globale des administrateurs est de 85 %.

Les principaux sujets abordés ont été les suivants :

- renouvellement du mandat de la présidente,
- nomination des membres de comités,
- nomination d'un censeur,
- fonctionnement du conseil d'administration (autoévaluation), formation des administrateurs,
- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE,
- arrêté des comptes, arrêté des documents comptables accompagné du rapport de gestion, convocation à l'assemblée générale et proposition du montant de l'intérêt à servir aux parts sociales,
- prévisions financières, gestion du risque de taux et de liquidité,
- résultats financiers,
- budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements,
- suivi de l'activité commerciale ; actions commerciales,
- agrément des sociétaires, évolution du capital et suivi du sociétariat ; agrément des nouvelles souscriptions et de remboursement de parts sociales ; radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif,
- risques de crédits, appétit aux risques,
- présentation des grandes contreparties,
- rapport annuel du contrôle interne, rapport de contrôle interne sur la lutte anti-blanchiment,
- comptes-rendus des divers comités,
- prospectus de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF),
- bilan social ; égalité professionnelle et salariale,
- actualités et projet d'entreprise (point d'étape),
- programme annuel RSE,
- opérations de titrisation Groupe,
- points d'actualité BPCE ; information sur les résultats et la stratégie du Groupe BPCE.

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de trois membres au moins et de cinq au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont désignés par le conseil au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles sur proposition du président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de la direction générale et du conseil d'administration.

Le comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L 832-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes,
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

À ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils ne soient présentés au conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la direction générale.

Le comité d'audit est composé de trois membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins quatre fois par an dont deux fois en présence des commissaires aux comptes.

Sa composition au 31 décembre 2023 est la suivante : Françoise Berthon (présidente), Guy de Durfort et Michèle Ménart.

Il s'est réuni quatre fois en 2023. Les principaux sujets abordés ont été les suivants :

- comptes semestriels et annuels,
- observations des commissaires aux comptes à l'issue de leur mission de contrôle,
- gestion de bilan,
- travaux du contrôle financier.

Le comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, assiste le conseil d'administration dans le contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

À ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées,
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs,
- l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au conseil.

Le comité des risques est composé de quatre membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire.

Il se réunit au moins quatre fois par an.

Sa composition au 31 décembre 2023 est la suivante : Bertrand Dormoy (président), Françoise Berthon, Bruno Borrel et Michèle Ménart.

Il s'est réuni quatre fois en 2023. Les principaux sujets abordés ont été les suivants :

- s'agissant de la direction de l'audit : points d'activité, comptes-rendus de missions, suivi des recommandations, plan pluriannuel,
- s'agissant de la direction des risques : contrôle interne, conformité, présentation des missions, risques de non-conformité, risques opérationnels et financiers, risques de crédit, rentabilité des crédits, appétit au risque, cartographie des risques de crédit et sécurité financière.

Le comité des rémunérations

Il propose au conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe BPCE en ce domaine,
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée générale, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

Sa composition au 31 décembre 2023 est la suivante : Bruno Borrel (président), Marie Pic-Pâris Allavena, Fabrice Barreau, Eric Kayser et Nicolas Simmenauer.

Il s'est réuni deux fois en 2023. Les principaux sujets abordés ont été les suivants :

- rémunération de la présidente du conseil d'administration et du directeur général,

- politique générale de rémunération de la banque,
- rémunération des preneurs de risques,
- rémunération du responsable de la fonction risques et conformité,
- modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil d'administration.

Le comité des nominations

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de dirigeant effectif et les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale.

Cette règle ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'administrateur représentant les salariés.

Le comité des nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des dirigeants effectifs et des membres du conseil d'administration.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection, le comité des nominations assiste et formule des recommandations au conseil d'administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du conseil d'administration et des dirigeants effectifs ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Le comité des nominations doit vérifier l'aptitude des candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du conseil d'administration en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le conseil d'administration.

À cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions de dirigeant effectif et aux fonctions exercées au sein du conseil d'administration,
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions,
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration.

S'agissant de la mission d'évaluation, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des administrateurs et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le conseil d'administration, le comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du conseil d'administration.

À cette fin, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au conseil d'administration au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du conseil d'administration diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Banque Populaire contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat d'administrateur, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du Groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du conseil d'administration.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du conseil d'administration. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le conseil d'administration peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance. Enfin, le comité des nominations rend compte au conseil des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du conseil d'administration en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au conseil toutes recommandations utiles,
 - les connaissances, les compétences et l'expérience des dirigeants effectifs et des membres du conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte,
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des dirigeants effectifs et des membres du conseil d'administration.

Le comité des nominations s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Sa composition au 31 décembre 2023 est la suivante : Marie Pic-Pâris Allavena (présidente), Bruno Borrel, Laurence Patry et Nicolas Simmenauer.

Il s'est réuni une fois en 2023. Les principaux sujets abordés ont été les suivants :

- évaluation de l'aptitude individuelle et collective des administrateurs,
- composition du conseil d'administration : échéances de mandat, renouvellement, parité, examen d'une candidature,
- fonctionnement du conseil d'administration (autoévaluation),
- évaluation individuelle des dirigeants effectifs.

Le comité sociétariat et RSE

Ce comité a pour rôle de contribuer à la définition des orientations stratégiques de la banque en matière de sociétariat et de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et de veiller à leur mise en œuvre.

Le comité suit l'évolution du sociétariat et des actions d'animation du sociétariat et partage les travaux réalisés par la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP).

Par ailleurs, il analyse le suivi des actions de RSE (bilan carbone, empreinte coopérative et sociétale, labellisation LUCIE) ainsi que les indicateurs clés de la déclaration de performance extra-financière intégrée au rapport annuel de la banque.

Il est habilité à faire des recommandations et préconisations au conseil relatives notamment au développement de la politique RSE, au développement et à l'animation du sociétariat et à la promotion des actions territoriales de la banque.

Le comité suit également l'activité de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Rives de Paris.

Sa composition au 31 décembre 2023 est la suivante : Nicolas Simmenauer (président), Valérie Accary, Bertrand Dormoy et Eric Kayser. Pierre Noblet est invité permanent.

Il s'est réuni deux fois en 2023. Les principaux sujets abordés ont été les suivants :

- vie coopérative (assemblée générale, indicateurs, animations sociétariat),
- RSE (politique, indicateurs, communication et formation, transition environnementale, engagement collaborateur),
- fondation d'entreprise (bilan d'activité, perspectives).

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

Boris Joseph est directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris depuis le 1^{er} octobre 2022. La liste de ses mandats figure au paragraphe 1.4.2.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales de sociétaires et au conseil d'administration. Il gère la société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Gestion des conflits d'intérêts

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire Rives de Paris, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus

généralement toute personne visée à l'article L 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le directeur général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

En 2023, deux conventions ont donné lieu à l'application des dispositions de l'article L 225-38 du Code de commerce.

D'une part, le conseil d'administration, en séance du 27 mars 2023, a autorisé la signature d'un avenant modifiant la documentation contractuelle afférente à l'opération de titrisation BPCE Master Home Loans FCT mise en place en mai 2014.

D'autre part, le conseil d'administration, en séance du 25 septembre 2023, a autorisé la participation de la banque à l'opération de titrisation BPCE MASTER SME LOANS élaborée au niveau du Groupe BPCE.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le conseil d'administration a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du conseil d'administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la banque et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

GOUVERNANCE OPÉRATIONNELLE



Boris JOSEPH
Directeur Général

Président du comité de direction générale



Christine GUIBERT
Directrice Centrale Ressources
Directrice Générale Adjointe
Membre du comité de direction générale



Pierre TASTET
Directeur des Réseaux Spécialisés
Directeur Général Adjoint
Membre du comité de direction générale



Laurent BONNEFOY
Directeur de la Transformation et de la Qualité
Membre du comité de direction générale



Jean-François HAUTIERE
Directeur des Risques et de la Conformité
Membre du comité de direction générale



Vincent PENIN
Directeur de la Banque de Détail
Membre du comité de direction générale

à partir de novembre 2023



Charlotte PAVIS
Secrétaire Générale
Membre du comité de direction générale

jusqu'à janvier 2024



Iris WARNAN-GUIMIER
Secrétaire Générale
Membre du comité de direction générale

à partir de janvier 2024



Teresa MORA GRENIER
Directrice Finances et Engagements
Membre du comité de direction générale

à partir de janvier 2024



Pascale GASNIER
Directrice de l'Audit

jusqu'à novembre 2023



Nathalie KNOBLOCH
Directrice de l'Audit Interne

à partir de novembre 2023

1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires nommés pour six exercices par l'assemblée générale ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les commissaires aux comptes sont :

- KPMG Audit, représenté par Ulrich Sarfati, Tour Eçho - 2 avenue Gambetta - 92066 Paris La Défense Cedex (nommé en 2008 et renouvelé en 2020, mandat qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 2026 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025).
- MAZARS, représenté par Laurence Karagulian, 61 rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie (nommé en 2016 et renouvelé en 2022, mandat qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 2028 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027).

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée générale de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

1.4 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

L'assemblée générale mixte du 4 mai 2021 a fixé le montant maximum du capital social à 1 800 000 000 euros et a donné tous pouvoirs au conseil d'administration pour faire évoluer le capital dans cette limite conformément aux statuts.

Cette autorisation a été donnée pour une durée de 5 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2026 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2023, le capital social de la banque s'élève à 1 048 663 300 euros.

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Mandataires	Nom de la société	Forme juridique	RCS	Fonction exercée
Boris JOSEPH	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Directeur général
	Rives Croissance	SAS	732 006 630	Président
	Société Equinoxe	SARL	393 369 228	Gérant
	Alizé	SAS	892 210 832	Représentant de Banque Populaire Rives de Paris, président
	Naxicap Partners	SA	437 558 893	Membre du conseil de surveillance
	BPCE Payments	SAS	880 031 653	Administrateur
	BPCE Achats	SNC	498 166 800	Administrateur
	GIE Syndication Risque et Distribution	GIE	493 530 844	Représentant de Banque Populaire Rives de Paris, membre du conseil de surveillance
	Fondation d'Entreprise Banque Populaire Rives de Paris	Fondation	-	Administrateur
	Fondation d'Entreprise Banque Populaire	Fondation	-	Administrateur
	Fédération Nationale des Banques Populaires	Association	-	Administrateur
Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Présidente du conseil d'administration
	BPCE	SA	493 455 042	Membre du conseil de surveillance
	Groupe Eyrolles SA	SA	775 662 604	Directrice générale déléguée et Administratrice
	Télévision Française 1 (TF1)	SA	326 300 159	Administratrice
	Fédération Nationale des Banques Populaires	Association	-	Administratrice
Valérie ACCARY	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administratrice
	Deezer	SA	898 969 852	Administratrice
	Maison Orfose	SAS	950 828 038	Présidente
	Association Les MétamorFoses	Association	-	Présidente du conseil d'administration
	Association Care France	Association	-	Secrétaire générale
	Association Force femmes	Association	-	Administratrice
	Fondation d'Entreprise Banque Populaire Rives de Paris	Fondation	-	Administratrice
Fabrice BARREAU	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur représentant les salariés

Mandataires	Nom de la société	Forme juridique	RCS	Fonction exercée
Françoise BERTHON	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administratrice
	La Mondiale Partenaire	SA	313 689 713	Administratrice
Bruno BORREL	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	Rives Croissance	SAS	732 006 630	Membre du comité stratégique
	Basco-Savoyarde d'Investissement et de Management (B.S.I.Management)	SAS	439 008 467	Président
	Garonne Gourmande	SAS	844 216 903	Représentant de B.S.I Management, Président
	Puissance 5	SAS	480 175 017	Représentant de B.S.I Management, Président
	Croissance 5	SAS	813 725 868	Représentant de B.S.I Management, Président
	Doréa	SAS	751 064 890	Représentant de B.S.I Management, Président
	La Laiterie d'Annecy Le Vieux	SAS	342 245 461	Représentant de B.S.I Management, Président
	La Fromagerie du Point du Jour	SAS	831 722 376	Représentant de B.S.I Management, Président
	Odéon Développement	SAS	384 661 567	Représentant de B.S.I Management, Président
Yahya BOUHARROU	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur représentant les salariés
Bertrand DORMOY	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
Guy de DURFORT	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	Gestion et Prestations Hôtelières - GPH (nom commercial - Hôtel Duminy)	SARL	498 071 638	Gérant
	Eiffel Garden	SAS	480 488 014	Président
	Acacias 1	SAS	799 319 447	Président
	Jardins d'Eiffel	SAS	572 225 159	Président
Eric KAYSER	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	Talek	SAS	415 308 568	Directeur général
	Alexy SAS	SAS	491 912 952	Président
	Société de Boulangerie Kayser	SARL	405 266 396	Gérant
	EK Bibliothèque	SARL	490 245 891	Gérant
	EK-Levallois	SARL	483 035 895	Gérant
	EK Montparnasse	SARL	433 038 692	Gérant
	EK Lyon Opéra	SARL	521 690 099	Gérant
	EK-Duroc	SARL	517 438 693	Gérant
	EK-Ivry	SARL	520 220 492	Gérant
	EK Austerlitz	SARL	832 679 492	Gérant
	Petits Carreaux	SARL	498 910 835	Gérant
	EA Boulangerie Saint Germain	SARL	432 873 891	Gérant
	Les Bols-Choiseul	SARL	807 632 245	Gérant
	Augustin SD 28	SARL	408 864 304	Gérant
	Au Comte de Malesherbes	SARL	444 699 672	Gérant
	Aux délices de l'étoile	SAS	414 296 996	Président
	SIAM Société Immobilière et d'Aménagement	SARL	379 306 632	Gérant
	BFR	SA	853 067 577	Membre du conseil de surveillance
	BEKJ	-	Japon	Administrateur
MEKA	-	Hong Kong	Administrateur	

Mandataires	Nom de la société	Forme juridique	RCS	Fonction exercée
	SCI Kayser	Société Civile	424 002 400	Gérant
	SCI Tanguy	Société Civile	519 041 487	Gérant
	SCI Tesson	Société Civile	431 645 241	Gérant
	SCI Casanova	Société Civile	813 757 440	Gérant
	SC Financière Kayser	Société Civile	803 694 967	Gérant
	SCI Patrimoniale Kayser	Société Civile	480 174 739	Gérant
	Rue Camille Desmoulins	Société Civile	484 765 425	Gérant
	Elat Kayser	Société	888 976 818	Gérant
	Ferret Thomas	SARL	911 262 830	Gérant
Michèle MENART	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administratrice
	ARTEA	SA	384 098 364	Administratrice
	ML CONSEIL	SAS	840 472 435	Présidente
Laurence PATRY	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administratrice
	Patry Groupe	SA	592 009 005	Présidente du conseil d'administration - Directrice générale
	Patry	SA	702 033 077	Présidente du conseil d'administration - Directrice générale
	SCI du Quai de l'Oise	Société Civile	483 711 693	Gérante
	SCI de Manneville la Pipard	Société Civile	444 352 413	Gérante
	Fondation d'Entreprise Banque Populaire Rives de Paris	Fondation	-	Administratrice
Nicolas SIMMENAUER	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Administrateur
	Fondation d'Entreprise Banque Populaire Rives de Paris	Fondation	-	Président
Francis BUSSIERE	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Représentant permanent de la Socama Rives de Paris, Censeur
	Socama Rives de Paris	Société Coopérative de Caution Mutuelle	413 305 681	Président
	Bussière Entreprise générale	SAS	797 743 036	Président
	Mosaïque de Bâisseurs	SAS	529 935 793	Président
	Chambre des métiers et de l'artisanat de la Région Ile-de-France	Organisme consulaire	-	Président
	Chambre des métiers et de l'artisanat de Paris	Organisme consulaire	-	Président
	Société d'économie mixte d'animation économique au service des territoires	SEM	329 121 065	Censeur
	Socama BRED	Société de caution mutuelle	412 053 530	Représentant permanent de la Chambre des métiers et de l'artisanat d'Ile-de France
	SIAGI	Société de caution mutuelle	775 691 074	Censeur
	VINGAME	SARL	810 854 893	Gérant
	VINGAME 2	SARL	830 082 582	Gérant
	Les enfants de la Bourgogne	SCI	484 316 815	Gérant
Jean-François ALIOTTI	Banque Populaire Rives de Paris	SA Coopérative	552 002 313	Censeur
	Onefield	SAS	900 792 284	Directeur général
	Almond	SAS	841 059 553	Directeur général
	Board of cyber	SAS	908 185 424	Directeur général
	Amossys	SAS	493 348 890	Directeur général
	Trusthq	SAS	883 354 839	Directeur général
	Hifield Management	SAS	842 557 939	Directeur général
	West	Société civile	901 015 057	Gérant

1.4.3 Conventions significatives (article L 225-37-4 du Code du commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2023, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce par la Banque Populaire Rives de Paris.

1.4.4 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale et projet de résolutions

1.4.4.1 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 16 mai 2024

[Rapport du conseil à l'assemblée générale ordinaire](#)

Approbation des comptes de l'exercice 2023, affectation du résultat et intérêt aux parts

Il vous est proposé d'approuver, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport des commissaires aux comptes, les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2023 (1^{ère} et 2^{ème} résolutions) et de procéder à l'affectation des résultats (3^{ème} résolution).

Le conseil d'administration propose de fixer à 3 % l'intérêt servi aux parts sociales (soit 1,50 € par part sociale) (3^{ème} résolution).

Conventions réglementées

Il vous est proposé, sur la base du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées :

- de prendre acte de la poursuite d'une convention, déjà approuvée par l'assemblée générale, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2023,
- d'approuver les deux conventions autorisées par le conseil d'administration en 2023 qui y sont mentionnées (4^{ème} résolution).

Mandats des membres du conseil d'administration

Il vous est proposé de ratifier la nomination de Monsieur Jean-François Aliotti en qualité de censeur puis de le nommer administrateur.

Le mandat de censeur de Monsieur Jean-François Aliotti cessera du fait et à compter de sa nomination comme administrateur (5^{ème} résolution).

Par ailleurs, les mandats de deux administrateurs, Françoise Berthon et Bertrand Dormoy, viennent à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Il vous est proposé, sous réserve de l'adoption de la 14^{ème} résolution, de renouveler chacun de ces mandats (6^{ème} et 7^{ème} résolutions).

Enfin, le mandat de la SOCAMA RIVES DE PARIS, censeur, vient à échéance à l'issue de la présente assemblée. Il vous est également proposé de le renouveler (8^{ème} résolution).

Fixation des indemnités compensatrices des membres du conseil d'administration

Il vous est proposé de fixer à 365 000 € le montant global annuel des indemnités compensatrices versées aux membres du conseil d'administration pour l'exercice 2024 (9^{ème} résolution).

Présentation du rapport du réviseur coopératif

Il vous est proposé, connaissance prise du rapport du réviseur coopératif nommé l'an dernier par l'assemblée générale, d'en prendre acte (10^{ème} résolution).

Enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées aux dirigeants et catégories de personnels visés à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier

L'assemblée générale est consultée, en application des dispositions de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnels visés à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier, à savoir celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise. Cette enveloppe globale s'élève à 4 732 693 € (11^{ème} résolution).

Plafonnement des rémunérations variables des personnes visées à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier

Il vous est proposé de fixer le plafond de la part variable de la rémunération totale des personnes mentionnées à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier à deux fois le montant de la rémunération fixe. Cette résolution offre la possibilité d'introduire un dispositif Groupe, permettant ainsi d'offrir un cadre commun de rémunération de la population concernée (12^{ème} résolution).

Il vous est précisé que cette résolution est soumise à un calcul spécifique de la majorité. En effet, elle doit être approuvée à une majorité qualifiée dépendant du quorum final atteint lors du vote en assemblée en application de l'article L 511-78 du Code monétaire et financier.

Etat du capital

Il vous est proposé de constater que le capital social au 31 décembre 2023 s'élève à 1 048 663 300 € (13^{ème} résolution).

[Rapport du conseil à l'assemblée générale extraordinaire](#)

L'ordre du jour de l'assemblée générale à caractère extraordinaire porte sur la modification des statuts de votre banque.

Les modifications qui vous sont proposées sont afférentes à la limite d'âge des administrateurs (article 14) et des censeurs (article 25).

Cette limite d'âge est actuellement fixée à 70 ans. Compte tenu de l'allongement de la vie professionnelle, nous vous proposons de la porter à 72 ans. Il est précisé que la nouvelle limite d'âge s'appliquerait aux mandats en cours.

Le conseil pourrait ainsi bénéficier, durant deux années supplémentaires, des compétences et expériences acquises par ses membres.

En outre, il est proposé d'appliquer aux censeurs la même règle de fin de mandat que celle applicable aux administrateurs (fonctions prenant fin de plein droit à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire qui suit leur soixante-douzième anniversaire).

Il vous est proposé d'adopter chacune de ces modifications (14^{ème} résolution), et de donner pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (15^{ème} résolution).

Vous voudrez bien trouver ci-joint les projets de résolutions soumis à votre vote, que nous vous recommandons d'approuver, ainsi que le projet de statuts modifiés qui a été approuvé par le Directoire de BPCE le 5 février 2024, conformément aux dispositions de l'article L 512-107-9° du Code monétaire et financier.

1.4.4.2 Projet de résolutions

[Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire](#)

1^{ère} résolution (approbation des comptes annuels)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés au 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts (CGI), à hauteur de 98 271,58 € entraînant une imposition supplémentaire de 25 383,55 €.

2^{ème} résolution (approbation des comptes consolidés)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration dans sa partie relative au groupe Banque Populaire Rives de Paris et du rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

3^{ème} résolution (affectation du résultat et versement de l'intérêt aux parts sociales)

L'assemblée générale constate que l'exercice 2023 présente un résultat bénéficiaire de 120 514 978,35 €. Compte tenu du report à nouveau créditeur de 100 000 000 €, le bénéfice à répartir s'élève ainsi à 220 514 978,35 €. Elle décide de l'affecter comme suit, conformément aux propositions du conseil d'administration :

- Résultat bénéficiaire..... 120 514 978,35 €
- Report à nouveau..... 100 000 000 €
- Bénéfice à répartir..... 220 514 978,35 €
- Réserve légale 6 025 748,92 €
- Autres réserves 82 994 536,79 €
- Intérêts aux parts sociales 31 494 692,64 €
- Report à nouveau..... 100 000 000 €

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, de servir un intérêt aux parts sociales de 3,00 % au titre de l'exercice 2023. L'assemblée générale constate que l'intérêt aux parts sociales s'établit à 1,50 € pour la détention d'une part sociale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Cet intérêt ouvre intégralement droit à l'abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques domiciliés en France, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8 %.

L'intérêt aux parts sociales sera mis en paiement en numéraire à compter du 1^{er} juillet 2024.

Conformément à l'article 243 bis du CGI, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants versés éligibles à l'abattement de 40 %	Montants versés non éligibles à l'abattement de 40 %
2022	26 435 072,80 €	16 926 094,69 €	9 508 978,11 €
2021	14 588 848,05 €	9 334 123,73 €	5 254 724,32 €
2020	12 185 950,10 €	7 968 788,80 €	4 217 161,30 €

4^{ème} résolution (conventions réglementées)

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'une convention conclue et autorisée antérieurement s'est poursuivie et approuve les deux conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

5^{ème} résolution (ratification de la cooptation d'un censeur et nomination d'un administrateur)

L'assemblée générale ratifie la nomination en qualité de censeur de Monsieur Jean-François ALIOTTI, faite à titre provisoire par le conseil d'administration en séance du 25 septembre 2023.

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Jean-François ALIOTTI, en qualité d'administrateur, en adjonction aux membres du conseil d'administration actuellement en fonction, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Il est précisé que le mandat de censeur de Monsieur Jean-François ALIOTTI cessera du fait et à compter de sa nomination comme administrateur.

6^{ème} résolution (renouvellement du mandat d'une administratrice)

Sous réserve de l'adoption de la 14^{ème} résolution, l'assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Françoise BERTHON vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

7^{ème} résolution (renouvellement du mandat d'un administrateur)

Sous réserve de l'adoption de la 14^{ème} résolution, l'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand DORMOY vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

8^{ème} résolution (renouvellement du mandat d'un censeur)

L'assemblée générale, constatant que le mandat de censeur de la SOCAMA RIVES DE PARIS vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

9^{ème} résolution (indemnités compensatrices allouées au conseil d'administration)

L'assemblée générale fixe, pour l'exercice en cours, le montant global annuel des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la banque par les membres du conseil d'administration à la somme brute de 365 000 €.

10^{ème} résolution (présentation du rapport du réviseur coopératif)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur la révision coopérative, en prend acte.

Le réviseur coopératif présentera son prochain rapport lors de l'assemblée générale statuant en 2029 sur les comptes clos le 31 décembre 2028, sauf survenance d'un des cas particuliers visés à l'article 25-1 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

11^{ème} résolution (consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, consultée en application de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux dirigeants et aux catégories de personnel visés à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier (soit 48 personnes), s'élevant à 4 732 693 €.

12^{ème} résolution (plafonnement des rémunérations variables des personnes visées à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article L 511-78 du Code monétaire et financier, décide qu'au titre de l'exercice 2024 et des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision, la part variable de la

rémunération totale de chacune des personnes visées à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier pourra excéder le montant de sa rémunération fixe, sans dépasser le double du montant de celle-ci conformément à l'article L 511-78 susvisé.

13^{ème} résolution (état du capital au 31 décembre 2023)

L'assemblée générale constate qu'au 31 décembre 2023 le capital social s'élève à 1 048 663 300 €, qu'il s'élevait à 1 072 959 250 € à la date de clôture de l'exercice précédent et, qu'en conséquence, il a diminué de 24 295 950 € au cours de l'exercice.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

14^{ème} résolution (modifications statutaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier les articles 14 et 25 des statuts dans leur partie afférente à la limite d'âge des administrateurs et censeurs.

En conséquence, lesdits articles sont modifiés comme suit :

Article 14 « Composition du conseil d'administration :

... Les fonctions d'administrateur prennent fin de plein droit à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire qui suit leur soixante-douzième anniversaire. »

Article 25 « Censeurs :

... Les fonctions de censeur prennent fin de plein droit à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire qui suit leur soixante-douzième anniversaire. »

En conséquence des modifications intervenues, l'assemblée adopte le texte des nouveaux statuts dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal. Elle décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour et que ces modifications s'appliquent automatiquement aux mandats en cours à l'issue de cette assemblée.

15^{ème} résolution (pouvoirs)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

Il n'existe pas de projet de résolution non agréée par le conseil d'administration.

PROJET DE STATUTS



À COMPTER DU 16 MAI 2024

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS
SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE DE BANQUE POPULAIRE À CAPITAL VARIABLE
SIÈGE SOCIAL : 80 BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI - 75013 PARIS
552 002 313 RCS PARIS

Titre I. Forme – Dénomination – Objet – Siège – Durée

Article 1. Forme de la Société

La Société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre 1er du titre I et le titre III du livre V du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

La Société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général, et notamment à celle relative au système de garantie du réseau des banques populaires, édictées par BPCE dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par les articles L 511-30, L 511-31, L 511-32, L 512-12, L 512-106, L 512-107 et L 512-108 du Code monétaire et financier.

Article 2. Dénomination

La Société a pour dénomination : Banque Populaire Rives de Paris (société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit).

Article 3. Objet social

La Société a pour objet :

I. de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et plus généralement d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier,

II. La Société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L 321-1 et L 321-2 du Code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et, plus généralement, d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier et à ce titre effectuer, pour le compte de tiers, toutes transactions immobilières et mobilières, ainsi que l'activité de conseil en gestion de patrimoine et en investissement et ce conformément à la réglementation en vigueur.

III. La Société peut effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Article 4. Durée

La durée de la société expire le 30 avril 2101 sauf les cas de dissolution ou de prorogation.

Article 5. Siège social

Le siège social est fixé à Paris (75013), 80 boulevard Auguste Blanqui.

Article 6. Circonscription territoriale

La circonscription territoriale de la Société s'étend aux arrondissements de Paris et communes de la région parisienne qui sont fixés par BPCE, à savoir :

I. les cinquième, sixième, septième, dixième, treizième, quatorzième, quinzième, dix-huitième et dix-neuvième arrondissements de Paris,

II. le département de l'Oise,

III. le département de la Seine-Saint-Denis sauf les communes de Bagnollet, Gournay-sur-Marne, Les Lilas, Montreuil-sous-Bois, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois et Villemombre,

IV. le département du Val d'Oise, sauf le Canton de Magny-en-Vexin et la commune de Bezons,

V. le département de l'Essonne sauf les communes de Bièvres, Boullay-les-Troux, Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Igny, Les Ulis, La Ville-du-Bois, Les Molières, Nosay, Orsay, Palaiseau, Pecqueuse, Saclay, Saint-Aubin, Vauhalla, Villebon-sur-Yvette, Villejust et Villiers-le-Bâcle,

VI. dans le département des Hauts-de-Seine, les cantons de : Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Clichy, Fontenay-aux-Roses, Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Montrouge, Le Plessis Robinson, Sceaux, Vanves, Villeneuve-la-Garenne,

VII. dans le département du Val-de-Marne : les communes d'Ablon-sur-Seine, Arcueil, Boissy-Saint-Léger, Cachan, Chevilly-la-Rue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Limeil-Brevannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Orly, Périgny-sur-Yerres, Rungis, Santeny, Sucy-en-Brie, Thiais, Valenton, Villecresnes, Villejuif, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Vitry-sur-Seine,

VIII. dans le département des Yvelines : les communes d'Ablis, Allainville-aux-Bois, Boinville-le-Gaillard, Longvilliers, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthévrard, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sainte-Mesme et Conflans-Sainte-Honorine.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Article 7. Variabilité du capital

Le capital de la Société est variable.

Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de cinquante euros.

Article 8. Capital social

8.1 Capital maximum autorisé

Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la Société peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixés, sur le rapport du conseil d'administration et après autorisation de BPCE, par l'assemblée générale extraordinaire.

8.2 Capital plancher

Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit - conformément à la loi - au-dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Société sans l'autorisation préalable de BPCE, ni au-dessous du capital minimum auquel la Société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit.

8.3 Variation du capital

Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux sociétaires agréés au nom de la Société par le conseil d'administration ou par la souscription de nouvelles parts par les sociétaires avec l'agrément du conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixe un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire, personne physique.

Lorsque le conseil d'administration détermine un plafond de souscription pour les personnes morales, il peut déléguer à la direction générale le soin de définir des règles pour la mise en œuvre de ce plafond.

Le conseil d'administration peut fixer un plancher de détention de parts sociales pour devenir sociétaire, tant pour les personnes physiques que morales.

Le conseil d'administration est compétent pour fixer l'enveloppe annuelle d'émission de parts sociales dans le cadre du dépôt du prospectus AMF, dans les limites minimales et maximales visées au 8.1 et au 8.2.

8.4 Augmentation de capital par incorporation de réserves

Le capital social peut être augmenté par incorporation de réserves par décision de l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions fixées par la réglementation propre aux banques populaires.

L'assemblée générale extraordinaire peut déléguer sa compétence au conseil d'administration pour décider de l'augmentation de capital par incorporation de réserves ou déléguer, à celui-ci, les pouvoirs nécessaires pour en fixer les conditions et les modalités légales et réglementaires.

Article 9. Droits et obligations attachés aux parts

Les parts sociales ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Elle comporte l'obligation de s'y conformer et de coopérer dans la mesure de ses moyens au développement de la Société et à la défense de ses intérêts.

Article 10. Libération - Forme et transmission des parts

Les parts sont intégralement libérées à la souscription. Elles sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Les parts ne peuvent être négociées qu'avec l'agrément du conseil d'administration par virement de compte à compte.

Il est expressément stipulé que les parts forment le gage de la Société pour les obligations des sociétaires vis-à-vis d'elle. À cet effet, le conseil d'administration pourra exiger des sociétaires bénéficiaires de prêts, avances ou crédits, le nantissement de leurs parts selon les modalités légales et réglementaires.

Toute mise en nantissement en dehors de ces conditions est nulle à l'égard de la Société.

Titre III. Admissions - Retraits - Exclusions - Décès

Article 11. Admissions

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Pour être admis comme sociétaire, il faut être agréé par le conseil d'administration et être reconnu digne de crédit.

En cas de refus d'admission, le conseil d'administration n'a pas à faire connaître les motifs de son refus.

Article 12. Retraits, exclusions, décès

La qualité de sociétaire se perd :

I. Par la sortie, comme suite à la démission donnée par tout moyen au conseil d'administration, sous réserve toutefois de son agrément discrétionnaire par le conseil.

II. Par le décès et, pour les personnes morales, par leur dissolution.

III. Par la déconfiture, la faillite personnelle ou la liquidation judiciaire.

IV. Par la constatation par le conseil d'administration de la perte des qualités requises ou de la disparition de l'engagement coopératif du sociétaire, tel que défini par le conseil d'administration conformément à l'article 19.

V. Par l'exclusion prononcée par le conseil d'administration contre le sociétaire qui ne remplit pas ses engagements statutaires ou qui porte atteinte d'une façon évidente aux intérêts de la Société. Dans les trois mois de sa notification, la décision d'exclusion peut faire l'objet d'un recours suspensif de la part de l'intéressé. Dans ce cas, l'assemblée générale est appelée à statuer sur la décision d'exclusion à la majorité fixée par l'article 37 des statuts.

La perte de la qualité de sociétaire prend immédiatement effet, à dater de l'un des faits visés ci-dessus aux alinéas 1, II III, et IV.

Article 13. Remboursement des parts - Valeur nominale

Le sociétaire démissionnaire, déchu de sa qualité ou exclu, n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts, sans que ce remboursement puisse excéder leur valeur nominale et sans aucun droit sur les réserves.

Il a droit également au paiement de l'intérêt de ses parts afférents à l'exercice au cours duquel a lieu sa sortie.

Le remboursement des parts est subordonné à l'agrément discrétionnaire du conseil d'administration. Il intervient au plus tard le trentième jour qui suit l'assemblée générale ayant approuvé les comptes de l'exercice au cours duquel la sortie du sociétaire et le remboursement des parts ont été agréés par le conseil. Le paiement des intérêts intervient conformément aux dispositions de l'article 42 des statuts.

Le remboursement des parts souscrites dans le cadre d'un Plan Epargne Entreprise ou d'un Plan Epargne Actions par un sociétaire, est effectué dans les conditions spécifiques prévues par la réglementation applicable aux Plans concernés.

En cas de décès d'un sociétaire ou de dissolution d'une société adhérente, leurs parts sont remboursées dans les mêmes conditions.

Le sociétaire qui cesse de faire partie de la Société, soit par l'effet de sa volonté, soit pour toute autre cause, reste tenu pendant cinq ans, dans la limite de son apport envers la Société et envers les tiers, de toutes les obligations existant au moment de sa sortie.

Titre IV. Administration et contrôle de la Société

Article 14. Composition du conseil d'administration

I. Dispositions relatives aux administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires :

La Société est administrée par un conseil d'administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus (indépendamment du nombre d'administrateurs représentant les salariés, cf. point II), nommés par l'assemblée générale des sociétaires dans le respect des règles de parité ainsi que des conditions posées par l'article L 511-52 du Code monétaire et financier. Les administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de six ans.

Les mandats des administrateurs sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente.

Pour être ou rester membre du conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts de la Société.

Nul ne pourra être nommé pour la première fois administrateur s'il est âgé de soixante-huit ans ou plus.

Le nombre des administrateurs âgés de plus de soixante-huit ans ne peut excéder le tiers du nombre total des administrateurs en fonctions.

Lorsqu'un administrateur atteint l'âge de soixante-huit ans et que son maintien en fonction aura pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du conseil d'administration ayant dépassé l'âge de soixante-huit ans, le conseil d'administration désignera celui de ses membres nommé par une assemblée générale qui devra cesser ses fonctions. À défaut d'entente, le membre du conseil d'administration nommé en assemblée le plus âgé sera réputé démissionnaire.

Les fonctions d'administrateur prennent fin de plein droit à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire qui suit leur soixante-douzième anniversaire.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de l'assemblée générale la plus proche qui confirmera les nominations pour la durée restant à courir du mandat de l'administrateur remplacé.

II. Dispositions relatives à/aux (l')administrateur(s) représentant les salariés :

Le conseil d'administration comprend un ou deux administrateur(s) représentant les salariés disposant d'une voix délibérative.

Les administrateurs représentant les salariés sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente.

Le nombre d'administrateur représentant les salariés est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires, soit :

- Un administrateur lorsque le conseil comprend un nombre d'administrateurs inférieur ou égal à huit.
- Deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de huit administrateurs.

Le nombre des membres du conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au conseil.

La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de 6 ans à compter de la date de leur désignation / élection. Le mandat est renouvelable.

Les administrateurs représentant les salariés doivent disposer d'un crédit incontesté et être âgés de moins de 68 ans à la date de leur prise de fonction.

Toute modification, à la baisse ou à la hausse, du nombre des administrateurs nommés par l'assemblée est sans effet sur la durée du mandat du/des administrateurs représentant les salariés. Ce mandat prend fin à l'arrivée de son terme.

En cas de vacance pour décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par le Code de commerce.

Les administrateurs représentant les salariés sont désignés selon les modalités suivantes : la désignation du/des administrateurs représentant les salariés est effectuée par l'/les organisation(s) syndicale(s) la/les plus représentative(s) aux élections professionnelles de la Société et de ses éventuelles filiales.

Article 15. Bureau du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit, à la majorité simple de ses membres, un président qui exerce ses fonctions pendant une durée de six ans, sous réserve que cette durée n'excède pas celle de son mandat d'administrateur. Le président est rééligible.

Le conseil d'administration élit, dans les mêmes conditions et pour la même durée que le mandat du président, sous réserve également que cette durée n'excède pas leur mandat d'administrateur, un ou plusieurs vice-président(s) et un secrétaire. Leur mandat peut être renouvelé. Le président, le ou les vice-président(s) et le secrétaire forment le bureau du conseil d'administration.

En cas d'absence du président et du ou des vice-président(s), le conseil désigne pour chaque séance celui de ses membres présents qui doit remplir les fonctions de président.

Le conseil peut choisir également un secrétaire de séance en dehors de ses membres.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixé à soixante-dix ans. Lorsque cette limite d'âge survient en cours de mandat, l'intéressé est considéré comme démissionnaire d'office à compter de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Nul ne pourra être nommé comme président du conseil d'administration s'il ne peut, à la date de sa première nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat de président sans atteindre la limite d'âge visée ci-avant.

Article 16. Fonctionnement du conseil

I. Convocation

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut également demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion du conseil d'administration a lieu, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

En principe, la convocation doit être faite au moins trois jours à l'avance par lettre ou par tout autre moyen. Mais, elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil assistant à la séance. Sont obligatoirement convoqués à toutes les séances du conseil d'administration, avec voix consultative, le(s) représentant(s) du comité social et économique désigné(s) en conformité de la loi et des règlements.

Peuvent assister également aux séances, avec voix consultative, toutes autres personnes appelées par le président du conseil d'administration.

II. Quorum

Pour la validité des délibérations du conseil, la moitié de ses membres doit être présente (ou réputés comme tels en cas de recours à un procédé de visioconférence).

Pour le calcul du quorum, il n'est pas tenu compte des administrateurs représentés.

III. Majorité - Représentation

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents (ou réputés comme tels en cas de recours à un procédé de visioconférence) ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante, sauf pour l'élection du président.

Tout membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance du conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'un seul pouvoir.

IV. Consultation écrite

Peuvent être adoptées par consultation écrite, sur demande du président, les décisions relatives à la nomination provisoire d'un administrateur, la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, la convocation de l'assemblée générale et le transfert du siège social dans le même département.

Les décisions ainsi prises font l'objet de procès-verbaux qui sont conservés dans les mêmes conditions que les autres décisions du conseil d'administration.

Article 17. Obligation de discrétion

Les administrateurs, ainsi que toute personne assistant aux réunions du conseil, sont tenus à la discrétion en ce qui concerne les délibérations du conseil d'administration ainsi qu'à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le président.

Article 18. Constatation des délibérations - Procès-verbaux - Copies - Extraits

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président de séance et au moins un administrateur ou, en cas d'empêchement du président, par deux administrateurs au moins. Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Le registre de présence ainsi que le registre des procès-verbaux du conseil d'administration susvisé peuvent être tenus sous forme électronique, dans le respect des dispositions du Code de commerce.

Article 19. Pouvoirs du conseil d'administration

I. Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le conseil d'administration prend ses décisions sous forme de délibérations et peut également être amené à rendre des avis ou prendre acte des informations qui lui sont communiquées.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

II. Le conseil d'administration a les pouvoirs suivants dont la liste est énonciative et non limitative :

- il admet ou refuse les sociétaires, accepte les démissions ou les remboursements de parts sous réserve de limites de réduction du capital fixées à l'article 8 des statuts, prononce les exclusions en application de l'article 12-V,
- il détermine les critères objectifs de disparition de l'engagement coopératif et prononce la radiation,
- il définit les orientations et les objectifs généraux de la société et notamment les orientations générales de sa politique des risques de crédit,
- il autorise les engagements qui, par leur montant, excèdent les limites de délégation interne conférées au directeur général,
- il soumet, pour notation, à l'avis du comité compétent, institué au niveau du Groupe par BPCE (Comité des Risques de Crédit des Banques Populaires), les ouvertures de crédit qu'il se propose de consentir lorsque ces ouvertures, par leur importance ou par leur durée, dépassent les limites déterminées par BPCE.

Sont soumises également, pour notation, à l'avis dudit comité les autorisations de crédit de quelque nature qu'elles soient (y compris les engagements par caution ou aval), concernant soit un membre du conseil d'administration et un mandataire social de la Banque Populaire Rives de Paris, ou d'une autre banque populaire, ou filiale du Groupe, soit d'une entreprise dans laquelle figurerait une des personnalités ci-dessus mentionnées à titre d'administrateur, d'associé en nom, de gérant ou de directeur :

- sauf délégation consentie, avec ou sans faculté de substitution, le conseil d'administration décide l'acquisition ou la vente de tous biens immeubles, l'établissement de tous bureaux, agences ou succursales et décide toute prise ou cession de participation dans toute société ou entreprise dans le respect des prescriptions de caractère général de BPCE auxquelles fait référence l'article 1^{er} des présents statuts,
- il convoque les assemblées générales,
- il arrête les comptes annuels, et, le cas échéant, les comptes consolidés, qui doivent être soumis à l'assemblée générale des sociétaires et établit un rapport sur la gestion de la Société, ainsi qu'un rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- il propose la fixation, dans la limite du maximum légal, de l'intérêt annuel à servir au capital social et les prélèvements à faire sur les bénéfices, pour la création ou l'entretien de tout fonds de réserve, même non prévus par les présents statuts,
- il soumet à l'assemblée générale extraordinaire des propositions d'augmentation du capital social, de modifications aux statuts, de prolongation ou, le cas échéant, de dissolution anticipée de la Société ou de fusion avec une autre banque populaire,
- il arrête un règlement intérieur qui précise les règles de son fonctionnement, ainsi que celles des comités qu'il crée en son sein. Il y apporte toute modification.

III. Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son président, soumet, pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. La création, les règles de fonctionnement de ces comités et, le cas échéant, l'indemnisation de leurs membres sont décidées par le conseil.

IV. Le conseil d'administration arrête les engagements de responsabilité sociale des entreprises (RSE), dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance coopérative de la Société.

Article 20. Présidence du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le président prépare, avec le directeur général, les orientations et les objectifs généraux proposés au conseil d'administration. Il veille au respect de l'exécution des directives et des orientations du conseil d'administration.

Article 21. Direction générale de la Société

I. Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées de sociétaires et au conseil d'administration. Il gère la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général, atteint par la limite d'âge fixée à la date de son soixante-cinquième anniversaire, est réputé démissionnaire d'office à compter de la date la plus prochaine assemblée générale ordinaire, à la suite de laquelle le conseil d'administration pourvoit à son remplacement.

II. Le conseil d'administration ne peut changer de modalité d'exercice de la direction générale sans l'agrément préalable de BPCE.

Article 22. Pouvoir de représentation aux assemblées de la FNBP

Le président et le directeur général représentent la société aux assemblées générales de la Fédération Nationale des Banques Populaires, dont ils sont membres de droit.

Article 23. Rémunération de la direction générale

La rémunération du directeur général est fixée par le conseil d'administration, dans le respect des règles édictées par BPCE.

Article 24. Indemnisation des administrateurs et du président

En application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites. Toutefois, les membres du conseil ont droit, sur justification, au remboursement de leurs frais.

Les administrateurs peuvent également, ainsi que le président, recevoir des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société dont l'enveloppe globale est votée chaque année par l'assemblée générale. Le montant de ces indemnités est réparti par le conseil, dans le respect des règles édictées par BPCE, en fonction de critères objectifs tenant à la prise en compte notamment du temps de formation et de la présence aux comités.

Article 25. Censeurs

Trois censeurs au plus peuvent être nommés par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

Les censeurs sont obligatoirement choisis parmi les sociétaires.

Ils sont nommés pour une durée de six ans au plus, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Les censeurs sont rééligibles.

Les fonctions de censeur prennent fin de plein droit à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire qui suit leur soixante-douzième anniversaire.

Les censeurs participent, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut allouer aux censeurs une indemnité compensatrice du temps passé à l'exercice de leurs fonctions par prélèvement sur le montant global de l'enveloppe votée chaque année par l'assemblée pour les membres du conseil d'administration.

Article 26. Délégué BPCE

Le directoire de BPCE désigne un délégué BPCE (le délégué) auprès de la Banque Populaire.

Le délégué est chargé de veiller au respect par la Banque Populaire des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des règles et orientations définies par BPCE dans le cadre de ses attributions.

Le délégué assiste, sans droit de vote, à toutes les réunions du conseil d'administration de la Banque Populaire. Il est invité, à l'initiative de la banque, à toutes les réunions des comités du conseil, dans les formes et selon les délais identiques à ceux applicables aux membres de ces instances et est destinataire de l'ensemble des documents qui leur sont adressés ou remis.

Le délégué assiste également aux assemblées générales de la Banque Populaire.

Dans l'exercice de sa mission, et compte tenu de la solidarité financière existant entre les entreprises du Groupe, le délégué peut demander une seconde délibération du conseil d'administration, s'il considère qu'une délibération est contraire à une disposition législative ou réglementaire, ou aux règles Groupe édictées par BPCE. Dans ce cas, le délégué saisit sans délai BPCE de cette question. La seconde délibération ne peut pas intervenir avant expiration d'un délai d'une semaine calendaire. Tant qu'une seconde délibération n'est pas intervenue, la décision est suspendue. Il ne peut être demandé de troisième délibération.

Article 27. Révision Coopérative

La Société se soumettra tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi du 10 septembre 1947 et ses textes d'application, à un contrôle de révision coopérative destiné à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement aux principes et règles de la coopération et à proposer éventuellement des mesures correctives.

Le rapport établi par le réviseur est transmis aux directeur général et conseil d'administration de la Société, à BPCE ainsi qu'à la FNBP. Il est ensuite mis à la disposition de tous les sociétaires et présenté lors d'une assemblée générale qui en prend acte.

Le réviseur communique le rapport à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Article 28. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Article 29. Conventions réglementées

Sauf dérogations prévues à l'article L 225-39 du Code de commerce, toutes les conventions intervenant entre la Société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général, et plus généralement toute personne visée à l'article L 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Titre V. Assemblées générales - Dispositions communes

Article 30. Assemblées générales

Les décisions collectives des sociétaires sont prises en assemblées générales qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre. Les décisions des assemblées générales obligent tous les sociétaires.

Article 31. Convocations - Réunions

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi, notamment les parts étant nominatives, la convocation est faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire ou par voie électronique lorsque le sociétaire aura donné son accord par écrit. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation. Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'assemblée est de quinze jours au moins sur première convocation, et de dix jours sur deuxième convocation.

Article 32. Ordre du jour

La fixation de l'ordre du jour et la préparation du projet des résolutions à soumettre à l'assemblée générale appartiennent à l'auteur de la convocation. Cependant, le conseil d'administration doit ajouter à l'ordre du jour les projets de résolution, présentés par un ou plusieurs sociétaires remplissant les conditions prévues par les textes en vigueur et agissant en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires.

Article 33. Accès aux assemblées - Représentation

Tout sociétaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, quel que soit le nombre de parts qu'il possède.

Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne. Pour toute procuration d'un sociétaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Le conseil d'administration régulièrement convoqué pour le jour de l'assemblée peut, lors d'une suspension de séance, statuer sur les amendements proposés au cours de l'assemblée.

Les personnes morales participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne dûment et régulièrement habilitée par ces derniers.

Le pouvoir n'est valable que pour une seule assemblée ; il peut cependant être donné pour l'assemblée générale ordinaire et l'assemblée générale extraordinaire tenues le même jour, ou dans un délai de quinze jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout sociétaire peut voter à distance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote à distance, concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission sur le site internet spécialement aménagé à cet effet, avec signature électronique sécurisée ou résultant d'un autre procédé fiable d'identification répondant aux conditions fixées par la réglementation, à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire et pouvant notamment consister en l'usage d'un identifiant et d'un mot de passe. Le conseil d'administration peut également décider que les sociétaires peuvent participer et voter à toute assemblée générale par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation.

Article 34. Bureau - Feuille de présence

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en son absence par un vice-président, ou par un membre du conseil d'administration désigné par ce dernier.

À défaut, l'assemblée élit elle-même son président. Les fonctions des scrutateurs sont remplies par les deux sociétaires présents et acceptants qui disposent, tant en leur nom personnel que comme mandataire, du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée. Il est tenu une feuille de présence dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

La feuille de présence doit être émarginée par les sociétaires présents et les mandataires. L'émarginement peut être réalisé par tous moyens y compris électroniques.

Elle doit être certifiée exacte par les membres du bureau de l'assemblée. Le bureau annexe à la feuille de présence les procurations et les formulaires de vote à distance dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les pouvoirs et les formulaires de vote à distance devront être communiqués en même temps et dans les mêmes conditions que la feuille de présence.

Article 35. Quorum - Vote - Nombre de voix

I. Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des parts sociales composant le capital social, déduction faite des parts sociales privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote à distance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des instructions reçues par la Société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions et délais fixés par les textes en vigueur.

II. En application de l'article L 512-5 du Code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société.

Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L 233-7 et suivants dudit Code.

III. La limitation instituée au paragraphe précédent ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L 225-106 du Code de commerce.

Article 36. Assemblées générales ordinaires

I. L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent et le cas échéant, sur les comptes consolidés. Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- approuver, modifier ou rejeter les comptes,
- déterminer l'affectation ou la répartition des bénéfices sur la proposition du conseil d'administration,
- nommer et révoquer les administrateurs, sous réserve des dispositions légales spécifiques applicables aux administrateurs représentant les salariés, et les censeurs,
- approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs et de censeurs faites à titre provisoire par le conseil d'administration,
- nommer les commissaires aux comptes,
- fixer annuellement le montant global des indemnités compensatrices,
- nommer le réviseur coopératif,
- prendre acte du rapport établi par le réviseur coopératif,
- statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

II. L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté à distance, possèdent au moins le cinquième des parts ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix exprimées dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté à distance ; toute abstention exprimée dans le formulaire de vote à distance ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé.

Article 37. Assemblée générale extraordinaire

I. L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée, après approbation de BPCE, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles. Elle ne peut toutefois changer la nature, le caractère, l'objet, ni la nationalité de la Société, ni augmenter les engagements des sociétaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement de parts sociales régulièrement décidé et effectué.

Sous réserve de ce qui précède, elle peut décider et autoriser notamment :

- le changement de dénomination de la Société et l'augmentation du capital social,
- la fusion de la Société notamment avec une autre Banque Populaire et l'apport à celle-ci de l'ensemble de ses biens, droits et obligations,

- l'exclusion de sociétaires dans les conditions prévues à l'article 12-V,
- l'incorporation de réserves au capital dans les conditions fixées par les dispositions relatives aux Banques Populaires.

II. L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des parts ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté à distance ; toute abstention exprimée dans le formulaire de vote à distance ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé.

Article 38. Droit à l'information

Les sociétaires disposent du droit à l'information permanente et préalable, aux assemblées des sociétaires, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Article 39. Procès-verbaux - Extraits des procès-verbaux d'assemblées

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies ou extraits sont certifiés et délivrés conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Le registre de présence ainsi que celui des délibérations de l'assemblée générale peuvent être tenus sous forme électronique, dans le respect des dispositions du Code de commerce.

Titre VI. Comptes annuels - Inventaire - Fonds de réserve - Affectation et répartition des bénéfices - Intérêts aux parts

Article 40. Année sociale - Comptes annuels

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Le conseil d'administration dresse, à la clôture de chaque exercice, l'inventaire et les comptes annuels ; il établit le rapport de gestion dans les conditions légales et réglementaires. Tous ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions légales et réglementaires.

Article 41. Répartition des bénéfices - Réserves

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est effectué un prélèvement de 5 % pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital.

Le solde, augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable, sur lequel il est prélevé la somme nécessaire pour servir - dans la limite du taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération - un intérêt aux parts, sans que, en cas d'insuffisance des excédents d'exploitation d'un exercice, les sociétaires puissent le réclamer sur les excédents d'exploitation des années subséquentes.

Le solde, après affectation aux réserves constituées par l'assemblée générale, est réparti entre les clients sociétaires conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

En cas d'insuffisance des résultats d'un exercice, l'assemblée générale ordinaire peut, après accord de BPCE, décider de parfaire l'intérêt aux parts sociales, par prélèvement sur les réserves, conformément à l'article 17 de la loi du 10 septembre 1947.

Les excédents provenant des opérations effectuées avec les clients non sociétaires ne doivent pas être compris dans les distributions de ristournes.

Tant que les diverses réserves totalisées, y compris la réserve légale, n'atteignent pas le montant du capital social, le prélèvement opéré à leur profit ne peut être inférieur à 15 % des bénéfices.

Les pertes reportées par décision de l'assemblée générale sont inscrites à un compte spécial figurant au passif du bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction, ou apurées par prélèvement sur les réserves.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque sociétaire pour tout ou partie de l'intérêt mis en distribution, une option entre le paiement de l'intérêt en numéraire ou son paiement en part sociale.

Article 42. Paiement de l'intérêt aux parts

Le paiement de l'intérêt aux parts sociales et des ristournes votés par l'assemblée générale ordinaire a lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement sont fixées par l'assemblée ou, à défaut, par le conseil d'administration.

En cas de souscription ou de remboursement de parts sociales au cours de l'année sociale, l'intérêt des parts du sociétaire est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers calendaires de possession des parts.

En cas de radiation, le sociétaire radié perd son droit au paiement de l'intérêt aux parts à la date d'effet de la décision du conseil d'administration.

Les sommes non réclamées dans les délais légaux d'exigibilité sont prescrites conformément à la loi.

Titre VII.

Article 43. Dissolution - Liquidation

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'assemblée générale extraordinaire, celle-ci règle le mode de liquidation. Elle nomme un ou plusieurs liquidateurs aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

En cas de liquidation, de dissolution ou de radiation de la liste des Banques Populaires, l'excédent d'actif, dûment constaté après extinction du passif et des frais de liquidation, du remboursement du capital, sera attribué conformément aux dispositions du Code monétaire et financier.

Titre VIII.

Article 44. Dépôts légaux

Chaque année, conformément aux articles L 512-4 et 515-10 du Code monétaire et financier, dans la première quinzaine de février, le directeur général ou un administrateur dépose au greffe du tribunal judiciaire du siège social, en trois exemplaires, un état mentionnant le nombre des membres de la Société à cette date, la liste des mutations intervenues parmi les administrateurs, directeur général et sociétaires depuis le dernier dépôt effectué, et un tableau sommaire des recettes et des dépenses ainsi que des opérations réalisées au cours de l'année précédente.

Un exemplaire de ces documents est, par les soins du juge du tribunal judiciaire, déposé au greffe du tribunal de commerce.

Article 45. Contestations

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et les sociétaires, soit entre les sociétaires eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

1.4.5 Révision coopérative

Conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947, la Banque Populaire Rives de Paris se soumet, tous les cinq ans, à un contrôle de révision coopérative destiné à vérifier la conformité de son organisation et de son fonctionnement aux principes et règles de la coopération et à proposer éventuellement des mesures correctrices. Le précédent réviseur coopératif a rendu son rapport à l'occasion de l'assemblée générale du 9 mai 2019.

Une nouvelle démarche de révision a débuté avec la nomination, par l'assemblée du 11 mai 2023, de la SAS AMARAL, représentée par Dominique Wein, en qualité de réviseur coopératif.

La Banque Populaire Rives de Paris a répondu aux questions du réviseur concernant la période de référence 2022, enrichie des chiffres 2023 selon leur disponibilité. Une analyse de la conformité de l'organisation et du fonctionnement de la banque a été effectuée au regard des sept critères définis par l'Alliance Coopérative Internationale (ACI) :

- Adhésion volontaire et ouverte à tous.
- Double qualité : principe.
- Gouvernance démocratique.
- Participation économique des membres.
- Affectation des excédents d'exploitation.
- Formation des administrateurs/ information des membres.
- Coopération avec les autres coopératives.

En conclusion de ses travaux, le réviseur indique que la banque respecte les sept principes de la Coopération. Pour chacun d'entre eux, des avis motivés accompagnés de suggestions d'amélioration ont été formulés de manière exhaustive. Il souligne la performance de la banque à divers titres sur les plans de la culture du modèle coopératif et de l'engagement sociétal. Il note également la dynamique engagée par la banque au travers de différents projets de son plan stratégique qui visent notamment à améliorer l'imprégnation coopérative de ses collaborateurs et le développement de sa clientèle de sociétaires.

Les principaux enseignements qui ressortent de cette analyse seront présentés aux sociétaires lors de l'assemblée générale du 16 mai 2024.

Il est par ailleurs précisé que le rapport du réviseur coopératif est disponible sur le site internet de la Banque Populaire Rives de Paris.

2. RAPPORT DE GESTION

2.1 CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

2.1.1 Environnement économique et financier

2023 : Reflux de l'inflation, sur fond de ralentissement mondial

L'économie mondiale a subi les conséquences négatives des dérives inflationnistes antérieures sur le pouvoir d'achat des agents privés. Elle n'a pas cessé de ralentir en 2023, du fait de la transmission progressive du resserrement monétaire à l'économie réelle de part et d'autre de l'Atlantique, de l'essoufflement de la demande globale et de l'affaiblissement des échanges internationaux. Cet effritement de l'activité a mécaniquement provoqué un lent reflux de l'inflation, davantage visible au second semestre, sans mettre pour autant un terme à la remontée des taux. Pourtant, la conjoncture a été plutôt résiliente, sur fond de réapparition du risque d'instabilité financière, et d'incertitudes géopolitiques successives, allant de la guerre en Ukraine au nouvel accroissement des tensions au Moyen-Orient.

Les Etats-Unis et la Chine ont mieux résisté que l'Europe et la France. En effet, la perte spécifique de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics) a intensifié le ralentissement économique.

Sur 2023, l'inflation, même si elle est demeurée élevée, a amorcé un processus de repli tant aux Etats-Unis (3,4 % l'an en décembre 2023, contre 6,5 % l'an en décembre 2022) qu'en Europe (2,9 % l'an en décembre 2023, contre 9,2 % l'an en décembre 2022), du fait surtout du recul de la composante énergétique. A contrario, l'inflation sous-jacente, plus persistante, illustrée par l'accélération des prix des services, a décliné beaucoup moins rapidement : en décembre 2023, 3,9 % l'an aux États-Unis et 3,4 % l'an dans la zone euro.

La Fed et la BCE n'ont pas sacrifié l'objectif de stabilité des prix pour préserver celui de la stabilité financière. La Fed a opéré quatre hausses successives de 25 points de base du taux des fonds fédéraux, le portant dans une fourchette comprise entre 5,25 % et 5,5 %, soit un processus inégalé extrêmement rapide de remontée cumulée de 525 points de base depuis mars 2022. Elle a ensuite décidé d'une pause depuis fin juillet, tout en faisant passer un message de vigilance et de maintien sur une période plus longue des taux directeurs à ce niveau. Elle a conjointement réduit son bilan depuis le plus haut d'avril 2022.

Dans son sillage, la BCE a effectué plusieurs hausses successives de ses trois taux directeurs, portant le taux d'intérêt de la facilité de dépôt à 4 %, afin d'éviter non seulement le risque d'une spirale prix-salaires mais également une chute de la monnaie unique face au dollar. Tout en refusant l'idée de l'atteinte d'un pic, la BCE a ensuite fait une pause depuis mi-septembre. De surcroît, elle a maintenu son processus de réduction du total d'obligations au bilan et a entamé depuis 2022 le plus important mouvement de réduction de liquidité bancaire depuis sa création.

Les taux à 10 ans de part et d'autre de l'Atlantique se sont quasi stabilisés au haut niveau de la fin de 2022 jusqu'en juin, après leur remontée rapide résultant du resserrement monétaire et des tensions inflationnistes. De juillet à la mi-novembre, ils se sont de nouveau tendus, augmentant respectivement aux Etats-Unis et en France de 100 et 50 points de base, avant de se détendre par la suite, en raison de la décline importante de l'inflation. Malgré un point haut à 3,55 % le 28 octobre, l'OAT 10 ans a nettement reflué à 2,56 % le 29 décembre, atteignant une moyenne annuelle de 3 % en 2023, contre 1,7 % en 2022. Une fois passée la crainte d'émergence d'une récession, bénéficiant d'une anticipation de desserrement monétaire dès le printemps 2024, le CAC 40 a rebondi de 16,5 % en 2023, se situant à 7 543 points le 29 décembre 2023, contre 6 474 points en fin 2022, en dépit du plus haut niveau des taux d'intérêt et du net ralentissement économique.

Malgré l'affaiblissement de la demande interne, la croissance française, qui s'est située dans une position intermédiaire en Europe, a progressé de 0,8 % en 2023, après 2,5 % en 2022, du fait du soutien de l'investissement productif et du recul des importations. Par ailleurs, la remontée rapide des taux d'intérêt a induit une décélération de la distribution du crédit, surtout sur le segment de l'immobilier. Cela a contribué au reflux de la consommation et à l'accélération de la contraction des

dépenses d'investissement en logement. Les ménages ont donc maintenu un effort d'épargne d'environ 17,7 % de leur revenu, bien au-dessus de celui d'avant la pandémie (15 %). Pourtant, les revenus d'activité ont été dynamiques, portés par la progression des salaires et, dans une moindre mesure, par celle de l'emploi salarié. À mesure que l'économie a ralenti, le taux de chômage a augmenté modérément vers 7,3 % au second semestre, compte tenu de la persistance de difficultés de recrutement invitant à la rétention de main d'œuvre. Quant aux prix à la consommation, ils ont diminué au cours de cette période grâce au repli des prix énergétiques et au ralentissement des prix d'autres biens et services, y compris ceux de l'alimentation. Ils sont restés élevés à 4,9 % en moyenne annuelle (5,2 % en 2022) et à 3,7 % l'an en décembre (5,8 % l'an en décembre 2022).

L'investissement productif a contribué à la croissance. Cependant, le renchérissement du capital, avec la hausse des taux d'intérêt, et le faible dynamisme de l'activité ont commencé à peser sur les décisions d'investissement, particulièrement pour la construction, en recul depuis la fin 2022. De plus, la contribution du commerce extérieur à la croissance a été largement positive. Enfin, le déficit public, autour de 4,9 % du PIB, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Afin de soutenir les ambitions de croissance et de performance du Groupe BPCE à l'horizon 2030, améliorer l'efficacité collective et simplifier les modes de fonctionnement, les anciens pôles et directions de la Communauté BPCE et les métiers mondiaux de Global Financial Services ont été regroupés au sein de BPCE en novembre 2023. Autrement dit, ce nouveau collectif BPCE réunit l'organe central avec ses directions, les métiers au service de la banque de détail et à dimension internationale et les groupements de moyens. BPCE représente désormais un collectif de plus de 33 000 collaborateurs, en France et à l'international, soit un tiers des effectifs du Groupe BPCE. Le PNB généré par BPCE représente environ 50 % du PNB généré par le Groupe.

Au sein des activités de banque de proximité et d'assurance, le conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé la nomination de Hélène Madar, le 1^{er} avril, comme directrice générale Banque de proximité et Assurance, membre du directoire du BPCE. Elle a succédé à Jérôme Terpereau, nommé directeur général en charge des Finances, membre du directoire de BPCE. En décembre, Corinne Cipièrre a été nommée directrice générale de BPCE Assurances, en charge des activités d'assurances de personnes et d'assurances non-vie, membre du comité de direction générale de BPCE, à compter du 1^{er} février 2024. Elle a succédé à François Codet nommé président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Philippe Setbon a été nommé directeur général de Natixis Investment Managers, en charge de la gestion d'actifs et de fortune, membre du comité de direction générale des métiers mondiaux du groupe et membre du comité exécutif de BPCE. Enfin, Valérie Combes-Santonja a été nommée directrice de l'Impact, en charge du pilotage de l'impact environnemental et sociétal du groupe, membre du comité exécutif de BPCE à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle a succédé à Valérie Derambure, nommée directrice de la Gouvernance groupe.

L'activité des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne a été soutenue avec la conquête de 925 000 nouveaux clients.

Afin de répondre aux besoins et préoccupations de leurs clients, les deux réseaux ont lancé de nouvelles offres innovantes :

Banque Populaire et Caisse d'Épargne se sont mobilisées pour redonner du pouvoir d'achat Immobilier aux moins de 35 ans et leur permettre de réaliser leur projet d'accession à la propriété. La première a lancé le prêt « PTZ +X » en complément du PTZ et le Prêt Starden Immobilier de la Casden Banque Populaire pour les jeunes de la fonction publique. La seconde a créé deux dispositifs dédiés : le « Prêt évolutif à l'accession » et le « Prêt Primo Jeunes 0 % ».

Le Groupe BPCE a, cette année encore, innové dans le domaine des paiements grâce à Tap to Pay sur iPhone qui permet l'encaissement sans contact sans équipement supplémentaire. Cette solution est proposée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne à leurs clients entreprises, commerçants et professionnels.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont signé un partenariat avec Papernest, start-up spécialisée dans la simplification des démarches administratives liées aux contrats et abonnements du foyer. Dans un contexte de hausse de l'inflation et d'augmentation du coût de l'énergie, elles aident ainsi leurs clients particuliers à améliorer leur pouvoir d'achat en leur proposant un accompagnement complet et gratuit pour l'optimisation de leurs abonnements gaz, électricité, internet et mobile.

Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et pleinement engagées dans le monde sportif, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne proposent en exclusivité à tous leurs clients « Elan Avril 2024 », un nouveau produit d'épargne indexé à un indice « santé et bien-être ».

Par ailleurs, le Groupe BPCE a réalisé avec succès la première émission obligataire sociale en France dédiée exclusivement aux thématiques « Sport et Santé ». Le placement de ce social bond, réalisé par les équipes de Natixis CIB, a permis de lever 500 millions d'euros destinés au refinancement d'actifs Sport et Santé pour le compte des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Avec le lancement de cette émission, le Groupe BPCE s'inscrit dans l'Agenda 2030 visant à répondre à l'Objectif de Développement Durable n°3 des Nations Unies « Santé et Bien-Être ».

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, Parrains Officiels du Relais de la Flamme de Paris 2024 et Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ont lancé leur campagne de recrutement pour sélectionner 900 futurs porteurs de la Flamme Olympique parmi leurs clients, sociétaires, collaborateurs et le grand public. Plus de 55 000 personnes se sont portées volontaires.

Concernant l'activité des Banques Populaires :

En 2023, Banque Populaire a confirmé son positionnement historique de banque des entreprises en devenant, pour la 14^{ème} année consécutive, la première banque des entreprises en France (source : étude KANTAR 2023), avec un taux de pénétration en hausse et la confiance de plus de 4 000 nouveaux clients PME. Dans le même temps, la satisfaction client a progressé avec un Net Promoter Score de + 21, soit 4 points de plus que l'an dernier.

Conséquence de la remontée des taux et de l'inflation, l'année 2023 a été marquée par un fort ralentissement du marché immobilier avec deux impacts principaux pour les Banques Populaires : une baisse annuelle de 47,3 % de la production de crédit immobilier en 2023 et une baisse de 13,5 % du nombre de nouveaux clients sur le marché des particuliers.

Le nombre de clients bancarisés principaux a continué de progresser. À fin septembre, près de 1,5 million de clients étaient équipés de la convention Cristal, offre groupée de produits ou services pour la gestion quotidienne du compte courant lancée en 2019.

L'année 2023 a également été marquée par le lancement de solutions innovantes aux services des clients professionnels :

- Le Pack tourisme pour permettre l'encaissement de cartes étrangères par les clients et ainsi développer leur chiffre d'affaires.
- La responsabilité civile médicale et une solution de gestion du tiers payant et avance Santé via Santé pro.
- Rythméo Start, offre complète et digitale dédiée aux entrepreneurs individuels comprenant des solutions complémentaires : responsabilité civile, encaissement, pré-comptabilité mais aussi facturation pour l'ensemble des entrepreneurs via le partenariat avec lpaidthat.

En matière de financement, les crédits d'équipement aux professionnels ont enregistré une baisse de 23,7 % en volume. Cependant, l'engagement des Banques Populaires à accompagner les professionnels dans leurs projets s'est confirmé par une nette progression en volume, à +12 %, et en valeur sur le crédit-bail mobilier à 659 millions d'euros. Pour sécuriser les crédits, une nouvelle enveloppe d'un milliard d'euros a été négociée avec le fonds européen d'investissement (FEI) au bénéfice des Socama, qui garantissent les prêts professionnels des Banques Populaires.

Banque Populaire, la Fédération Nationale des Socama et le Fonds européen d'investissement (FEI) ont signé un nouvel accord de contre-garantie de prêts à hauteur d'un milliard d'euros dans le cadre du programme InvestEU « Compétitivité des PME ».

Enfin, Banque Populaire a renforcé sa présence auprès des acteurs innovants de la santé grâce à la signature d'un partenariat avec France BioTech, qui fédère les entrepreneurs de l'innovation dans la santé et leurs partenaires experts. Cette collaboration permet notamment d'apporter de nouvelles solutions aux clients dans les domaines de la e-santé, des medTech et des bioTech.

L'activité de BPCE Assurances a été dynamique en 2023 :

En assurance de personnes, BPCE Vie a confirmé son dynamisme en épargne et retraite, avec une collecte brute en hausse de 16 % à 12,95 milliards d'euros. La collecte nette, positive de 5,5 milliards d'euros, a progressé de 17,7 % par rapport à la même période de 2022. L'année a été marquée par l'ouverture d'un nouveau site régional dédié au métier assurances de personnes dans la métropole de Rennes (Saint-Grégoire, Ille-et-Vilaine) regroupant l'ensemble des activités de l'entreprise, à l'exception des centres de relation client qui restent localisés à Lille, Reims et Paris. Ce site permettra la création de 150 emplois dans la région à horizon 5 ans.

L'activité d'assurances IARD a été soutenue en 2023 avec plus de 7,23 millions de contrats en portefeuille, en progression de près de 3 %. La qualité de service est restée élevée et a continué à progresser avec un NPS annuel PARC (Plateforme d'Accueil et de Relation Clients) de 68 et de 41 pour l'activité d'indemnisation. Dans un contexte marqué par la diminution sensible de la production de crédits immobiliers, BPCE Assurances non vie est parvenu à faire croître de 3 % le niveau de ses ventes brutes, tirées par l'activité auto, et à maintenir en particulier la commercialisation des contrats habitation.

En assurance dommages et prévoyance, le taux d'équipement des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne atteint 34,1 % à fin décembre 2023, en progression de 0,9 pp depuis fin décembre 2022.

BPCE Assurances IARD a été présent auprès de ses clients sinistrés, que ce soit lors des violences urbaines de juin ou des multiples tempêtes de forte intensité de novembre, causant de nombreux et importants dégâts.

L'année 2023 a été marquée par de nombreuses innovations dans les différents domaines d'expertises du pôle Digital & Payments.

Le succès de la banque digitale s'est confirmé en 2023 avec désormais plus de 11 millions de clients actifs digitaux (web et mobile) et le franchissement du seuil de 10 millions de clients utilisant Secur'Pass (authentification renforcée). Les notes des applications mobiles du groupe demeurent parmi les meilleures du marché avec 4,7/5 sur l'App Store par exemple. L'année 2023 a également vu s'accroître l'adoption des alertes par les clients. Le fait de proposer un large choix d'alertes en temps réel est très apprécié, et aujourd'hui ce sont déjà plus de 8 millions de clients qui ont au moins une alerte activée.

Dans le domaine de la data et de l'intelligence artificielle, les travaux au service de la performance commerciale ont permis de générer 2,9 millions d'opportunités commerciales. Les initiatives au service de l'efficacité opérationnelle se poursuivent : la data a permis de collecter et contrôler automatiquement plus de 5,8 millions de documents sur l'année (+30 % versus 2022). Dans le domaine de l'IA générative, les premiers travaux d'applications métier ont été lancés.

Dans le domaine des paiements, le groupe a continué d'enrichir sa gamme de services de paiement, notamment avec le lancement de Tap to Pay sur iPhone en novembre 2023. Le pôle, et en particulier sa fintech Payplug, a également été

sélectionné par le COJOP pour gérer les paiements de la billetterie unique des Jeux de Paris 2024. Cette plateforme de vente mondiale, une première dans l'histoire des Jeux Olympiques et Paralympiques, commercialisera à terme plus de 13 millions de tickets. Fin 2023, plus de 800 000 transactions ont été gérées par Payplug. Par ailleurs, les travaux sur le lancement de la solution EPI, dont le nom commercial sera Wero, se sont poursuivis et le Groupe BPCE a participé avec succès à un test en situation réelle entre des clients de la banque Sparkasse Elbe-Elster en Allemagne et des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) a continué à afficher en 2023 une forte dynamique de ses activités et a poursuivi ses progressions en parts de marché.

BPCE Financement a enregistré un niveau d'activité soutenu, totalisant un encours de 35,3 milliards d'euros. Elle a confirmé sa position de premier acteur du crédit consommation en France.

BPCE Lease a vu sa production de nouveaux crédits atteindre un niveau record, à plus de 6,6 milliards d'euros, en progression de 18 % par rapport à 2022. Cette dynamique s'est accompagnée d'une progression de la satisfaction clients avec un net promoter score qui atteint + 66 pour le crédit-bail mobilier et + 51 pour la location longue durée.

L'année a été marquée par l'acquisition d'Eurolocatique et de sa filiale Medidan. BPCE Lease a participé au financement de plusieurs opérations emblématiques, comme celui du pôle universitaire Léonard de Vinci à Nanterre (92), du centre logistique de Lidl aux Arcs sur Argens (83) ou encore des parcs éoliens offshore des Iles d'Yeu – Noirmoutier et de Dieppe Le Tréport.

EuroTitres a apporté son assistance dans la préparation et le traitement de trois nouveaux emprunts BPCE commercialisés en 2023, représentant une collecte globale de près de 1 milliard d'euros depuis la reprise des émissions.

Concernant les métiers mondiaux du groupe (pôle Global Financial services) :

Chez Natixis Investment Managers (IM), la qualité des fonds est toujours plus reconnue : 77 % des fonds notés à horizon sur 5 ans figurent dans les 1^{er} et 2^{ème} quartiles à fin décembre 2023 contre 70 % un an plus tôt (source : Morningstar).

Le gestionnaire d'actifs a géré de façon active ses participations et a continué à rationaliser son organisation : il a cédé Alpha Simplex, intégré son expertise de dette privée d'actifs réels au sein d'AEW et a renforcé Ostrum AM avec l'intégration des expertises quant de Seeyond. Il a également étendu son offre en prenant une participation dans Ecofi, filiale du Crédit Coopératif, experte française dans l'investissement solidaire et durable. Natixis IM a également lancé des initiatives visant à redynamiser l'épargne financière au sein des réseaux du Groupe BPCE et à mieux les servir. Enfin, il a poursuivi son développement à l'international, en particulier sur les marchés prioritaires en Asie Pacifique, avec notamment d'importants succès commerciaux au Japon grâce à l'approfondissement de son partenariat avec Asahi, et le renforcement de son organisation en Australie, consécutif au rapprochement entre ses équipes locales et celles d'IML.

De son côté, Natixis Wealth Management a poursuivi son programme de transformation (repositionnement au Luxembourg, nouvelle identité de marque et montée en gamme de son infrastructure IT). La Banque a également renforcé la proximité de ses équipes avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et les métiers mondiaux du pôle Global Financial Services. Elle a été lauréate dans la catégorie Banque Privée lors de la Rencontre Occur 2023. Elle a aussi obtenu le Trophée d'Or dans la catégorie « Meilleure banque privée affiliée » (Sommet du Patrimoine et de la Performance 2023) et le magazine Décideurs lui a décerné la mention « Excellent » dans cette même catégorie. Sa filiale Vega Investment Managers a été reconnue 3^{ème} société de gestion la plus engagée dans la transition écologique (source : Epsor, mai 2023). Elle a aussi été récompensée par le magazine Mieux Vivre Votre Argent (2^{ème} Corbeille d'Or des Sociétés de Gestion et Certificat de la Meilleure Gestion ISR sur un an).

Natixis Interépargne a poursuivi sa forte dynamique commerciale sur tous ses segments de clientèles. Elle a continué à étendre sa clientèle, sur le segment des grands clients corporate mais aussi sur celui des réseaux de distribution. Sur ce segment, plus de 28 000 nouveaux contrats ont été signés en 2023 (+12 %) avec une progression de 15 % pour les distributeurs partenaires (AG2R La Mondiale, Abeille Assurances, Swiss Life). Natixis Interépargne a été récompensée une nouvelle fois par Mieux Vivre Votre Argent, obtenant la 2^{ème} place des Corbeilles de l'Épargne Salariale dans la catégorie Corbeille Long Terme Épargne Salariale et le Certificat de la meilleure gamme de fonds diversifiés sur 5 ans.

Natixis Corporate and Investment Banking a fait preuve d'un fort dynamisme commercial en 2023 et a continué à développer ses différentes activités dans un marché moins volatile qu'en 2022 mais toujours marqué par un environnement de taux plus élevé. La banque a poursuivi sa stratégie de diversification à l'international avec notamment l'ouverture d'un bureau de représentation à Toronto et le lancement d'une succursale en Corée du Sud.

L'ensemble de ses métiers ont contribué à la croissance des revenus, malgré des dynamiques contrastées.

Les activités de Global Markets ont poursuivi la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, avec notamment une très forte performance de la franchise Equity, en particulier au service des réseaux du Groupe BPCE, et une bonne résilience des activités Fixed Income dans un contexte de moindre volatilité.

L'environnement de marché a été très contrasté pour les métiers d'Investment Banking, avec de forts volumes obligataires sur le segment des institutionnels (banques et assurances) mais une baisse sur les autres segments. L'activité de la banque a été résiliente dans ce contexte : elle s'est distinguée dans les classements et « awards » pour son expertise et sa capacité à accompagner ses clients : « Best Investment Bank in France » (Global Finance Magazine), n°1 sur les rachats d'actions en France (Bloomberg), n°1 sur les émissions en euros pour les institutions financières (Bond Radar).

Natixis CIB a encore joué un rôle majeur dans le financement d'actifs réels en 2023. De nombreuses opérations ont été reconnues « opérations de l'année ». En matière de financements d'infrastructures, l'activité est restée très soutenue en particulier en Europe et en Amérique, portée par les transitions numérique et énergétique. Natixis CIB a notamment reçu le prix d'ESG Infrastructure Bank of the Year lors des IJGlobal ESG Awards 2023. L'activité en matière de financements

aéronautiques a également été soutenue, Natixis CIB ayant su bénéficier de la reprise importante du secteur. La banque a aussi maintenu sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe, dans un contexte de fort ralentissement du marché de l'investissement.

Les activités de Global Trade ont connu une année exceptionnelle, tirées par la demande client en termes de dépôts et de solutions de fonds de roulement dans un contexte de taux élevés, par la bonne résistance de la franchise négoce de matières premières dans un marché plus ralenti, et le développement des activités de financements export y compris avec les clients des réseaux du groupe. L'année a également été marquée par des développements intéressants dans les domaines du digital et du green.

Dans un marché toujours difficile, le métier M&A a continué à surperformer avec notamment une activité soutenue des boutiques Fenchurch, Azure Capital et Natixis Partners France.

Enfin, le Groupe BPCE est resté mobilisé pour faire de la transition environnementale une priorité d'action pour tous ses métiers et toutes ses entreprises.

En 2023, les Banques Populaires sont restées très actives dans l'accompagnement de la transition environnementale de leurs clients. En épargne bancaire, les encours du Codevair s'établissent désormais à plus de 2,1 milliards d'euros, en diminution de 12 % depuis janvier. En épargne financière, plus de 746 millions d'euros ont été collectés sous forme d'obligations vertes à fin septembre 2023. Enfin, plus de 240 millions d'euros de projets ont été financés grâce au Prêt Rénovation Énergétique et au Prêt Véhicule Propre. Les Banques Populaires ont continué à renforcer l'accompagnement de leurs entreprises clientes dans leur transition environnementale. Le prêt « BP impact » a été déployé sur tout le territoire pour encourager les comportements et engagements RSE des clients.

Pour accompagner la transition environnementale de leurs clients particuliers, Banque Populaire et Caisse d'Épargne leur ont donné accès à la plateforme « Conseils et Solutions Durables ». Ce nouvel espace permet aux clients de calculer leur empreinte carbone grâce à un simulateur de l'ADEME. Il leur permet également de visualiser leurs dépenses dans le domaine de l'énergie et des transports tout en découvrant les écogestes à suivre pour les diminuer, de s'informer sur les aides financières disponibles et d'accéder aux solutions bancaires et extra-bancaires dédiées à la rénovation énergétique, à la mobilité propre et à l'épargne responsable proposées par leur banque.

Le Groupe BPCE a participé au financement de deux parcs éoliens en mer. Le premier se situe au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier. Sa construction durera deux ans et demi et mobilisera 1 600 emplois directs. Ses 62 éoliennes alimenteront en énergie renouvelable près de 800 000 personnes à compter de 2025. Plus de 17 banques internationales sont parties prenantes du financement global de 2,5 milliards d'euros, dont le Groupe BPCE avec la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, BPCE Energieco, Natixis IM, Natixis CIB et le fonds des Caisse d'Épargne dédié au financement de projets de transition énergétique. Le second parc de Dieppe Le Tréport se situe sur le territoire de la Caisse d'Épargne Normandie et engage les mêmes partenaires internationaux. Ses 62 éoliennes permettront d'alimenter près de 850 000 personnes en électricité durable à partir de 2026, soit près des deux tiers de la population actuelle de Seine-Maritime.

BPCE Assurances a confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climatique. Chaque année, au moins 10 % des investissements sont consacrés à des actifs verts avec pour objectif de représenter, au plus tard en 2030, 10 % de ses encours. En 2023, 51,8 % de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif. La part de ses encours verts a progressé, atteignant ainsi 12,6 % du total de ses encours, soit une hausse de 5,1 points en un an. Enfin, la part des fonds labellisés ISR proposés aux clients BPCE Vie s'élève désormais à 61 %, l'objectif étant fixé à 60 % à l'horizon 2024. Agissant en tant qu'assureur responsable, BPCE Assurances IARD a augmenté de 2 points à 14,2 % le taux de recours aux pièces de réemploi dans les réparations automobiles.

En gestion d'actifs et de fortune, Natixis Investment Managers et ses affiliés ont poursuivi leurs efforts pour développer l'investissement responsable et à impact. Les actifs ESG représentent une part croissante du total des actifs sous gestion : 41 % à fin 2023, soit 4 points de plus par rapport à 2022. Par ailleurs, Natixis IM et ses affiliés ont continué en 2023 à faire entendre leurs voix au travers d'actions, d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives mais aussi grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

De son côté, Natixis Wealth Management a dévoilé ses engagements RSE focalisés sur les objectifs de développement durable n°4 et 5 en faveur de l'éducation et de l'égalité entre les sexes.

Partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale, Natixis CIB a continué de s'affirmer au travers de la structuration de transactions emblématiques aussi bien en France qu'à l'international, avec par exemple l'émission du social bond « BPCE Sport », qui promeut la santé et l'insertion sociale par la pratique d'activités sportives, le green loan dédié au financement du projet d'hydrogène vert Neom, porté par ACWA Power, Air Products et NEOM, qui constitue la plus grande usine d'hydrogène au monde pour produire de l'ammoniac vert à grande échelle en 2026, ou l'augmentation de capital de Carbios, une entreprise spécialisée dans la conception et le développement de produits enzymatiques permettant la dégradation des matières plastiques.

Acteur majeur engagé dans la co-construction des standards de place en matière de financement durable, le Green & Sustainable Hub (GSH) de Natixis CIB est fortement impliqué dans les travaux de l'ICMA et du LMA/APLMA/LSTA. Il est également à l'initiative du lancement d'une taskforce sur les « Green enabling activities » en 2023.

L'expertise et la capacité d'innovation de Natixis CIB dans ces domaines ont été à nouveau reconnues cette année par les clients et le marché comme le démontrent les distinctions reçues : Investment Bank of the year for sustainability-linked loans (The Banker Investment Banking Award 2023) ; Natixis CIB – ESG Infrastructure & Energy Bank Award IJ Global (ESG awards 2023) ; « Fund of the year – Private Equity », « Fund of the year – Listed Equity » and « Personality of the year » (Environmental Finance Impact Awards) ; ESG Insight & Commodity Derivatives House of the year. (2023 IFR Awards).

2.2 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

2.2.1 La raison d'être de la Banque Populaire Rives de Paris

Depuis plus d'un siècle, la Banque Populaire Rives de Paris est au service de ses clients et sociétaires. Banque coopérative et régionale, elle est à l'écoute de son territoire pour accompagner tous les acteurs locaux dans leurs projets.

Toutes ses actions passées et futures s'inscrivent dans le respect de sa vocation réaffirmée :

« Résolument coopérative, responsable et innovante, Banque Populaire Rives de Paris accompagne le développement économique et social de son territoire, en recherchant une relation durable et de pleine confiance avec ses clients ».

2.2.2 La différence coopérative des Banques Populaires

2.2.2.1 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. Le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité. Aujourd'hui plus que jamais, il est aux côtés des entrepreneurs et accompagne les projets de ses clients.

La Banque Populaire Rives de Paris accompagne dans la durée ceux qui vivent et entreprennent sur son territoire. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et de toutes les clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience.

Il repose sur 3 fondamentaux, constitutifs de sa raison d'être :

Proximité territoriale

Les 14 Banques Populaires agissent en proximité pour le développement économique et social des territoires. Les décisions sont prises localement et adaptées aux particularités territoriales. Près de 100 % des crédits sont ainsi décidés en région, près de 100 % de l'épargne collectée est réinvestie pour le financement de l'économie locale, et les collaborateurs sont prioritairement recrutés sur le territoire de chaque banque. Les Banques Populaires soutiennent aussi le tissu associatif local dans des domaines variés comme la culture, le sport, la santé ou la solidarité au travers du mécénat, de fondations et de partenariats. Attentives à la prise en compte des besoins de tous leurs clients, elles proposent un accompagnement aux personnes et structures vulnérables qui va au-delà du commercial et de la réglementation (des agences sont par exemple spécifiquement dédiées aux clients en difficulté et des solutions sont mises en place pour adapter la banque aux différents handicaps).

Engagement coopératif et durable

Les Banques Populaires sont des banques coopératives. Elles développent l'implication des sociétaires et impulsent des actions en faveur du sociétariat. Elles assurent une qualité de service pérenne à leurs clients, en veillant à la formation régulière de leurs collaborateurs et au suivi de la relation client. Les Banques Populaires investissent aussi largement pour participer à une société plus durable. Elles agissent, par exemple, sur la préservation des générations futures et leur environnement en mettant une part importante du résultat en réserve. Elles accompagnent les clients et les territoires dans les enjeux de transitions environnementales et de santé au travers d'offres et d'actions spécifiques. Elles s'engagent également à fonctionner durablement en se fixant des objectifs importants de réduction de bilan carbone à court terme, et en développant des politiques d'achats responsables qui veillent à privilégier des achats éthiques et écologiques et qui font appel à des entreprises du secteur du travail protégé et adapté.

Culture entrepreneuriale

Les Banques Populaires soutiennent la création et le développement des entreprises. Elles sont la première banque des PME depuis 14 années consécutives¹. Des collaborateurs experts et impliqués dans le tissu entrepreneurial accompagnent les clients professionnels et entreprises. Elles financent les acteurs économiques et contribuent à la vie des écosystèmes entrepreneuriaux en soutenant des organismes comme l'Adie² et Entreprendre Pour Apprendre. Les Banques Populaires favorisent également le fait d'entreprendre via l'éducation et le soutien à l'innovation. Elles soutiennent, par exemple, des chaires de recherche et des fondations universitaires. Elles diffusent la culture entrepreneuriale en valorisant les réussites locales, notamment au travers de prix nationaux et régionaux : Prix de la Dynamique Agricole pour les agriculteurs et viticulteurs, Next Innov pour les start-up innovantes, CréAdie pour les micro-entrepreneurs, Stars et Métiers pour les artisans, etc.

¹ Étude Kantar PME-PMI 2023 – Banques Populaires : 1ère banque des PME

² Association pour le droit à l'initiative économique

Un engagement évalué et prouvé

La Banque Populaire Rives de Paris s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique, commun à l'ensemble des Banques Populaires, lui permettant de rendre compte, auprès de ses sociétaires, de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondée sur la norme internationale de Responsabilité Sociétale d'Entreprise RSE ISO 26000, l'Empreinte Coopérative et Sociétale recense et valorise chaque année, en euros, les actions mises en place au sein de la banque en faveur des principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial et de l'exercice classique du métier bancaire.

En 2023, l'Empreinte Coopérative et Sociétale de la Banque Populaire Rives de Paris s'est élevée à 16 009 284 euros. Les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la banque ont été :

- les relations et conditions de travail,
- l'engagement sociétal,
- la gouvernance.

2.2.2.2 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Banques Populaires sont des banques universelles qui s'adressent à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels, qui représente une part importante de leur Produit Net Bancaire et par un rôle de premier plan vis-à-vis du secteur de l'économie sociale et solidaire, des PME, des artisans, commerçants et agriculteurs. La Banque Populaire Rives de Paris fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Rives de Paris a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Par ailleurs, la Banque Populaire Rives de Paris, banque coopérative, est la propriété de 225 952 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins de son territoire et de ses habitants.

Accompagnement de l'innovation

En 2023, la Banque Populaire Rives de Paris a créé un centre d'affaires dédié aux entreprises innovantes. La banque a engagé de nouveaux partenariats avec Opencleantech France, écosystème rassemblant les start-up de la transition énergétique, et avec ESSEC Venture pour soutenir la création d'entreprises innovantes.

En complément, le partenariat avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI) a permis de déployer de nouveaux financements dédiés aux start-up et garantis par le FEI (encours de crédits aux entreprises innovantes 68 millions d'euros).

NOS RESSOURCES



NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 733 356 clients
- 31 % de sociétaires parmi les clients
- 12 administrateurs



NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu par des sociétaires
- Une mutualisation nationale des ressources



NOS PARTENARIATS

- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CCI, CMA, CRESS, incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, etc.



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 2 616 collaborateurs au siège et en agences
- 92 % indice égalité femmes-hommes
- 5,39 % d'emplois de personnes en situation de handicap (année 2022)



NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 2 261 M € de capitaux propres
- Ratio de solvabilité 18%¹



NOTRE CAPITAL IMMOBILIER

- 215 agences et centres d'affaires

NOS ACTIVITÉS

LA VOCATION BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

« Résolument coopérative, responsable et innovante, Banque Populaire Rives de Paris accompagne le développement économique et social de son territoire, en recherchant une relation durable et de pleine confiance avec ses clients. »



NOTRE CRÉATION DE VALEUR



POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 31,49 M € d'intérêt aux parts sociales
- 89,02 M € de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir



POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

VIA NOS FINANCEMENTS

- 746 M € d'encours de fonds ISR et solidaires

- 24,5 Mds € d'encours de financement à l'économie

6 125 M € auprès des professionnels dont
1 165 M € auprès des artisans-commerçants
131 M € auprès des agriculteurs
399 M € de PGE (8 922 PGE)
30 M € de prêts Innovation

4 396 M € auprès des entreprises dont :
632 M € de PGE (2 102 PGE)
38 M € de prêts Innovation

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 191 M € d'achats auprès de 74 % de fournisseurs locaux
- 2,55 M € d'impôts locaux



POUR NOS TALENTS

- 120 M € de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- 477 recrutements en CDD, CDI et alternants



POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 1,04 M € d'engagement sociétal (mécénat et partenariats non commerciaux)
- 5,5 M € de refinancements des structures de microcrédits



POUR L'ENVIRONNEMENT

- 59 M € de financements pour la transition environnementale
- 100 % d'achats d'électricité renouvelable

¹ Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.5).

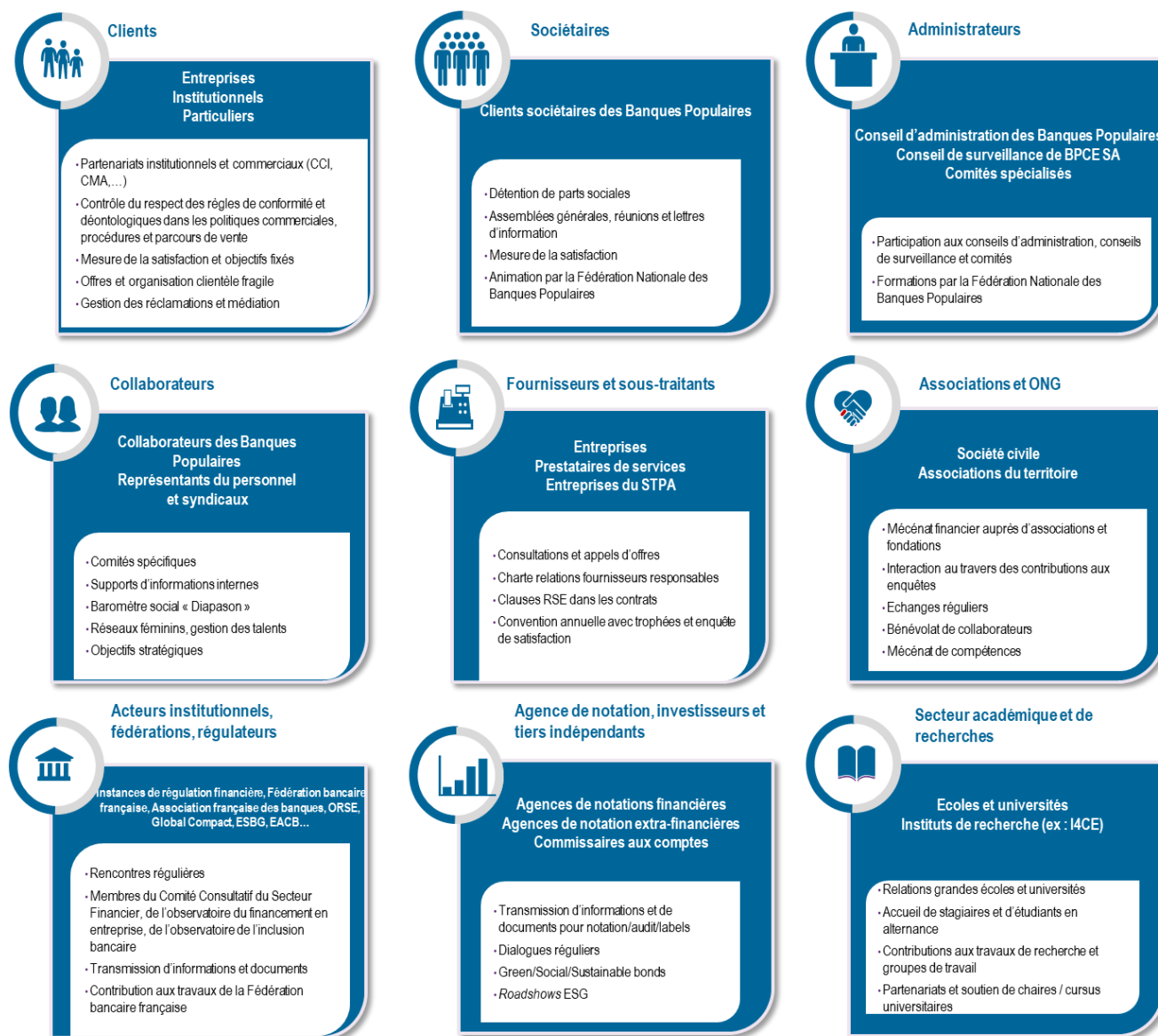


2.2.2.3 Une proximité constante avec les parties prenantes

La Banque Populaire Rives de Paris mène directement un dialogue permanent et constructif avec ses différentes parties prenantes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire sur des projets sociétaux ou environnementaux notamment avec les réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise, les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) et les Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA). Les administrateurs, représentants des sociétaires, interagissent avec la banque pour exprimer les besoins et attentes du territoire. La banque consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation des entreprises.

En 2023, la Banque Populaire Rives de Paris, à travers la Fédération Nationale des Banques Populaires, a réalisé une enquête auprès de l'ensemble des collaborateurs sur les valeurs coopératives.

Relations avec les parties prenantes



2.2.3 L'engagement coopératif & RSE de la Banque Populaire Rives de Paris

2.2.3.1 Des orientations nationales en matière de durabilité

Dans les statuts des Banques Populaires, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) définit les grandes orientations RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) des banques dans le cadre de leurs raisons d'être et formalise leurs engagements, annuellement, au travers de l'empreinte coopérative et sociétale des 14 Banques Populaires, depuis plus de 13 ans.

Le comité Raison d’Être et RSE de la Fédération impulse une réflexion et une dynamique commune avec les dirigeants exécutifs et non exécutifs des Banques Populaires. Dans ce cadre, en 2023, trois grandes orientations RSE ont été définies :

1^{ère} orientation

S’engager durablement dans la **préservation de l’environnement et des générations futures**.

2^{ème} orientation

S’engager, en proximité et de façon impactante, pour le développement durable **des territoires** et de ceux qui y vivent.

3^{ème} orientation

S’engager dans une **activité responsable*** en consolidant le lien de confiance avec toutes les **parties prenantes** grâce à notre modèle coopératif.

* Responsable vis-à-vis des parties prenantes sous-entendu activité performante, sécuritaire, éthique.

Des projets FNBP viennent alimenter cet engagement Banque Populaire. Ainsi, 8 Banques Populaires, dont la Banque Populaire Rives de Paris, ont rejoint le mécénat de compétences SoPop, qui permet, sur les territoires des banques, de faciliter l’engagement des collaborateurs sur leur temps de travail, auprès d’associations locales. Pour faire rayonner cet engagement, et s’inscrire dans une démarche de progression, la FNBP a rejoint en 2023 en tant que membre actif l’Alliance pour le Mécénat de compétences et l’ORSE.

À l’occasion du 30^{ème} congrès de la Confédération Internationale des Banques Populaires qui s’est déroulé les 2 et 3 novembre 2023 à Paris, plusieurs banques coopératives, dont les Banques Populaires, membres de la CIBP (Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Chili, France) se sont engagées en signant un manifeste en faveur de la durabilité, comprenant onze engagements forts ; une première en France comme à l’étranger pour marquer l’importance de la prise en compte de l’accompagnement des transitions sociales et environnementales dans le modèle d’affaires des banques coopératives.

Par ailleurs le comité sociétariat national, animé par la Fédération Nationale des Banques Populaires, a défini une stratégie autour du développement du sociétariat afin de promouvoir le modèle coopératif, appelée « Élan Coopératif ». Cet élan est caractérisé par quatre axes prioritaires : 1/ le Coopératif Inside 2/ l’animation des sociétaires 3/ le modèle de développement commercial et 4/ la communication coopérative. Chaque axe est soutenu pour des projets, revus régulièrement en comité et lors des instances de partage avec le Groupe BPCE.

2.2.3.2 La Banque Populaire Rives de Paris s’est dotée d’une politique RSE

La Banque Populaire Rives de Paris s’est dotée d’une stratégie coopérative et RSE ambitieuse, et en a fait l’une des trois ambitions majeures de son nouveau projet d’entreprise « Odyssée ».

Sa démarche RSE a été audité par un organisme indépendant en juillet 2022 et a obtenu le renouvellement du label Lucie pour une durée de trois ans. Ce label salue l’engagement de la Banque Populaire Rives de Paris dans une démarche responsable et conforme aux sept principes de développement durable de la norme ISO 26000 suivants :

- gouvernance responsable, transparence,
- respect des individus,
- qualité de vie au travail,
- protection de la nature,
- éthique des pratiques,
- produits et services responsables,
- engagement pour l’intérêt général.

La politique RSE de la Banque Populaire Rives de Paris porte sur trois axes majeurs :

- Renforcer le sociétariat en développant la participation des sociétaires à des événements ou animations qui leur sont réservés, et en facilitant leur implication dans la vie de la banque.
- Agir pour la transition environnementale en accompagnant tous les clients dans leur transition et en réduisant l’empreinte carbone de la banque.
- Rendre les collaborateurs acteurs de la politique RSE à travers la formation, le mécénat de compétences, la Fondation Banque Populaire Rives de Paris. L’enjeu est de donner les moyens aux collaborateurs de comprendre et partager les axes de la banque en matière de RSE et de s’impliquer activement dans les actions.

Autour de ces trois axes, la Banque Populaire Rives de Paris se fixe des objectifs ambitieux au travers de 10 indicateurs dédiés et met en place de nombreuses actions internes et des actions externes au bénéfice de ses clients et partenaires.

Afin de suivre la mise en œuvre de ces actions, la Banque Populaire Rives de Paris a créé une Direction de la Vie Coopérative & RSE dont le rôle est de définir et piloter la stratégie et les actions RSE, et d’intensifier les actions autour du sociétariat. Le suivi des actions RSE est assuré par un référent dédié, au sein de cette direction. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l’ensemble des directions de la Banque Populaire Rives de Paris.

Le Comité Sociétariat et RSE, représenté par quatre administrateurs de la banque, contribue aux grandes orientations de ce domaine avec la direction de la banque et le conseil d’administration.

Les engagements de la Banque Populaire Rives de Paris s’inscrivent en cohérence avec le projet stratégique Groupe qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs.

2.2.3.3 La Banque Populaire Rives de Paris accompagne la stratégie RSE du Groupe BPCE

La Banque Populaire Rives de Paris s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu sur le plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT, etc.) permettent à la Banque Populaire Rives de Paris d'initier, de poursuivre et de développer sa politique de développement durable dans le respect des standards internationaux.

- Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE : [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

2.2.4 La déclaration de performance extra-financière

2.2.4.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Banque Populaire Rives de Paris

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Épargne, des Fédérations et des Directions métiers de BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats, etc.

À l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du Groupe. Cette cartographie est composée de :

- un univers de 19 risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne, chaque risque faisant l'objet d'une définition précise,
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

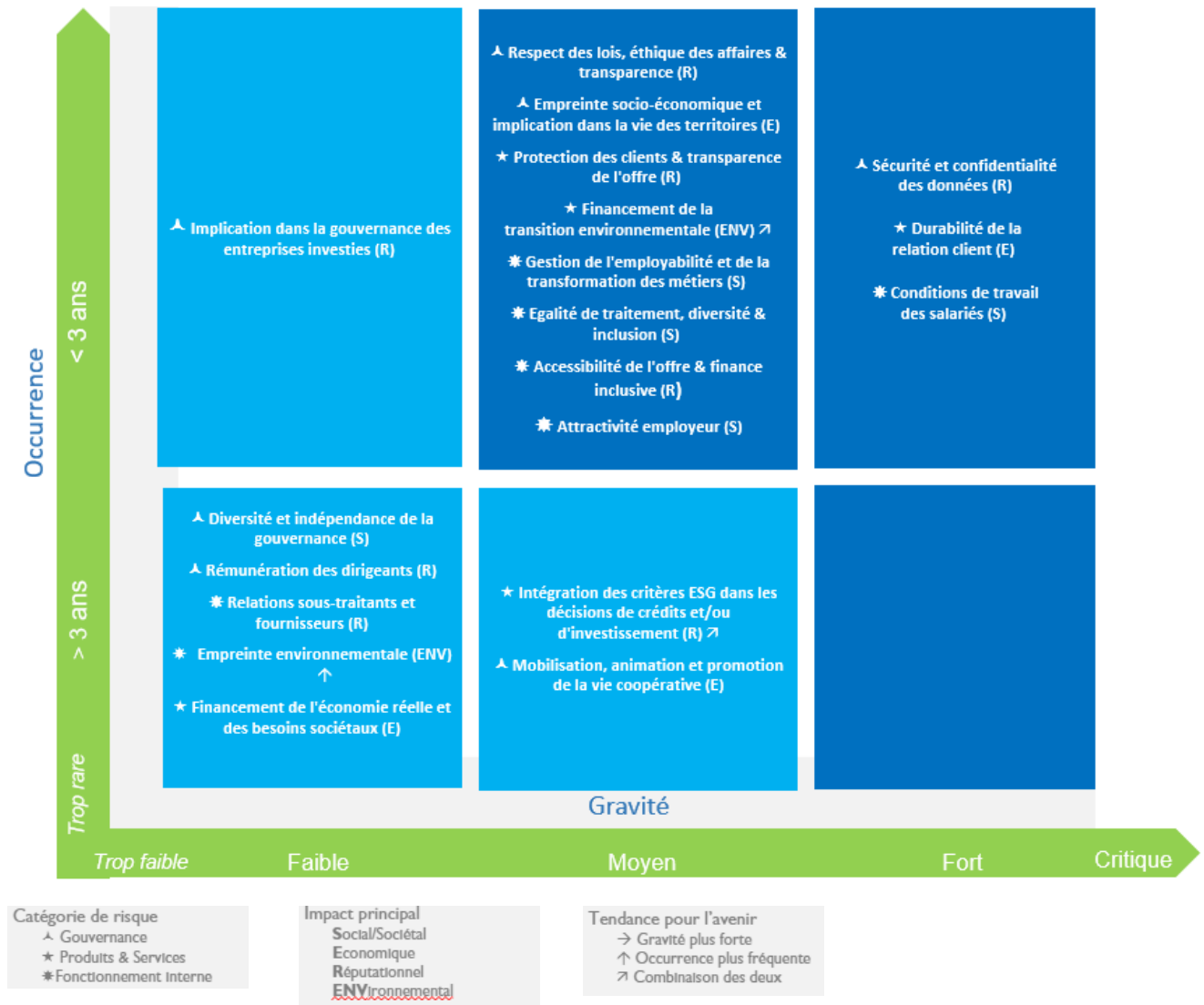
Chaque année des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revus au prisme de :

- l'évolution de la réglementation,
- l'évolution de la macro-cartographie des risques Groupe,
- les recommandations des auditeurs externes du reporting,
- les demandes des agences de notation et investisseurs,
- les nouveaux standards de reporting.

Cette cartographie est ensuite soumise à l'avis des experts métiers de la Banque Populaire Rives de Paris et validée par le Comité de Direction Générale.

L'analyse conduite a fait émerger 11 risques majeurs et prioritaires auxquels la Banque Populaire Rives de Paris est exposée : la finance inclusive, la diversité des salariés, l'éthique des affaires, la protection des clients, la sécurité des données, la relation durable avec les clients, le financement de la transition énergétique et écologique, les conditions de travail, l'employabilité et transformation des métiers, l'attractivité employeur et l'empreinte socio-économique.

Cartographie des risques RSE bruts de la Banque Populaire Rives de Paris



13 risques seront détaillés ci-après, à savoir les 11 risques majeurs identifiés pour la Banque Populaire Rives de Paris en 2023 ainsi que 2 risques dits secondaires concernant les achats et l’empreinte environnementale.

CATÉGORIE DE RISQUE	Priorité	Thématiques	Enjeux	Risques
PRODUITS ET SERVICES	1	Relation durable client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients	Manquement à la responsabilité fiduciaire, mauvaise qualité du service client, gestion insuffisante des réclamations conduisant à l’insatisfaction de la clientèle
	1	Financement de la Transition Environnementale	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe	Définir et appliquer une stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale
	1	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client	Risque de dérive commerciale (vente forcée, abus de faiblesse, défaut de conseil), manque de transparence des offres et marketing non responsable
	1	Inclusion financière	Assurer un accès à l’offre pour tout public tant au niveau géographique que digital	Risque d’exclusion financière avec un traitement injuste des clients ou du fait de modalités de distribution des produits et services inadaptées à certains clients
FONCTIONNEMENT INTERNE	1	Employabilité et transformation des métiers	Adéquation des besoins de l’entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers	Risque de gestion prévisionnelle des carrières insuffisante, manque de formation, inadéquation des compétences avec la stratégie de l’organisation, perte de savoir-faire clé pour la continuité de l’activité, notamment dans le cas des réorganisations.
	1	Diversité des salariés	Assurer l’égalité de traitement des candidats à l’embauche et des salariés au sein de l’entreprise	Risque de discriminations, manque de diversité (y compris mixité), non-respect de l’égalité des chances
	1	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés	Risques professionnels avec une dégradation des droits et des conditions de travail des salariés de la banque tels que des risques psycho-sociaux, harcèlement, accidentologie, environnement de travail inadapté
	1	Attractivité employeur	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d’évolution dans le temps et donner du sens aux missions	Gestion du développement des carrières non attractive, politique de rémunération non attractive, évaluations négatives de la marque employeur, difficulté d’attraction et de rétention des talents dans un marché compétitif
	2	Achats	Intégrer des critères RSE dans les dossiers d’achats et instaurer une relation durable entre clients et fournisseurs	Absence de diligence raisonnable sur les risques liés aux droits de l’Homme, la santé/sécurité des travailleurs et/ou l’environnement à l’échelle du sous-traitant/fournisseur
	2	Empreinte environnementale	Mesurer l’empreinte environnementale pour la réduire	Risque de contribution au changement climatique par l’émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement interne de la banque (bilan carbone, hors émissions financées)
	1	Ethique des affaires	Respecter la réglementation, lutter contre la corruption et la fraude, prévenir les pratiques non éthiques et rendre l’information accessible	Risque éthique, d’image et de non-respect de la réglementation et de la déontologie relative au cadre professionnel
GOUVERNANCE	1	Sécurité des données	Protéger contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d’activité	Risque de violation des systèmes informatiques et non protection des données personnelles (clients et salariés)
	1	Empreinte territoriale	Agir en tant qu’employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires	Désengagement de la banque dans la vie des territoires (en tant qu’employeur, acheteur, mécène et acteur institutionnel)

Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires.

2.2.4.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque produits et services

PRODUITS ET SERVICES

Risque prioritaire	Relation durable client			
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients			
Indicateur clé	2023	2022	Evolution 2022-2023	Objectif
NPS (net promoter score) client annuel et tendance	PART : +18 (3 ^{ème} rang*) PRO : +8 (4 ^{ème} rang*) ENT : +26 (4 ^{ème} rang*)	PART : +14 (3 ^{ème} rang*) PRO : +9 (2 ^{ème} rang*) ENT : +26 (4 ^{ème} rang*)	PART : +4pts / 2022 PRO : -1 pt / 2022 ENT : +0 pt / 2022	Être sur le podium des banques généralistes sur le territoire de la Banque Populaire Rives de Paris

* Classement au podium des banques généralistes sur le territoire de la Banque Populaire Rives de Paris.

Source : CSA - Hors banques en ligne - Sont considérées comme entreprises les structures avec un chiffre d'affaires déclaré $\geq 1,3$ M€.

Politique qualité

La Banque Populaire Rives de Paris a pour ambition dans le cadre de son plan stratégique « Odysée » d'être sur le podium régional des banques généralistes en termes de recommandation.

La préférence clients, sur tous les marchés, est au cœur de ses actions au quotidien. Pour être au plus proche des clients, la mesure de l'indicateur NPS (Net Promoter Score) permet à la banque d'évaluer le niveau du « ressenti » des clients qui sont interrogés « à froid » sur l'ensemble de leur expérience partagée avec la banque, « à chaud » à la suite d'une interaction avec leur conseiller ou avec la banque à distance.

Ces dispositifs d'écoute permettent de recueillir le ressenti de plus de 40 000 clients par an. Ils offrent des informations précieuses et permettent ainsi d'orienter au mieux les actions de la banque pour une amélioration en continu de l'expérience client.

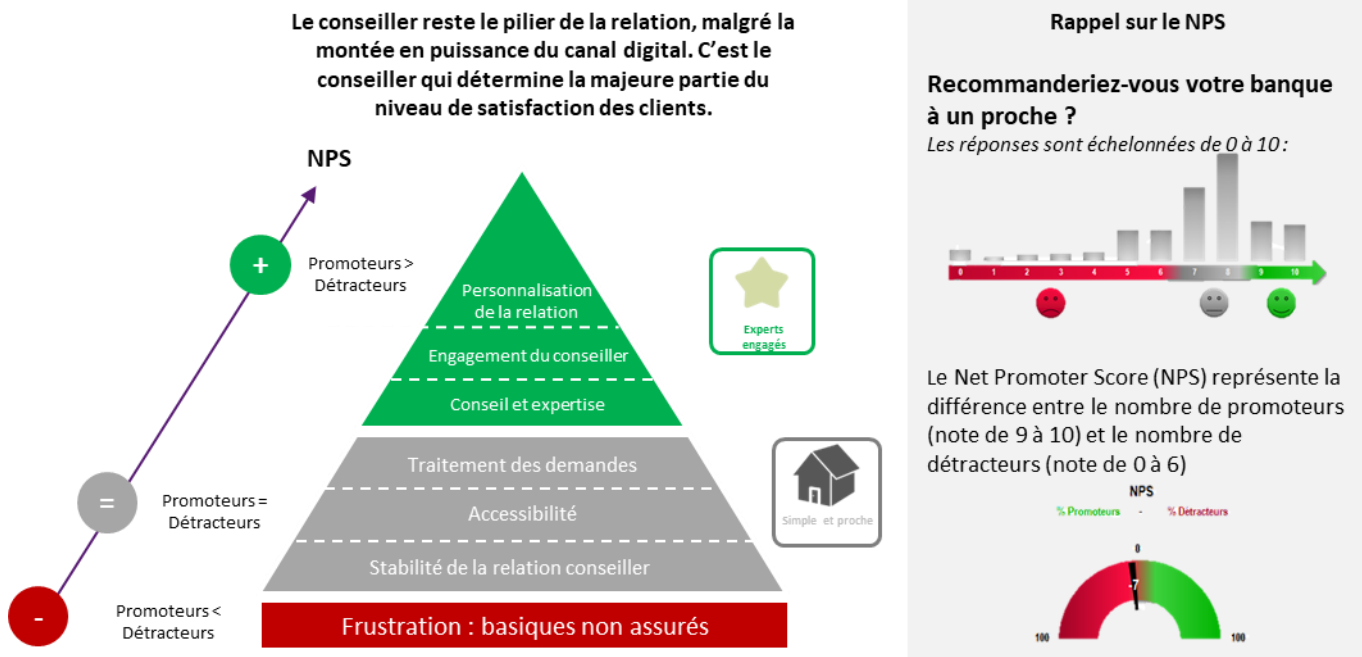
Grâce à l'accompagnement et à la communication réalisés depuis plusieurs années, les indicateurs qualité dont fait partie le NPS, sont maintenant bien identifiés et pilotés par les managers de proximité au sein des réseaux de la Banque Populaire Rives de Paris. De plus, les unités dont les indicateurs qualité sont dégradés bénéficient d'un dispositif d'accompagnement spécifique depuis 2021.

Afin de servir une qualité de service en adéquation avec les attentes et les besoins de ses clients, des enquêtes spécifiques ont été lancées : dans le cadre d'une succession, dans le cadre de l'installation d'un logiciel SE.Com, à la suite de la souscription d'un crédit professionnel...

Ces écoutes permettent d'accompagner les fonctions supports et agences métiers autour de la satisfaction clients.

En 2023, une phase de test a eu lieu pour mesurer la satisfaction client lorsque celui-ci fait une demande par mail à son agence.

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS) ³



La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :

- Promoteurs (notes de 9 et 10).
- Neutres (notes de 7 et 8).
- Détracteurs (notes de 0 à 6).

L'objectif est au final de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale			
Description du risque	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique			
Indicateur clé	2023	2022	Evolution 2022-2021	Objectif
Financement de la transition énergétique en milliers d'euros ⁽¹⁾	59 161			
• Dont immobilier éligible	43 863			
• Dont offres spécifiques	15 298			

⁽¹⁾ Source Finances Banque Populaire Rives de Paris ; pour 2023 le périmètre a été revu (cf. note méthodologique) et une seule année est publiée. Cet indicateur n'intègre pas les critères d'alignement à la taxonomie. Il comprend la rénovation énergétique, l'agriculture durable, les énergies renouvelables, la mobilité et autres transitions sans distinction.

L'accompagnement des clients dans la transition environnementale et énergétique est l'un des piliers stratégiques des Banques Populaires.

Pour cela, la Banque Populaire Rives de Paris a fait évoluer ses outils d'accompagnement et a conçu des offres spécifiques de produits et services : financement des besoins liés à la transition environnementale et énergétique, épargne durable et placements responsables, assurances sur les risques physiques et de transition ou partenariats avec des experts.

Cela se matérialise par de fortes ambitions sur les univers de besoin suivants :

- la rénovation énergétique du résidentiel et des bâtiments tertiaires avec une gamme de prêts règlementés comme « éco-PTZ » et « Ma Prime Rénov ». Une offre de prêts travaux facilitant la transition énergétique est également proposée comme le prêt à la consommation « prêt rénovation énergétique » jusqu'à 75 000 euros,

³ Indication méthodologique : Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la Banque Populaire Rives de Paris à un proche ou à un collègue ? ».

- le financement de toutes les mobilités bas carbone ; avec dans la gamme un prêt auto « véhicule propre » jusqu'à 75 000 euros et « Location Longue Durée » avec un catalogue comprenant de nombreux véhicules électriques,
- l'accompagnement des entreprises dans leur transition (y compris les clients des filières agricole et viticole),
- et la construction d'une offre d'épargne bancaire et financière « verte » permettant aux clients d'orienter leur épargne vers le financement de projets de transition environnementale.

Par ailleurs, Banque Populaire, acteur majeur du financement de l'immobilier en France, contribue au renouvellement du parc immobilier français en finançant les biens immobiliers répondant aux dernières normes de performance énergétique et environnementale (réglementations thermiques RT 2012 et RE 2020).

Financement de la Transition Environnementale

La Banque Populaire Rives de Paris travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de services et de financements.






Elle s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie RSE, elle se fixe comme objectif de :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables,
- accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques,
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Banque Populaire Rives de Paris se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'est constitué un réseau de partenaires impliqués sur le sujet : organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations...

Elle s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe les outils nécessaires pour répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients. Ainsi des actions d'acculturation, de formation, des offres et partenariats spécifiques sont proposés sur les principaux marchés (Particuliers, Gestion privée, Professionnels, Entreprises, Immobilier, etc.).

Ce travail stratégique a également permis de structurer les actions autour de 5 filières majeures de transition environnementale

 Rénovation énergétique	Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés
 Energies renouvelables	Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires
 Mobilité	Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises
 Entreprises en transition	Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux
 Offre écocitoyen	Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien

L'accompagnement des clients repose en premier lieu sur l'engagement d'un dialogue autour de la transition et une dimension de conseil :

- Au travers d'un dialogue ESG stratégique. Depuis début 2023, les clients personnes morales sont rencontrés par les chargés d'affaires pour faire le point sur leurs réflexions, leur maîtrise des enjeux et leurs projets sur les dimensions Environnementale, Sociétale et Gouvernance (ESG). Le dialogue ESG est aussi un outil permettant d'évaluer leur exposition aux risques, de les informer, et de leur proposer des solutions pour mieux les prévenir et les gérer. Il participe à l'analyse des critères ESG au niveau de la contrepartie prévue dans le cadre de l'intégration des critères ESG à l'octroi des crédits Corporate. Cette analyse de la contrepartie vient compléter une analyse du bien financé et du secteur d'activité pour éclairer la décision d'octroi des éléments extra financiers.
- Via la proposition d'une offre de partenariats de qualité pour appuyer les démarches de transformation de nos clients, notamment sur le volet de la rénovation énergétique.
- Par une information détaillée et adaptée mise à la disposition des clients particuliers : la plateforme « Conseils et solutions durables » disponible directement depuis l'application Banque Populaire permet aux clients de mieux comprendre les enjeux de transition et leur donne des clés et outils pour agir dans leur quotidien.
- Au travers d'un échange sur l'épargne responsable. Un questionnaire sur la finance durable évalue en trois questions la maturité et les préférences des clients en termes d'investissements responsables. Le déploiement de ce questionnaire s'est accompagné d'un parcours de formation des conseillers sur la finance durable.
- Une gamme d'offres dédiées complète ce dispositif : offres de financement de projets de transition, produits d'épargne verte et investissements responsables, ou assurances spécifiques.

Les solutions aux particuliers

Dans un contexte où la performance énergétique des logements est un enjeu majeur pour répondre à l'augmentation des coûts de l'énergie mais aussi au besoin de valoriser son patrimoine immobilier, la Banque Populaire Rives de Paris œuvre au quotidien pour permettre à ses clients d'engager des actions d'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs logements : conseil via le partenaire COZYENERGY et offres de financement (Prêt Rénovation énergétique, éco-PTZ).

En 2023, le Groupe se positionne comme le troisième contributeur d'éco-PTZ en France (source SGFGAS).

La transition vers les mobilités bas carbone constitue un autre enjeu de la transition environnementale et énergétique. La loi LOM de 2019, et avant cela, la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, encadrent les usages et orientent les particuliers vers une mobilité bas carbone (notamment la fin de la vente des voitures les plus émissives dès 2035).

Par ailleurs, de plus en plus d'agglomérations font le choix de renforcer dès à présent les restrictions sur la circulation des véhicules les plus émissifs au travers de la mise en place de Zones à Faibles Émissions (ZFE).

La Banque Populaire Rives de Paris a aussi adapté ses offres pour soutenir ses clients particuliers dans l'adaptation à ce nouveau cadre (Prêt vert mobilité, assurances adaptées aux nouveaux usages...).

La Banque Populaire Rives de Paris développe une gamme de « prêts verts » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules hybrides ou électriques, ou permettre la rénovation énergétique des logements.

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2023		2022	
	Production (K€)	Nombre	Production (K€)	Nombre
éco-PTZ, Ma Prime Rénov et Prêts à Taux Zéro	5 449	472	4 253	299
Prêts rénovation énergétique	6 346	389	5 214	280
Prêts véhicules propres	1 765	58	2 980	167

Données sources Finance Banque Populaire Rives de Paris.

En 2023, le parcours Green de l'application mobile Banque Populaire a été repensé pour renforcer son positionnement sur cette thématique à enjeux, mettre en avant notre expertise au travers de produits dédiés, et accompagner nos clients particuliers dans la réalisation de leurs projets en faveur de la transition environnementale. Ces projets peuvent poursuivre 3 objectifs :

- optimiser la performance énergétique de son logement,
- se déplacer de manière éco-responsable,
- opter pour une épargne responsable.

La Banque Populaire Rives de Paris a aussi déployé une nouvelle plateforme de services accessible par les clients particuliers depuis leur application bancaire mobile, visant à les accompagner dans leur démarche de réduction de leur empreinte carbone et dans la concrétisation de leurs projets en matière de rénovation énergétique de leurs logements, de mobilité bas carbone et d'épargne responsable.

Ce nouvel espace appelé Conseils et solutions durables, lancé en mars 2023, offre au client la possibilité de calculer son empreinte carbone via les outils de l'ADEME. Il lui permet également de suivre l'évolution de ses dépenses d'énergie et de transport, de bénéficier de conseils sur les écogestes en matière d'habitat comme sur les déplacements et ainsi identifier ses principaux leviers d'action.

Ainsi, 100 800 visiteurs uniques ont visité les pages de cet espace Conseils et solutions durables. Les pages « calculer mon empreinte carbone » ont été visitées par 4 500 d'entre eux, et ils sont 1 406 à avoir accédé au simulateur de l'ADEME.

En matière de rénovation énergétique du logement, le client dispose d'informations précises sur les différentes solutions existantes à chaque étape de son projet : identification des travaux à réaliser, description et calcul des aides comme France Renov', solutions de financement et d'assurance des travaux, mais aussi réalisation, suivi et garanties des travaux avec la société spécialisée Cozynergy.

En matière de mobilité verte, Conseils et solutions durables lui propose un accompagnement complet : compréhension des évolutions réglementaires, identification des zones à faibles émissions (ZFE), calcul de la vignette Crit'Air de son véhicule, estimation de l'impact carbone de ses déplacements via le simulateur de l'ADEME, identification des aides et subventions favorisant l'adoption d'une mobilité plus verte, recherche d'un véhicule propre à l'achat ou sous forme locative, financement et assurance des véhicules verts.

En matière d'épargne responsable, enfin, Conseils et solutions durables permet de découvrir les solutions d'épargne existantes pour les particuliers désireux de donner du sens à leur épargne en l'orientant vers des projets durables.

Finance durable

En proposant des produits d'épargne bancaire dont les ressources seront affectées à 100 % au financement de prêts locaux pour la transition écologique, la Banque Populaire Rives de Paris permet à tous ses clients, particuliers et entreprises, de prendre part efficacement à cet objectif commun.

L'offre d'épargne bancaire verte construite autour du CAT Vair pour la clientèle Entreprises et du livret CODEVair ainsi que du Livret Développement Durable et Solidaire pour la clientèle de Particuliers, permet de contribuer au financement de projets durables locaux.

➔ Pour en savoir plus : <https://www.banquepopulaire.fr/epargner/fonctionnement-offre-epargne-bancaire-verte>

L'offre d'épargne financière ESG ou ISR distribuée par la Banque Populaire Rives de Paris s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natixis Investment Manager et les Gestionnaires d'actifs du Groupe.

Les clients peuvent ainsi accéder à :

- ➔ des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (article 8 du règlement européen SFDR),
- ➔ des fonds qui intègrent directement un objectif d'investissement durable (article 9 du règlement européen SFDR).

À fin 2023, l'encours des Organismes de Placement Collectifs (OPC) Art 8 et 9 représente 78 % de l'encours global Banque (954,3 millions d'euros).

Fonds ISR et solidaires

	2023	2022
Encours au 31/12 en M€ des fonds commercialisés	745,9	500,4

Source Natixis IMI.

La collecte d'épargne financière continue à être orientée de manière volontariste en faveur de l'Investissement Socialement Responsable (ISR).

- ➔ Les encours sur les fonds ISR (articles SFDR 8 et 9) proposés par Natixis IMI pour la Banque Populaire Rives de Paris ont augmenté de façon significative, répondant ainsi à une volonté de donner du sens à l'épargne des clients : 745 millions d'euros d'encours au 31/12/2023 soit 78 % des encours globaux OPC.
- ➔ La Banque Populaire Rives de Paris a commercialisé auprès de la clientèle Particuliers, Gestion Privée, Institutionnels et Entreprises 25,1 millions d'euros de Fonds à Formule dont l'indice de référence retient des entreprises cotées ayant un engagement fort en faveur du climat, ou des obligations vertes (Green Bonds).

Toutes les clientèles ont de fait la possibilité d'orienter leur épargne sur des supports investis en faveur de la transition énergétique.

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banques Populaires proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, DNCA, Dorval, Ostrum et Thematics affiliés de Natixis Investment Managers, qui regroupent des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol1 et TEEC2 (Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat) et ISR3 attribués à certains des fonds témoignent de la qualité de leur gamme.

Depuis le mois d'avril 2023, un Questionnaire Finance Durable est systématiquement réalisé auprès des clients, dans le cadre du parcours de souscription d'un produit financier, afin de mieux connaître l'appétence de ces derniers à l'ISR et la Finance Durable, et leur proposer ainsi les investissements correspondant le mieux à leur sensibilité.

[Les solutions aux entreprises](#)

Banque Populaire Rives de Paris a construit un écosystème de produits de financements et de services extra-financiers pour accompagner ses clients Entreprises :

- un prêt « rénovation énergétique » pour financer les travaux d'un bâtiment et améliorer son efficacité énergétique,
- un prêt « énergies renouvelables » pour financer un investissement EnR lié au bâtiment ou à l'activité du client,
- un prêt « transition d'activité » pour financer les matériels et travaux pour réduire la consommation d'énergie et/ou les ressources dues à l'activité,
- un prêt « mobilité verte » pour financer un véhicule ou une flotte de véhicules tourisme et/ou utilitaire propre et sa/leurs borne(s) de rechargement,
- et deux partenariats extra financiers : Economie d'Energie et Solstyce, permettant de conseiller et d'aider les entreprises à mettre en place des projets de décarbonation.

L'année 2023 a aussi permis de déployer le Prêt à Impact pour la clientèle entreprises. Le fonctionnement de ce prêt, dont la tarification est indexée sur les performances extra-financières du client, encourage les comportements vertueux et les engagements RSE des clients. Le client choisit, avec le chargé d'affaires, un indicateur et un objectif parmi une liste proposée. À chaque année anniversaire, si l'objectif est atteint, le client bénéficie d'une bonification reversée par la banque. Dans le cas contraire c'est le taux d'intérêt contractuel qui s'applique, sans pénalité. Le client peut, s'il le souhaite, reverser une partie ou la totalité de la bonification à une association partenaire.

Risque prioritaire	Protection des clients			
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client			
Indicateur clé	2023	2022	Evolution 2022-2023	Objectif
Indice de la qualité du contrôle (IQC) rattachés aux indicateurs de bonne conduite du personnel et protection de la clientèle	94 % ⁽¹⁾	94 %	stable	95 %

⁽¹⁾ Réduction du nombre des indicateurs du référentiel de contrôle BPCE passés de 7 à 6 en 2023.

La Banque Populaire Rives de Paris s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits au chapitre 2.7.1 du rapport annuel.

[Les voies de recours en cas de réclamation](#)

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

- 1^{er} niveau : l'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation commerciale de proximité,
- 2^{ème} niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1,
- 3^{ème} niveau : le médiateur, si le différend persiste.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La Banque Populaire Rives de Paris dispose d'un service en charge des réclamations clients qui veille à ce que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

Les voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements du groupe : [Réclamation et médiation | Banque Populaire](#),
- sur les plaquettes tarifaires,
- dans les conditions générales.

[Le pilotage du traitement des réclamations](#)

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de plainte,
- les produits et services concernés par ces plaintes,
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants de la Banque Populaire Rives de Paris et au conseil d'administration. En 2023, 80 % des réclamations ont été traitées en moins de 10 jours. Le délai moyen de traitement était de 9 jours.

	2023	2022
Délai moyen de traitement	9 jours	9 jours
% des réclamations traitées en moins de 10 jours	80 %	77 %

Analyse et exploitation des réclamations

La Banque Populaire Rives de Paris analyse les réclamations afin de détecter tout dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique. L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées. La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail.

En 2023 : 3 291 réclamations sont parvenues à la Banque Populaire Rives de Paris (dont ¼ liées à des fraudes), une réponse favorable est apportée dans 46 % des cas et seules 103 ont donné lieu à un recours au médiateur.

Cette année, la banque s'est dotée d'un outil de suivi en ligne. Plus de 90 % des réclamations se répartissent dans les thématiques suivantes :

- Moyens de paiement, 36 %.
- Gestion du compte courant, compte chèque, 28 %.
- Relation clientèle, 12 %.
- Crédits et assurance sur crédit, 11 %.
- Assurance des biens (auto/habitation/moyens de paiement/mobile), 5 %.

En 2023 :

- Le rapport Nombre de réclamations « information/conseil » traitées avec une réponse favorable / Nombre total de réclamations traitées a été de 2,8 %.
- Le rapport Nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées avec une réponse favorable / Nombre total de réclamations traitées a été de 2,1 %.

La démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur internet, sur les réseaux sociaux ou sur les avis clients.

De manière complémentaire et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de RELC (règlement extra-judiciaire des litiges de la consommation), depuis 2017, le réseau des Banques Populaires s'est doté d'un dispositif de médiation de la consommation adossé à sa Fédération Nationale. La Banque Populaire Rives de Paris bénéficie depuis 2020 de ce service centralisé, destiné à proposer une solution amiable aux litiges opposant les établissements du réseau des Banques Populaires à leur clientèle non professionnelle.

Risque prioritaire	Inclusion financière			
	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que digital			
Description du risque	2023	2022	Evolution 2023-2022	Objectif
Indicateur clé				
Taux d'équipement ⁽¹⁾	22,9 %	21,6 %	+ 1,3 point	35 %
Taux de contact ⁽²⁾	66,9 % ⁽¹⁾	28 %	+ 38,9 points	50 %

⁽¹⁾ Nombre de conventions OCF par rapport au stock des clients fragiles au 31/12 année N.

⁽²⁾ Nombre de refus OCF + Nombre de souscriptions OCF par rapport au stock de clients ciblés fragiles éligibles à l'OCF au 31/12 année N-1 non-détenteurs de la convention (non prise en compte des clients non ciblés mais bénéficiant du plafonnement des frais).

Accessibilité et inclusion bancaire

La Banque Populaire Rives de Paris identifie ses clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des trois critères ci-dessous :

- clients ayant subi au minimum 5 incidents (commission d'intervention ou frais de rejet) sur un de ses comptes ET ayant des mouvements crédit moyens mensuels inférieurs à 1 329 € sur le dernier mois OU au minimum 15 incidents et ayant des revenus inférieurs à 3 987 euros sur les 3 derniers mois,
- pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC),
- clients nouvellement recevables à la procédure de surendettement en application de l'article L 722-1 du Code de la consommation (courrier de proposition adressé directement par la cellule dédiée).

Au 31 décembre 2023, 15 301 clients de la Banque Populaire Rives de Paris étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning) des conseillers a été reconduit sur 2023. 1 348 collaborateurs ont suivi le module de formation « Droit au compte et clientèle fragile » depuis 5 ans.

Les clients fragiles identifiés se voient proposer par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- d'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 1 €/mois,
- d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois,
- et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R 312-4-2 du Code monétaire et financier.

La Banque Populaire Rives de Paris enregistre 858 souscriptions de conventions OCF et 3 998 refus clients tracés dans le système d'information sur 2023. En cumul au 31 décembre 2023, la Banque Populaire Rives de Paris totalise 3 503 conventions OCF actives et 6 849 refus clients.

À noter que la modification des critères en 2020, associée à la crise sanitaire et la conjoncture économique des derniers mois, a eu pour effet de plus que doubler la cible des clients potentiellement en situation de fragilité.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.

En 2023, les actions de sensibilisation des conseillers sur l'accompagnement des clients fragiles se sont poursuivies avec des communications régulières à destination des équipes commerciales et des interventions dans les réunions des directeurs de secteur regroupant les directeurs et directeurs adjoints des agences. Pour autant, le taux d'équipement OCF s'établit à 22,9 % à fin 2023 contre 21,6 % en 2022.

L'entité dédiée « Concordia » assure l'appui et le pilotage du traitement de la clientèle en situation de fragilité et prend en charge des clients rencontrant des accidents de la vie avec des engagements supérieurs à 10 000 euros.

Prévention du surendettement

La prévention du surendettement est assurée grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

Fin 2022, afin de compléter le dispositif d'accompagnement des clients fragiles, un travail a été réalisé pour l'insertion des clients ciblés dans le cadre de la prévention du surendettement (charte AFCEI) dans un outil dédié, avec pour objectif de mieux identifier les clients à accompagner.

La liste des clients est mise à disposition des conseillers chaque trimestre en vue d'une action d'accompagnement :

- 6 576 clients ciblés en prévention du surendettement en 2023 dont 42 % ont fait l'objet d'une analyse par le conseiller.
- 1 048 collaborateurs ont suivi le module de formation « AFCEI clientèle en situation de fragilité » depuis 2017.
- Pour la cellule dédiée au surendettement, ce sont 136 clients qui ont été pris en gestion sur 2023 et qui ont pu bénéficier d'un suivi personnalisé par suite de leur dépôt de dossier de surendettement.
- Une baisse de 9 % des entrées en surendettement a été observée par rapport à 2022.
- Dans le cadre de leur activité de banque de détail, les Banques Populaires proposent un éventail de dispositifs protecteurs pour leurs clients et appliquent le droit au compte qui donne accès à toute personne éligible et dépourvue d'un compte de dépôt à l'ouverture d'un compte bancaire assorti des services bancaires de base (SBB) gratuits. Au 31 décembre 2023, 1 425 clients sont bénéficiaires des SBB versus 1 498 clients fin 2022.
- Enfin, 398 injonctions Banque de France ont été enregistrées en 2023 au titre du « Droit au Compte ».

Des agences proches et accessibles

La Banque Populaire Rives de Paris reste attentive à maintenir une forte présence locale grâce à un réseau d'agences implantées sur tout son territoire, de manière à pouvoir accueillir tous les publics.

La Banque Populaire Rives de Paris s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes en situation de handicap : à ce jour, 87 % des agences remplissent cette obligation.

En outre, la Banque Populaire Rives de Paris se mobilise pour faciliter l'accessibilité des personnes sourdes et malentendantes. Elle a ouvert en 2016 une agence dédiée aux personnes sourdes et malentendantes.

Par ailleurs, 23 clients ont bénéficié en 2023 d'un relevé de compte en braille à leur demande.

Réseau d'agences

	2023	2022
Nombre d'agences en zone rurale	2	2
Nombre d'agences en zone prioritaire	11	11
Nombre d'agences à proximité d'une zone prioritaire <50m	7	7
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	184	179 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Donnée 2022 corrigée.

2.2.4.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque fonctionnement interne

FONCTIONNEMENT INTERNE				
Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers			
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers			
Indicateur clé	2023	2022	Evolution 2022-2023	Objectif
Nombre d'heures de formation par collaborateur	28,9	25,2	+14,6 %	Un minima de 20h de formation en moyenne par collaborateur

Définition : Nombre d'heures de formation sur 2023 divisé par le nombre de collaborateurs inscrits en formation depuis le début de l'année (y compris les collaborateurs sortis).

La Banque Populaire Rives de Paris continue de porter une attention particulière à la formation de ses collaborateurs comme l'atteste le niveau de l'indicateur ci-dessus.

La transformation des activités et des métiers au sein du secteur bancaire implique un accompagnement renforcé des collaborateurs pour leur permettre de développer les compétences nécessaires à cette transformation. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation reste central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de la Banque Populaire Rives de Paris en faveur de l'employabilité de tous ses collaborateurs.

Dans un environnement en pleine mutation, la Banque Populaire Rives de Paris s'attache à mener une politique de développement des ressources humaines, destinée à répondre aux ambitions et aux enjeux de transformations pour l'ensemble de ses métiers.

La promesse employeur « une banque en mouvement, une possibilité pour tous, un engagement de chacun, une responsabilité collective au service de nos clients » s'articule autour de trois axes centraux :

- développer l'employabilité des salariés : favoriser le développement des compétences et enrichir les parcours professionnels,
- attirer et fidéliser les meilleurs talents : rendre les collaborateurs acteurs du changement et améliorer la qualité de vie au travail,
- assurer l'égalité professionnelle : développer la mixité et promouvoir la diversité.

Favoriser le développement des compétences

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers de la banque, la Banque Populaire Rives de Paris souhaite mobiliser les ressources et dispositifs pour favoriser la montée en compétences de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et concourir ainsi au développement de leur employabilité.

Construire la banque de demain avec les collaborateurs d'aujourd'hui, les accompagner dans la transformation des métiers, créer les conditions favorables aux évolutions professionnelles, ces ambitions au service de l'employabilité des collaborateurs, passent nécessairement par une politique de formation active.

Ces enjeux de montée en compétences se matérialisent par un accès à des parcours de formation pour certains diplômants et certifiants sur l'ensemble des lignes métiers.

Par ailleurs, dans un souci d'efficacité et d'optimisation, il s'agit d'individualiser davantage les programmes de montée en compétences par des formations reposant sur des parcours adaptés au niveau de chacun pour se centrer exclusivement sur ses propres besoins.

En 2023 le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 5,9 %. La Banque Populaire Rives de Paris se situe ainsi au-delà de l'obligation légale de 1 % et de la moyenne du secteur (autour de 4 %).⁴

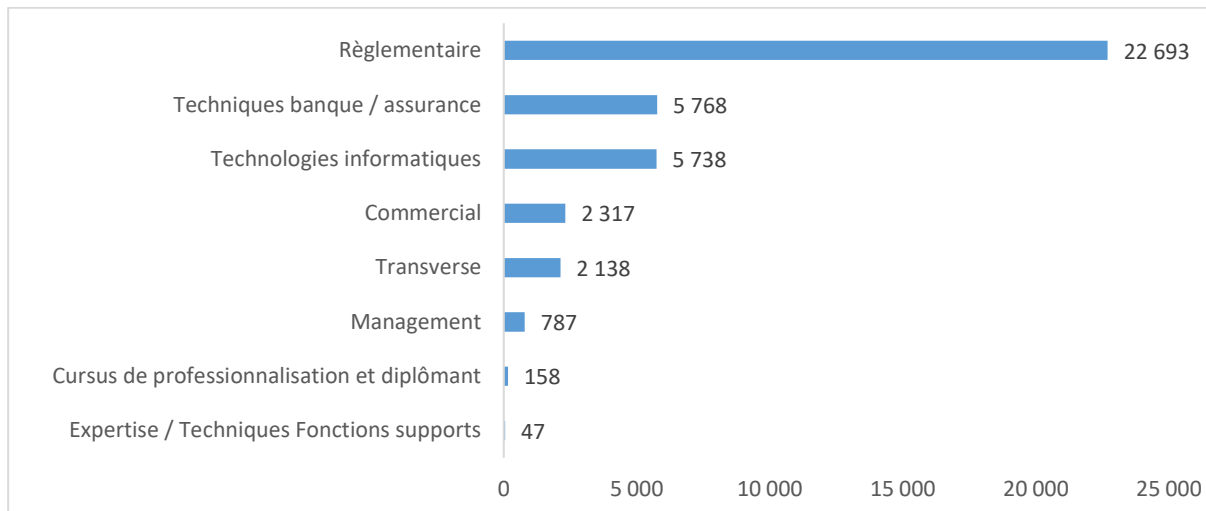
Le volume d'heures de formation sur l'exercice 2023 est de 91 391 heures.

Le plan de formation 2023 a poursuivi les actions pluriannuelles déjà engagées les années précédentes tout en intégrant les objectifs de formation du projet d'entreprise « Odyssée ». Il a permis notamment :

- d'accompagner la montée en expertise des métiers,
- d'accompagner le développement d'une posture adaptée aux enjeux de croissance,
- de mettre le management au cœur de la réussite collective et des développements personnels.

⁴ Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019

Répartition du nombre de stagiaires⁽¹⁾ CDI par domaine de formation sur l'année 2023



⁽¹⁾ Un stagiaire est compté autant de fois qu'il suit une formation.

Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de formation, de mobilité, ainsi que ses outils RH JUMP et MEET & MOVE, permet aux collaborateurs qui le souhaitent de construire un projet de passerelle vers un métier différent au sein du Groupe.

Dans ce cadre, la Banque Populaire Rives de Paris met à la disposition de ses collaborateurs les outils et moyens favorisant l'exercice de la mobilité.

Risque prioritaire	Diversité des salariés			
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise			
Indicateur clé	2023	2022	Evolution 2022-2023	Objectif
Pourcentage de femmes cadres	55,7 %	55,8 %	-0,1 point	56 % en 2023

La trajectoire définie pour 2023 dans l'accord relatif à l'égalité professionnelle est en passe d'être atteinte.

Promouvoir l'égalité professionnelle et la diversité

Fidèle à ses valeurs coopératives, la Banque Populaire Rives de Paris est une banque universelle, ouverte à tous, proche de ses clients et au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnité...) en dehors de tout préjugé.

La Banque Populaire Rives de Paris s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes. Elle a signé la charte de la diversité en 2007 et la charte de la mixité du Groupe BPCE en 2021.

Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires :

- l'égalité professionnelle femmes/hommes,
- l'emploi des personnes en situation de handicap,
- la gestion intergénérationnelle et le soutien à l'emploi des jeunes.

Promouvoir l'égalité professionnelle

Depuis de nombreuses années, la Banque Populaire Rives de Paris s'attache à développer l'égalité professionnelle. Ainsi, la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 55,7 %.

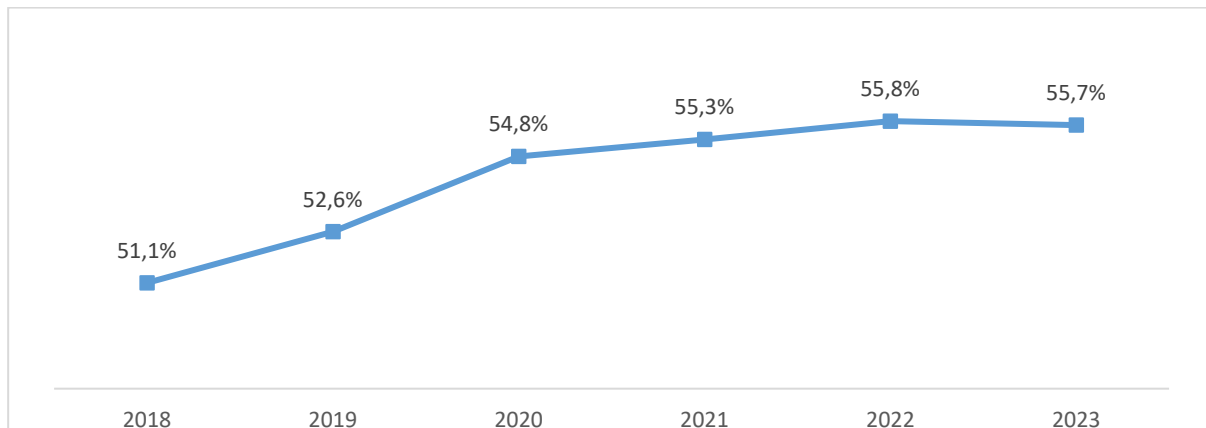
En complément de la représentation des femmes dans l'encadrement, la tendance est à la résorption des écarts (rémunération, promotion) entre les femmes et les hommes, grâce notamment à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de l'entreprise.

Taux de féminisation de l'encadrement

Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Banque Populaire Rives de Paris a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et plus globalement la sensibilisation aux stéréotypes.

Un nouvel accord relatif à l'égalité professionnelle a ainsi été conclu avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives le 19 juillet 2023 et définit des engagements forts en faveur de l'égalité.

Evolution du pourcentage de femmes cadre



Salaires de base médians de l'effectif CDI par sexe et par statut (en euros)

	2023	2022	Evolution 2022-2023
	Salaires médians	Salaires médians	
Femme cadre	48 886	47 639	2,6 %
Femme non cadre	36 359	35 300	3,0 %
Total des femmes	41 139	39 807	3,3 %
Homme cadre	53 000	51 850	2,2 %
Homme non cadre	36 000	35 000	2,9 %
Total des hommes	46 100	45 224	1,9 %
Ratio salaire médian H/F	1,12	1,14	-0,02 point

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre.

L'évolution du salaire médian des femmes (+3,3 %) est supérieure à celle du salaire médian des hommes (+1,9 %), ce qui contribue à réduire les écarts de rémunération. Depuis plus de 3 ans, l'évolution du salaire médian des femmes est supérieure en pourcentage à celle des hommes.

En effet, en matière de politique salariale, la Banque Populaire Rives de Paris est attentive à la réduction des inégalités. Elle applique une méthodologie de détection des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes afin de réduire ces écarts et d'harmoniser les salaires à l'embauche. La Banque Populaire Rives de Paris met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les partenaires sociaux dans le cadre des négociations annuelles. Ainsi, en 2023, une enveloppe a été dédiée à réduire les écarts de rémunération des femmes de 40 ans et plus.

Les efforts réalisés ont permis de maintenir le score de l'index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à 92/100 en 2023.

En matière salariale, l'écart entre le salaire médian des femmes et celui des hommes a été réduit de 5 % depuis 2019.

Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap

La Banque Populaire Rives de Paris, avec un taux d'emploi de 5,39 % en 2022⁵, fait de l'intégration des travailleurs en situation de handicap un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations.

⁵ Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap 2023 n'est pas disponible à la date de publication du rapport

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité des chances, la Banque Populaire Rives de Paris déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap. Elle s'appuie sur les enjeux suivants :

- poursuivre la politique en faveur du maintien dans l'emploi,
- maintenir l'employabilité par la prise en compte des besoins de compensation des salariés en situation de handicap,
- favoriser l'accès à l'emploi,
- soutenir le secteur protégé par la politique d'achat,
- faire évoluer le regard au sein de l'entreprise en matière de handicap par l'information et la communication.

[Le maintien dans l'emploi et l'employabilité](#)

La référente handicap répond aux sollicitations des collaborateurs concernés et met en place toutes les mesures de compensation du handicap nécessaires, portant sur l'ensemble des conditions de travail. Avec l'aide de l'assistante sociale, elle sensibilise et accompagne les collaborateurs dans leurs démarches de reconnaissance du handicap.

Dans le cadre du maintien dans l'emploi, sont mises en place ou maintenues, en collaboration avec le service santé au travail, les mesures visant à faciliter l'accès au lieu de travail, les aides individuelles et les aménagements de poste.

Durant l'année 2023, neuf cellules de maintien dans l'emploi se sont tenues. Cette cellule pluridisciplinaire (RH, service de prévention et de santé au travail, assistante sociale et le pôle Handicap) permet de prévenir le plus en amont possible les difficultés rencontrées et de rechercher les solutions pour le maintien dans l'emploi.

[L'accès à l'emploi](#)

En 2023, six collaborateurs en situation de handicap ont été embauchés (cinq CDI et un CDD).

[Le secteur protégé](#)

Le recours au secteur protégé est resté un axe prioritaire de la politique en faveur du handicap. En collaboration avec le service Achats, les actions engagées se poursuivent sur différentes activités : traitement des réponses négatives aux candidatures, nettoyage des automates, vidéocodage des chèques, collecte et recyclage des déchets électriques et électroniques, jardinage, service à la cafétéria et au restaurant d'entreprise. Une importance particulière est accordée à maintenir et développer, chaque fois que cela est possible, les prestations confiées au secteur protégé.

[Le regard sur le handicap](#)

La 27^{ème} Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) s'est déroulée du 20 au 25 novembre 2023. Au siège, les collaborateurs ont pu défier les athlètes paralympiques, Lucie Hautière au tennis de table et également Mathieu Thomas au badminton. Ce dernier a organisé une conférence afin de parler de son expérience et a ensuite organisé un atelier de sensibilisation. Pour tous les collaborateurs, un jeu des 7 différences ainsi que des vidéos « Fast&Curious » ont été proposés en ligne.

[Agir en faveur de l'inclusion](#)

La Banque Populaire Rives de Paris favorise l'inclusion de tous, en tant qu'employeur ancré sur son territoire. En effet, l'emploi est un puissant vecteur d'inclusion et de lutte contre toutes les formes de discriminations.

Ainsi, concernant le recrutement, la Banque Populaire Rives de Paris poursuit l'ouverture sur des profils diversifiés. Des échanges avec des entreprises spécialisées dans le reclassement des collaborateurs de tous secteurs ont eu lieu afin d'identifier des potentiels candidats qui seront ensuite accompagnés avec une formation adaptée.

Par ailleurs, dans une démarche toujours plus inclusive, la Banque Populaire Rives de Paris a adhéré le 10 mai 2022 à l'association Cancer@Work, pour faire évoluer les savoirs et les représentations liés aux cancers ou aux maladies chroniques en entreprise. En 2023, un atelier de sensibilisation a réuni une centaine de managers sur le sujet de la conciliation entre la maladie et le travail. Une étape supplémentaire a été franchie avec l'obtention du label Cancer@work – 2 étoiles, qui valorise et reconnaît les actions mises en œuvre par la Banque Populaire Rives de Paris.

La Banque Populaire Rives de Paris a également développé une politique d'inclusion des proches aidants. Ainsi, des conférences de sensibilisation ont été organisées afin de partager les difficultés rencontrées mais aussi les compétences développées par les proches aidants. Des formations ont été proposées aux acteurs clés : managers, équipe RH et élus du personnel, mais aussi et surtout aux collaborateurs concernés par une situation de proche aidant. Enfin, un nouveau service, assuré par Prev&Care, permet d'accompagner les aidants dans la recherche de solutions de toute sorte.

Risque prioritaire	Conditions de travail			
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés			
Indicateur clé	2023	2022	Evolution 2022-2023	Objectif
Taux d'absentéisme maladie (hors pandémie)	4,37 %	4,11 %	+0,26 point	Les objectifs banque sur ces 3 indicateurs sont d'être en amélioration au regard de l'année N-1
Taux de fréquence des accidents du travail	3,49 %	5,15 %	-1,66 point	
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié du télétravail (contractuel ou exceptionnel)	1 164	1 463	-299	

Deux des objectifs ne sont pas atteints en 2023 en raison de plusieurs phénomènes conjoncturels :

- depuis le 1^{er} février 2023, les absences maladie liées à la pandémie ne sont plus identifiables. Aussi, le taux d'absentéisme 2023 tient compte des arrêts en lien avec la COVID-19, contrairement au taux 2022,
- le nombre de collaborateurs bénéficiant du télétravail est en baisse à la fois en raison de la réduction du télétravail exceptionnel lié à la pandémie, ainsi qu'au recrutement important de nouveaux collaborateurs, qui n'ont accès au télétravail qu'à l'issue de leur période d'essai.

S'engager pour la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT)

En concertation avec la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) et les partenaires sociaux, la Banque Populaire Rives de Paris s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de QVCT pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

La démarche de QVCT préconisée au sein de la Banque Populaire Rives de Paris a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme. Son développement s'appuie sur l'engagement de tous et se matérialise par la signature d'un accord le 23 février 2022, avec l'ensemble des organisations syndicales en faveur du développement de la QVCT dans plusieurs domaines :

- La santé au travail, en particulier l'accompagnement des situations individuelles sensibles, tant professionnelles que personnelles, l'évaluation des risques professionnels, la vigilance face aux risques psycho-sociaux, aux situations de harcèlement moral et aux agissements sexistes.
- L'égalité professionnelle et l'équilibre des temps de vie. Ainsi, par exemple, les réunions commerciales ont lieu désormais sur les horaires de travail. De même, le droit à la déconnexion a été réaffirmé.
- Les relations au travail et le climat social : en 2023, la campagne de droit d'expression des salariés a été dématérialisée pour faciliter les échanges. De plus, le baromètre social « Diapason » est désormais annuel, afin de mesurer les résultats des politiques mises en œuvre en faveur de la qualité de vie au travail, et notamment le taux d'engagement, évalué à 80 % en 2023.
- Les compétences et parcours professionnels : ces sujets sont déjà bien travaillés avec l'accord Gestion des Emplois et Parcours Professionnels et les principaux éléments ont été repris, comme la refonte du parcours d'intégration des nouveaux embauchés, le développement de l'alternance, la transparence du référentiel métier et des évolutions possibles.
- L'engagement et le management : le lancement en mai 2022 d'Octomine, un questionnaire qui permet de recueillir l'avis des salariés sur leur bien-être au travail et sur les différentes postures managériales, a permis de faire avancer la culture managériale et d'évaluer l'ambiance au travail. Des actions de formation complémentaires se sont poursuivies pour permettre aux managers de mieux se connaître et de mieux connaître son équipe.
- Le contenu du travail : plusieurs dispositifs y concourent pleinement, comme le traitement des irritants, la charte Esprit de Services, les rites de management et de pilotage de l'activité.
- Le pilotage et l'animation de la QVCT : le projet « Odyssée » a fait de la QVCT un enjeu majeur en inscrivant l'engagement collaborateur comme une des trois ambitions stratégiques d'Odyssée. Un chantier « Engagement collaborateurs » a notamment été ouvert afin d'animer des projets visant à développer l'engagement des collaborateurs. Par ailleurs, un référent QVCT est en lien avec ses homologues présents dans chaque entreprise du Groupe, afin de partager les bonnes pratiques.

Plusieurs actions ont été mises en place en 2023 :

- Une animation de la semaine de la Qualité de Vie au travail a permis de faire le point sur toutes les actions menées, avec la diffusion d'une plaquette et la création d'une chaîne dédiée qui regroupe tous les replays des webinaires organisés. Cette semaine spéciale s'est conclue par une conférence « La QVCT, tous acteurs, tous concernés ».
- Favoriser la pratique sportive : une salle de sport a été mise à disposition au siège social, avec des équipements individuels et des cours collectifs. En complément, une application a été proposée, avec plus de 200 vidéos sport et bien-être, à l'ensemble des collaborateurs.
- Un service de conciergerie a été déployé au siège en septembre 2022, afin d'aider les collaborateurs à mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle. Une extension de ce service à l'ensemble des collaborateurs a été mise en œuvre 2023 : le service est désormais accessible sur tous les sites mais aussi au domicile des collaborateurs.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Banque Populaire Rives de Paris est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2023, 10,5 % des collaborateurs en CDI, dont 89,1 % de femmes, ont opté pour un temps partiel. Des mesures de neutralisation des objectifs d'activité ont été prises afin de ne pas pénaliser les collaborateurs à temps partiel.

Par ailleurs, la Banque Populaire Rives de Paris accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

Par exemple :

- la Banque Populaire Rives de Paris maintient le salaire du collaborateur pendant son congé paternité depuis 2007 et accorde 3 jours supplémentaires au jeune père pour accueillir son enfant,
- des CESU pour la garde d'enfant, représentant 125 euros par mois sont alloués aux jeunes parents,
- une indemnité complémentaire de garde de 35 euros est versée pour chaque samedi travaillé,
- en cas de problème de garde, 14 berceaux sont disponibles dans des crèches partenaires ainsi que des places occasionnelles en cas d'urgence.

La Banque Populaire Rives de Paris a signé le 18 janvier 2017 la « Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie ».

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2023	2022	Evolution 2022-2023
Femme non-cadre	139	135	3,0 %
Femme cadre	89	93	-4,3 %
Total des femmes	228	228	0,0 %
Homme non-cadre	9	10	-10,0 %
Homme cadre	19	20	-5,0 %
Total des hommes	28	30	-6,7 %
Total	256	258	-0,8 %

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir les risques professionnels et protéger la santé des salariés, la Banque Populaire Rives de Paris organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

Ainsi le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé, de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La Banque Populaire Rives de Paris est dotée d'un Comité Social et Economique et d'une Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Banque Populaire et de son CSE.

Depuis la crise sanitaire COVID, les efforts d'adaptation technologique, d'organisation notamment en faveur du travail à distance et d'aménagement des espaces de travail ont permis une diminution du nombre d'accidents survenus sur le lieu de travail.

Risque prioritaire	Attractivité employeur			
Description du risque	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions			
Indicateur clé	2023	2022	Evolution 2022-2023	Objectif
Taux de turn-over démissions	3,4 %	3,0 %	+ 0,4 point	Entre 2 et 5 % et une évolution <50 %
Taux de conversion des apprentis ⁽¹⁾	23,3 %	7,25 % ⁽²⁾	+ 16,05 points	Entre 20 et 40 % avec une progression positive

⁽¹⁾ Le taux de conversion est le nombre de collaborateurs transformé en CDI sur le nombre d'alternants sortis sur l'année.

⁽²⁾ Changement de méthodologie de calcul.

Soutenir l'emploi des jeunes

Afin de développer l'employabilité des jeunes pour leur entrée dans la vie active, la Banque Populaire Rives de Paris a largement renforcé depuis deux ans son dispositif d'alternance en doublant ses effectifs. À la rentrée 2023, elle comptait plus de cent soixante alternants en poste, au sein de ses réseaux généraliste et spécialisés et dans une moindre mesure sur les fonctions supports.

Pour la Banque Populaire Rives de Paris, l'alternance s'inscrit de façon privilégiée dans sa politique RH. Le jeune, au cours de son apprentissage, est formé aux méthodes de travail de la banque, apprend un métier et intègre la culture de l'entreprise. L'alternance permet de constituer un véritable vivier de futurs collaborateurs, y compris sur des profils métiers rares. Elle constitue un réel outil de recrutement et favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de la formation. Elle facilite l'intégration du jeune dans l'entreprise, fort de sa formation académique et surtout de l'expérience « terrain » et des savoir-faire acquis.

Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est un vrai enjeu pour la Banque Populaire Rives de Paris. De plus, la répartition et l'attribution de la taxe d'apprentissage au bénéfice de ses écoles partenaires renforce encore son engagement dans le soutien à l'emploi des jeunes.

En 2023, 28 alternants arrivés au terme de leur contrat d'apprentissage ont été embauchés en CDI avec un taux de transformation en forte progression (+16 points).

Attirer et fidéliser les talents

La Banque Populaire Rives de Paris a recruté 296 personnes en CDI en 2023. Les jeunes représentent 13,9 % de ces recrutements CDI (≤ 5 ans). Ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Répartition des embauches (CDI et CDD)

	2023		2022	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI	296	62 %	218	55 %
CDD y compris alternance	181	38 %	178	45 %
TOTAL	477	100 %	396	100 %

La Banque Populaire Rives de Paris a mis en place le parcours nouvel entrant (PNE). Ce dispositif d'accompagnement a pour vocation de couvrir l'ensemble des compétences demandées au nouveau collaborateur en termes de savoir, savoir-faire et savoir-être. Il doit permettre :

- d'offrir plus de personnalisation aux futurs collaborateurs en prenant en compte l'histoire de chaque salarié et la diversité des profils recrutés,
- d'optimiser la durée de la formation en maintenant le niveau d'exigence,
- de diminuer le taux de rupture pendant la période d'essai.

Rendre les collaborateurs acteurs du changement

La mobilisation des collaborateurs pour être acteur du changement passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs. Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives, notamment avec la participation des collaborateurs aux projets structurants du nouveau plan stratégique.

L'enquête Diapason 2023 a ainsi relevé que :

- 74 % des collaborateurs sont confiants dans le management de l'entreprise, et 83 % en leur manager direct,
- 78 % des collaborateurs considèrent que les équipes collaborent facilement,
- 87 % des collaborateurs sont fiers de l'entreprise.

Le taux d'engagement des collaborateurs atteint 80 % (6 points au-dessus de la moyenne des Banques Populaires et du benchmark IPSOS).

Pour la Banque Populaire Rives de Paris, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques Populaires.

4 accords collectifs ont été signés en 2023 :

- un avenant à l'accord en faveur de l'Emploi et des parcours professionnel,
- un accord relatif à l'égalité professionnelle,
- un avenant à l'accord relatif PEE et un autre à l'accord PER.

Le dialogue social est resté dense en 2023 avec :

- 13 réunions du Comité Social et Economique (CSE),
- 10 réunions de la Commission Santé, Sécurité et Condition de Travail (CSSCT),
- 17 réunions de commissions (Emploi, Egalité, Formation, etc.),
- 8 réunions de négociations avec les délégués syndicaux.

En ligne avec l'évolution du marché de l'emploi en Ile-de-France, le taux de départ a augmenté en 2023. Pour autant, la mise en place d'actions visant à améliorer la fidélisation des collaborateurs a permis de contenir cette augmentation.

Taux de sortie des collaborateurs en CDI

2023	2022	Evolution 2022-2023
11,45 %	10,87 %	+0,58 point

La progression de l'implication des collaborateurs pour garantir un environnement de travail en constante amélioration doit permettre à la Banque Populaire Rives de Paris de fidéliser ses talents.

Afin de renforcer la fidélisation des collaborateurs, un projet a été déployé en 2023 au sein du Réseau Généraliste visant à mettre en place la profondeur métier.

Ce dispositif permet d'individualiser l'offre de formation, d'accompagner les collaborateurs dans leur évolution au sein de leur poste et de leur donner de la visibilité sur le parcours professionnel.

Risques secondaires	Achats			
Description du risque	Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes			
Indicateurs clés	2023	2022	Evolution 2023-2022	Objectif
Label achats fournisseurs responsables	OUI	OUI	Stable	Maintien du Label
Délai de règlement	T3 2023 - 18 j	T4 2022 - 22,35 j	-4,35 j	<30 jours

Politique d'Achats Responsables

La politique achat de la Banque Populaire Rives de Paris s'inscrit dans celle du Groupe BPCE et de sa filiale BPCE Achats. Elle s'articule ainsi autour des axes majeurs suivants :

- appliquer et contrôler les bonnes pratiques des affaires (prévention de la corruption, éthique, respect du droit du travail, respect des délais de paiement, promotion de relations durables et équilibrées...),
- contribuer, avec les entreprises du Groupe BPCE, au développement local,
- prendre en compte notamment le cycle de vie des produits, le coût complet, la conception durable des produits et services achetés,
- intégrer le critère RSE aux appels d'offre pour BPRI au même titre que le rapport « Qualité – Prix » qui devient donc « Qualité – Prix – RSE »,
- régler les fournisseurs sans date d'échéance, le plus vite possible à réception de facture pour protéger la trésorerie des PME, PMI, voire des TPE.

Pour la Banque Populaire Rives de Paris les enjeux RSE en matière d'achats sont notamment le maintien du label Relations Fournisseurs Achats Responsables (RFAR), ainsi que sa contribution au label RSE Lucie.

Afin d'intégrer les enjeux de RSE dans les actes d'achats, les principes d'action suivants ont été retenus :

- construire une relation durable avec les fournisseurs, notamment en mettant en place un environnement dédié, mais aussi en instaurant une évaluation réciproque de la relation ; proche de ses fournisseurs dans une relations équilibrée, bienveillante mais sans complaisance,
- intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat (sourcing de fournisseurs, éco conception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés, notamment carbone, et surtout un choix basé sur « Qualité Prix RSE »...),
- évaluer selon des critères RSE les fournisseurs lors des consultations selon des critères adaptés aux projets d'achat (dont notamment le Devoir de vigilance),
- mesurer les impacts environnementaux des actions achats réalisées, dont l'impact carbone,
- favoriser le développement économique et social du tissu économique local en regardant avec les offres de PME, PMI et TPE si possible,
- développer le recours aux fournisseurs inclusifs Structures d'Insertion par l'Activité Economique et Structures du Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA) du territoire.

Mise en place d'un dialogue constructif avec les parties prenantes

La charte achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats pour le Groupe BPCE et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, est un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

La RSE est intégrée :

- dans la politique achats responsables du Groupe BPCE,
- dans le processus achats : la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats,
- dans la relation fournisseur : une réflexion a été menée sur une manière simple et mesurable d'évaluer la performance RSE des fournisseurs. Un questionnaire d'évaluation de la performance RSE des fournisseurs et de leur offre est à disposition des acheteurs dans le cadre des consultations afin d'identifier les risques et opportunités RSE de manière volontaire et d'intégrer cette performance dans l'évaluation globale des fournisseurs,
- dans les dossiers d'achats en incluant des leviers RSE dans les processus de décision. En 2023, le questionnaire RSE a été retravaillé avec la prise en compte des aspects environnementaux accrue dans les questions auxquelles doivent répondre les fournisseurs,
- dans les « matinales achats » proposées par le Groupe avec des sujets comme « la mesure de l'impact des dépenses dans le bilan carbone » ou « l'énergie verte » ainsi que lors des plénières achats afin d'acculturer la Filière à la RSE : la plénière 2023 « Achats responsables » a permis de présenter la trajectoire de transformation de la Filière, avec les ambitions, les outils et méthodes associés,
- l'ambition du groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans 100 % des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision des achats à horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

Promouvoir une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs

La Banque Populaire Rives de Paris s'est vu décerner le label Relations Fournisseur Responsables, qui distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement. Ce label est décerné par la Médiation des entreprises (dépendant du ministère de l'Économie) et le CNA (conseil national des achats). Le label est attribué pour trois ans ; un audit annuel est réalisé pour vérifier que les bonnes pratiques responsables vis-à-vis des fournisseurs (éthique, respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs...) sont effectivement mis en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées. Il récompense la stratégie d'achats responsables et le déploiement de la RSE au cœur de la fonction achats et dans les relations avec les fournisseurs.

Délais de paiement

En 2022, BPCE Achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du groupe et mis en place un tableau de bord mensuel. Un Livre Blanc de bonnes pratiques (notamment sur les aspects juridiques et organisationnels), a également été élaboré et diffusé à l'ensemble des établissements.

La Banque Populaire Rives de Paris met tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est passé de 22 jours en 2022 à 18 jours au 3^{ème} trimestre 2023.

Risque secondaire	Empreinte environnementale			
Description du risque	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire			
Indicateur clé	2023	2022	Evolution 2023-2022	Objectif
Emissions globales annuelles en t eq CO ₂	15 666	15 364 ⁽¹⁾	+302 t eq CO ₂	-2 000 t eq CO ₂ à fin 2025 versus 2019 ⁽²⁾

⁽¹⁾ Donnée 2022 mise en qualité.

⁽²⁾ Donnée 2019 mise en qualité soit 17 086 t eq CO₂.

La Banque Populaire Rives de Paris a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone destiné à réduire de 2 000 t eq CO₂ ses émissions 2019 d'ici à fin 2025.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Rives de Paris réalise depuis 2010 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la « vie de bureau » de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

→ Les informations relatives à la mesure et l'alignement des portefeuilles des entreprises du Groupe BPCE se retrouvent dans la Déclaration de Performance Extra Financière Groupe ([Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)).

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise,
- une cartographie de ces émissions,
- par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres),
- par scope : le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :
 - **scope 1** : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise,
 - **scope 2** : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité,
 - **scope 3** : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes).

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution des émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Banque Populaire Rives de Paris a émis 15 666 t eq CO₂ en 2023. Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des achats qui représente 46 % du total des émissions de GES émises.

Grâce à l'utilisation d'électricité 100 % garantie, la Banque Populaire Rives de Paris a permis de contribuer à éviter 31 t eq CO₂.

Emissions de gaz à effet de serre

	2023	2022 ⁽¹⁾
Par Scope	t eq CO ₂	t eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	57	88
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	360	580
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	15 249	14 696
Hors Kyoto	-	-
Total	15 666	15 364
Par postes d'émissions		
Energie	639	952
Achats et services	7 230	6 592
Déplacements de personnes	2 979	2 678
Immobilisations	2 894	2 879
Autres	1 924	2 263
Total	15 666	15 364

⁽¹⁾ Données 2022 mises en qualité.

Les déplacements

Afin de mieux gérer les consommations d'énergie liées au déplacement de ses salariés, la Banque Populaire Rives de Paris a établi un Plan De Mobilité (PDM) pour le siège. Ce PDM a donné lieu à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels. Ainsi 78 % des salariés de ce site utilisent les transports en commun, avec une prise en charge de 70 % du coût de l'abonnement.

De plus, plusieurs salles de réunion sont équipées de matériel pour la visioconférence pour limiter les déplacements entre sites et le déploiement d'Office 365 avec Teams et Visio a permis à chacun de pouvoir réaliser des réunions ou rendez-vous à distance en audio ou visioconférence.

Au total, en 2023, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 1 591 616 kilomètres parcourus.

Le fret et la gestion de la flotte ont également fait l'objet d'une attention particulière pour réduire l'empreinte carbone et réduire les émissions de CO₂ :

- Mise en place d'une organisation test sur 26 des sites parisiens avec des véhicules 100 % électriques pour les tournées dédiées au ramassage et livraison des courriers.
- Un test grandeur nature a été organisé sur l'ensemble des navettes courriers en réduisant les fréquences de passage à 1 jour sur 2 contre 6 passages par semaine ; fréquence jugée en décalage avec la diminution des plis à transporter et les nombreux projets qui visent à développer des solutions alternatives de dématérialisation des documents.

- Poursuite de la politique de « verdissement » de la flotte automobile qui vise à remplacer les véhicules thermiques par des véhicules hybrides ou électriques au gré des renouvellements de contrats de Location Longue Durée. Au 31 décembre, près du tiers des véhicules de la flotte (27/93) ont été convertis.
- Acquisition du 1^{er} véhicule de service 100 % électrique, Peugeot E-208.

Le recours aux énergies

	2023	2022
Consommation totale d'énergie par m ² (kWh/m ²)	123	179

Pour la Banque Populaire Rives de Paris, l'objectif est de limiter la consommation d'énergies grâce à différents cadres d'actions.

Les travaux de rénovation :

- L'isolation de ses bâtiments et notamment les façades (double vitrage, profil rupture de pont thermique...).
- La suppression de rideaux d'air chaud très énergivores grâce au remplacement de portes automatiques par des portes ouvrant « à la française » lorsque cela est possible afin de toujours respecter les normes d'accessibilité.
- L'installation d'éclairage basse consommation en généralisant progressivement ce type d'équipement à l'ensemble du parc immobilier.
- Le remplacement des équipements de climatisation les plus vétustes.
- L'installation de régulateurs, variateurs, minuteries, détecteurs de présence.

Les sources d'énergie :

- Le recours à la fourniture d'énergie renouvelable, à hauteur de 100 % de l'équivalent des consommations électriques de la Banque Populaire Rives de Paris.
- Le recours à 51 % d'énergies renouvelables ou de récupération de chaleur pour le chauffage urbain CPCU du siège social.
- L'abandon systématique du gaz de ville pour chauffer les locaux.

La gestion des consommations :

- Le réglage des équipements énergivores sur des plages horaires de fonctionnement au plus juste (pendant les horaires d'ouvertures).
- Des températures limitées au sein des sites à 19 degrés Celsius (+/-2) l'hiver et 26 degrés l'été.
- L'incitation des collaborateurs à adopter de bonnes pratiques.
- Le pilotage au moyen d'une plateforme de remontées des consommations et de mesure de l'impact carbone lié.
- Le suivi des écarts de consommations électriques pour identifier les sites en défaut, et vérifier l'impact des actions correctives.

Tout ceci a été mis en œuvre dans un contexte de plan de sobriété énergétique avec l'application d'une mesure symbolique forte d'extinction définitive de toutes les enseignes lumineuses.

L'utilisation durable des ressources

Le projet interne « zéro papier et mobilité » poursuit son ambition de diminuer fortement la consommation de papier en réduisant les usages grâce à la dématérialisation des documents. Le déploiement du télétravail a été un accélérateur ainsi que l'installation d'imprimantes réseaux partagées.

Consommation de papier

	2023	2022
Kilos de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	17	25

- La poursuite des travaux Groupes en faveur de la digitalisation des processus, du changement des usages, et les travaux en direction du Zéro papier, a une nouvelle fois, cette année, eu un impact très significatif sur la consommation de papier. On relève une baisse de près de 29 % des achats.
- La Banque Populaire Rives de Paris a par ailleurs fait le choix, en 2023, de changer de fabricant, en faveur d'une marque française, « REY », avec une pâte à papier produite en France à Saillat s/Vienne dans le Limousin. Plus globalement, la banque s'est organisée en 2023 pour réorienter ses achats d'économat vers des produits majoritairement made in France.

[La prévention et gestion de déchets](#)

La Banque Populaire Rives de Paris applique la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination. Elle s'en assure auprès de ses sous-traitants. L'incinération et l'enfouissement sont contractuellement interdits.

À ces fins, la Banque Populaire Rives de Paris a recours à plusieurs solutions de revalorisation de ses déchets.

À titre d'exemple en 2023, le tri à la source des déchets organiques a été structuré afin de répondre au mieux à la nouvelle réglementation (loi AGEC).

Les collaborateurs du siège participent également au tri à la source, grâce à la mise en place de points de collecte centralisés notamment pour le papier et carton, et aussi pour les bouteilles et cannettes qui représentent la quasi-totalité des volumes recyclés.

	2023	2022
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) en tonnes	4	23
Total de Déchets Industriels Banals (DIB) en tonnes	155	388

En 2023, BPCE a appliqué la nouvelle méthodologie de l'ADEME, qui distingue l'impact carbone des déchets produits et les émissions évitées par leur valorisation. En moyenne, compte tenu des catégories de déchets produits, ces émissions évitées sont de 67 t eq CO₂.

[La qualité environnementale des sites](#)

La Banque Populaire Rives de Paris a intégré à la fin du troisième trimestre 2022 son nouveau siège qui a fait préalablement l'objet d'une réhabilitation de grande envergure, visant à répondre aux normes les plus exigeantes.

À l'issue de ces travaux, elle a obtenu en 2023 deux certifications qui associent respect de l'environnement, qualité de vie et performance :

- HQE Bâtiment Durable niveau excellent.
- BREEAM niveau excellent.

Ainsi, ce bâtiment se voit notamment doté d'une enveloppe « double peau » particulièrement bien isolante, d'un système de chauffage radiant, d'un logiciel performant de gestion des éclairages, chauffage, climatisation et ventilation.

Outre les installations permettant de maîtriser au plus juste les consommations énergétiques, ce bâtiment intègre des récupérateurs d'eaux pluviales afin d'alimenter les chasses d'eau.

[Le numérique responsable](#)

La stratégie de la Banque Populaire Rives de Paris repose sur 3 objectifs prioritaires :

- Réduire la part de l'IT dans le bilan carbone banque.
- Accélérer la modernisation du parc informatique privatif.
- Sensibiliser les collaborateurs et promouvoir des pratiques responsables et raisonnées.

Pour atteindre ces objectifs, la banque s'appuie sur 6 leviers :

- **Modernisation de l'infrastructure** : des actions ont été entreprises en vue de supprimer l'ensemble des serveurs physiques et de stocker les données dans les Data Centers du Groupe ; en 2023, les serveurs physiques ont été divisés par deux.
- **Optimisation du parc informatique** :
 - Le parc des imprimantes du siège a été réduit au maximum avec la suppression des imprimantes individuelles au profit d'imprimantes départementales en 2022. Il est désormais stabilisé.
 - Une étude sur la rationalisation du parc des imprimantes individuelles en agences a été menée pour conduire l'année prochaine à une baisse de 75 %.
 - Une nouvelle politique « matériel » a été décidée afin d'adapter au mieux la dotation en matériel au profil de chaque collaborateur.
 - Les tablettes non utilisées ont été réaffectées pour palier l'obsolescence de certains équipements.
- **Rationalisation des applicatifs** :
 - 25 applications privatives ont été supprimées en 2023.
- **Digitalisation responsable** :
 - Mise en œuvre de la trajectoire outils du Groupe :
 - Pour préparer la migration des espaces de stockage du réseau et anticiper celle des fichiers archives Outlook pour le siège, différentes actions ont été mises en place : détermination d'une politique de suppression des fichiers avant migration, nettoyage en central de fichiers obsolètes ou inutiles, information ciblée des actions à

mettre en œuvre et sensibilisation des collaborateurs concernés. Au second semestre, près d'1,3 TO a été supprimé suite à ces actions.

- Afin d'optimiser l'utilisation des outils de la suite M365, le contenu des classes virtuelles a été revu pour acculturer le siège et le réseau.
 - Un pilote d'agences a testé le dispositif de migration avant déploiement généralisé de Teams et OneDrive dans le réseau d'agences prévu en 2024.
 - Des posts ont été publiés régulièrement sur le réseau social d'entreprise en vue de diffuser les bonnes pratiques et astuces des outils digitaux ; dans la même optique, les règles d'or à observer ont été diffusées.
- Rationalisation des outils de partage de l'information selon un principe : 1 outil = 1 usage. Ce projet fait partie intégrante du plan stratégique de la banque.

→ Sourcing et achats responsables :

- Dans la sélection des prestataires, la banque tient compte de la démarche RSE ; elle mène des actions concrètes en ce sens (achat de smartphones reconditionnés par exemple).

→ Sensibilisation et acculturation des collaborateurs :

- Lors des 3 réunions dédiées aux digicoachs⁶, l'approche numérique responsable a été valorisée afin que la démarche soit relayée auprès des collaborateurs.
- Une réflexion sur les écogestes numériques a été menée au second semestre : des séances de travail ont été organisées avec un groupe de digicoachs pour sélectionner et valoriser les plus pertinents au regard de la stratégie de la banque en matière de numérique responsable ; un plan de communication a été élaboré pour une mise en œuvre en 2024.
- L'édition 2023 du Digital Cleanup Day a été relayée auprès des collaborateurs en soulignant l'importance de la suppression des fichiers inutiles et l'importance de donner une seconde vie aux équipements.

La préservation de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Banque Populaire Rives de Paris.

Depuis 2014, la Banque Populaire Rives de Paris a décidé de contribuer à la pollinisation en ville en installant des ruches. Aujourd'hui, 6 ruches sont installées sur son site verdoyant de Morangis (91). En 2023, des collaborateurs volontaires ont pu ainsi participer à la récolte de 57 kilogrammes de miel sur place.

À l'occasion de l'aménagement dans le nouveau siège social, il a été décidé d'installer des hôtels à insectes, nichoirs à chauves-souris et oiseaux sur les terrasses du bâtiment. Ces dernières ont été végétalisées avec des plantes endémiques. Ces aménagements ont fait l'objet d'un webinar en juin 2023 à destination des salariés au cours duquel une écologue a expliqué les enjeux de préservation de la biodiversité et des écosystèmes ainsi que les bienfaits pour l'humain. Des végétaux naturels s'invitent également sur l'ensemble des plateaux de bureaux du siège social.

Aligner les portefeuilles sur une trajectoire Net Zéro

Le Groupe BPCE s'est engagé dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cette contribution du Groupe au respect de l'Accord de Paris sur le climat suppose la définition de méthodologies, d'indicateurs et la fixation d'objectifs intermédiaires.

Déjà précurseur au niveau mondial avec le développement du Green Weighting Factor sur le périmètre de la Banque de Grande Clientèle, notre groupe bancaire n'a cessé d'affiner ses méthodes d'évaluation de l'empreinte carbone et de l'alignement climatique de ses portefeuilles au travers de sa démarche de colorisation Green Evaluation Models et de ses adhésions :

- À l'initiative Net Zero Banking Alliance pour ses activités bancaires en juillet 2021.
- À la Net Zéro Asset Owner Alliance pour ses activités d'assurances en octobre 2022.

La démarche Green Evaluation Models de colorisation de nos portefeuilles de financement, conduit à l'évaluation de leur performance climatique et du potentiel de transition de nos clients. Elle est destinée à orienter les actions commerciales, en priorité sur les secteurs les plus émissifs. Ces orientations sont déjà traduites en température au sein de la Banque de Grande Clientèle et font l'objet d'un pilotage opérationnel décliné au niveau des différentes « business units ».

Les initiatives Net zéro viennent renforcer et compléter le cadre d'évaluation de l'alignement climatique des portefeuilles de la banque au travers de cibles et métriques carbone, à terme comparables avec celles publiées par les autres établissements bancaires.

Le besoin de progresser en matière de mesures et d'améliorer la qualité des données sur le climat est un enjeu commun pour toutes les entreprises et institutions. Aussi, le Groupe BPCE s'engage à suivre et à intégrer les dernières évolutions en matière de données, de scénarios scientifiques, de normes ou de méthodologies d'évaluation carbone et d'alignement sur une trajectoire « Net Zéro ».

⁶ Un digicoach est un collaborateur qui notamment relaie les actions de transformation digitale auprès de ses collègues. Chaque direction est représentée par au moins un digicoach dans les réunions ou manifestations dédiées.

Performance climatique des portefeuilles de financement

Le Green Weighting Factor, outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises, est développé par la Banque de Grande Clientèle depuis 2018. Natixis CIB est ainsi devenue la première banque au monde à mesurer et piloter activement l'impact climatique de son bilan au travers d'un indicateur de mesure sous forme de code couleur.

En partant de l'outil Green Weighting Factor, une notation interne dite Green Evaluation Models est en cours de déploiement afin d'évaluer le profil climat global du Groupe BPCE. Cette démarche repose sur des modèles adaptés à la spécificité de chacune des contreparties considérées (clients, projets). La notation Green Evaluation Models reprend l'échelle de colorisation définie par le Green Weighting Factor avec sept niveaux, de « brun foncé » à « vert foncé ».

Les méthodologies de calcul d'évaluation de la performance climatique des clients relevant des Green Evaluations Models et les scénarios de référence utilisés sont précisés dans les rapports TCFD du Groupe BPCE.

Les mesures obtenues porteront à terme sur l'ensemble des encours bilan du portefeuille bancaire du Groupe BPCE. Les évaluations s'appliquent au portefeuille de crédits à l'habitat, aux financements de grandes entreprises et aux financements de projet (avec une large couverture des secteurs les plus carbonés).

Sont exclus du périmètre d'évaluation de la performance climatique, les dérivés, le monétaire, les dépôts en banques centrales et le secteur financier. Compte tenu de leurs spécificités, le portefeuille de négociation et les expositions souveraines sont suivis, sans néanmoins être inclus dans le périmètre évalué.

À ce jour, la performance climatique des financements des particuliers est réalisée sur les crédits à l'habitat. Elle est établie d'après le diagnostic de performance énergétique estimé du logement des clients (DPE).

Les financements de grandes entreprises, les financements de projet et les titres liés aux activités d'investissement sont couverts par la méthodologie de notation du Green Weighting Factor (GWF). Le Groupe poursuit l'extension des méthodes de mesure de performance climatique aux portefeuilles liés à la banque de détail en adaptant la méthodologie du GWF à la clientèle des ETI et des PME.

L'objectif pour le Groupe BPCE est de déployer d'ici 2024 cette démarche d'évaluation sur 100 % des expositions de son portefeuille bancaire, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables

Taxonomie Européenne et activités durables

Cadre réglementaire

Afin de favoriser les investissements durables, le règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020 (Règlement Taxonomie) a établi un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

Le règlement Taxonomie (Article 8) comporte une obligation d'information sur la manière et la mesure dans laquelle les activités de l'entreprise sont associées à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental, pour les entreprises assujetties à la directive NFRD (Non Financial Reporting Directive), déclinée en France dans la Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF). À compter des exercices ouverts après le 1^{er} janvier 2024, ce dispositif sera intégré au rapport de durabilité en application de la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) publiée le 16 décembre 2022.

Une activité est considérée « éligible » à la Taxonomie si elle est incluse dans la liste évolutive de la Commission européenne. Il s'agit d'activités susceptibles d'apporter une contribution substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux suivants :

- l'atténuation du changement climatique,
- l'adaptation au changement climatique,
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,
- la transition vers une économie circulaire,
- la prévention et la réduction de la pollution,
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être effectivement considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité éligible doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- démontrer sa contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués,
- démontrer qu'elle ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux (Do not Significantly Harm ou DNSH) conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués,
- être exercée dans le respect des garanties minimales sociales prévues dans le règlement (i.e. dans le respect des droits sociaux garantis par le droit international),

- les critères techniques à respecter pour documenter le caractère durable sur le plan environnemental d'une activité sont fixés au moyen d'actes délégués. À ce jour, deux règlements délégués ont été pris à cette fin :
 - le règlement délégué sur le Climat du 4 juin 2021 (2021/2139), comprenant les critères d'examen technique pour les activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux deux premiers objectifs environnementaux : l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Il s'applique depuis le 1^{er} janvier 2022,
 - celui-ci a été amendé une première fois le 9 mars 2022, par le règlement délégué 2022/1214 incluant, dans des conditions strictes, des activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz sur la liste des activités économiques couvertes par la taxonomie de l'Union. Il s'applique depuis le 1^{er} janvier 2023.

Un second amendement a été publié le 27 juin 2023 (règlement délégué 2023/2485) complétant les critères d'examen technique pour certaines activités qui n'étaient initialement pas recensées comme éligibles (notamment, fabrication d'équipements essentiels destinés aux transports bas-carbone ou à du matériel électrique). Il entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024 ; le règlement délégué Environnement du 27 juin 2023 (2023/2486) fixe les critères d'examen technique des activités économiques considérées comme apportant une contribution substantielle à un ou plusieurs des quatre autres objectifs environnementaux (autres que climatiques) : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et réduction de la pollution, la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Il entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le contenu des indicateurs de durabilité (Indicateurs Clés de Performance ou ICP) et les informations devant être publiées par les entreprises non financières et financières (gestionnaires d'actifs, établissements de crédit, entreprises d'investissement et entreprises d'assurance et de réassurance) soumises à ces obligations de transparence, sont précisés, pour chacun de ces acteurs économiques, dans le règlement délégué article 8 du 6 juillet 2021 (2021/2178). Le format des tableaux publiables relève du règlement délégué Environnement 2023/2486.

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214).

Par ailleurs, les communications de la Commission européenne parues au journal officiel du 20 octobre 2023 visent à interpréter certaines dispositions relatives à la mise en œuvre de l'Article 8 du règlement Taxonomie (C/2023/305) et de l'acte délégué relatif au volet climatique de la taxonomie (C/2023/267).

Le 21 décembre 2023, la Commission a publié un projet de communication sur l'interprétation et la mise en œuvre de l'Article 8 Taxonomie qui vient préciser l'attendu des informations à fournir. Compte tenu de sa publication tardive et des travaux de mise en œuvre induits, l'analyse de ce texte est en cours et certaines dispositions seront appliquées pour la période à venir.

La réglementation Taxonomie prévoit une entrée en application progressive des exigences de transparence d'information selon les acteurs économiques. La Banque Populaire Rives de Paris, en tant qu'entreprise du secteur financier, est notamment soumise à des exigences de publication décalées d'une année par rapport aux entreprises non financières, ce principe permettant aux entreprises financières d'utiliser les données d'éligibilité et d'alignement communiquées par les contreparties elles-mêmes soumises à ces exigences de publication (contreparties NFRD) afin de pondérer leurs investissements, financements et autres expositions.

La Banque Populaire Rives de Paris publie les informations à fournir applicables aux entreprises financières – établissements de crédit.

Indicateur principal – GAR (Green Asset Ratio)

Pour les deux premiers exercices (2021 et 2022), l'indicateur principal devant être publié – le Green Asset Ratio (GAR), indiquait la proportion des activités dites « éligibles » aux 2 premiers objectifs environnementaux, selon les critères de la réglementation taxonomie.

Le GAR établi au 31 décembre 2023 comporte, pour la première fois, des données d'alignement à la taxonomie. Il est présenté suivant les formats tabulaires imposés par la réglementation. Celle-ci exige de le présenter une fois sur la base de l'ICP « Chiffre d'affaires » et une fois sur la base de l'ICP « CapEx » (dépenses d'investissement) des contreparties soumises à NFRD.

Les informations concernant l'éligibilité aux quatre objectifs autres que climatiques (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) reposent sur les données publiées par les entreprises non financières, qui publient ces informations pour la première fois en 2024. Ainsi, au 31 décembre 2023, ces informations ne sont pas communiquées par la Banque Populaire Rives de Paris et les colonnes des tableaux réglementaires portant sur ces informations ne sont pas présentées. De même, les tableaux présentant les informations relatives à la période comparative, n'étant pas requis au 31 décembre 2023 pour les entreprises financières, ne sont pas présentés. Aussi, le GAR Flux, dont les modalités de calcul ont été apportées par la FAQ publiée par la Commission le 21 décembre 2023, n'est pas présenté au 31 décembre 2023.

La Banque Populaire Rives de Paris publiera l'ensemble de ces informations au 31 décembre 2024.

La réglementation prévoit par ailleurs à horizon 2026 la publication d'indicateurs basés sur le portefeuille de négociation et les frais et commissions (sur base 2025).

Tableau de ventilation des encours du GAR par secteur d'activité (code NACE)

Ce tableau présente, par secteur (code NACE), la valeur comptable brute des expositions bancaires des contreparties non financières soumises à NFRD, et leur part alignée sur les critères de la taxonomie.

ICP des expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion)

Ces deux indicateurs sont publiés pour la première fois au 31 décembre 2023. Ils indiquent, à l'instar du GAR, la proportion des encours éligibles et alignés sur la taxonomie.

Informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Cinq tableaux de détail doivent être communiqués, une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base Chiffre d'affaires), une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base CapEx).

À compter du 1^{er} janvier 2024, au regard des précisions apportées par la Commission européenne, ces tableaux seront également présentés pour les ICP relatifs au GAR flux et aux expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion).

GAR obligatoire

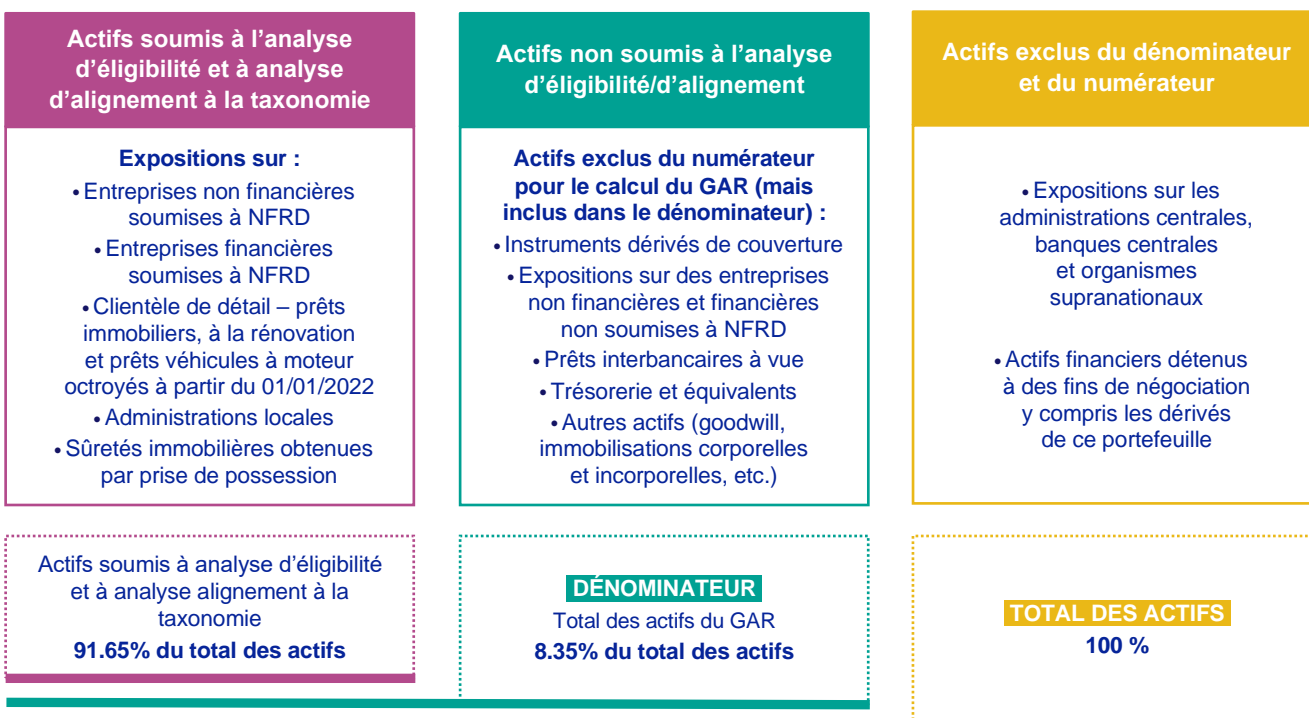
Principes

Le principal indicateur applicable aux établissements de crédit est le Green Asset Ratio (GAR). Formulé en pourcentage, il indique la part des actifs qui financent ou sont investis dans des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport au total des actifs couverts.

Périmètre des actifs financiers soumis à l'analyse d'éligibilité et d'alignement

Sur la base du périmètre prudentiel établi conformément à la réglementation FINREP (les participations dans les entreprises d'assurance contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées suivant la méthode de la mise en équivalence), les actifs sont présentés pour leur valeur brute, c'est-à-dire avant dépréciation, provision et amortissement.

L'analyse d'éligibilité et d'alignement s'applique sur un périmètre d'actifs déterminé à la suite d'une série d'exclusions précisées par la réglementation :



Les expositions ci-dessus soumises à analyse d'éligibilité et d'alignement comprennent ainsi des actifs présentés au bilan parmi les catégories comptables suivantes :

- actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat,
- participations dans des filiales coentreprises et entreprises associées (les entreprises d'assurance contrôlées étant présentées suivant une méthode de consolidation par mise en équivalence pour la présentation du périmètre prudentiel),
- immobilisations, en ce qui concerne les sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

Méthodologie retenue

Suivant les principes de la réglementation et notre capacité à la mettre en œuvre, l'éligibilité et l'alignement des encours des actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement sont déterminés :

- pour les contreparties non financières soumises à la réglementation NFRD, telles qu'identifiées à partir de la base de données fournie par Bloomberg :
 - pour les financements non affectés, en appliquant au montant brut des encours les taux d'alignement et d'éligibilité à la taxonomie (base ICP Chiffres d'affaires et base ICP CapEx) disponibles dans Bloomberg, ces données correspondent aux indicateurs publiés par ces contreparties l'année précédente (déterminés conformément aux critères des règlements délégués Climat et Environnement). En l'absence de données disponibles distinguant les taux d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, le choix a été fait de les affecter à l'objectif atténuation du changement climatique,
 - pour les financements affectés, il convient d'analyser les critères de la taxonomie tels que définis par la Commission européenne sur la base des informations communiquées par les contreparties. Pour l'exercice 2023, la Banque Populaire Rives de Paris n'a pas mené ces analyses ad hoc,
- pour les contreparties financières soumises à la réglementation NFRD.

L'éligibilité et l'alignement ont été mesurées uniquement à partir des données disponibles dans Bloomberg. Ces données ne sont pas toujours exhaustives en particulier pour les données relatives à l'éligibilité des entreprises financières. Le ratio d'éligibilité du groupe est pénalisé par ce manque de données.

- pour la clientèle de détail (ou ménages) :
 - les encours soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie correspondent aux financements garantis par des biens immobiliers résidentiels (y compris prêts cautionnés), aux prêts à la rénovation ainsi qu'aux prêts pour véhicules à moteur accordés à compter du 1^{er} janvier 2022. Pour les ménages, le GAR ne s'applique que pour le premier objectif « atténuation du changement climatique »,
 - l'alignement des prêts garantis par un bien immobilier résidentiel (ou cautionnés) est déterminé au regard des critères fixés par la réglementation et des interprétations admises par la Place, qui consiste en pratique à retenir :
 - Pour la documentation du critère de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique portant sur des financements de biens immobiliers :
 - les biens financés dont la consommation d'énergie primaire est inférieure à 135kWh/m² par an (correspond aux biens ayant un Diagnostic de Performance Energétique noté A, B et pour partie C). La Banque Populaire Rives de Paris part d'une approche méthodologique où la collecte des données DPE de prêts garantis par des biens immobiliers s'appuie sur les DPE collectés auprès des clients, complétée des DPE fournis par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) et collectés dans la base de données de l'ADEME pour les logements individuels pour lesquels nous avons une certitude sur l'adresse du bien financé. Pour les logements collectifs, en l'absence de DPE clients émis après 2021, la Banque Populaire Rives de Paris recourt aux DPE calculés par le CSTB, conformément à la réforme de 2021, à partir des caractéristiques des bâtiments concernés et de la notation de ses différents lots du bâtiment,
 - à défaut de disponibilité de cette information et pour les financements de biens à construire, la Banque Populaire Rives de Paris détermine la consommation d'énergie primaire en retenant les normes de construction applicables (réglementation RT 2012 applicable aux constructions entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2020) et RE 2020 applicable aux constructions à compter du 1^{er} janvier 2022). En l'absence d'information sur la date de dépôt du permis de construire des biens financés, la Banque Populaire Rives de Paris réalise son identification à partir de la date d'octroi du financement en appliquant une marge de deux années. Pour l'année de construction 2021, en l'absence d'information, aucune exposition n'a été considérée comme alignée.
 - L'analyse d'alignement aux critères de la taxonomie doit ensuite être complétée des critères techniques permettant de démontrer que l'activité ne porte pas de préjudice important aux autres objectifs de la taxonomie (critère DNSH) :
 - pour les prêts immobiliers, cette analyse repose principalement, pour les activités immobilières de la clientèle de détail, sur l'analyse du risque physique. Après évaluation de l'exposition des activités financières du Groupe aux risques climatiques physiques, le risque physique aigu « inondation » a été évalué comme le plus matériel au regard du portefeuille de Banque Populaire Rives de Paris. Les biens présentant le plus haut niveau de risque inondation sont ainsi exclus pour déterminer l'alignement des prêts immobiliers. Le risque d'inondation lié à l'habitat a été qualifié sur des territoires dit « NUTS (nomenclature des unités territoriales statistiques) élevé » conformément à un classement de la Banque Centrale Européenne des risques d'inondation aigus. Ainsi, dès lors qu'un risque d'inondation élevé a été identifié pour un bien financé, l'encours correspondant ne sera pas retenu comme aligné bien qu'il respecte les critères de performance énergétique décrit ci-dessus.
 - L'analyse d'alignement des prêts à la rénovation n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles pour documenter le respect des critères de la taxonomie.
 - L'analyse d'alignement des prêts pour véhicules à moteur n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles (émission de CO₂/km).

- pour les administrations locales :
 - Les financements de logement sont considérés comme éligibles. Ne s'agissant pas d'une activité de promotion immobilière, l'analyse d'alignement doit être réalisé, lorsqu'il est possible d'établir un lien entre le financement et le bien financé, de manière identique à celle indiquée ci-dessus pour le financement de biens immobiliers auprès de la clientèle de détail. Toutefois, pour des contraintes opérationnelles l'alignement n'a pas pu être mesuré cette année.
 - Pour les autres financements, en l'absence de données d'analyse disponibles aucun encours n'a été considéré ni éligible ni aligné.
- Les sûretés immobilières obtenues par prise de possession n'ont pas été analysées au regard de leurs montants non matériels.

Les participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées sont, en l'absence l'analyse menée ligne à ligne, présentées parmi les instruments de capitaux propres non soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement.

Les expositions vis-à-vis d'entités du Groupe BPCE n'ont pas été pondérées des taux d'alignement et d'éligibilité des contreparties concernées et notamment de BPCE SA compte tenu de contraintes opérationnelles au 31 décembre 2023.

Synthèse du gar

Au 31 décembre 2023

GAR - Synthèse	Montant en M€	% total des actifs	% total actifs du GAR (dénominateur)
Total des actifs	36 586	100,00 %	
Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	3 056	8,35 %	
Total des actifs du GAR	33 530	91,65 %	100,00 %
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	18 347	50,15 %	54,72 %
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur : actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	15 183	41,50 %	45,28 %
(base Chiffre d'affaires des contreparties NFRD)			
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	11 860		35,37 %
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	1 189		3,55 %
(base CapEx des contreparties NFRD)			
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	11 882		35,44 %
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	1 196		3,57 %

Détail du GAR - Chiffres d'affaires	En millions d'euros			En % du total des encours	
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur : actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	15 183	11 860	1 189	35,37 %	3,55 %
Dont expositions sur :					
• entreprises financières soumises à NFRD	92	0	0	0,00 %	0,00 %
• entreprises non financières soumises à NFRD	306	4	33	0,01 %	0,10 %
• ménages	14 699	11 855	1 155	35,36 %	3,45 %
• financement d'administrations locales	86	0	0	0,00 %	0,00 %
• sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0	0	0	0,00 %	0,00 %

Détail du GAR - CapEx	En millions d'euros			En % du total des encours	
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur : actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	15 183	11 882	1 196	35,44 %	3,57 %
Dont expositions sur :					
• entreprises financières soumises à NFRD	92	0	-	0,00 %	0,00 %
• entreprises non financières soumises à NFRD	306	27	40	0,08 %	0,12 %
• ménages	14 699	11 855	1 155	35,36 %	3,45 %
• financement d'administrations locales	86	0	0	0,00 %	0,00 %
• sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0	0	0	0,00 %	0,00 %

Les informations relatives au GAR sont présentées conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

Indicateurs hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion

Principes

À compter du 31 décembre 2023, conformément à la section 1.2.2. de l'annexe V du règlement délégué 2021/2178, les établissements de crédit publient des indicateurs complémentaires sur les expositions non comptabilisés à l'actif du bilan relatives :

- aux garanties financières accordées,
- aux actifs sous gestion.

Méthodologie retenue

La méthodologie de calcul des ICP garanties financières données et ICP actifs sous-gestion consiste à appliquer aux expositions les taux d'éligibilité et d'alignement des contreparties soumises à NFRD.

Synthèse des ICP de hors bilan

Détail du Hors bilan - Chiffre d'affaires	En millions d'euros			En % du total des actifs	
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
Garanties financières	403	0	-	0,04 %	0,00 %
Actifs sous gestion	0	0	0	0	0

Détail du Hors Bilan - CapEx	En millions d'euros			En % du total des actifs	
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
Garanties financières	403	0	-	0,07 %	0,00 %
Actifs sous gestion	0	0	0	0	0

Les informations relatives aux ICP Garanties financières et ICP Actifs sous gestion sont présentées conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Principes

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214). Le format tabulaire est imposé par la réglementation. Celle-ci demande la publication de ces tableaux, pour chaque ICP applicable.

Au 31 décembre 2023, la Banque Populaire Rives de Paris présente ces informations pour l'ICP principal – le GAR établi en stock une fois sur la base de l'ICP Chiffres d'affaires des contreparties et une fois sur la base de l'ICP CapEx des contreparties.

Ultérieurement ces informations devraient également être présentées pour l'ICP principal – GAR en vision flux, ainsi que pour les ICP de hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion.

Méthodologie retenue

La publication du modèle 1 est obligatoire. Ce modèle permet d'identifier les activités spécifiques du secteur du gaz et du nucléaire visées par l'acte délégué 2022/1214 du règlement Taxonomie.

En l'absence d'actifs finançant de telles activités au 31 décembre 2023, seul le modèle 1 des tableaux réglementaires est présenté.

[Politique d'alignement \(exigences de l'annexe XI du règlement délégué 2021/2178\) avec réglementation taxonomie](#)

Le Groupe BPCE entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

La stratégie climatique du Groupe BPCE est décrite dans le présent chapitre « Être un acteur majeur de la transition environnementale », notamment en termes d'engagements avec les clients et contreparties.

La publication des activités dites alignées viendra enrichir ses mesures climatiques internes de même que ses engagements sur le vert. Aussi, le Groupe BPCE tient compte de la taxonomie européenne dans la conception de ses offres et services « verts », et vise à respecter autant que cela est possible les critères d'alignement. Cette exigence impose une collecte d'informations relatives importante ; ainsi que des analyses détaillées et documentées pour lesquelles des travaux complémentaires seront menés au cours du prochain exercice.

[Tableaux à publier conformément à l'article 8 du règlement taxonomie](#)

La Banque Populaire Rives de Paris publie les tableaux requis par la réglementation Taxonomie applicable aux établissements de crédit sous les formats tabulaires présentés à l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

1. Modèle 0 – Récapitulatif des ICP à publier, conformément à l'article 8 du règlement Taxonomie

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP****	ICP*****	% de couverture (par rapport au total des actifs) ***	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	1 189	3,55%	3,57%	91,65%	50,15%	8,35%

		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémen	GAR (flux)						
	Portefeuille de négociation*						
	Garanties financières		0,00%	0,00%			
	Actifs sous gestion						
	Frais et commissions perçus**						

(*) Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR.

(**) Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs.

Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.

(***) % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires.

(****) Sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie.

(*****) Sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé.

2. Modèle 1 – Actifs entrant dans le calcul du GAR (base Chiffre d'affaires)

Millions d'EUR	Date de référence des informations T											
	Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)			TOTAL (CCM + CCA)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)							
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	15 183	11 860	1 189					11 860	1 189		
2	Entreprises financières	92	0	0					0	0		
3	Établissements de crédit	0	0	-					0	-		
4	Prêts et avances	0	0	-					0	-		
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-					-	-		
6	Instruments de capitaux propres	-										
7	Autres entreprises financières	92	0	0					0	0		
8	dont entreprises d'investissement											
9	Prêts et avances											
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)											
11	Instruments de capitaux propres											
12	dont sociétés de gestion											
13	Prêts et avances											
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)											
15	Instruments de capitaux propres											
16	dont entreprises d'assurance	0	0	0					0	0		
17	Prêts et avances	0	0	0					0	0		
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-					-	-		
19	Instruments de capitaux propres	-										
20	Entreprises non financières	306	4	33					4	33		
21	Prêts et avances	306	4	33					4	33		
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-					-	-		
23	Instruments de capitaux propres	-										
24	Ménages	14 699	11 855	1 155					11 855	1 155		
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	11 762	11 762	1 155					11 762	1 155		
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	16	16	-					16	-		
27	dont prêts pour véhicules à moteur	113	76	-					76	-		
28	Financement d'administrations locales	86	0	-					0	-		
29	Financement de logements	0	0	-					0	-		
30	Autres financements d'administrations locales	86	-	-					-	-		

Millions d'EUR		Date de référence des informations T																				
		Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			TOTAL (CCM + CCA)											
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)											
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)											
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant		Dont utilisation du produit	Dont habitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant											
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0	-	-																		
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	18 347																				
33	Entreprises financières et non financières	14 975																				
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	14 623																				
35	Prêts et avances	14 623																				
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 681																				
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0																				
38	Titres de créance	-																				
39	Instruments de capitaux propres	-																				
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	352																				
41	Prêts et avances	26																				
42	Titres de créance	326																				
43	Instruments de capitaux propres	-																				
44	Dérivés	253																				
45	Prêts interbancaires à vue	2 506																				
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	124																				
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	489																				
48	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	33 530	11 860	1 189										11 860	1 189							
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	3 056																				
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	2 998																				
51	Expositions sur des banques centrales	-																				
52	Portefeuille de négociation	58	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
53	Total des actifs	36 586	11 860	1 189										11 860	1 189							
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD																						
54	Garanties financières	403	0	-										0	-							
55	Actifs sous gestion																					
56	Dont titres de créance																					
57	Dont instruments de capitaux propres																					

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières (NFC), PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements). / 2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes. / 3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la NFRD ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations. / 4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

3. Modèle 1 – Actifs entrant dans le calcul du GAR (base CapEx)

Millions d'EUR	Valeur comptable (brute) totale	Date de référence des informations T											
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			TOTAL (CCM + CCA)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)			
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur												
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	15 183	11 882	1 196						11 882	1 196		
2	Entreprises financières	92	0	0						0	0		
3	Établissements de crédit	0	0	0						0	0		
4	Prêts et avances	0	0	0						0	0		
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-						-	-		
6	Instruments de capitaux propres	-											
7	Autres entreprises financières	92	0	-						0	-		
8	dont entreprises d'investissement												
9	Prêts et avances												
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
11	Instruments de capitaux propres												
12	dont sociétés de gestion												
13	Prêts et avances												
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)												
15	Instruments de capitaux propres												
16	dont entreprises d'assurance	0	0	-						0	-		
17	Prêts et avances	0	0	-						0	-		
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-						-	-		
19	Instruments de capitaux propres	-											
20	Entreprises non financières	306	27	40						27	40		
21	Prêts et avances	306	27	40						27	40		
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-						-	-		
23	Instruments de capitaux propres	-											
24	Ménages	14 699	11 855	1 155						11 855	1 155		
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	11 762	11 762	1 155						11 762	1 155		
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	16	16	-						16	-		
27	dont prêts pour véhicules à moteur	113	76	-						76	-		
28	Financement d'administrations locales	86	0	-						0	-		
29	Financement de logements	0	0	-						0	-		
30	Autres financements d'administrations locales	86	-	-						-	-		
31	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0	-	-						-	-		
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	18 347											
33	Entreprises financières et non financières	14 975											
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	14 623											
35	Prêts et avances	14 623											
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 681											
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0											
38	Titres de créance	-											
39	Instruments de capitaux propres	-											
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	352											
41	Prêts et avances	26											
42	Titres de créance	326											
43	Instruments de capitaux propres	-											
44	Dérivés	253											
45	Prêts interbancaires à vue	2 506											
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	124											
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	489											
48	Total des actifs du GAR	33 530	11 882	1 196						11 882	1 196		
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	3 056											
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	2 998											
51	Expositions sur des banques centrales	-											
52	Portefeuille de négociation	58											
53	Total des actifs	36 586	11 882	1 196						11 882	1 196		
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD													
54	Garanties financières	403	0	-						0,29181622	0		
55	Actifs sous gestion												
56	Dont titres de créance												
57	Dont instruments de capitaux propres												

4. Modèle 2 – Ventilation des encours du GAR par secteur d'activité

	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
		Entreprises non financières		PME et autres entreprises non		Entreprises non financières		PME et autres entreprises non		Entreprises non financières		PME et autres entreprises non	
		Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount	Valeur comptable [brute]	[Gross] carrying amount
Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
1	25.50 - Forge, emboutissage, estampage, métal	0								0			
2	25.62 - Usinage	0								0			
3	30.11 - Construction de navires et de structures	2								2			
4	33.12 - Réparation de machines et équipements	0								0			
5	38.11 - Collecte des déchets non dangereux	0	0							0	0		
6	38.32 - Récupération de déchets triés	1	1							1	1		
7	41.10 - Promotion immobilière	45	31							45	31		
8	41.10 - Promotion immobilière	0	0							0	0		
9	41.10 - Promotion immobilière	1	1							1	1		
10	43.22 - Travaux de plomberie et installation de	0	0							0	0		
11	43.99 - Autres travaux de construction spécialisés	0								0			
12	45.11 - Commerce de voitures et de véhicules a	0	0							0	0		
13	46.19 - Intermédiaires du commerce en produit	0								0			
14	46.38 - Commerce de gros d'autres produits alim	0								0			
15	46.43 - Commerce de gros d'appareils électrom	0								0			
16	46.49 - Commerce de gros d'autres biens dome	0								0			
17	46.51 - Commerce de gros d'ordinateurs, d'équ	3	0							3	0		
18	46.52 - Commerce de gros de composants et d'	0	0							0	0		
19	46.63 - Commerce de gros de machines pour l'e	0	0							0	0		
20	46.69 - Commerce de gros d'autres machines et	0	0							0	0		
21	47.41 - Commerce de détail d'ordinateurs, d'un	0								0			
22	47.59 - Commerce de détail de meubles, appare	0								0			
23	49.39 - Autres transports terrestres de voyageu	3	1							3	1		
24	55.10 - Hôtels et hébergement similaire	1								1			
25	56.10 - Restaurants et services de restauration	23								23			
26	56.21 - Services des traiteurs	0								0			
27	58.14 - Edition de revues et périodiques	1								1			
28	58.19 - Autres activités d'édition	0								0			
29	58.21 - Edition de jeux électroniques	0								0			
30	60.20 - Programmation de télévision et télédiffu	0	0							0	0		
31	61.30 - Télécommunications par satellite	0	0							0	0		
32	62.01 - Programmation informatique	15								15			
33	62.02 - Conseil informatique	0								0			
34	62.02 - Conseil informatique	1								1			
35	62.03 - Gestion d'installations informatiques	1	0							1	0		
36	63.11 - Traitement de données, hébergement et	1								1			
37	63.12 - Portails Internet	0								0			
38	64.20 - Activités des sociétés holding	44								44			
39	64.30 - Fonds de placement et entités financière	53								53			
40	64.92 - Autre distribution de crédit	14								14			
41	66.12 - Courtage de valeurs mobilières et de ma	0								0			
42	66.30 - Gestion de fonds	10								10			
43	68.10 - Activités des marchands de biens immob	0								0			
44	68.20 - Location et exploitation de biens immob	0								0			
45	68.20 - Location et exploitation de biens immob	32	0							32	0		
46	68.31 - Agences immobilières	2	0							2	0		
47	68.32 - Administration de biens immobiliers	0	0							0	0		
48	70.10 - Activités des sièges sociaux	3								3			
49	70.22 - Conseil pour les affaires et autres conse	15								15			
50	71.12 - Activités d'ingénierie	0								0			
51	72.19 - Recherche-développement en autres sci	0								0			
52	73.11 - Activités des agences de publicité	1								1			
53	77.11 - Location et location-bail de voitures et d	0								0			
54	77.40 - Location-bail de propriété intellectuelle	0								0			
55	78.20 - Activités des agences de travail tempora	0								0			
56	78.30 - Autre mise à disposition de ressources h	4								4			
57	82.30 - Organisation de salons professionnels et	1								1			
58	82.99 - Autres activités de soutien aux entrepris	0								0			
59	85.59 - Enseignements divers	0								0			
60	86.10 - Activités hospitalières	0								0			
61	86.22 - Activité des médecins spécialistes	0								0			
62	86.22 - Activité des médecins spécialistes	0								0			
63	86.90 - Autres activités pour la santé humaine	0								0			
64	87.10 - Hébergement médicalisé	24								24			
65	90.01 - Arts du spectacle vivant	0								0			
66	90.04 - Gestion de salles de spectacles	0								0			
67	93.29 - Autres activités récréatives et de loisirs	4								4			
68	96.09 - Autres services personnels n.c.a.	0								0			

5. Modèle 3 – ICP GAR Encours (base Chiffre d'affaires)

%		Date de référence des informations T													
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			TOTAL (CCM + CCA)					Part du total des actifs couverts
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					
	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant					
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur															
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	78,11%	7,83%								78,11%	7,83%		41,50%	
2	Entreprises financières	0,02%	0,00%								0,02%	0,00%		0,25%	
3	Établissements de crédit	96,80%	0,00%								96,80%	0,00%		0,00%	
4	Prêts et avances	96,80%	0,00%								96,80%	0,00%		0,00%	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%								0,00%	0,00%		0,00%	
6	Instruments de capitaux propres													0,00%	
7	Autres entreprises financières	0,00%	0,00%								0,00%	0,00%		0,25%	
8	dont entreprises d'investissement														
9	Prêts et avances														
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
11	Instruments de capitaux propres														
12	dont sociétés de gestion														
13	Prêts et avances														
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
15	Instruments de capitaux propres														
16	dont entreprises d'assurance	0,01%	0,00%								0,01%	0,00%		0,00%	
17	Prêts et avances	0,01%	0,00%								0,01%	0,00%		0,00%	
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%								0,00%	0,00%		0,00%	
19	Instruments de capitaux propres													0,00%	
20	Entreprises non financières	1,46%	10,92%								1,46%	10,92%		0,84%	
21	Prêts et avances	1,46%	10,92%								1,46%	10,92%		0,84%	
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%								0,00%	0,00%		0,00%	
23	Instruments de capitaux propres													0,00%	
24	Ménages	80,66%	7,86%								80,66%	7,86%		40,18%	
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00%	9,82%								100,00%	9,82%		32,15%	
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%								100,00%	0,00%		0,05%	
27	dont prêts pour véhicules à moteur	67,82%	0,00%												
28	Financement d'administrations locales	0,00%	0,00%								0,00%	0,00%		0,23%	
29	Financement de logements	100,00%	0,00%								100,00%	0,00%		0,00%	
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%								0,00%	0,00%		0,23%	
31	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%								0,00%	0,00%		0,00%	
32	Total des actifs du GAR	35,37%	3,55%								35,37%	3,55%		91,65%	

6. Modèle 3 – ICP GAR Encours (base Chiffre CAPEX)

% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Date de référence des informations T												Part du total des actifs couverts	
	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)			TOTAL (CCM + CCA)							
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)							
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)							
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit		Dont transitoire
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur														
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	78,26 %	7,87 %							78,26 %	7,87 %			41,50 %
2	Entreprises financières	0,02 %	0,00 %							0,02 %	0,00 %			0,25 %
3	Établissements de crédit	100,00 %	11,20 %							100,00 %	11,20 %			0,00 %
4	Prêts et avances	100,00 %	11,20 %							100,00 %	11,20 %			0,00 %
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %							0,00 %	0,00 %			0,00 %
6	Instruments de capitaux propres													0,00 %
7	Autres entreprises financières	0,00 %	0,00 %							0,00 %	0,00 %			0,25 %
8	dont entreprises d'investissement													
9	Prêts et avances													
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
11	Instruments de capitaux propres													
12	dont sociétés de gestion													
13	Prêts et avances													
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
15	Instruments de capitaux propres													
16	dont entreprises d'assurance	0,01 %	0,00 %							0,01 %	0,00 %			0,00 %
17	Prêts et avances	0,01 %	0,00 %							0,01 %	0,00 %			0,00 %

% (du total des actifs couverts au dénominateur)		Date de référence des informations T													Part du total des actifs couverts
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			TOTAL (CCM + CCA)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %							0,00 %	0,00 %			0,00 %	
19	Instruments de capitaux propres													0,00 %	
20	Entreprises non financières	8,78 %	13,17 %							8,78 %	13,17 %			0,84 %	
21	Prêts et avances	8,78 %	13,17 %							8,78 %	13,17 %			0,84 %	
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %							0,00 %	0,00 %			0,00 %	
23	Instruments de capitaux propres													0,00 %	
24	Ménages	80,66 %	7,86 %							80,66 %	7,86 %			40,18 %	
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00 %	9,82 %							100,00 %	9,82 %			32,15 %	
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %							100,00 %	0,00 %			0,05 %	
27	dont prêts pour véhicules à moteur	67,82 %	0,00 %												
28	Financement d'administrations locales	0,00 %	0,00 %							0,00 %	0,00 %			0,23 %	
29	Financement de logements	100,00 %	0,00 %							100,00 %	0,00 %			0,00 %	
30	Autres financements d'administrations locales	0,00 %	0,00 %							0,00 %	0,00 %			0,23 %	
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %							0,00 %	0,00 %			0,00 %	
32	Total des actifs du GAR	35,44 %	3,57 %							35,44 %	3,57 %			91,65 %	

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP GAR pour l'encours de ses prêts, calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle.
2. Les informations sur le GAR (ratio d'actifs verts des activités « éligibles ») doivent être accompagnées d'informations sur la part des actifs totaux couverte par le GAR.
3. Outre les informations à fournir dans le présent modèle, les établissements de crédit peuvent indiquer la part des actifs finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie qui sont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie). Ces informations peuvent compléter les informations sur l'ICP des actifs durables sur le plan environnemental par rapport au total des actifs couverts.
4. Les établissements de crédit répliquent ce modèle pour les informations fondées sur les produits perçus et sur les CapEx.

7. Modèle 5 – ICP des expositions hors bilan (base Chiffre d'affaires)

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Date de référence des informations T												
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	0,04 %	0,00 %								0,04 %	0,00 %		
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)													

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle. / 2. Les établissements répliquent ce modèle pour publier les ICP relatifs aux encours et flux pour les expositions hors bilan.

8. Modèle 5 – ICP des expositions hors bilan (base CapEx)

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Date de référence des informations T												
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	0,07 %	0,00 %								0,07 %	0,00 %		
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)													

1. L'établissement indique dans ce modèle les ICP de ses expositions hors bilan (garanties financières et actifs sous gestion) calculés sur la base des données publiées dans le modèle 1 relatif aux actifs couverts, en appliquant les formules proposées dans ce modèle. / 2. Les établissements répliquent ce modèle pour publier les ICP relatifs aux encours et flux pour les expositions hors bilan.

9. Gaz et nucléaire - Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Activités liées à l'énergie nucléaire		
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux	NON

2.2.4.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

GOUVERNANCE

Risque prioritaire	Ethique des affaires			
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information			
Indicateur clé	2023	2022	Evolution 2022-2023	Objectif
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment ⁽¹⁾	98 %	95 %	+3 pts	100 %
Taux de formation des collaborateurs aux incontournables de l'éthique (code BPCE NL100075) ⁽²⁾	98 %	97 %	+2 pts	100 %

⁽¹⁾ Numérateur : nombre de collaborateurs ayant suivi la formation en fonction de la récurrence réglementaire présents au 31 Déc N / Dénominateur : effectif actif au 31 Déc N. au titre de 2023 => 2412 / 2473.

⁽²⁾ Numérateur : nombre de collaborateurs ayant suivi la formation en fonction de la récurrence réglementaire présents au 31 Déc N / Dénominateur : effectif actif au 31 Déc N. au titre de 2023 => 2432 / 2473.

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE est décrite au chapitre 2.7.9.3 du rapport annuel.

Risque prioritaire	Sécurité des données			
Description du risque	Protection de données personnelles des salariés et des clients			
Indicateur clé	2023	2022	Evolution 2022-2023	Objectif
% de collaborateurs formés au RGPD (100 % des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	99 %	98 %	+1 pt	97 %

Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe.
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Le RSSI de la Banque Populaire Rives de Paris et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe,
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement,
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

L'organisation SSI de la Banque Populaire Rives de Paris est décrite dans le chapitre Risques 2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI.

[Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information](#)

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur,
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées,
- mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe avec six campagnes réalisées en 2023.

Le suivi des risques au sein de la Banque Populaire Rives de Paris est décrit au chapitre 2.7.10.1 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information.

[Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité](#)

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web

publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés.
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

Travaux réalisés en 2023

↳ Les principaux travaux menés en 2023 sont détaillés au sein du chapitre Risques.

En 2023 le Groupe poursuit l'exécution de son Schéma Directeur Sécurité en faisant converger les programmes Cyber du Groupe BPCE (Artémis et Cyber Resilience). Avec pour principe d'homogénéiser les pratiques afin de sécuriser de manière cohérente, les utilisateurs et les applications de l'ensemble du Groupe. Cela permettra également de bénéficier d'une seule et même gouvernance avec un sponsorship unique et de revoir les circuits de refacturation pour permettre aux Métiers d'avoir une meilleure lisibilité du coût global des projets sécurité. La poursuite du programme SIGMA de gestion des identités et des droits continue son extension.

Ainsi, le Groupe s'est doté d'un cadre de sécurité fondé sur le standard NIST (National Institute of Standards and Technologies). Ce cadre permet d'évaluer annuellement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés formalisant l'ambition du Groupe en matière de cybersécurité et de résilience et de piloter les actions nécessaires à la réalisation de cette ambition. Le plan d'action pluriannuel s'inscrit dans un Schéma Directeur Sécurité Groupe élaboré pour la période 2021/2024 structuré autour des 5 piliers du framework de sécurité. Ce Schéma Directeur Sécurité est constitué à date sur la période d'une centaine de projets représentant une enveloppe globale d'environ 75 millions d'euros dont une large partie est consacrée à la poursuite du renforcement des fondamentaux de la sécurité et à l'industrialisation et à l'homogénéisation de la sécurité.

Risque prioritaire	Empreinte territoriale			
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires			
Indicateurs clés	2023	2022	Evolution 2022-2023	Objectif
Montants engagés Fondation BPRI (en euros)	716 591	583 325	+23 %	>90 % de la dotation annuelle
Taux d'alternants en formation, issus d'une école de notre territoire	98 %	99 %	-1 pt	>90 %

En tant qu'employeur

La Banque Populaire Rives de Paris est l'un des principaux employeurs en région Ile de France. Avec 2 616 collaborateurs fin 2023 dont 2 438 en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire. Au 31 décembre 2023, elle compte 162 alternants au sein de ses équipes, en formation auprès d'écoles du territoire de la banque.

En tant qu'acheteur

La Banque Populaire Rives de Paris a également recours à des fournisseurs locaux : en 2022, 76 % de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

En tant que mécène

L'engagement en termes de mécénat de la Banque Populaire Rives de Paris s'inscrit au cœur de son histoire, et de ses valeurs de banque proche et engagée, et s'exerce à travers sa fondation.

La Banque Populaire Rives de Paris s'est dotée de sa propre fondation d'entreprise dès 2006. Cette fondation a pour objet d'accompagner les associations ou organismes de son territoire qui agissent en faveur de :

- l'insertion,
- l'accès à la culture pour tous,
- la promotion de l'esprit d'entreprendre,
- l'innovation environnementale et la santé.

Cette fondation est gérée par un conseil d'administration composé de :

- trois administrateurs de la banque,
- deux représentants de la banque,
- quatre personnalités externes qualifiées dans les domaines d'intervention de la fondation.

En 2023, la Banque Populaire Rives de Paris a versé une dotation de 700 000 euros à sa fondation qui est destinée :

- au soutien de projets associatifs solidaires et innovants du territoire de la banque,
- au développement de partenariats institutionnels,
- à son fonctionnement.

En 2023, 5 comités de sélection ont validé le soutien de 95 projets pour 396 591 euros.

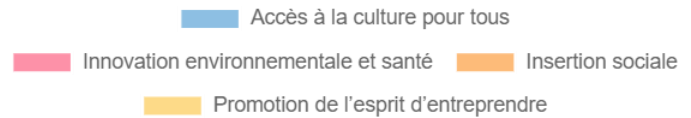
Projets soutenus par la Fondation Banque Populaire Rives de Paris

Les associations lauréates sont mises à l'honneur par les agences qui ont porté les projets des associations : une remise de prix locale et conviviale est organisée.

La Fondation organise également, chaque année, une remise de prix départementaux : 7 associations sont mises à l'honneur lors d'un événement organisé au siège de la banque et reçoivent une subvention complémentaire.

Enfin, les sociétaires élisent leur association « coup de cœur ». Cette dernière reçoit un prix complémentaire pour mener à bien de nouveaux projets.

La Fondation Banque Populaire Rives de Paris a également noué des partenariats institutionnels à hauteur de 251 000 euros. Ces partenariats ont permis d'accompagner des projets de l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie), de la Fondation de l'Université de Cergy Pontoise (Fondation CY), de la Fondation Entreprendre, du Collège des Bernardins, du Créa, de Force Femmes et de Paris Musées.



Répartition du nombre de projets par domaines d'intervention en 2023

→ Pour en savoir plus : <https://www.banquepopulaire.fr/rivesparis/fondation/>

La Banque Populaire Rives de Paris, acteur engagé, se mobilise aussi au-delà de sa fondation aux côtés d'organismes qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. En 2023, ce mécénat a représenté 50 193 euros pour soutenir notamment le Salon solidaire d'art contemporain du Secours populaire (les dons collectés sont convertis en « journées vacances offertes » à des enfants défavorisés), l'Institut Curie, l'association Eric Tabarly, etc.

Au niveau national, la Banque Populaire Rives de Paris soutient la Fondation Banque Populaire.

La Fondation Banque Populaire est l'instrument de mécénat national des 14 Banques Populaires et de leurs sociétaires depuis 1992. Elle s'engage dans la durée en faveur de l'initiative individuelle et de la jeunesse, dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art.

En tirant parti de sa présence territoriale, de l'expertise de ses jurys, et des anciens lauréats, la Fondation Banque Populaire a constitué un large réseau démontrant que la réussite est multiple et à la portée de tous. Depuis sa création, elle a accompagné près de 1 000 projets de vie.

→ Pour en savoir plus : <https://www.fondationbanquepopulaire.fr/>

La Banque Populaire Rives de Paris participe aussi au Fonds de dotation de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) qui soutient des projets en faveur de la proximité territoriale, de la valorisation du modèle coopératif et durable et de l'entrepreneuriat.

En 2023, le soutien à l'ADIE - association qui finance, conseille et accompagne des micro-entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité - reste prégnant, tout comme celui à Entreprendre pour Apprendre, association qui sensibilise et développe les compétences entrepreneuriales des jeunes. Depuis 2015, la FNBP développe son soutien à des Chaires de recherche : elle finance des travaux sur la différence coopérative avec la Chaire Lyon 3 Coopération ou encore des études sur la performance des territoires en matière d'innovation avec la Chaire de l'immatériel, Paris Sud.

Au cœur de l'économie du sport

Sponsors, mécènes et acteurs engagés, le Groupe BPCE et ses entreprises sont au cœur de l'économie du sport.

Impliquée dans la voile et le surf, Banque Populaire exprime son image de banque audacieuse, dynamique et performante.

[Partager plus que les Jeux de Paris 2024 dans tous les territoires](#)

En parfaite résonance avec son ADN et cet engagement historique dans le sport, le Groupe BPCE et ses entreprises sont devenus depuis le 1^{er} janvier 2019, Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les Banques Populaires parraineront les relais de la flamme olympique et paralympique de Paris 2024.

Pour Banque Populaire Rives de Paris, cet événement exceptionnel sera partagé avec certains clients et collaborateurs qui porteront la flamme sur le territoire.

Ce partenariat contribue à plusieurs ambitions du Groupe BPCE : devenir l'acteur bancaire de référence de l'économie du sport, inscrire ces Jeux dans une perspective historique et participer pleinement à l'Héritage de Paris 2024. Le Groupe BPCE veut saisir cette opportunité unique pour faire bouger les lignes et mettre en mouvement les Français et ainsi répondre aux enjeux de notre société : le développement de la pratique sportive pour tous, la lutte contre la sédentarité, l'égalité des chances, l'inclusion sociale par le sport, le changement de regard sur le handicap.

[IMAGINE 2024](#)

Avec pour objectif de faire de chaque collaborateur le premier ambassadeur des Jeux de Paris 2024, le Groupe BPCE a mis en œuvre un dispositif ambitieux de mobilisation interne. Baptisé IMAGINE 2024, celui-ci poursuit plusieurs objectifs :

- encourager la pratique du sport des collaborateurs,
- renforcer la cohésion entre équipes d'horizons très divers,
- amorcer une dynamique d'engagement vis-à-vis des Jeux de Paris 2024.

21 collaborateurs de la banque ont été choisis pour devenir « volontaires Paris 2024 » ; avec différents rôles au sein de l'organisation, ils vivront les jeux de l'intérieur. Chaque volontaire s'engage pour 12 jours : 3 jours pris à titre personnel et 9 jours offerts par la banque.

[Des réalisations concrètes](#)

Pour faire vivre à tous cette aventure unique, l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE est mobilisé sur tout le territoire. Le dispositif Entreprendre 2024, initié début 2020 pour accompagner TPE, PME et ESS locales dans leurs réponses aux appels d'offres de Paris 2024, a permis de sensibiliser et soutenir les entreprises et partenaires. La Banque Populaire Rives de Paris a relayé auprès de ses clients les différents appels d'offres et leur a proposé de participer à des webinaires dédiés organisés par Paris 2024.

Les entreprises du Groupe BPCE accompagnent également les athlètes dans leur préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, mais aussi dans la réalisation de leurs projets professionnels en soutenant la Fondation du Sport Français et le Pacte de performance.

Banque Populaire Rives de Paris soutient 6 athlètes pour ces prochains Jeux Olympiques :

- Claire Bové en aviron.
- Lucie Belbeoch en planche à voile.
- Valentine Fortin en cyclisme.
- Mathieu Thomas en para-badminton.
- Lucie Hautière en tennis de table handisport.
- Thibaut Rigau deau en para triathlon.

Un engagement qui fait sens car il correspond à la vocation de la Banque Populaire Rives de Paris qui est au quotidien de soutenir des projets de vie. En les aidant financièrement via la Fondation du Pacte de Performance, la banque donne à ces sportifs les moyens de se consacrer pleinement à leur activité, pour atteindre leurs objectifs.

En retour, ils participent aux événements internes de la banque et s'impliquent auprès des collaborateurs au travers de diverses manifestations ; ils relaient aussi sur les réseaux sociaux le soutien de la banque.

2.2.5 Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Rives de Paris s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE).

[Elaboration et actualisation du modèle d'affaires](#)

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNBP. Ces schémas ont ensuite été validés par la Banque Populaire Rives de Paris en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

[Choix des indicateurs](#)

La Banque Populaire Rives de Paris s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.

Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière RSE,
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification,
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Emissions de gaz à effet de serre

En 2023, les Facteurs d'Emission ont été mis à jour pour le calcul du Bilan Carbone en cohérence avec les évolutions des calculs de l'ADEME et en s'appuyant sur l'expertise de cabinets de conseils spécialisés.

Les méthodes de calcul du bilan carbone ont évolué pour améliorer la qualité des indicateurs suivis depuis 2019, intégrer la nouvelle méthode de l'ADEME pour les calculs des émissions liées à l'impact des déchets. Les émissions évitées par le recyclage des déchets étant désormais présentées en dehors du Bilan Carbone. Les données 2019 à 2022 ont été recalculées en conséquence.

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Rives de Paris, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- L'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.
- Compte tenu de la nature de ses activités, la Banque Populaire Rives de Paris ne détaille pas la thématique portant sur les actions visant à promouvoir le lien Nation-Armée et à soutenir l'engagement dans les réserves.
- Le calcul du Bilan Carbone de la Banque Populaire Rives de Paris couvre les scope 1, 2 et 3. Le scope 3 n'inclut pas les émissions indirectes significatives liées aux produits vendus. En l'état actuel de la maturité des méthodologies et de la disponibilité des données de nos clients, cette catégorie d'émissions indirectes n'a pas été intégrée au calcul du Bilan Carbone car les émissions induites par l'ensemble des financements de nos clients ne peuvent être mesurées avec un niveau de certitude suffisant.

Comparabilité

La Banque Populaire Rives de Paris fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition a été modifiée par rapport à 2022, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2022 mais pas 2023.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

- ↪ La Banque Populaire Rives de Paris s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : [Qui sommes-nous ? | Banque Populaire](#)

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec un * au niveau de la donnée.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2023, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Banque Populaire Rives de Paris.

2.2.6 Rapport de l'organisme tiers indépendant la DPEF figurant dans le rapport de gestion

DocuSign Envelope ID: E52F55A4-BD19-4988-B4D4-768DC37AB47D

mazars

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00 - Fax : +33 (0)1 49 97 60 01
www.mazars.fr

Banque Populaire Rives de Paris

Rapport de l'organisme tiers indépendant (tierce partie) sur la vérification de la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2023

DocuSign Envelope ID: E52F55A4-BD19-4988-B4D4-768DC37AB47D

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

Société Anonyme Coopérative à capital variable au capital de 1 072 959 250 €
Siège social : 80 boulevard Auguste Blanqui
RCS 552 002 313

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la Banque Populaire Rives de Paris, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1895 (accréditation dont la liste des sites et la portée sont disponibles sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration de performance extra financière (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, présentées dans le rapport de gestion de Banque Populaire Rives de Paris (ci-après la « Société » ou l'« Entité »), en application des dispositions des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

DocuSign Envelope ID: E52F55A4-BD19-4988-B4D4-768DC37AB47D

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques, constatées ou extrapolées.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

DocuSign Envelope ID: E52F55A4-BD19-4988-B4D4-768DC37AB47D

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière le cas échéant : d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- le cas échéant : la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Le présent rapport est établi conformément au programme de vérification RSE_SQ_Programme de vérification_DPEF.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre novembre 2023 et Mars 2024 une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons mené une quinzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions financières, qualité, gestion des risques, conformité, ressources humaines et du développement.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

DocuSign Envelope ID: E52F55A4-BD19-4988-B4D4-768DC37AB47D

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'Entité et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'Entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - o apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - o corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Nos travaux ont été réalisés en central ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1 , nous avons mis en œuvre :
 - o des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - o des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés en central et couvrent entre 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;

DocuSign Envelope ID: E52F55A4-BD19-4988-B4D4-768DC37AB47D

- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'Entité.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

L'organisme tiers indépendant,
Mazars SAS

Paris La Défense, le 27 mars 2024

DocuSigned by:

2080913B06CD421...

Laurence Karagulian
Associée

DocuSigned by:

0685636566A04C4...

Edwige Rey
Associée RSE &
Développement Durable

DocuSign Envelope ID: E52F55A4-BD19-4988-B4D4-768DC37AB47D

Annexe 1 : Informations revues en tests de détail

Informations qualitatives (actions et résultats) relatives aux principaux risques

- Employabilité et transformation des métiers ;
- Egalité de traitement, diversité de salariés et inclusion ;
- Conditions de travail des salariés ;
- Accessibilité de l'offre et finance inclusive ;
- Relation durable client ;
- Protection des clients & transparence de l'offre ;
- Financement de la transition environnementale ;
- Ethique des affaires, transparence et respect des lois ;
- Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires ;
- Sécurité et confidentialité des données.

Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance

- Effectifs au 31.12 ;
- Taux de femmes cadres CDI ;
- Taux de fréquence des accidents de travail et de trajet ;
- Nombre de collaborateurs bénéficiant du télétravail ;
- Nombre d'heures de formation par collaborateurs ;
- Taux d'absentéisme maladie ;
- Taux d'emploi handicap N-1 ;
- Taux de conversion des apprentis ;
- Taux de turnover démission ;
- Montant de financement de la transition environnementale ;
- Montants engagés fondation BPRI
- Taux d'équipement de la clientèle éligible OCF ;
- Taux de contact de la clientèle éligible ;
- NPS (net promoter score) client annuel et tendance ;
- Indice de qualité du contrôle (IQC) rattaché aux indicateurs de bonne conduite du personnel et protection de la clientèle ;
- Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment ;
- Taux de collaborateurs formés au code de bonne conduite ;
- Pourcentage de collaborateurs formés au RGPD

2.3 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L'ENTITÉ

Les résultats présentés ci-dessous, sauf précision contraire, correspondent aux comptes consolidés en conformité avec le référentiel International Financial Reporting Standards (IFRS) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date.

L'entité consolidante groupe Banque Populaire Rives de Paris est constituée de la Banque Populaire Rives de Paris et des deux Sociétés de Cautionnement Mutuel (Socama Rives de Paris et Habitat Rives de Paris). Les sociétés Rives Croissance, Société Equinoxe sont consolidées par intégration globale.

	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
Banque Populaire Rives de Paris			Entité consolidante
Socama Rives de Paris	10,21 %	100 %	Entité consolidante
Habitat Rives de Paris	5,96 %	100 %	Entité consolidante
Rives Croissance	100 %	100 %	Intégration globale
Société Equinoxe	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Master Home Loans ⁽¹⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Master Home Loans Demut ⁽¹⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans ⁽²⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans Demut ⁽²⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 ⁽³⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut ⁽³⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2019_10 ⁽⁴⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2019_10 Demut ⁽⁴⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2020_10 ⁽⁵⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2020_10 Demut ⁽⁵⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2021_10 ⁽⁶⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2021_10 Demut ⁽⁶⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2022 ⁽⁷⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans Demut FCT 2022 ⁽⁷⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2023 ⁽⁸⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2023 Demut ⁽⁸⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le Mercure Master SME FCT 2023 ⁽⁹⁾	100 %	100 %	Intégration globale
Silo dans le Mercure Master SME FCT 2023 Demut ⁽⁹⁾	100 %	100 %	Intégration globale

⁽¹⁾ Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Master Home Loans et FCT BPCE Master Home Loans Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

⁽²⁾ Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Consumer Loans et FCT BPCE Master Consumer Loans Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 mai 2016.

⁽³⁾ Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 et FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 22 mai 2017.

⁽⁴⁾ Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2019_10 et FCT BPCE Home Loans FCT 2019_10 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2019.

⁽⁵⁾ Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2020_10 et FCT BPCE Home Loans FCT 2020_10 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 28 octobre 2020.

⁽⁶⁾ Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2021_10 et FCT BPCE Home Loans FCT 2021_10 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 octobre 2021.

⁽⁷⁾ Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Consumer Loans FCT 2022 et FCT BPCE Consumer Loans Demut FCT 2022) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 21 juillet 2022.

⁽⁸⁾ Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Consumer Loans FCT 2023 et FCT BPCE Consumer Loans Demut FCT 2023) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 octobre 2023.

⁽⁹⁾ Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 novembre 2023.

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante, en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

2.3.1 Résultats financiers consolidés

Les résultats présentés ci-dessous correspondent aux comptes consolidés du groupe Banque Populaire Rives de Paris en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date.

2.3.1.1 Un Produit Net Bancaire résilient toutefois pénalisé par le rythme de la hausse des taux

Dans une année 2023 marquée par la hausse des taux et la contraction du marché immobilier, la Banque Populaire Rives de Paris est restée engagée auprès de ses clients avec un montant de crédits accordés de 3,2 milliards d'euros sur l'exercice : 1,4 milliard d'euros pour les projets des clients Particuliers (crédits immobiliers et crédits consommation) et 1,8 milliard d'euros pour les crédits auprès des clients Professionnels et Entreprises. Au global sur l'année, avec cette production en retrait par rapport à 2022 et l'amortissement des crédits (dont celui des Prêts Garantis par l'Etat), les encours clientèle sont en baisse à l'actif du bilan et s'élèvent en moyenne annuelle à 25,4 milliards d'euros. Du fait du contexte de taux et de la part des crédits à l'équipement à taux variable, le rendement moyen des crédits progresse, atteignant 2,19 % contre un rendement de 1,67 % en 2022, soit une hausse de 52 points de base.

La Banque Populaire Rives de Paris accompagne également ses clients pour la constitution de leur épargne. Cette année, le montant collecté s'élève à 1,4 milliard d'euros en encours moyens annuels, permettant aux encours de ressources de progresser de 6,3 % à 23,7 milliards d'euros, dont 13,4 milliards d'euros de dépôts à vue et 5,4 milliards d'euros de livrets d'épargne monétaire. Le coût moyen de ces ressources est de 1,28 % pour 2023, soit une hausse de 77 points de base, plus rapide que celle des crédits. Les encours d'épargne financière représentent 6,6 milliards d'euros dont 4,7 milliards d'euros d'assurance-vie.

Même si le contexte de marché a pesé sur le coût de refinancement de la Banque, cet impact est resté limité grâce à la contribution des opérations de couvertures mises en place. La marge nette d'intérêts est ainsi en diminution de 1,4 %, à 359 millions d'euros. Cette marge nette d'intérêts est la première composante du Produit Net Bancaire (PNB, ou chiffre d'affaires net de la banque).

Le rôle de la banque est également d'apporter les meilleurs services et conseils auprès de ses 733 356 clients, notamment pour faciliter les échanges de flux financiers. Les commissions perçues pour ces services et conseils s'élèvent à 271 millions d'euros, en baisse de 3,7 % notamment du fait du ralentissement enregistré sur les commissions liées à l'activité de crédits mais aussi sur les commissions titres et épargne financière. Ces commissions constituent la seconde partie du PNB.

| *Au global, le PNB consolidé s'affiche en retrait de 2,4 %, à 630 millions d'euros.*

2.3.1.2 Des frais de gestion stables et des provisions pour risques de crédit en hausse

Les charges d'exploitation regroupent notamment les frais de personnel (en hausse de 4 % sur cet exercice, à 221 millions d'euros) et les charges liées au fonctionnement du réseau d'agences et du siège. L'ensemble des frais de gestion s'établit à 388 millions d'euros, contre 386 millions d'euros en 2022.

Le coefficient d'exploitation consolidé (charges d'exploitation rapportées au PNB) s'établit à un bon niveau à 61,5 %, en légère dégradation de 1,7 point.

En reflet du contexte économique toujours incertain, le coût du risque atteint 92 millions d'euros en 2023, en hausse de 15 %. Il représente 14,5 % du PNB contre 12,3 % en 2022.

Après paiement de l'impôt sur les sociétés de 31,5 millions d'euros, la Banque Populaire Rives de Paris dégage un résultat net consolidé IFRS de 120,5 millions d'euros, en diminution de 17,5 %.

Ces résultats financiers de bons niveaux permettent à la banque de poursuivre ses investissements pour accompagner le développement de son territoire.

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

La Banque Populaire Rives de Paris exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et assurance.

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

La banque exerçant l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et assurance, il convient de se référer aux paragraphes précédents.

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan du Groupe Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 35 807 millions d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 1,6 % par rapport à fin 2022.

À l'actif, les financements de la clientèle, crédits et crédits-bails, représentent près de 69 % du total de bilan, illustrant la vocation de la banque et sa part dans l'engagement du Groupe en faveur du soutien à l'économie française. Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont constitués à hauteur de 893,2 millions d'euros de titres émanant d'entités du Groupe BPCE, notamment la participation dans BPCE SA, son organe central, dont la banque est l'une des maisons mères.

Au passif, les dépôts de la clientèle représentent 66,7 % du total de bilan. Les capitaux propres passent de 2 996 millions d'euros à 3 089 millions d'euros.

2.4 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

Les résultats présentés dans ce rapport correspondent aux comptes annuels individuels.

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

La Banque Populaire Rives de Paris représente près de 85 % du bilan consolidé. Sur base individuelle, le PNB est en légère progression, à 635 millions d'euros. Le résultat net comptable s'établit à 120,5 millions d'euros, en hausse de 9 % par rapport à l'exercice 2022.

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan de la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 33,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 0,3 % par rapport à fin 2022.

Le résultat net soumis à la présente assemblée s'établit à 120,5 millions d'euros. Après prise en compte du report à nouveau, le bénéfice à répartir est de 220,5 millions d'euros. Le conseil d'administration propose une rémunération des parts sociales de 3 % (soit 1,5 euro par part). Si l'assemblée générale approuve ce projet, le montant des distributions à nos sociétaires sera de 31,5 millions d'euros.

Il est rappelé que les intérêts versés au cours des trois derniers exercices pour une part sociale de 50 euros ont été les suivants :

Intérêts	2023	2022	2021
	1,50 €	1,25 €	0,70 €

2.5 FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

2.5.1 Gestion des fonds propres

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2022 et 2023.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 du Parlement Européen et du Conseil (CRR), amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 »). Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contracyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

À noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution,
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 %.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque.
 - Le coussin contracyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, Le Haut Conseil de stabilité financière a augmenté le taux du coussin contracyclique de la France à 0,5 % au T2 2023.
- Pour l'année 2023, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,51 % pour le ratio CET1, 9,01 % pour le ratio Tier 1 et 11,01 % pour le ratio global de l'établissement.

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. Code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. Code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2023, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 2 261 millions d'euros.

2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2023, les fonds propres CET1 de l'établissement se montent à 2 228 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 3 089 millions d'euros au 31 décembre 2023 avec une progression de 87 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve, à la décollecte nette de parts sociales et à la variation de certains actifs classés en juste valeur par capitaux propres.
- Les déductions s'élèvent à 861 millions d'euros au 31 décembre 2023. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres (803 millions d'euros) au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 5 millions d'euros. Il s'agit essentiellement de participations du Groupe BPCE.

2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2023, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans.

Au 31 décembre 2023, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 33 millions d'euros qui correspondent aux excédents d'ajustements de valeurs des risques de crédit par rapport aux pertes attendues sur les encours sains.

2.5.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

La structure financière est toujours très solide, en témoignant les ratios réglementaires qui s'établissent au-delà des minima réglementaires :

- 18,0 % pour le ratio de fonds propres globaux au 31 décembre 2023 pour un minimum requis de 11,01 %,
- 141,0 % pour le ratio de liquidité Liquidity Coverage Ratio (LCR), en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015, pour un minimum réglementaire de 100 % au 31 décembre 2023.

Tableau de composition des fonds propres

En millions d'euros	31/12/2023 (Bâle 3)	31/12/2022 (Bâle 3)
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 228	2 191
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	33	41
Total fonds propres	2 261	2 232

2.5.3 Exigences de fonds propres

Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8 % du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2023, les risques pondérés de l'établissement étaient de 12 564 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 1 005 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

À noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit,
- au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - Pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT).
 - Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfiques futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau des exigences en fonds propres (EFP) et risques pondérés (RWA)

En millions d'euros	31/12/2023 (Bâle 3)		31/12/2022 (Bâle 3)		Variation	
	RWA	EFP	RWA	EFP	RWA	EFP
Exigences au titre du risque de crédit	11 505	920	11 747	940	-242	-19
Exigences au titre du risque de marché	-		-			
Exigences au titre du risque opérationnel	1 059	85	1 004	80	55	4
Exigences au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	-		-			
Total	12 564	1 005	12 751	1 020	-187	-15

2.5.4 Ratio de levierDéfinition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3 %.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé.
- Les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021).

Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0 % dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2023, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 8,29 %. Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau de composition du ratio de levier

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 228	2 191
Valeurs exposées au risque	27 267	29 056
Montant des actifs déduits - FP CET1 - période transitoire	-760	-733
Ratio de levier – période transitoire	8,29 %	7,74 %

2.6 ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNETrois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte faîtière du contrôle interne Groupe s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière d'audit interne,
 - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le directeur général, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du Contrôle de la Conformité puisse être rattaché au directeur des Risques, dénommé alors directeur des Risques et de la Conformité. Ce qui est le cas à la Banque Populaire Rives de Paris.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

2.6.1.1 Contrôle permanent hiérarchique (1^{er} niveau de contrôle)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables,
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués,
- de la vérification de la conformité des opérations,
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1,
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les résultats des contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées. Des plans d'actions sont définis et suivis dans leur avancement lorsque les résultats de contrôles sont insuffisants ou dégradés (en référence aux normes BPCE).

2.6.1.2 Contrôle permanent par des entités dédiées (2^{ème} niveau de contrôle)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

À la Banque Populaire Rives de Paris, les contrôles de second niveau sont réalisés par :

- le département Conformité & Contrôles permanents, rattaché à la direction des Risques et de la Conformité,
- le pôle Contrôle financier, rattaché à la direction Financière.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de l'entité et du pilotage de sa mise en œuvre,
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires,

- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ou des contrôles spécifiques selon l'entité,
- de la fiabilisation des contrôles de niveau 1,
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau et des risques prioritaires de l'entité,
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations,
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

2.6.1.3 Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement,
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle,
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés,
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle,
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation,
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité :

Le directeur général, un directeur général adjoint, le directeur de l'Audit Interne, le directeur des Risques et de la Conformité, le directeur de la Transformation et de la Qualité, le directeur Services Clients, les responsables des départements Risques, Conformité et Contrôles Permanents, les responsables des services Risques et Sécurité, Lutte Anti-Blanchiment-Fraude Interne, le responsable du pôle Contrôle financier, le responsable de l'Animation de la Conformité et des Risques des directions d'Exploitation.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3^{ème} niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudemment.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de l'adéquation de son cadre de gouvernance,
- du respect des lois, des règlements et des règles,
- de l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques,
- de l'efficacité de l'organisation, notamment de celle des première et deuxième ligne de défense,
- de la qualité de sa situation financière,
- de la fiabilité ainsi que de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion,
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques,
- de l'intégrité des processus garantissant la fiabilité de ses méthodes et techniques, ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes,
- de la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer,
- de la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires,
- du contrôle de ses prestations essentielles critiques ou importantes (PECI),
- du niveau des risques effectivement encourus,
- de la qualité de son dispositif de continuité d'activité,
- de la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Comité de direction générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). La Charte de la Filière Audit a été mise à jour en Comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme « Recommandations » a été mise à jour et validée par Comité de direction générale de BPCE le 7 septembre 2021 avec une transposition attendue au sein des établissements, en 2022. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux recommandations d'audit interne de niveaux 1 et 2, en retard de mise en œuvre ; elle a été déployée en janvier 2022 au sein de notre établissement.

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier du directeur de l'Inspection générale Groupe est adressé au directeur général de l'établissement avec copie au président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au comité des Risques et au conseil d'administration.

Sur l'exercice 2023, ce courrier de l'Inspection générale Groupe, a été présenté à la gouvernance, notamment en conseil d'administration du 23 octobre. Aucune réserve n'a été émise quant à la gestion et la qualité des travaux concernant la réalisation de l'intégralité des missions programmées au plan d'audit et à l'élaboration du plan pluriannuel.

À l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le Comité des risques et le Conseil d'administration en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

III. Le comité de direction générale qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

IV. Le conseil d'administration qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le comité des risques. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :

- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

- **Le comité d'audit**, en application des dispositions de l'article L823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance est également doté d'un Comité d'audit pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

- **Le comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. À ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.

- **Le comité des nominations**, créé également par l'organe de surveillance, en application des dispositions des articles L511-98 à 101 du Code monétaire et financier, est chargé de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 GESTION DES RISQUES

2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

Les fonctions de gestion des risques et de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La direction des Risques et de la Conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques.

Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique des risques intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et de la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques.

Ces directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 Direction des risques et de la conformité

La direction des Risques et de la Conformité de notre établissement, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques soient respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

[Périmètre couvert par la direction des risques et de la conformité](#)

Le périmètre auquel s'applique le déploiement du dispositif de gestion des risques couvre l'ensemble des activités de la banque qui ne dispose pas de personnel dédié à des filiales.

[Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de la Banque Populaire Rives de Paris](#)

La Direction des Risques et de la Conformité :

- Est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...).
- Identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle.
- Contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités).
- Valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques).
- Décline les normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes étant une mission de l'organe central).
- Assure la surveillance de tous les risques, y compris ceux de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution.
- Évalue et contrôle le niveau des risques (scenarios de stress).
- Élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance).
- Contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne).
- Contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.
- Définit les activités et travaux spécifiques au titre de la LoD 2 (SSI, Conformité, Risques).

[Organisation et moyens dédiés](#)

La direction des Risques et de la Conformité comprend 40 collaborateurs répartis au sein d'un service « sécurité et risques opérationnels » et de 2 départements : le département « risques financiers et de crédits » et le département de la « conformité, du contrôle permanent » auquel est rattaché le service « sécurité financière ».

Son organisation lui permet de couvrir tous les domaines de risques, principalement : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de non-conformité.

Les experts de la direction des risques et de la conformité ont des missions spécifiques (conformité bancaire, RCSI, déontologie, contrôle permanent, sécurité financière, lutte contre la fraude, risques financiers, de modèles, analyse contradictoire crédits, monitoring crédits, risques opérationnels, RPUPA/RSSI, RGPD...) non redondantes avec les contrôles de premier niveau réalisés par les autres directions. Ces actions sont appuyées par les travaux d'expertise (normes et méthodes de mesure des risques) et recommandations émises par les directions en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Le pilotage des risques au sein de la Banque Populaire Rives de Paris se réalise au travers de comités (décisionnaires) ou réunions. Ils ont vocation à réunir les acteurs des filières de risques sous l'égide du directeur général. Les données risques y sont exposées synthétiquement afin d'informer l'ensemble des participants et présenter, le cas échéant, des actions correctrices.

Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de la banque.

Au niveau de l'établissement, les comités énumérés ci-dessous relèvent de la filière gestion des risques et de la conformité.

[Comité des risques de crédit](#)

Il se réunit trois fois par an. Il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

[Comité de suivi des grands risques](#)

Tenu quatre fois dans l'année, il a pour objectif d'identifier et de mettre en place des plans de réduction de risques sur les engagements sains conséquents qui présenteraient des alertes risques ainsi que sur les engagements en défaut. Le cas échéant, il valide le niveau de provisions des dossiers suivis dans cette instance.

En amont de ces réunions, se tient trimestriellement une réunion de suivi des risques des financements immobiliers.

Comité Simplification

Succédant pour partie au Comité risques opérationnels et de conformité, il se réunit quatre fois dans l'année. Il décide notamment de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière risques au plan de contrôles permanents.

Comité de Coordination de contrôle interne (piloté par la direction de l'Audit Interne)

Ce comité transpose au niveau de la banque la charte du Contrôle Interne Groupe, la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe ainsi que la charte de la filière Audit Groupe.

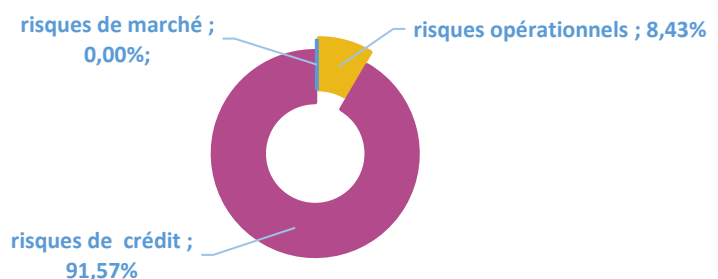
Il procède à la revue des tableaux de bord et reporting des résultats des contrôles, présente les actions et les résultats de la coordination des contrôles permanents, il rend compte de l'évolution des plans d'actions mis en œuvre afin d'avoir un dispositif cohérent et efficient de contrôle permanent et faire un état d'avancement des mesures correctrices initiées sous l'impulsion des recommandations de l'Audit Interne et des autorités de supervision nationale ou européenne et aux préconisations des fonctions de contrôle permanent ; il effectue la revue du dispositif de contrôle interne en identifiant les zones de dysfonctionnements et propose des solutions adaptées afin de renforcer la sécurisation de la banque.

Outre leur président, les comités et réunions sont composés des responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2023

Le profil global de risque de la Banque Populaire Rives de Paris correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie régionale conformément à sa vocation.

La répartition des risques pondérés de la Banque Populaire Rives de Paris au 31/12/2023 est la suivante :



Le principal risque porté par la banque est le risque de crédit, les Prêts Garantis par l'Etat sont dorénavant tous en phase d'amortissement entraînant une hausse significative des entrées en défaut.

Le risque de fraude composante principale du risque opérationnel a été contenu au cours de l'exercice, la banque ayant réorganisé son dispositif de lutte anti-fraude à l'appui d'outils.

2.7.1.4 Culture Risques et Conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Banque Populaire Rives de Paris.

D'une manière globale, la direction des risques et de la conformité :

- Participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partage de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine (crédits, financiers, opérationnels, non-conformité, etc.) associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- Enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques.
- Décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents.
- Effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité.
- Participe aux audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.

- Forme les membres du Conseil de notre établissement aux risques et à la conformité. Le conseil d'administration a été sensibilisé en 2023 au risque cyber et au risque climatique.
- Contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- Bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE.
- Réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires.
- Effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.
- Pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe.
- Met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques.
- S'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.
- Mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 138 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018. Sur cette base la banque a estimé son score à 79 %, qui demeure donc perfectible.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Macro-cartographie des risques de l'établissement

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

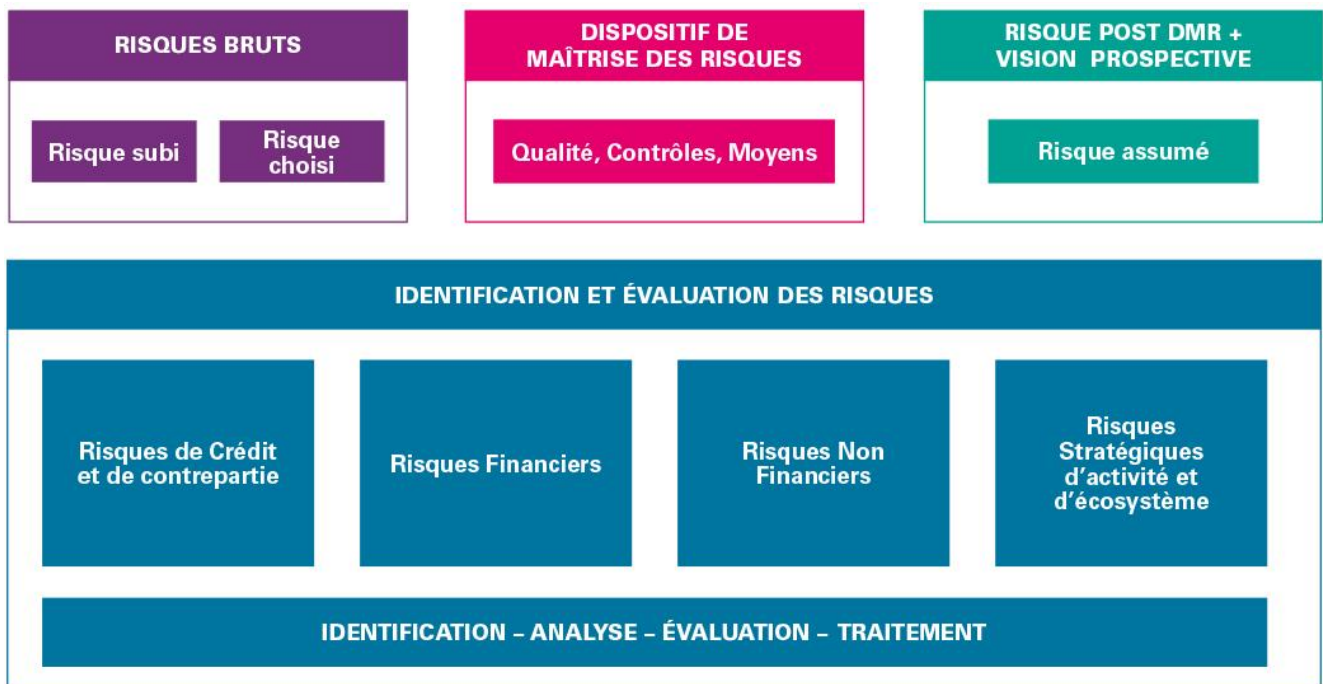
Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2023, comme les précédentes années, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

La macro-cartographie des risques est intégrée dans l'outil de gestion des contrôles permanents PRISCOP, ce qui permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Une macro-cartographie des risques au niveau groupe a été établie en 2023 grâce à la consolidation de l'ensemble des macro-cartographies des établissements maisons mères et des filiales.



Enfin, le département Gouvernance et Contrôle risques prend en charge la validation des modèles du Groupe hors Natixis et le secrétariat général (ressources humaines et budget) de la direction des Risques groupe.

2.7.1.5 Appétit au risque

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risque que le groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient, en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques,
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement,
- d'une gouvernance intégrée aux instances du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe,
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière et commerciale en lien avec le plan stratégique.

Le dispositif d'appétit au risque des établissements définit un ensemble d'indicateurs couvrant les risques auxquels la banque est exposée au regard de ses activités de bancassurance reposant sur le processus d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques auxquels l'établissement est exposé fait l'objet d'une évaluation sur la base de leur impact potentiel sur la trajectoire financière et stratégique de Banque. Ces risques matériels ont vocation à être couverts par des indicateurs d'appétit au risque. Les risques matériels des Etablissements ont été actualisés en 2023.

Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- Le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de la banque. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des dirigeants effectifs.
- Le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la banque. Tout dépassement nécessite une communication au conseil.

En complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE.

Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté au comité des risques et 2 fois par an au comité de direction générale de la Banque. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des Etablissements ainsi qu'aux Directeurs des Risques et de la Conformité de notre Banque.

L'ADN de la Banque Populaire Rives de Paris

La Banque Populaire Rives de Paris est une banque coopérative régionale. Elle est l'une des maisons mères du Groupe BPCE. Sa vocation s'exprime à travers les fondamentaux suivants :

- rechercher la pleine satisfaction des besoins de ses sociétaires et clients, dans la durée,
- collecter les ressources et les prêter dans sa région, en accompagnant les porteurs de projets, particuliers, professionnels ou entreprises, et ceux qui, plus généralement, contribuent au développement économique et social du territoire,
- veiller à sa solidité, gage de sa pérennité et de sa capacité à se développer.

La Banque Populaire Rives de Paris est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires sont les détenteurs des parts sociales.

Proche et engagée sur son territoire, la Banque Populaire Rives de Paris est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classique et proposant des produits et services bancaires et d'assurances dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales.

Le refinancement de marché de la Banque Populaire Rives de Paris est effectué principalement de manière centralisée au niveau du Groupe BPCE. De ce fait, la qualité de la signature BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe BPCE et leur perception de notre profil de risque sont des priorités.

Modèle d'affaires

Modèle Bancassureur, doté d'une forte composante de banque de détail :

- La banque se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels la banque intervient.
- La banque est fondamentalement un bancassureur, disposant d'une forte composante de banque de détail sur son territoire présente sur les segments de clientèle et les marchés des particuliers, des professionnels et des professions libérales ainsi que des entreprises. Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à ses clients, la banque développe son activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation).

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit des clients de la banque, pour trois raisons principales :

- Bénéficier d'un effet d'échelle.
- Faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés.
- Couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de l'établissement régional.

Le modèle d'affaires est présenté de façon plus détaillée dans le chapitre 2.2 Déclaration de performance extra-financière.

Profil de risque de la banque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques dans le respect des règles du Groupe.

La Banque Populaire Rives de Paris assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de détail.

Du fait de son modèle d'affaires, elle assume les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par son activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises. Ce risque est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans la politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance,
- le risque de taux structurel est notamment lié à son activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec l'activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de la banque,
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à la banque la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La Banque Populaire Rives de Paris est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe,
- les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par la banque,
 - des plans d'action sur des risques spécifiques et un suivi renforcé des risques naissants,
- les risques dits de marchés portant sur le portefeuille d'investissements avec la prise participations directe ou indirecte dans des entreprises clientes au titre du « private equity ».

Enfin, l’alignement des exigences des clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et des investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

L’évolution du modèle d’affaires étend l’exposition de la banque à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d’actifs et au développement des activités à l’international.

La Banque Populaire Rives de Paris s’interdit de s’engager sur des activités non maîtrisées ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, la Banque Populaire Rives de Paris s’engage à opérer au plus haut niveau d’éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d’exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l’ensemble des risques,
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes,
- un dispositif de contrôle permanent qui s’insère dans un dispositif de contrôle interne.

Capacité d’absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d’un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité, le Groupe est en capacité d’absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d’une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de *stress tests* et également d’accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d’actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de *stress tests* globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

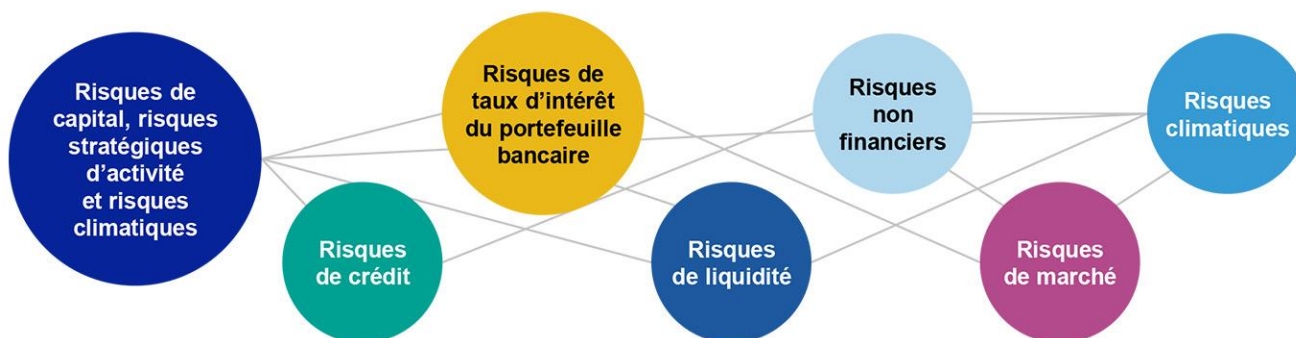
Dispositif de gestion des risques

Le dispositif d’appétit au risque est supervisé par les instances suivantes :

- L’Organe de Surveillance, le Conseil, et son émanation, le Comité des Risques du Conseil.
- Les Dirigeants Effectifs.
- La Direction des Risques en lien étroit avec la Direction des Risques Groupe.

Les indicateurs d’appétit au risque sont produits par la Direction des Risques et de la Conformité et pilotés par les directions opérationnelles ayant la responsabilité d’indicateurs, cette responsabilité étant définie pour chaque indicateur.

Les indicateurs retenus pour le dispositif d’appétit au risque de la banque ainsi que leurs limites et modalités de calcul et de production permettant de référencer les pistes d’audit sont référencés comme suit :



Ces indicateurs d’appétit au risque viennent en complément des dispositifs de surveillance et de pilotage des risques existant au sein de la banque. Ils sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- Le seuil d’observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l’activité normale de notre Banque. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des Dirigeants Effectifs.
- Le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la banque. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil.
- En complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s’inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE.

Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au comité exécutif des risques qu'au conseil. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des Etablissement ainsi qu'aux Directeurs des Risques et / ou Conformité de la banque.

Ce dispositif est en lien étroit avec la macro-cartographie des risques. Il permet d'alimenter les process ICAAP, SREP, ... Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

2.7.2 Facteurs de risques

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA.

Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

2.7.2.1 Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit tant unitaire que sectoriel, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de backstop prudentiel qui amène une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier réglementaire.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un

acteur significatif du secteur (risque systémique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (*hedge funds*), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

2.7.2.2 Risques financiers

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

La marge nette d'intérêts perçue par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de ses revenus. L'évolution de celle-ci, en lien avec l'évolution des taux d'intérêt, peut influencer de manière significative sur le produit net bancaire du Groupe BPCE et sa rentabilité. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle de crédits sont des éléments très sensibles à l'environnement de taux mais également à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE.

Dans un environnement récent marqué par la forte hausse des taux de la Banque Centrale Européenne, l'exposition au risque de taux et plus généralement au risque de prix a ainsi été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse de l'inflation avec un impact majeur sur les taux réglementés, la réallocation d'une partie de l'épargne suite à la sortie rapide de l'environnement de taux bas, la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse le taux des nouveaux crédits a été contraint par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

Alors même que les banques centrales mondiales dont la Banque Centrale Européenne (BCE) semblent avoir achevé leur cycle de durcissement de politique monétaire au terme de l'année 2023, les taux d'intérêt à court terme comme à long terme s'établissent, à la fin de l'année 2023 à des niveaux élevés qui n'avaient plus été constatés depuis les années 2000. En effet, La BCE a augmenté 6 fois ses taux directeurs sur 2023, passant de la fourchette de 2,5 %-3 % à la fourchette de 4 %-4,5 %. La Réserve Fédérale Américaine (FED) a pour sa part augmenté 4 fois ses taux directeurs passant de la fourchette de 4,25 %-4,5 % à 5,25-5,5 % sur l'année 2023.

Cependant, depuis le 3^{ème} trimestre 2023, il est à noter une inversion sensible des taux de marché avec un différentiel de -90 points de base entre le taux du 10 ans et celui du 3 mois. En parallèle, le taux du Livret A connaît une trajectoire similaire puis est stable depuis février 2023 à 3 % (taux annoncé stable jusqu'au début 2025).

Le corollaire de cette situation atypique dans son intensité et dans son impact économique a été une réduction massive de la production des crédits bancaires du Groupe BPCE après un pic d'activité dans les premiers mois de la période inflationniste. Cette situation a eu pour conséquences les éléments suivants sur la période :

- La production de crédits a diminué de 30 % avec un effet plus marqué sur les crédits immobiliers aux ménages avec -44 % entre 2022 et 2023.
- Une forte remontée des taux client entre le début de l'année 2022 et la fin de l'année 2023 sur l'ensemble des crédits.
- Une croissance de la production des crédits à taux variables particulièrement sur le marché aux entreprises avec 17 % de la production totale sur 2023.

De ce fait, le coût moyen de la ressource du bilan clientèle a augmenté de 93 à 100 points de base sur l'année 2023 sur les 2 principaux réseaux de banques régionales (Banques Populaires et caisses d'Épargne). Le Groupe BPCE a répercuté progressivement la hausse des taux observés fin 2022 et en 2023 sur les taux des nouveaux prêts immobiliers et autres crédits à la consommation et aux entreprises à taux fixe, entraînant une évolution des taux clients tous crédits confondus d'environ 170 points de base sur l'année 2023, après une hausse de près de 140 points de base sur l'année 2022. À titre illustratif, le taux des crédits habitat à taux fixe et de maturité 20 ans ont augmenté de 205 points de base sur l'année 2023 ; tandis que les taux swaps de même maturité ont augmenté de 31 points de base sur 2023, après une hausse 170 points de base sur les trois derniers trimestres 2022 (période de référence lié à l'effet retard).

D'autre part, les clients ont opéré des arbitrages progressifs de leurs comptes faiblement rémunérés vers des produits mieux rémunérés (livrets réglementés et comptes à terme), accentuant la diminution de la valeur de tout portefeuille de créances ou actifs à taux fixe comportant des taux moins élevés. Dans ce contexte de pincement des marges et la vitesse de répercussion de la hausse rapide des taux, le groupe BPCE a ajusté sa politique de couvertures de taux en augmentant le volume de ses opérations de swaps de taux (macro-couverture) d'environ 35 % sur 2022, puis de nouveau d'environ 30 % sur 2023, afin de prémunir la valeur de son bilan et sa marge d'intérêt future.

Ainsi, même si la hausse des taux s'avère globalement favorable à moyen long terme, ces changements significatifs peuvent entraîner des répercussions importantes, et ce de façon temporaire ou durable.

D'un point de vue réglementaire, l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) a introduit le SOT MNI, défini comme le ratio de la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt rapporté aux fonds propres Tier 1. Ce nouveau SOT (Supervisory Outlier Test) mesure l'impact d'un choc de taux (+/- 200 points de base) sur la MNI à un an avec un bilan constant et l'exprime en pourcentage des fonds propres Tier 1. La Commission a adopté la contre-proposition de l'ABE de monter la limite réglementaire sur le SOT MNI, initialement de 2,5 %, à 5 % des fonds propres Tier 1. Le texte réglementaire doit désormais subir un processus de validation formel avec notamment une validation par le Conseil et le Parlement Européen, pour une entrée en vigueur au plus tard le 31 mars 2024.

L'introduction du SOT MNI complètera les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne générera pas directement de charge en pilier 1.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (GFS) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques, sanitaires, financières, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois pour faire face à ces facteurs de risques, Le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes de refinancement des banques centrales.

Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2023 sont A pour Standard & Poor's, A1 pour Moody's, A pour Fitch ratings et A+ pour R&I.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et

déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent via la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits (pour les Caisses d'Épargne et Banques Populaires) ou l'activité de gestion d'actifs. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la seed money apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

2.7.2.3 Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

En matière de sécurité financière, le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'inscrit dans une trajectoire européenne. Le Paquet Anti-Money Laundering (AML), actuellement en phase de trilogue, va significativement harmoniser et rehausser le niveau des exigences pesant sur les professions assujetties, et en particulier les professions financières. Ce paquet comprend une évolution systémique de la fonction de supervision en raison de la mise en place, en 2024, d'une nouvelle autorité européenne, l'AMLA (« AML Authority »). Celle-ci aura une double compétence : (i) en matière de supervision. Elle aura, à compter de 2027, environ 40 entités, en supervision directe et supervisera, de façon

indirecte, via les autorités nationales, le reste du secteur financier –et (ii) en matière de coordination des cellules de renseignement financier (CRF) de l'UE. Également, la montée en puissance progressive de l'EBA sur les domaines LCB-FT confirme la tendance au rapprochement de ces réglementations avec les règles prudentielles, en matière d'exigences de supervision consolidée des groupes bancaires.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs, des manquements aux obligations légales et réglementaires dans la détection des opérations financières susceptibles de provenir d'infractions pénales (exemple : corruption, fraude fiscale, trafics de stupéfiants, travail dissimulé, financement de la prolifération des armes de destruction massive, ...) commises par les clients et d'être liées à des faits de terrorisme. Le risque de non-conformité pouvant également conduire à des défaillances dans la mise en œuvre de sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs de personnes visées par des mesures nationales applicables dans les juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent, par des mesures restrictives européennes, ainsi que par de mesures de sanctions à portée extraterritoriale prises par certaines autorités étrangères).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour fidéliser ses clients et en acquérir de nouveaux. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre

malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires. Pour de plus amples informations, se reporter au chapitre 10 « Risques juridiques » du présent document. Les conséquences financières de ces litiges pourraient avoir un impact sur la situation financière du Groupe, et dès lors, avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activités du Groupe BPCE.

| Au 31 décembre 2023, le montant total des provisions pour risques légaux et fiscaux s'élève à 934 millions d'euros.

| Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

| L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes ou incomplètes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

| Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

2.7.2.4 Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

Les risques climatiques et environnementaux dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques associés au changement climatique et à l'environnement constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultant de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat ou de l'environnement (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes ou encore la perte de biodiversité, la pollution des sols et des eaux, les situations de stress hydrique). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines ou bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité de nos clients. De plus, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques physiques pourraient s'accroître et entraîner des pertes importantes pour le Groupe BPCE tant dans ses composantes bancaires qu'assurantielles.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone ou à moindre impact environnemental qui peut notamment se traduire par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques. Ces processus de réduction des impacts environnementaux sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 limite partiellement à partir de 2023 et plus complètement en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe BPCE d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget ou par l'absence de transition qui pourrait amener un risque de réputation. Ces clients du Groupe BPCE pourraient par conséquent devenir insolvable, ce qui entraînerait des pertes financières pour le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Les perspectives économiques demeurent toujours fragilisées par les incertitudes et les aléas qui les entourent, surtout quand celles-ci s'accroissent sur fond de tensions géopolitiques, comme c'est le cas depuis ces derniers mois. En effet, l'ampleur des déséquilibres à résorber (dettes publiques et privées ; mécanique inflationniste ; hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles, combinée à de nombreux risques mondiaux superposés) peut aussi toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. S'y ajoutent le retour du risque d'instabilité financière (à l'instar des récentes inquiétudes en Chine liées au niveau de l'endettement privé et à la crise immobilière), la survenue éventuelle de catastrophes naturelles ou encore celui du risque sanitaire. Ces menaces conjointes portent principalement sur les incertitudes géopolitiques et économiques : le contexte de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et du conflit au Moyen-Orient ; la disponibilité d'armes nucléaires en Iran ; les tensions géostratégiques sino-américaine et le développement de tendances protectionnistes ; la vitesse de transmission du resserrement monétaire à l'économie réelle ; voire les comportements des consommateurs européens et français, dont le taux d'épargne reste bien au-dessus de son niveau d'avant la crise sanitaire.

En 2024, les incertitudes liées au résultat de l'élection à la présidence des Etats-Unis en novembre pourraient relancer une politique de guerre commerciale contre l'Europe, néfaste à la zone euro et au reste du monde. Cela pourrait aussi renforcer un scénario d'abandon de l'Ukraine face à la Russie, susceptible de créer les conditions d'un climat d'inquiétude pour l'Europe.

Plus précisément, plusieurs risques spécifiques peuvent être décrits. Les pays avancés ont échappé aux risques superposés qui pouvaient être anticipés fin 2022, allant de l'amplification de la crise énergétique dans la zone euro à la pression sur les cours mondiaux de nombreuses matières premières avec l'intensification éventuelle de la guerre en Ukraine ou dernièrement au Moyen-Orient, ou de la perturbation des chaînes d'approvisionnement dans l'industrie. Jusqu'à présent, l'incidence du conflit au Moyen-Orient sur les cours de l'énergie a été réduite, mais des perturbations des approvisionnements énergétiques pourraient toujours surgir, ce qui aurait une incidence significative sur les prix de l'énergie, la production mondiale et le niveau global des prix. À l'exemple de l'invasion de l'Irak en 2003 ou du conflit entre Israël et le Hezbollah en 2006, le récent conflit entre Israël et le Hamas n'a pas eu d'effet macro-économique au-delà d'une légère hausse sur les prix du pétrole et du gaz,

en raison de l'absence de mise en jeu durable d'un producteur énergétique majeur, à l'inverse de la guerre du Kippour (1973), de la révolution iranienne (1978-79) ou de la guerre du Golfe (1990-91). De plus, l'OPEP conserve une capacité de production inutilisée importante (4 millions de barils/jour) pouvant se substituer à la production officielle de l'Iran (3 millions de barils/jour). Cependant, il existe un risque latent en cas d'extension du conflit avec l'Iran ou les pays du Golfe, car 20 % du trafic mondial de pétrole et de GNL passe par le détroit d'Ormuz. Cela pourrait se matérialiser en cas d'extension du conflit à l'Iran ou de volonté des pays du Golfe de faire pression sur les occidentaux en restreignant leurs exportations d'hydrocarbures. De plus, le développement de la guerre en Ukraine (situation militaire russo-ukrainienne et évolution des sanctions contre la Russie), outre le risque d'approvisionnement énergétique, par sa proximité géographique, entretient parmi les agents privés européens tant l'incertitude et la crainte que la lassitude face à la permanence des crises à répétition rapide, surtout après la pandémie.

Concernant spécifiquement l'Europe, la perte de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques, compte tenu de la remontée des taux d'intérêt, a intensifié le ralentissement économique. L'attractivité du site européen et français de production est remise en cause par l'activisme des Etats-Unis en matière de réindustrialisation. Le développement de tendances protectionnistes s'est notamment accentué aux Etats-Unis, à l'exemple du Chips Act – 270 Mds \$ – et de l'Inflation Reduction Act (IRA) – 370 Mds \$ –, promulgués en août 2022, tous deux subventionnant massivement l'industrie des microprocesseurs (semi-conducteurs) et des énergies renouvelables (transition énergétique). Les crédits d'impôts et autres subventions publiques pourraient davantage augmenter le coût budgétaire global, estimé ex ante à 470 Mds \$ sur dix ans, du fait de l'ampleur et du nombre des projets industriels concernés. L'attractivité de la zone euro est encore plus mise à mal par la forte dégradation des coûts relatifs en Europe, conséquence notamment d'un choc énergétique qui lui a été spécifique. Cette situation est susceptible d'installer l'Europe dans la stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation relativement forte, de croissance durablement faible et de hausse des taux d'intérêt et du chômage, à l'exemple des années 1970. En outre, la nécessité de rétablir une certaine discipline budgétaire des Etats-membres de la zone euro, après la dérive, justifiée par la pandémie, des finances publiques, pourrait conduire certains pays, comme l'Italie ou la France, à présenter des plans de réduction de leur dette et de leur déficit public. Cela induirait alors progressivement une restriction en matière de dépenses publiques, susceptible de provoquer une chute de la demande. L'évolution économique des principaux partenaires commerciaux de l'Europe, en particulier la Chine, pourrait aussi présenter des risques.

L'effet croisé du krach obligataire (pertes latentes), de la hausse des taux d'intérêt et des restrictions d'accès à la liquidité fragilise les banques, notamment américaines, avec des conséquences à effet plutôt récessif sur le crédit, également en Europe et en France, plus spécifiquement sur l'immobilier. En particulier, le niveau très élevé du levier d'endettement de certains types de fonds d'investissement, comme ceux investis dans l'immobilier commercial ou résidentiel, constitue probablement un risque important pour la stabilité financière en 2024. Ces fonds pourraient subir des pertes élevées sur les actifs risqués qu'ils détiennent en cas de nécessité de les vendre pour se désendetter. De même, la valorisation des actions ou les multiples d'Ebitda dans les opérations de private equity pourraient nettement reculer face à la forte hausse des taux d'intérêt réels à long terme. Plus généralement, en mars 2023, le risque d'instabilité financière a brutalement réapparu, sans provoquer une crise équivalente à celle des Subprime de 2007-2008 et sans révéler pour l'instant d'autres zones de fragilité, à l'exemple des questions, redevenues majeures, de liquidité. Deux des trois plus grosses faillites bancaires des cinquante dernières années aux Etats-Unis ont propagé cette panique bancaire à l'une des banques européennes qui fait partie des trente banques globales systémiques au niveau international. Ces défaillances (SVB, Signature et Crédit Suisse entre autres) sont liées à des erreurs de gestion et à des circonstances particulières comme l'importante base de dépôts non-garantis et volatils, une couverture défailante du risque de taux, une surexposition à la tech et aux cryptos ou encore une réputation détériorée. Elles proviennent plus fondamentalement du déséquilibre des maturités entre actif et passif du bilan des banques. Elles ont fondamentalement été provoquées par la plus rapide remontée des taux directeurs depuis celle conduite par Paul Volcker en 1980, entraînant alors l'ensemble de la courbe des taux d'intérêt à la hausse. Celle-ci a entraîné une baisse de 15 à 20 % de la valeur de la plupart des titres obligataires, engendrant des moins-values latentes, singulièrement dangereuses pour les banques confrontées à un processus de fuite des dépôts devant mobiliser leur réserve de liquidité dont la valeur avait brutalement et fortement chuté. Ces secousses financières, qui sont venues percuter une conjoncture mondiale déjà en net ralentissement économique, risquent de freiner davantage la distribution de crédits aux agents privés, sans pour autant forcément déboucher sur l'émergence d'un véritable processus de « credit crunch ». Cependant, la situation du système bancaire apparaît meilleure que celle de 2008, avec des ratios de capitalisation et de liquidité largement renforcés, ainsi que des crédits représentant un levier plus faible par rapport aux dépôts, surtout en Europe. En outre, les banques centrales ont développé des filets de sécurité pour assurer la liquidité. De plus, les banques de la zone euro sont plus étroitement supervisées.

Concernant plus spécifiquement la France, la transmission du resserrement de la politique monétaire pourrait peser sur l'activité économique plus longtemps et plus lourdement que prévu, l'ajustement des entreprises, des ménages et des finances publiques au nouvel environnement de taux d'intérêt pouvant alors s'avérer beaucoup plus difficile. En particulier, même si la consommation devait davantage stimuler l'activité en 2024 plus que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, le taux d'épargne pourrait être renforcé par le maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques. Ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15 % d'avant-Covid, il diminuerait d'autant moins en dessous de 17,5 % qu'il existe une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation.

Le marché du logement neuf a subi plus rapidement et plus durement les effets conjugués d'une situation déjà dégradée, bien antérieure à la crise Covid19, et de la détérioration de son environnement. L'affaiblissement progressif des soutiens administrés par la politique du logement à la construction de logements pendant des décennies, en France, pénalise désormais des professionnels confrontés, à la fois, à une hausse des coûts et à une baisse du pouvoir d'achat immobilier des accédants et investisseurs. Le secteur est aussi enlisé dans des problématiques structurelles lourdes (rareté et cherté

du foncier, ZAN, coût et rareté de la main d'œuvre, coûts élevés de revient des promoteurs), avec une sortie de crise qui s'annonce lente et plus difficile. Conformément aux enjeux nationaux de transition écologique, les pouvoirs publics réorientent leurs efforts vers la rénovation des logements, fléchissant les aides moins vers le neuf (fin du dispositif Pinel en 2024 déjà plus restrictif en 2023, recentrage du PTZ...) et davantage vers l'accompagnement des ménages à la rénovation de leur logement (engagements budgétaires accrus pour MaPrimeRénov, Eco-PTZ...). Les opérateurs immobiliers devront parallèlement faire face à un fort recul de l'activité et chercher de nouveaux modèles économiques plus efficaces en ligne avec ces enjeux environnementaux, impliquant d'engager des ressources conséquentes en recherche et développement dans un contexte économique plus contraignant. Cette mutation, qui s'inscrirait dans un temps long, concernerait notamment les constructeurs de maisons individuelles et les promoteurs privés. En complément, l'immobilier commercial souffre dans les grands centres urbains notamment compte tenu de mouvements sociétaux liés au développement du travail à distance nécessitant moins de m² en termes de bureaux.

L'atteinte des objectifs très ambitieux de rénovation des logements paraît encore difficile à se concrétiser au rythme actuel observé, renforçant la probabilité que la contribution de la rénovation à l'activité dans le secteur du bâtiment ne compensera pas, dans un avenir proche, le déficit d'activité lié au recul de la construction.

En 2024, le contexte de crédit apparaît à peine plus favorable qu'en 2023, avec des taux toujours élevés dont la baisse apparaît plus probable à partir de la mi-année, et des mesures d'assouplissement du HCSF peu impactantes à un instant de l'histoire immobilière où les ménages visés par ces mesures essentiellement techniques (investisseurs locatifs...) se détournent de marchés devenus moins attractifs pour eux. Malgré les motivations prégnantes des ménages (désir d'accession à la propriété, préparation à la retraite, placement patrimonial, perspective de transmission, ...), le ralentissement de l'activité immobilière dans l'ancien devrait se poursuivre en 2024 et être accompagné d'une baisse des prix qui s'approfondirait et se diffuserait géographiquement. Un recul des taux d'intérêt, plus limité ou différé par rapport aux attentes, voire la formation d'anticipations croisées de baisse des prix et des taux d'intérêt seraient de nature à accentuer et à prolonger cette baisse des prix. La forte baisse des volumes de transactions immobilières accompagnant ce processus pèserait aussi bien sur l'activité des agences immobilières que sur les ressources des collectivités locales.

La contraction conjointe des marchés résidentiels du neuf et de l'ancien, la concomitance du calendrier de transition énergétique qui pèse sur l'ensemble du parc de logements et particulièrement sur le parc locatif privé (plus du tiers des résidences principales est occupé par des locataires du secteur privé) dont la rentabilité locative s'affaiblit tendanciellement (facteurs cumulatifs de désengagement croissant des investisseurs privés), pourraient assécher l'offre globale de logements face à une demande forte et insatisfaite.

Enfin, les phénomènes météorologiques extrêmes (vagues de chaleur, incendies, sécheresses, inondations, gelée tardive, grêle, rétrécissement des sols schisto-argileux...) ont frappé de plus en plus souvent et toujours plus fortement l'ensemble du continent. Ce changement climatique s'accompagne d'une montée des risques physiques et de transition énergétique susceptibles d'entraîner des conséquences très sévères pour l'environnement et les personnes touchées dans leur logement. Au-delà des impacts sociaux dévastateurs (précarité énergétique, perte de valeur patrimoniale potentielle, instabilité sociale), l'économie française continuera à en subir également les effets négatifs.

Le risque de pandémie (exemple de coronavirus – Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales, etc.) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties sortent fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels d'une part, pour les particuliers d'autre part, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes) avant une politique monétaire restrictive sur les taux ces derniers trimestres. Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'État peut entraîner des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'État.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de

ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Les anticipations économiques sur lesquelles le plan stratégique BPCE 2024 s'est construit ont profondément évoluées, avec un niveau d'inflation très élevé, notamment lié à la rupture de chaîne d'approvisionnement après la sortie de la pandémie du Covid-19 et d'une reprise économique très soutenue post mesures sanitaires très contraignantes dans certains pays, en Europe et en Asie par exemple. Mais l'environnement des taux d'intérêt a rapidement et profondément changé les équilibres économiques et financiers depuis 2022.

Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que certains qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, certains pourraient ne pas être atteints du fait de ce changement majeur et brutal de contexte économique. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des joint-ventures auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint-ventures, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, le résultat net et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est réelle dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à fidéliser ses collaborateurs. Les bouleversements en cours (technologiques, économiques et exigences clients) notamment dans le secteur bancaire nécessitent un effort important d'accompagnement et de formation des collaborateurs. À défaut d'accompagnement suffisant, cela pourrait notamment empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Le Groupe BPCE pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant impacter négativement ses résultats et sa situation financière en cas de défaillance de son système de mesure des risques, basé notamment sur l'utilisation de modèles.

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE s'appuie notamment sur l'utilisation de modèles. Le portefeuille de modèles du Groupe BPCE comprend principalement les modèles de marché de la Banque de Grande Clientèle et les modèles de crédit du Groupe BPCE et de ses entités. Les modèles utilisés dans le cadre de la prise de décisions stratégiques et dans le suivi de gestion des risques (crédits, financiers (ALM et marchés), opérationnels y compris conformité et climatiques) pourraient connaître des défaillances et exposer le groupe BPCE à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

2.7.2.5 Risques assurance

Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'Assurance Vie et Non Vie.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées est le risque financier. L'exposition à ce risque est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne, ainsi qu'aux plus- ou moins-values latentes sur les investissements en portefeuille.

Au sein des risques financiers, le risque de taux est structurellement important du fait de la composition majoritairement obligataire des actifs en représentation des engagements. Les fluctuations importantes du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire,
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des actifs, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des activités d'assurances du Groupe BPCE, au travers notamment de la constitution de provision pour dépréciation du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de leur indemnisation et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les tarifs de leurs produits et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Les compagnies utilisent à la fois leur propre expérience et les données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques afférentes. Cependant, la réalité peut différer de ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les montants d'indemnisation des sinistres seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient à modifier les hypothèses sous-jacentes, les compagnies pourraient être exposées à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur leurs résultats et leurs situations financières. Cela pourrait être le cas en lien avec les aléas climatiques décrits précédemment.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent à la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

2.7.2.6 Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de backstop prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des guidelines incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

La publication tardive de standards réglementaires pourraient amener quelques retards dans leur implémentation dans les outils du groupe BPCE.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L 511-31, L512-107-5 et L 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant avec une obligation de résultat de l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Au 31 décembre 2023, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Épargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 174 millions d'euros par réseau.

Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique n° 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit n° 2014/59 modifiée par la directive de l'UE n° 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L 613-29 et L613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en intégrant leurs conséquences fiscales. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le détail des litiges fiscaux en cours est présenté dans la partie Risques juridiques du présent document.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit :

Pilotage	Surveillance	Contrôle
<ul style="list-style-type: none"> propose à la direction générale et au conseil d'administration un dispositif d'appétit au risque pour l'établissement, en assurent la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative de son périmètre, décline les politiques des risques du Groupe sur leur périmètre, met en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, pilote le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques, contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein de l'établissement, propose un système de schéma délégataire. 	<ul style="list-style-type: none"> réalise la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne, procède à une surveillance permanente des portefeuilles et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée, accompagne la direction générale et le conseil d'administration dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque, s'assure de l'inscription en Watch List des clients sensibles, alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance. 	<ul style="list-style-type: none"> évalue et contrôlent le niveau du risque à l'échelle de l'établissement, assure le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises de l'établissement aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance, met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements.

Le Comité des Risques de Crédit de la Banque Populaire Rives de Paris, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Plafonds et limites

Au niveau de l'organe central, la Direction des Risques Groupe réalise la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principaux groupes de contreparties dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une surveillance des risques de crédit est organisée, au travers de dispositifs qui se déclinent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc.). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire Rives de Paris est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données,
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local),
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Banque Populaire Rives de Paris porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Banque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList (WL) des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en WatchList (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles risk management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité WatchList et provisions Groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

Compensation d'opérations au bilan et hors bilan

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

Méthodes de provisionnement et dépréciations sous IFRS 9

Durant l'année 2023, le Groupe BPCE a continué à déployer une politique de provisionnement IFRS 9 prudente, dans un contexte économique incertain en raison de la hausse des taux et de la situation géopolitique.

Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an	encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15 millions d'euros a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation going concern, gone concern, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des hair cut sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle),
- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de l'écart entre la notation de la contrepartie à l'octroi et sa notation à la date de l'arrêté. Cet écart – ou dénotch – est mesuré sur une échelle-maître commune à l'ensemble de ces contreparties. Le nombre de dénotch avant dégradation en statut 2 est fonction de la note à l'octroi,
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance ou l'inscription du dossier en WatchList (WL),
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat,
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default),
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées,
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs,
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en Comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Couverture des encours douteux

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	32 508	31 840
• Dont encours S3	839	702
Taux encours douteux / encours bruts	2,6 %	2,2 %
Total dépréciations constituées S3	331	261
Dépréciations constituées / encours douteux	39,5 %	37,2 %

Forbearance, performing et non performing exposures

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing). Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de forbearance, telle que définie précédemment, constituent une forbearance non performing.

Le recensement de ces situations s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert des situations de forbearance, notamment sur les financements à court, moyen et long termes des contreparties hors retail.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

En millions d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Standard Exposition	IRB Exposition	Total Exposition	Total Exposition
Souverains				
Etablissements	10 943	3 662	14 605	10 941
Entreprises	3 053	5 738	8 791	9 316
Clientèle de détail	1 026	17 968	18 994	19 793
Titrisation				
Actions	436	936	1 372	1 306
Total	15 458	28 304	43 762	41 356

Titrisation : Pour la Banque Populaire Rives de Paris les expositions de titrisations du portefeuille bancaire (titrisation en risque initial) sont en gestion extinctive (Hors BRED et GFS), ainsi les expositions brutes du portefeuille bancaire s'élèvent à 43,8 millions d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 2,4 millions d'euros sur l'exercice.

En millions d'euros	31/12/2023		31/12/2022		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains						
Etablissements	14 605	198	10 941	169	3 664	29
Entreprises	8 791	6 972	9 316	7 283	- 525	- 311
Clientèle de détail	18 994	2 207	19 793	2 241	- 799	- 34
Titrisation						
Actions	1 372	1 673	1 306	1 664	66	9
Autres actifs						
Total	43 762	11 050	41 356	11 357	2 406	-307

Expositions performantes et non performantes, et provisions correspondantes

En millions d'euros	31/12/2023													Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sur les expositions performantes		Sur les expositions non performantes	
	Expositions performantes		Expositions non performantes				Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						
	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3					
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	2 506	2 435	71	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et avances	29 213	25 102	4 053	841	0	827	- 169	- 40	- 128	- 331	- 0	- 330		17 134	343	
• Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	
• Administrations publiques	1 900	1 900	0	0	-	0	- 0	- 0	- 0	- 0	-	- 0		0	-	
• Établissements de crédit	3 057	3 005	-	1	-	1	- 0	- 0	-	-	-	-		-	-	
• Autres Entreprises Financières	58	57	2	0	-	0	- 0	- 0	- 0	- 0	-	- 0		0	-	
• Entreprises Non Financières	9 678	8 036	1 637	652	0	640	- 125	- 33	- 91	- 280	- 0	- 279		4 750	239	
• Dont PME	6 703	5 430	1 271	409	0	402	- 85	- 17	- 68	- 165	- 0	- 164		4 021	196	
• Ménages	14 520	12 105	2 415	187	0	185	- 44	- 7	- 37	- 51	- 0	- 51		12 384	104	
Titres de créance	1 651	1 539	8	-	-	-	- 1	- 0	- 1	0	-	-		-	-	
• Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	
• Administrations publiques	1 183	1 183	-	-	-	-	- 0	- 0	-	-	-	-		-	-	
• Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	
• Autres Entreprises Financières	150	93	-	-	-	-	- 0	- 0	-	0	-	-		-	-	
• Entreprises Non Financières	319	263	8	-	-	-	- 1	- 0	- 1	- 0	-	-		-	-	
Expositions Hors Bilan	2 021	1 719	303	22	-	22	- 5	- 2	- 2	- 2	-	- 2		62	0	
• Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	
• Administrations publiques	0	0	-	-	-	-	- 0	- 0	-	-	-	-		-	-	
• Établissements de crédit	72	9	63	0	-	-	- 0	- 0	- 0	- 0	-	-		-	-	
• Autres Entreprises Financières	49	49	-	-	-	-	- 0	- 0	-	-	-	-		-	-	
• Entreprises Non Financières	1 271	1 090	180	21	-	20	- 3	- 2	- 1	- 1	-	- 0		37	0	
• Ménages	630	571	59	2	-	2	- 1	- 1	- 1	- 1	-	- 1		24	0	
Total	35 391	30 796	4 435	863	0	849	- 174	- 43	- 131	- 333	- 0	- 331		17 195	343	

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	Risques bruts	Dont PGE		Risques bruts	Dont PGE
<i>Contrepartie de la Banque Populaire Rives de Paris</i>	(en K€)	(en K€)	<i>Contrepartie de la Banque Populaire Rives de Paris</i>	(en K€)	(en K€)
Contrepartie 1	81 202	17 860	Contrepartie 11	50 006	
Contrepartie 2	72 049		Contrepartie 12	48 142	
Contrepartie 3	61 257	2 418	Contrepartie 13	48 062	
Contrepartie 4	60 671		Contrepartie 14	45 200	
Contrepartie 5	60 025		Contrepartie 15	45 074	
Contrepartie 6	58 908		Contrepartie 16	45 000	
Contrepartie 7	57 772		Contrepartie 17	48 062	
Contrepartie 8	57 343	228	Contrepartie 18	45 200	
Contrepartie 9	56 000		Contrepartie 19	45 074	
Contrepartie 10	52 139		Contrepartie 20	45 000	

Echéance des expositions

31/12/2023						
Valeur exposée au risque nette						
En millions d'euros	À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	2 719 472	7 513 474	10 348 489	10 923 314	554 975	32 059 724
Titres de créance	-	83 971	432 362	1 029 768	103 793	1 649 894
Total	2 719 472	7 597 445	10 780 851	11 953 082	658 768	33 709 618

EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

En millions d'euros	31/12/2023					
	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes	Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
		Dont en défaut				
Agriculture, sylviculture et pêche	97	5	5	97	- 3	-
Industries extractives	2	0	0	2	-0	-
Industrie manufacturière	379	49	49	379	- 30	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	16	0	0	16	- 1	-
Production et distribution d'eau	27	2	2	27	- 1	-
Construction	453	64	64	453	- 25	-
Commerce	766	94	94	766	- 49	-
Transport et stockage	185	19	19	185	- 9	-
Hébergement et restauration	1 042	65	65	1 042	- 41	-
Information et communication	272	94	94	272	- 14	-
Activités financières et d'assurance	1 162	39	39	1 162	- 39	-
Activités immobilières	4 140	92	92	4 140	- 96	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	873	44	44	873	- 36	-
Activités de services administratifs et de soutien	357	34	34	357	- 20	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	0	0	0	- 0	-
Enseignement	43	4	4	43	- 2	-
Santé humaine et action sociale	176	26	26	176	- 6	-
Arts, spectacles et activités récréatives	106	10	10	106	- 5	-
Autres services	233	8	7	233	- 29	-
Total	10 329	652	651	10 329	- 405	-

[Suivi du risque géographique](#)

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France en précisant le 99,8 % au 31 décembre 2023.

Qualité des expositions par zone géographique

En millions d'euros	31/12/2023						
	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation			
					Dont en défaut		
Expositions au bilan	31 704 715	840 508	838 731	31 548 789	- 501 054		0
France	31 446 669	839 509	837 733	31 290 928	- 500 530		0
Etats-unis	22 952	199	199	22 767	- 42		0
Italie	1 840	75	75	1 840	- 47		0
Luxembourg	55 849	29	29	55 849	- 19		0
Espagne	1 542	54	54	1 542	- 13		0
Autres pays	175 863	641	641	175 863	- 402		0
Expositions hors bilan	2 043 367	22 175	22 175			- 6 658	
France	1 992 158	22 084	22 084			- 6 646	
Etats-unis	109	1	1			- 0	
Luxembourg	47 794	-	-			- 10	
Espagne	83	-	-			- 0	
Suisse	244	-	-			- 0	
Autres pays	2 979	91	91			- 2	
Total	33 748 082	862 683	860 906	31 548 789	- 501 054	- 6 658	0

[Simulation de crise relative aux risques de crédit](#)

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire Rives de Paris. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux,
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections,
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Les résultats du stress test de l'EBA confirment la solidité financière et la qualité du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

[Techniques de réduction des risques](#)

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adopter à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

Définition des sûretés

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie,
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n°575/2013 précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

- La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;
- La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;
- La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;
- La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque, si celui-ci est considéré trop élevé, et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le réseau Banque Populaire a, pour sa part, historiquement recours pour ses crédits aux professionnels aux sociétés de caution mutuelle notamment les SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées.

Il sollicite également pour les prêts aux particuliers la CASDEN Banque Populaire, notamment au travers de sa structure Parnasse garanties, pour garantir les prêts consentis à l'ensemble des fonctionnaires, le Crédit Logement, et, de manière croissante, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC, filiale de BPCE SA).

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement bénéficie en 2023 d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de Credit Default Swaps (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'Etat français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle. - Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'Investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées. - Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'Investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	<ul style="list-style-type: none"> - La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé. - Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.
Par secteur d'activité de crédit :	<ul style="list-style-type: none"> - Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique :	<ul style="list-style-type: none"> - Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du réseau Banque Populaire, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.

Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE, permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques et/ou de la Conformité des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2023, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

Sûretés obtenues par prise de possession et exécution

En millions d'euros		31/12/2023	
		Sûretés obtenues par prise de possession	
		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	-	0
020	Autre que PP&E	91	-66
030	Biens immobiliers résidentiels	91	-66
040	Biens immobiliers commerciaux	-	0
050	Biens meubles (automobiles, navires, etc.)	-	-
060	Actions et titres de créance	-	-
070	Autres sûretés	-	0
080	Total	91	-66

Techniques de réduction du risque de crédit

En millions d'euros		31/12/2023			
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie		
				Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières
Prêts et avances	14 583	17 477	4 724	12 753	-
Titres de créance	1 650	-	-	-	-
Total	16 233	17 477	4 724	12 753	-
• Dont expositions non performantes	166	343	86	257	-
• Dont en défaut	166	343			

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2023

En matière de surveillance des risques de crédit, la refonte des processus de revue annuelle de nos engagements supérieurs à 1 million d'euros est maintenant abouti. En complément du processus normalisé, nous avons des processus dédiés aux engagements LBO et Professionnels de l'Immobilier. Par nature, le Comité de Suivi des Grands Risques (CSGR) fait partie intégrante du système des revues annuelles.

Le dispositif de surveillance hérité de la crise covid a été adapté et maintenu en prenant en compte le nouveau contexte géopolitique et économique. Avec une 7^{ème} campagne, nous avons maintenu l'observation de l'Indicateur Synthétique du Risque (ISR).

Le coût du risque exprimé en points de base (coût du risque rapporté aux engagements) passe de 0,25 en 2021 à 0,35 en 2023 (0,30 en 2022). La majorité des provisions *ex-ante* 2022 ont été reconduites cette année. Sur l'exercice 2023, les dotations nettes S3 représentent 103,39 millions d'euros du coût du risque qui a été atténué par des reprises sur S1 / S2. Cela traduit une augmentation de la couverture de nos risques de crédit, notamment par :

- La couverture intégrale des engagements caution sur la clientèle en défaut aux bornes du Groupe BPRI.
- La mise en place d'un provisionnement minimum (basé sur le moteur de calcul des provisions IFRS 9 de BPCE) sur tous les engagements S3.
- Le durcissement du modèle de provisionnement statistique pour les créances en défaut inférieures à 150 000 euros.
- L'anticipation des cessions de créances en 2024.

Pour donner suite à la publication de la Directive publiée par la BCE en mai 2017 sur les opérations à effet de levier (Guidance on Leveraged Transactions - LT), le Groupe BPCE a mis en place une politique des risques de crédit sur les opérations à effet de levier (« Leveraged Finance » - LF). Elle complète la politique corporate en proposant un cadre pour l'identification, l'évaluation, la surveillance et l'encadrement des risques associés à ces opérations au sein du Groupe BPCE. En 2024, trois indicateurs d'encadrement seront mis en place : Concentration des notations ≤B- (équivalent à 14 corporate), Concentration sectorielle et limite LBO.

Cette politique LF a été déclinée chez Banque Populaire Rives de Paris. Les politiques Faïtière des Risques de Crédit, Habitat, Professionnels de l'Immobilier (PIM), Provisionnement Retail Professionnel, Recouvrement ont fait, pour leur part, l'objet d'une revue.

Informations quantitatives

Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation

En millions d'euros	31/12/2023					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité	
	Bilan	Hors bilan	Bilan	Hors bilan	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
Administrations centrales ou banques centrales	57	0	57	0	135	236 %
Administrations régionales ou locales	15	0	16	0	3	20 %
Entités du secteur public	87	0	87	0	16	18 %
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	-!
Organisations internationales	0	0	0	0	0	-
Etablissements	5 795	6	6 833	5	4	0 %
Obligations sécurisées	0	0	0	0	0	-
Entreprises	1 101	188	1 064	154	1 000	82 %
Clientèle de détail	28	0	28	0	21	75 %
Expositions sur actions	0	0	0	0	0	-
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	34	0	34	0	82	240 %
Autres expositions	0	0	0	0	0	-
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	598	19	580	10	246	42 %
Expositions présentant un risque élevé	855	240	854	119	1 460	150 %
Expositions en défaut	29	21	26	21	63	135 %
TOTAL	8 600	474	9 581	309	3 032	31 %

En millions d'euros	31/12/2023	
	Risques pondérés avant dérivés de crédit	Risques pondérés réels
Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	4 214	4 214
Administrations centrales et banques centrales	3	3
Établissements	36	36
Entreprises	4 175	4 175
• dont Entreprises - PME	1 854	1 854
• dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	2 185	2 185
Administrations centrales et banques centrales	-	-
Établissements	-	-
Entreprises	-	-
• dont Entreprises - PME	-	-
• dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
Clientèle de détail	2 185	2 185
• dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière	404	404
• dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière	839	839
• dont Clientèle de détail - expositions renouvelables éligibles	24	24
• dont Clientèle de détail - PME - Autres	639	639
• dont Clientèle de détail - non-PME - Autres	278	278
TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	6 399	6 399

Approche NI - Effet sur les risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit

En millions d'euros	31/12/2023	
	Risques pondérés avant dérivés de crédit	Risques pondérés réels
Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	4 214	4 214
Administrations centrales et banques centrales	3	3
Établissements	36	36
Entreprises	4 175	4 175
• dont Entreprises - PME	1 854	1 854
• dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	2 185	2 185
Administrations centrales et banques centrales	-	-
Établissements	-	-
Entreprises	-	-
• dont Entreprises - PME	-	-
• dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
Clientèle de détail	2 185	2 185
• dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière	404	404
• dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière	839	839
• dont Clientèle de détail - expositions renouvelables éligibles	24	24
• dont Clientèle de détail - PME - Autres	639	639
• dont Clientèle de détail - non-PME - Autres	278	278
TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	6 399	6 399

Approche NI - Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit

A-IRB en millions d'euros	31/12/2023												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des risques pondérés		
	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Risques pondérés sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
		Protection de crédit financée								Protection de crédit non financée					
		Partie des expositions couverte par...													
		des sûretés financières (%)	d'autres sûretés éligibles (%)	des sûretés immobilières (%)	des créances à recouvrer (%)	d'autres sûretés réelles (%)	d'autres formes de protection de crédit financée (%)	par des dépôts en espèces (%)	par des polices d'assurance vie (%)	des instruments détenus par un tiers (%)	des garanties (%)	des dérivés de crédit (%)			
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			-
Établissements	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			-
Entreprises	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			-
• dont Entreprises - PME	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			-
• dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			-
• Dont Entreprises - Autres	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %			-
Clientèle de détail	17 829	0,22 %	15,69 %	14,92 %	0,00 %	0,77 %	0,39 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	33,97 %	0,00 %			2 185
• Dont Clientèle de détail - Biens immobiliers PME	1 847	0,00 %	60,05 %	56,03 %	0,00 %	4,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	24,74 %	0,00 %			404
• Dont Clientèle de détail - Biens immobiliers non-PME	11 475	0,00 %	14,17 %	14,16 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	39,38 %	0,00 %			839
• dont Clientèle de détail - expositions renouvelables éligibles	360	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,03 %	0,00 %			24
• dont Clientèle de détail - autres PME	2 457	0,41 %	1,75 %	0,00 %	0,00 %	1,75 %	0,81 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	40,40 %	0,00 %			639
• dont Clientèle de détail - autres non-PME	1 689	1,76 %	1,16 %	0,00 %	0,00 %	1,16 %	2,92 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	5,24 %	0,00 %			278
Total	17 829	0,22 %	15,69 %	14,92 %	0,00 %	0,77 %	0,39 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	33,97 %	0,00 %			2 185

<i>F-IRB en millions d'euros</i>	31/12/2023														
	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des risques pondérés		
		Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		Risques pondérés sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par ...													
		des sûretés financières (%)	d'autres sûretés éligibles (%)	des sûretés immobilières (%)	des créances à recouvrer (%)	d'autres sûretés réelles (%)	d'autres formes de protection de crédit financée (%)	des dépôts en espèces (%)	des polices d'assurance vie (%)	des instruments détenus par un tiers (%)	des garanties (%)	des dérivés de crédit (%)			
Administrations centrales et banques centrales	3 661	0,00 %	0,01 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		3	
Établissements	108	0,00 %	6,13 %	1,96 %	0,00 %	4,17 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		36	
Entreprises	4 880	0,00 %	17,99 %	13,85 %	0,07 %	4,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		4 175	
• dont Entreprises - PME	2 569	0,00 %	27,01 %	19,79 %	0,13 %	7,09 %	0,00 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		1 854	
• dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		-	
• Dont Entreprises - Autres	2 311	0,00 %	7,96 %	7,25 %	0,00 %	0,71 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		2 321	
Total	8 650	0,00 %	10,23 %	7,84 %	0,04 %	2,35 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		4 214	

Etats des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

<i>En millions d'euros</i>	Risques pondérés
Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente (31/12/2022)	6 807
Taille de l'actif (+/-)	177
Qualité de l'actif (+/-)	- 405
Mises à jour des modèles (+/-)	13
Méthodologie et politiques (+/-)	-
Acquisitions et cessions (+/-)	-
Variations des taux de change (+/-)	-0
Autres (+/-)	- 193
Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration (31/12/2023)	6 399

31/12/2023						
Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple						
Catégories en millions d'euros	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Risques pondérés
Expositions sur capital-investissement	151	-	190 %	151	288	1
Expositions sur actions cotées	-	-	290 %	-	-	-
Autres expositions sur actions	332	-	370 %	332	1 229	8
Total	484	-		484	1 517	9

2.7.4 Risques de Marché**2.7.4.1 Définition**

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit),
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale,
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe),

- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, *Stress tests*...),
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles,
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe,
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été finalisée sur le second semestre 2022, au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2023, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 4 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

La Direction des Risques et de la Conformité, par le biais du responsable des risques financiers, réalise les contrôles de niveau 2 prévus par le référentiel Groupe BPCE des risques de marché.

La Banque Populaire Rives de Paris s'est dotée de limites internes mesurées essentiellement en volumétrie. En cas de dépassement, un plan de réduction des risques documenté doit être présenté en comité de gestion actif-passif par la Direction Financière et communiqué à la Direction des Risques et de la Conformité. Le suivi des actions arrêtées en découlant doit être également porté à la connaissance de la direction financière et de la direction des risques du Groupe BPCE. À noter que ce dispositif n'a jamais été mis en œuvre, les limites ont toujours été respectées.

La Banque Populaire Rives de Paris a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Elle veille à intégrer à ses systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés à ses activités.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance. Au 31 décembre 2023, la Banque Populaire Rives de Paris n'a pas de contreparties, fonds, titres inscrits en WatchList.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les *stress tests* sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

<p>Les <i>stress tests</i> appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010, • des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept <i>stress tests</i> hypothétiques depuis 2010.
<p>Des <i>stress tests</i> appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011), • stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008), • stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité, • stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2023

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques Groupe.

En particulier, la fonction Risques Financiers réalise un contrôle et un suivi régulier de l'activité de capital investissement et du portefeuille obligataire LCR (en particulier les impacts des stress test). Ces deux types d'investissement font l'objet de présentations en comité de gestion actif-passif.

Enfin, des contrôles réguliers du dispositif SRAB (Loi de Séparation et de Régulation des Activités Bancaires) sont réalisés.

Aucun dépassement n'a été constaté sur les indicateurs de stress de portefeuille obligataire et le portefeuille du private equity sur l'année 2023. La direction des risques a réalisé un contrôle semestriel sur le portefeuille du private equity, la restitution des résultats est présentée en comité de direction générale, conformément à la politique posée.

Les décotes d'illiquidité ont été suivies et l'indicateur du stress sur ce portefeuille en VaR 95 % n'a pas fait l'objet de dépassement sur l'année 2023.

2.7.5 Risques structurels de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont deux composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*),
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*).

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

À ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant,
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe,
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan,
- des conventions et processus de remontées d'informations,
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites,
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement effectue sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code Monétaire et Financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de Gestion Actif-Passif (trimestriel) et le Comité Liquidité et de Trésorerie (mensuel) traitent du risque de liquidité.

Le Comité de Gestion Actif-Passif (GAP), auquel participent le directeur général, le secrétaire général, le directeur financier, le responsable de la gestion du bilan, le directeur des risques et de la conformité et différents acteurs opérationnels de la banque est tenu trimestriellement. C'est dans le cadre de ce comité que la politique de gestion actif-passif de l'année est présentée.

La politique est validée par le comité exécutif et est présentée au conseil d'administration. Ce Comité propose les limites globales et opérationnelles. Il statue sur les plafonds internes et les limites en risque ALM et de marché, examine les expositions importantes et les indicateurs de risques. Il suit les positions de gestion de bilan et arrête des plans d'actions en cas de dépassement. Il suit également les positions de trésorerie et pour compte propre.

La déclinaison opérationnelle du Comité GAP se fait via le Comité de Liquidité et Trésorerie suivant un pas mensuel, présidée par le directeur général. Elle est composée de membres de la direction financière, du département des risques et de différentes filières opérationnelles de l'établissement. Ces instances ont pour vocation la mise en œuvre de la politique définie par le Comité GAP. Les décisions sont ensuite mises en œuvre par le service de la gestion du bilan, puis contrôlées en premier niveau et enregistrées par le service back-office du CHROME SF. Un contrôle de second niveau est réalisé par la filière risques financiers (opérations de couverture, refinancement, portefeuilles).

Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ces comités.

La Direction des Risques et de la Conformité par le biais du responsable de la filière Risques Financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan. Elle émet un avis sur la politique de couverture des risques de bilan. Elle instruit le dispositif de limites en vérifiant la pertinence de leur calibrage et peut proposer la mise en place de limites dans le cadre de nouveaux produits et nouvelles activités.

La fonction risques financiers peut exercer un droit de veto, à savoir une analyse contradictoire motivée, formalisée pour arbitrage du Directeur Général. Ce droit n'a pas été formellement posé en 2023, les décisions ayant été partagé en amont du comité.

Le risque de liquidité est suivi quotidiennement par la Direction Financière, un contrôle de second niveau est effectué par la filière des Risques Financiers selon une fréquence adaptée en fonction des indicateurs.

La Banque Populaire Rives de Paris formalise ses contrôles par un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi (si nécessaire) du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques. Ces rapports sont présentés en comité des risques semestriellement.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme.
- Les comptes de dépôts de nos clients.
- Les émissions de certificats de dépôt négociables.
- Les emprunts émis par BPCE.
- Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

Les ressources clientèles représentent en moyenne, à décembre 2023, 23,8 milliards d'euros à comparer au montant global d'emploi clientèle de 25,1 milliards d'euros.

Enfin, à fin décembre 2023, le capital détenu par nos sociétaires s'élève à 1 048 663 300 euros (soit une diminution de 24 millions d'euros (-2,32 %) par rapport à décembre 2022).

En millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Non déterminé, dont écart de normes	Non déterminé	Total au 31/12/2023
Caisse, banques centrales	124	0	0	0	0	0	0	0	124
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	244	244	244
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	0	17	265	57	1 144	0	1 144	1 486
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	253	253	253
Titres au coût amorti	24	20	20	167	973	0	0	0	1 204
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	2 743	1 888	8	2 717	16	0	20	20	7 393
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	2 282	988	2 323	7 632	10 907	0	483	483	24 615
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	-205	-205	-205
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	5 177	2 896	2 368	10 781	11 953	1 144	795	1 938	35 113
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	59	59	59
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	168	168	168
Dettes représentées par un titre	32	13	83	228	139	0	0	0	494
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	241	758	2 900	2 054	1 559	0	106	106	7 618
Dettes envers la clientèle	19 340	638	2 325	1 396	165	0	0	0	23 863
Dettes subordonnées	0	0	0	0	7	0	0	0	7
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	19 613	1 408	5 308	3 679	1 870	0	333	333	32 210
Engagements de financement donnés en faveur des étés de crédit	0	3	0	0	0	0	0	0	3
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	612	17	113	200	692	0	0	0	1 633
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	612	19	113	200	692	0	0	0	1 636
Engagements de garantie en faveur des étés de crédit	0	0	0	0	0	0	1	1	1
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	3	4	16	56	253	0	71	71	403
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	3	4	16	56	253	0	72	72	404

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois.
- En situation de stress modéré à 5 mois.
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché,
- une fuite de la collecte,
- des tirages additionnels de hors bilan,
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

Banque Populaire Rives de Paris - Réserves de liquidité

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Liquidités placées auprès des banques centrales	2 478	2 410
Titres LCR	3 169	3 847
Actifs éligibles banques centrales	842	5 413
TOTAL	6 489	11 671

Impasses de liquidité

En millions d'euros	01/01/N+1 au 31/12/N+1	01/01/N+2 au 31/12/N+2	01/01/N+3 au 31/12/N+xx
Impasses	- 2 615	- 3 059	- 3 251

Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

En millions d'euros	Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
	31/03/2023	30/06/2023	30/09/2023	31/12/2023	31/03/2023	30/06/2023	30/09/2023	31/12/2023
Trimestre se terminant le (JJ Mois AAAA)								
Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)								
Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)					3 810	3 635	3 571	3 426
SORTIES DE TRÉSORERIE								
Dépôts de détail et petites entreprises, dont	14 838	14 842	14 831	14 776	973	959	936	905
Dépôts stables	9 453	9 431	9 389	9 307	473	472	469	465
Dépôts moins stables	5 007	4 871	4 663	4 392	501	487	466	439
Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	5 745	5 575	5 404	5 296	2 101	2 019	1 938	1 905
Dépôts opérationnels	2 374	2 400	2 438	2 489	556	563	573	586
Dépôts non opérationnels	3 344	3 164	2 950	2 786	1 518	1 446	1 349	1 299
Dettes émises non sécurisées	27	10	16	21	27	10	16	21
Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières					-	-	-	-
Sorties additionnelles, dont :	946	934	913	879	145	146	144	146
Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	60	63	64	66	60	63	64	66
Sorties relatives aux produits de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Facilités de crédit et de liquidité	887	871	849	813	85	83	80	80
Autres sorties contractuelles de trésorerie	62	51	36	35	62	51	36	35
Autres sorties contingentes de trésorerie	780	713	657	626	258	227	194	165
Total sorties de trésorerie					3 540	3 401	3 248	3 155
ENTRÉES DE TRÉSORERIE								
Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)	-	-	-	-	-	-	-	-
Entrées de trésorerie des prêts	345	424	421	426	221	299	297	299
Autres entrées de trésorerie	224	247	271	387	59	81	104	205
(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)					-	-	-	-
(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)					-	-	-	-
TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	569	671	692	813	279	380	400	504
Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	67	141	132	173	67	141	132	173
Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	502	529	560	640	212	239	269	331
VALEUR AJUSTÉE TOTALE								
TOTAL HQLA					3 810	3 635	3 571	3 426
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					3 261	3 021	2 847	2 651
RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME (en %)					117,14 %	120,88 %	125,96 %	129,68 %

Ratio de financement stable net (NSFR)

En millions d'euros	31/12/2023				Valeur pondérée
	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an		
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE					
Éléments et instruments de fonds propres	2 489	0	0	33	2 522
• Fonds propres	2 489	0	0	33	2 522
• Autres instruments de fonds propres		0	0	0	0
Dépôts de la clientèle de détail		15 182	18	284	14 452
• Dépôts stables		9 757	6	22	9 298
• Dépôts moins stables		5 425	12	262	5 155
Financement de gros :		10 665	148	3 893	7 647
• Dépôts opérationnels		2 090	0	0	141
• Autres financements de gros		8 575	148	3 893	7 506
Engagements interdépendants		96	0	1 734	0
Autres engagements :	0	579	3	648	650
• Engagements dérivés affectant le NSFR	0				
• Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus		579	3	648	650
• Financement stable disponible total					25 271
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE REQUIS					
Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					135
Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		0	0	0	0
Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		0	0	0	0
Prêts et titres performants :		1 661	1 300	24 955	21 520
• Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		0	0	0	0
• Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		77	6	2 851	2 862
• Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :		1 121	894	13 776	18 393
• Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		278	237	4 838	10 041
• Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :		463	387	8 022	0
• Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		463	387	8 022	0
• Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		0	12	305	266
Actifs interdépendants		96	0	1 734	0
Autres actifs :		230	3	1 858	1 861
• Matières premières échangées physiquement				0	0
• Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		0	0	0	0
• Actifs dérivés affectant le NSFR		1			1
• Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		15			1
• Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		215	3	1 858	1 859
ÉLÉMENTS DE HORS BILAN		1 072	0	718	180
FINANCEMENT STABLE REQUIS TOTAL					23 700
RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (%)					106,63 %

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres.
 - Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.
 - La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.
- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - Limites des impasses statiques de taux fixé.
 - La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.
 - Limites des impasses statiques inflation.
 - Les limites en gap inflation sont suivies sur 4 ans, année par année.
 - L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

Au cours de l'année 2023, la Banque Populaire Rives de Paris a respecté les limites sur les indicateurs de taux statique EVE et indicateur réglementation SOT.

Elle a été en dépassement au 1^{er} trimestre 2023, sur les limites du gap de taux autorisées ne sont pas respectées sur les spots A2 et A3, en raison de l'alignement de la surcote entre le scénario +200bps et le forward (application à 100 % en scénario fwd). Ces dépassements ont fait l'objet de remontée à l'organe centrale BPCE afin de statuer sur les plans de remédiations.

L'ensemble des indicateurs de taux « dynamique » soumis à limite ont été respectés au cours de l'exercice 2023.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2023

La fonction Risques Financiers couvre l'ensemble du périmètre de contrôle des risques de gestion de bilan préconisé par le Groupe BPCE.

Outre le contrôle des indicateurs ALM trimestriels classiques (Taux, Liquidité), les différents indicateurs de liquidité (enveloppe de liquidité, LCR, NSFR) sont suivis selon la fréquence adaptée à chaque indicateur.

En complément de ces contrôles usuels, les Risques Financiers réalisent via un outil (au format power bi et à disposition des réseaux) le suivi et d'analyse de l'écoulement et des tombées à venir des comptes à terme de notre clientèle.

Désormais les simulations sont réalisées sur les indicateurs de taux tel que l'indicateur de la Marge Net d'Intérêt via l'outil de simulation PASS ALM afin de simuler des chocs de taux, choc de production nouvelle, simulation de couverture afin de projeter les indicateurs de taux.

2.7.6 Risques Opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...),
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques Opérationnels Groupe) en contrôle l'application dans le Groupe.

Le Service Risques Opérationnels et Sécurités rattaché à la Direction des Risques et Conformité de notre établissement s'appuie sur un dispositif centralisé, en lien direct avec des correspondants (managers « métiers ») déployés au sein de l'Établissement, qui lui sont rattachés fonctionnellement. Le Service Risques Opérationnels et Sécurités anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Par ailleurs, le Département Gouvernance et contrôle des risques de la Direction des Risques Groupe assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels au niveau du Groupe.

Les correspondants ont pour rôle :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe,
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O,
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - les déclarations de sinistres aux assurances,
 - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO,
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants,
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation,
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité,
- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe),
- animer le Comité en charge des Risques Opérationnels,
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Populaire Rives, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Rives de Paris,
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte,
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.
 - La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

La Banque Populaire Rives de Paris dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. À ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2023 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 116,5 millions d'euros (sur la base du RWA 1 059,0 millions d'euros et 11 % de ratio minimum).

Les missions du service Risques Opérationnels et Sécurités de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Banque Populaire Rives de Paris est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels,
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité,
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique,
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2023, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 5,8 millions d'euros, dont 1,2 millions d'euros de flux de provisions sur des incidents intervenus au cours d'exercices passés.

2.7.6.5 Travaux réalisés en 2023

L'exercice de cartographie conduit en 2023 a permis d'estimer une exposition aux risques opérationnels pour l'exercice, en pertes moyennes attendues, à 7,7 millions d'euros. Ces travaux ont également permis de conduire sept plans d'actions de limitation des risques, soit une couverture de 80 % des risques opérationnels de la Banque :

- Cinq plans d'action dédiés à limiter notre exposition à la fraude externe des moyens de paiement sur les instruments chèques, espèces, virements, monétique porteur et prélèvements.
- Un plan d'action pour limiter le risque de fraude documentaire (présentation de faux justificatifs) liée à la souscription de crédit immobilier des particuliers.
- Un plan d'action dédié au risque de cyber attaque majeur (compromission et attaque informatique de grande envergure).

2.7.7 Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire Rives de Paris a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la BP et/ou du groupe.

2.7.8 Risques climatiques

2.7.8.1 Organisation et Gouvernance

Le département Risques Climatiques assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés aux changements climatiques pour l'ensemble du groupe, en lien avec un réseau de correspondants risques climatiques dans les directions des Risques des établissements et filiales, constituant la 2^{ème} ligne de défense.

Le Comité des risques climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.

2.7.8.2 Programme de gestion des risques climatiques

Le département Risques Climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus

exhaustive des 13 piliers proposés par la BCE dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de 9 chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

2.7.8.3 Identification et matérialité des risques climatiques

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant avoir un impact sur les risques du groupe et l'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation.

Après une revue des canaux de transmission, l'évaluation de la matérialité des facteurs de risque s'appuie sur des indicateurs quantitatifs venant appuyer l'évaluation des experts internes sur le niveau de matérialité des risques.

Depuis 2023, cet exercice est conduit dans la quasi-totalité des entités du Groupe et consolidé au niveau du Groupe BPCE.

2.7.8.4 Le cadre d'appétit aux risques

Les catégories « Risque climatique / Risque de transition » et « Risque climatique / Risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques du Groupe BPCE dès 2019.

À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à partir des travaux d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques climatiques décrits ci-dessus. Les risques de transition et physiques sont jugés matériels (niveau 1 sur 3) au titre du référentiel interne des risques du Groupe BPCE.

Deux indicateurs d'appétit au risque sur le risque climatique de transition sont intégrés au niveau du Groupe BPCE, sous observation avant étalonnage d'une limite.

2.7.8.5 Dispositif de stress tests climatiques

Depuis 2023, le Groupe BPCE prend en compte les risques climatiques physiques dans son processus interne d'évaluation du besoin en capital (ICAAP). Un scénario de stress test inondation / sécheresse appliqué sur son portefeuille immobilier résidentiel particuliers est utilisé à cet effet.

Le Groupe BPCE participe également aux exercices de *stress tests* climatiques organisés par les régulateurs, notamment celui lancé par la Banque Centrale Européenne en 2022 et celui initié par l'EBA en 2023 (« Fit for 55 »).

2.7.8.6 Intégration des risques climatiques dans le dispositif de gestion des risques

Les risques de crédit

Insertion des critères environnementaux dans les politiques sectorielles de crédit du groupe

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles.

L'insertion opérationnelle des critères ESG dans l'évaluation du risque de crédit s'appuie notamment sur des notes sectorielles permettant d'apprécier les principaux enjeux environnementaux liés à chaque secteur d'activité, tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces notes sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Dialogue ESG Corporate sur les clients de la banque de détail

Depuis le début d'année 2023, pour la banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été déployé auprès des chargés de clientèle afin de collecter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG. Ce questionnaire a été déployé sur la clientèle corporate de notre établissement en mai 2023.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité.

Les risques opérationnels

Risques pour activité propre

Dans l'outil de suivi des risques opérationnels, un indicateur permet de suivre les incidents, liés au changement climatique. Ce dernier permet de faire la distinction entre les risques physiques et les risques de transition.

Par ailleurs, pour anticiper et gérer les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels.

Risque de réputation

L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constitue un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandales liés à des activités controversées. Un suivi des incidents de réputation en lien avec les enjeux de transition climatique a été mis en place au niveau du Groupe BPCE.

Risque juridique, de conformité et réglementaire

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience).

La direction juridique en lien avec la direction RSE et la direction des Risques Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat afin d'être aligné à la taxonomie européenne.

Un Comité de veille réglementaire est également attentif à l'insertion opérationnelle des différentes réglementations.

La réserve de liquidité

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon différents axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs.

2.7.9 Risques de non-conformité

2.7.9.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.9.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance.
- Conformité Epargne Financière Déontologie.
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne.
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité.
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres.
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le

financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, la Direction Conformité Groupe :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe.
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...).
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques Groupe.
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe.
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

2.7.9.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité,
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la Banque Populaire Rives de Paris et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. De même, une nouvelle réglementation européenne (UE) 2019/2088 dit Sustainable Disclosure (SFDR) permet d'intégrer les préférences des clients en matière de

durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA). Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client (mise en place du Questionnaire Finance Durable) permettant l'adéquation en matière de conseil.
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés.
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client).
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe.
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée.
- Élaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients.
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection.
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.
- Intégration des exigences relatives à la Finance Durable dans le dispositif Groupe (outils relatifs aux parcours clients, Corpus Normatifs...).

Sécurité financière

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel,
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité a minima bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié assure, notamment, la déclinaison des textes normatifs dans les procédures applicables aux affiliés du Groupe BPCE, veille à la prise en compte des risques de Blanchiment des Capitaux et de Financement du Terrorisme (BC-FT) ; assure les reportings règlementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, supervise le contenu des formations, réalise des contrôles de supervision, accompagne et anime la filière Conformité sur l'ensemble de ces sujets.

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière. La Banque Populaire Rives de Paris dispose d'un département dédié à la sécurité financière.

Des traitements adaptés

Conformément aux obligations légales d'ordre législatif et réglementaire, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques BC-FT, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre autorité dûment habilitée, dans les délais les plus brefs. La classification des risques BC-FT du groupe intègre, entre autres, la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de sanctions internationales, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme.

S'agissant du respect des mesures restrictives, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (au regard des mesures de gel des avoirs visant certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (au regard des mesures de gel des avoirs et des mesures de sanctions visant les pays tels que les embargos européens et/ou américains).

À la Banque Populaire Rives de Paris, le département sécurité financière couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), le respect des embargos, le respect des mesures de gel des avoirs, et la fraude interne. À ce titre, la Banque Populaire Rives de Paris dispose d'outils et de procédures permettant de détecter et de traiter d'éventuelles opérations atypiques définies d'une part selon le Code monétaire et financier et

d'autre part via une approche par les risques décrite dans le référentiel Groupe BPCE. Le département sécurité financière assure le suivi des listes « terroristes », flux embargos et PPE (personnes politiquement exposées). Le département sécurité financière adresse les déclarations de soupçons au Traitement du Renseignement et Action Contre les Circuits Financiers et clandestins (TRACFIN) et prend en charge les réponses aux « droits de communication ».

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme donne lieu à des reportings périodiques à destination des dirigeants et des organes délibérants. Le département sécurité financière assure la communication externe relative au respect par la Banque Populaire Rives de Paris des dispositions LCB-FT notamment via mise à disposition du questionnaire AML (anti-money laundering) et questionnaire WOLSBURG GROUPE.BPRI est signataire du Patriot Act. et à destination de l'organe central.

La lutte contre la corruption

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation.
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel).
- Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe.
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 000 euros au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées ».
- Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).
- Les procédures groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

2.7.9.4 Travaux réalisés en 2023

Les principaux chantiers ont porté sur :

La Connaissance client réglementaire

- Plusieurs grandes actions ont été poursuivies en 2023 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la Connaissance Client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d'indicateurs ainsi que déploiement de solutions industrielles : revue en selfcare, restrictions de services et revues externes.
- Le traitement des opérations contestées par les clients avec un renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin d'améliorer les délais effectifs de remboursement, assurer le remboursement des frais induits et préciser les informations apportées aux clients.
- La gestion de l'inactivité des coffres-forts avec un renforcement du dispositif existant. Des développements informatiques ont été réalisés afin de mieux identifier les coffres-forts inactifs et se poursuivront en 2024. Des états de pilotage seront également déployés.

La Sécurité Financière

- En raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à TRACFIN, un projet a été lancé visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de reporting, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

L'épargne bancaire

- Poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multi détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret n° 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2024.
- Mise en œuvre des Arrêtés du 10 novembre et du 20 décembre 2022 modifiant l'Article 2B de la décision 69-02 concernant les mouvements sur les comptes d'épargne et participation aux travaux du CFONB sur le sujet.

L'épargne financière

Concernant la protection de la clientèle :

- Le Groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité des parcours clients (LEA, O2S, parcours Personnes Morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation), conformément aux exigences MIF 2.
- Dans le cadre de la remédiation du Groupe sur la commercialisation en assurance-vie, faisant suite au contrôle ACPR démarré en 2019, les travaux initiés en 2022 ont continué en 2023 (pour une mise en œuvre des solutions en 2023 et 2024).

Concernant la Finance durable :

- Un Programme Finance Durable, faisant suite aux nouvelles réglementations européenne (UE) 2019/2088 dit Sustainable Disclosure (SFDR), a été mis en place en 2022 et s'est poursuivi en 2023. Il a permis d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA).
- Le Programme a généré plusieurs normes Groupe pour y intégrer les nouvelles réglementations relatives à la Finance Durable et en lien avec la commercialisation en épargne financière, notamment sur la connaissance client, le conseil en épargne financière, l'information à la destination du client ou encore la gouvernance produits :
 - Connaissance client et au conseil en épargne financière.
 - Information à destination du client.
 - Gouvernance des produits...

Concernant l'intégrité et la transparence des marchés :

Un chantier relatif à la réglementation EMIR-REFIT 2 a été lancé au niveau du Groupe pour se mettre en conformité avec les nouvelles exigences de déclarations des transactions qui vont entrer en vigueur en avril 2024.

Des travaux ont été menés afin de fiabiliser la qualité des données dans le cadre des reportings réglementaires (EMIR, SFTR, etc.).

S'agissant de la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), en raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à TRACFIN, un projet a été lancé, en 2023, visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de reporting, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

Au niveau de la Banque Populaire Rives de Paris, cette dernière a participé aux groupes de travail animés par BPCE dans les domaines suivants :

- refonte de l'outil de détection des abus de marché,
- implémentation d'un extranet pour les lanceurs d'alertes,
- implémentation du registre BPCE des conflits d'intérêts, cadeaux et des personnes initiées.

2.7.10 Risques de Sécurité

2.7.10.1 Sécurité des Systèmes d'information

Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe.
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI de la Banque Populaire Rives de Paris et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe,
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement,
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Au sein de la Banque Populaire Rives de Paris, la fonction de Responsable SSI est assurée au sein du service Risques Opérationnel et Sécurité. L'indépendance de la fonction est assurée par le lien hiérarchique avec le Directeur des Risques et de la Conformité, lui-même rattaché directement au Directeur Général de l'établissement. Le RSSI est notamment responsable du service et la fonction SSI représente 80 % de sa charge. Le RSSI est suppléé par un collaborateur du service, ayant également la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO).

Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur,
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées,
- mise en place d'un programme de Divulgaration Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe (précision à donner par l'établissement pour le nombre de campagne auquel ils ont participé et résultats).

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Banque Populaire Rives de Paris a mis en place en novembre 2018 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe qui a été soumise à la Direction Générale de l'établissement.

Cette charte SSI s'applique à la Banque Populaire Rives de Paris ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Banque Populaire Rives de Paris. À cette charte SSI se rattachent les 384 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de la Banque Populaire Rives de Paris font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La dernière actualisation a été présentée au Comité de Coordination du Contrôle Internet en novembre 2023.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés,
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

Par ailleurs, la gouvernance de l'établissement a fait l'objet d'une sensibilisation dédiée aux risques Cyber :

- le Conseil d'Administration a été formé aux risques d'une attaque Cyber et à la gestion de crise lors d'une session de formation d'une demi-journée organisée le 23 octobre 2023,
- le Comité Exécutif de l'établissement a été sensibilisé au risque Cyber lors d'une intervention locale du Coordinateur Régional de l'ANSSI le 27 septembre 2023.

Travaux réalisés en 2023

En 2023 le Groupe poursuit l'exécution de son Schéma Directeur Sécurité en faisant converger les programmes Cyber du Groupe BPCE (Artémis et Cyber Resilience). Avec pour principe d'homogénéiser les pratiques afin de sécuriser de manière cohérente, les utilisateurs et les applications de l'ensemble du Groupe. Cela permettra également de bénéficier d'une seule et même gouvernance avec un sponsorship unique et de revoir les circuits de refacturation pour permettre aux Métiers d'avoir une meilleure lisibilité du coût global des projets sécurité. La poursuite du programme SIGMA de gestion des identités et des droits continue son extension.

Ainsi, le Groupe s'est doté d'un cadre de sécurité fondé sur le standard NIST (National Institute of Standards and Technologies). Ce cadre permet d'évaluer annuellement la maturité du Groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés formalisant l'ambition du Groupe en matière de cybersécurité et de résilience et de piloter les actions nécessaires à la réalisation de cette ambition. Le plan d'action pluriannuel s'inscrit dans un Schéma Directeur Sécurité Groupe élaboré pour la période 2021/2024 structuré autour des 5 piliers du framework de sécurité. Ce Schéma Directeur Sécurité est constitué à date sur la période d'une centaine de projets représentant une enveloppe globale d'environ 75 millions d'euros dont une large partie est consacrée à la poursuite du renforcement des fondamentaux de la sécurité et à l'industrialisation et à l'homogénéisation de la sécurité.

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100 % des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2023, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

À ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

La Banque Populaire Rives de Paris a mis en œuvre le plan de contrôle spécifié par la DS-G. La banque a également intégré, à sa demande et dès 2023, le programme mené par le groupe de mise en sécurité des expositions privatives (SPHERE). L'établissement poursuit ainsi la mise en sécurité de ses principales expositions. Le programme de test d'intrusion a été poursuivi en 2023 et les vulnérabilités issues des quatre tests d'intrusion programmés sur la période 2022 / 2023 font l'objet d'un plan de remédiation courant jusqu'en 2024. La quasi-totalité des expositions de l'établissement sur internet hébergées hors du groupe font l'objet d'un plan d'intégration au sein de l'infrastructure infogérée par BPCE IT « MyCloud » et devant aboutir avant le 31 mars 2024. En outre, la banque mène également un programme de migration de l'intégralité de ses applications informatiques développées en interne sur cette plateforme MyCloud, lui permettant de mettre en œuvre la chaîne d'intégration continue (DevOps) répondant aux exigences de sécurité du groupe.

Les risques liés à la sécurité du système d'information sont pilotés au sein du Comité Informatique et Digital. Les travaux au cours de l'année ont principalement porté sur la maîtrise de l'exposition de la banque aux risques SSI externalisés ainsi qu'à la mise à niveau de la méthodologie d'instruction des projets.

2.7.10.2 Lutte contre la fraude externe

Organisation de la lutte contre la fraude externe

L'organisation de la lutte contre la fraude externe est matérialisée essentiellement par une séparation claire des fonctions entre :

- La première ligne de défense (LoD 1), en charge de la gestion et du pilotage opérationnels de la lutte contre la fraude externe.
- La seconde ligne de défense (LoD 2), en charge du pilotage et du suivi des risques de fraude externe.

La Banque Populaire Rives de Paris répond correctement à cette organisation depuis juin 2023 et la création du service Lutte contre la Fraude Externe, rattaché à la Direction des Services Clients. Ce service constitue le niveau dit « LoD 1 » ; le service Risques Opérationnels et Sécurités (ROPS), rattaché à la Direction des Risques et de la Conformité, constitue le niveau dit « LoD 2 ».

Au niveau du groupe, la LoD 1 est coordonnée par la Tour de Contrôle Fraude Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Animation de la filière opérationnelle fraude.
- Fixation des objectifs des différents acteurs et pilotage de la performance.
- Elaboration de la feuille de route et suivi de son exécution.
- Suivi des projets et communication sur l'avancement.
- Gestion des urgences.
- Définition du plan annuel de contrôle et réalisation des CPN1.
- Certification des chiffres / publication des reportings.
- Suivi des plans d'action.

La LoD 2 est pilotée par l'équipe Fraud Risk Management de la Direction Sécurité Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Elaboration de la Politique fraude groupe et suivi de sa mise en œuvre.
- Définition du Dispositif de Maîtrise des Risques.
- Cartographie des Risques.
- Définition du Plan de Contrôle.
- Consolidation des résultats de CPN2.
- Gestion de crise dans le cadre du processus Incidents Graves Groupe (I2G).
- Coordination de la veille réglementaire.
- Définition du plan de Formation/sensibilisation.
- Suivi consolidé des plans d'action et dérogations.
- Lien avec les RO.

Ces activités couvrent l'ensemble des métiers retail ou corporate et la totalité des entreprises du Groupe.

Ces principes d'organisation et de dévolution des rôles et responsabilité sont détaillés dans une Politique Fraude Externe Groupe.

La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe.

Ainsi, un référent fraude externe est désigné dans chaque établissement du Groupe, et est chargé d'animer son dispositif dans son établissement.

Celui-ci interagit avec les autres référents fraude externe du Groupe, avec l'appui de l'équipe centrale en charge de l'animation de la filière et de la coordination des chantiers structurants de lutte contre la fraude externe.

Principales réalisations 2023

La feuille de route « fraude externe » 2022-2023 transverse au Groupe a poursuivi sa mise en œuvre. Elle est constituée en particulier des deux piliers suivants organisés en programmes :

- Programme fraude documentaire couvrant l'ensemble du cycle de vie de la relation client, de l'entrée en relation à la fin de la relation, l'objectif étant de renforcer et fiabiliser le KYC en renforçant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d'information.
- Programme Sécurisation des virements de bout en bout par l'enrichissement des outils de détection et d'alertes, par l'adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié.

Ces deux piliers sont complétés d'actions visant à poursuivre l'effort de sécurisation des autres moyens de paiements (cartes, chèques, dépôts espèces, etc.) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir/réagir au plus vite.

Enfin, un programme contestation paiements (carte et virements) a été mis en place pour accélérer la mise en conformité avec les dispositions de la DSP2.

La Banque Populaire Rives de Paris a intégré les évolutions et apports de ce programme. L'établissement a notamment appliqué, dès les phases pilotes, le programme de qualification de la fraude monétaire et de la fraude aux fausses remises espèces. En outre et par ailleurs, la Banque Populaire Rives de Paris a totalement déployé son dispositif de lutte contre les remises de chèques frauduleuses. Ces actions ont permis de réduire très significativement l'exposition de la banque et de ses clients aux risques de manipulations et de pratiques frauduleuses.

2.7.11 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe,
- coordonner la gestion de crise Groupe,
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe,
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité,
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs en s'appuyant sur les enseignements des crises systémiques passées (Covid), en cours (crise russo-ukrainienne) ou la préparation des crises anticipées (rupture énergétique) auxquelles la continuité d'activité est pleinement associée.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

Le cadre de référence de la Banque Populaire Rives de Paris a été décliné et validé par le Comité de Coordination des Fonctions de contrôles (3CI) du 29 mars 2017. Il a été complété par une politique de continuité validée par le 3CI du 24 novembre 2020. Cette politique a été soumise sans modification à la Cellule de Crise Décisionnelle (CCD) le 6 janvier 2022 et validée.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires,
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle,
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes,
- le cadre de référence, CCA-G, a été décliné et validé au sein de notre établissement par le Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle (3CI) le 16 novembre 2018,
- la Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Afin de préserver ses enjeux majeurs en cas de crise ou de sinistre majeur, la Banque Populaire Rives de Paris maintient un plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA, anciennement appelé PCA) pour sauvegarder :

- ses activités essentielles,
- les intérêts de ses clients, partenaires, sociétaires et de son personnel,
- la réputation et la responsabilité de la Banque Populaire Rives de Paris et des dirigeants.

Le PUPA de la Banque Populaire Rives de Paris est organisé et animé par l'équipe Risques Opérationnels et Sécurités, sous la responsabilité du RPCA, avec le concours des correspondants désignés dans les filières métiers et supports.

Le PUPA est constitué d'une organisation de crise et de plans de secours permettant de faire face aux trois sinistres génériques :

- perte du système d'information,
- perte des bâtiments,
- perte des compétences humaines,

auxquels s'ajoutent progressivement les scénarii de robustesse de Place (grève générale des transports, crue centennale, risque sanitaire de pandémie, attentats terroristes, cybercriminalité, panne générale d'électricité, ...).

La reprise d'activité et les ressources nécessaires sont déterminées à partir des besoins métiers consolidés par le RPCA.

L'organisation de crise est constituée d'une Cellule de Crise Décisionnelle permanente (CCD) et de plusieurs Cellules de Crise Opérationnelles (CCO). En dehors des cas de sinistres, ces cellules sont réunies régulièrement avec, notamment, pour objectif de valider les stratégies, les moyens et les dispositions mis en œuvre.

Outre les solutions de travail à domicile généralisée à la quasi-totalité des collaborateurs, la banque dispose d'un site de repli propre pour le secours du siège, activable en permanence avec une montée en charge progressive sur 5 jours. En fonction des besoins, la mobilisation d'autres locaux de la banque (agences) complètent le dispositif de secours.

Des tests sont menés régulièrement, dont des exercices semestriels de repli avec un panel représentatif des services du siège. La CCD et une partie des membres des CCO sont impliquées dans au moins un test par an.

Les sous-traitants de la banque, et notamment les usines informatiques filiales du Groupe BPCE, conçoivent et testent régulièrement leurs dispositifs d'alerte et de continuité pour les activités qu'ils opèrent pour la banque.

Le PUPA est intégré à la formation des nouveaux entrants et une sensibilisation permanente des collaborateurs est maintenue par une communication régulière liée aux différents événements et à la participation aux exercices.

Le suivi du dispositif PUPA est assuré par le RPCA, rattaché à la direction des Risques et de la Conformité. Ce suivi intègre une révision annuelle des plans par les métiers, et un contrôle permanent intégré aux outils du groupe. Le pilotage est assuré par la CCD.

Travaux réalisés en 2023

Le Groupe BPCE exerce une veille active sur un ensemble de crises dont le nombre a significativement évolué cette année.

Il s'efforce en parallèle d'ajuster son dispositif de contrôle permanent et de confirmer la solidité de son dispositif de gestion de crise au travers d'exercices réguliers.

En 2023, l'équipe PCA a poursuivi ses activités dans l'objectif d'améliorer la résilience des dispositifs dont :

- L'actualisation de l'ensemble des plans métiers, de plans des fonctions transverses ainsi que des plans relatifs à des scénarii de place (risques majeurs).
- L'étude et l'ajustement concernant son site de repli, en libérant le plateau équipé de PC fixes dédié au PCA et en se repliant sur des espaces mieux dimensionnés.
- La participation à des exercices Groupe de gestion de crise Cyber afin de se préparer et de mieux se coordonner dans ce type de sinistre.
- Le maintien opérationnel de l'outil d'alerting et de gestion de crise Groupe avec la mise à jour de l'annuaire banque et des tests sur les fonctionnalités de cet outil.
- Le déploiement du contrôle permanent de niveau 1 dans l'outil Groupe auprès des métiers ayant une activité critique et/ou faisant appel une prestation externalisée critique.
- La réalisation d'exercices concernant le scénario d'indisponibilité durable du système d'information.

En 2024, l'équipe PCA sera notamment intégrée au pilotage de la sécurité du projet des Jeux Olympiques et Paralympiques.

2.7.12 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Depuis la précédente étude conduite en juin 2023, le contexte macro-économique reste toujours dégradé avec des perspectives de croissance plus faibles qu'anticipées précédemment. Le ralentissement de l'économie et la détérioration de la situation des entreprises se poursuivent, les mutations initiées depuis 2022 s'étant maintenues (inflation en repli mais toujours élevée, hausse des taux). Par ailleurs, le contexte géopolitique est à nouveau en tension du fait du conflit au Moyen-Orient, représentant une source d'incertitude supplémentaire.

Le risque de crédit, le risque cyber, le risque de taux et le risque de liquidité sont toujours les quatre principaux risques pesant sur les activités.

Les conditions macro-économiques font peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle tels que les professionnels et les entreprises dont la situation se dégrade, ainsi que pour les secteurs les plus sensibles à la hausse des taux, parmi lesquels le secteur immobilier.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

La vigilance sur les risques de taux, d'investissement, et de liquidité est maintenue à un niveau élevé. Si l'évolution du contexte de taux pèse aujourd'hui fortement sur la rentabilité du Groupe, son impact devrait progressivement diminuer à partir de 2024. Quant au risque de liquidité, les conditions de refinancement deviennent plus difficiles pour les banques dans un contexte de baisse des ressources clientèles à la suite de la réorientation de la collecte, et de sortie du TLTRO.

Enfin, les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec un dispositif de maîtrise des risques en cours de renforcement.

2.7.13 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

2.7.13.1 Cadre réglementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (Capital Requirements Directive – CRD IV) et le règlement n° 575/2013 (Capital Requirements Regulation – CRR) du Parlement européen et du Conseil amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 »). Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio de CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio de Tier 1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2),
- auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1^{er} janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions.

Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contracyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE),
- les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios de fonds propres sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution,
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

En 2023, le Groupe BPCE est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5 % au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 de 6 % et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BPCE est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie 1 supplémentaires :

- le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, depuis le 1^{er} janvier 2019, à 2,5 % du montant total des expositions au risque,
- le coussin contracyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contracyclique maximum applicable au Groupe BPCE à partir du 1^{er} janvier 2019 est de 2,5 %,
- le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1 % pour le groupe,
- le coussin pour le risque systémique s'applique à toutes les expositions situées dans l'état membre qui fixe ce coussin et/ou aux expositions sectorielles situées dans ce même état membre. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin pour le risque systémique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

Au niveau du Groupe BPCE, les exigences minimales au titre du Pilier I sont les suivantes :

RAPPEL DES EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER I	2023	2022
Exigences réglementaires minimales		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,50%	4,50%
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	6,00%	6,00%
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,00%	8,00%
Exigences complémentaires		
Coussin de conservation	2,50%	2,50%
Coussin EIS m applicable au Groupe BPCE ⁽¹⁾	1,00%	1,00%
Coussin contracyclique maximum applicable au Groupe BPCE ⁽²⁾	2,50%	2,50%
Exigences globales maximales pour le Groupe BPCE		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	10,50%	10,50%
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	12,00%	12,00%
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	14,00%	14,00%

⁽¹⁾ EIS m : coussin systémique mondial.

⁽²⁾ Le taux d'exigences du coussin contracyclique est calculé chaque trimestre.

Au niveau du groupe Banque Populaire Rives de Paris, les exigences minimales au titre du Pilier 1 sont les suivantes :

RAPPEL DES EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER I	2023	2022
Exigences réglementaires minimales		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,50%	4,50%
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	6,00%	6,00%
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,00%	8,00%
Exigences complémentaires		
Coussin de conservation	2,50%	2,50%
Coussin contracyclique maximum applicable à la BPRI	0,51%	0,00%
Exigences globales maximales pour le groupe BPRI		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	7,51%	7,00%
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	9,01%	8,50%
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	11,01%	10,50%

Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I,
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques,
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2023, le taux en vigueur pour le Pilier II réglementaire (P2R) du Groupe BPCE est de 10 % de ratio global, auquel s'ajoute le coussin de conservation du capital de 2,50 %, le coussin systémique mondial de 1 % et le coussin contracyclique de 0,47 %.

Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

2.7.13.2 Champ d'application

Périmètre prudentiel

Le groupe Banque Populaire Rives de Paris est soumis à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire.

Tableau – Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel de la Banque Populaire Rives de Paris au 31 décembre 2023.

Au 31/12/2023	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitement prudentiel	Selon le périmètre consolidation réglementaire
<i>En millions d'euros</i>	À la fin de la période		À la fin de la période
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés			
Caisses, banques centrales	124	0	124
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	244	0	244
• Dont titres de dettes	104	0	104
• Dont instruments de capitaux propres	30	0	30
• Dont prêts (hors pensions)	52	0	52
• Dont opérations de pensions	0	0	0
• Dont dérivés de transaction	58	0	58
• Dont Dépôts de garantie versés	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	253	0	253
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 486	0	1 486
Titres au coût amorti	1 204	0	1 204
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	7 393	0	7 393
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	24 615	0	24 615
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-205	0	-205
Placements des activités d'assurance	0	0	0
Actifs d'impôts courants	17	0	17
Actifs d'impôts différés	60	0	60
Comptes de régularisation et actifs divers	293	0	293
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0
Participation aux bénéfices différée	0	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	0
• Dont Titres mis en équivalence	0	0	0
• Dont Ecarts d'acquisition actif sur mise en équivalence	0	0	0
Immeubles de placement	0	0	0
Immobilisations corporelles	323	0	323
Immobilisations incorporelles	0	0	0
Immobilisations incorporelles -droit au bail	0	0	0
Immobilisation incorporelles hors droit au bail	0	0	0
Ecarts d'acquisition	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS	35 807	0	35 807
Passifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés			
Banques centrales	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	59	0	59
• Dont ventes à découvert	0	0	0
• Dont autres passifs émis à des fins de transaction	0	0	0
• Dont dérivés de transaction	59	0	59
• Dont dépôts de garanties reçus	0	0	0
• Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	168	0	168
Dettes représentées par un titre	494	0	494
Dettes envers les établissements de crédit	7 618	0	7 618
Dettes envers la clientèle	23 863	0	23 863

Au 31/12/2023	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitement prudentiel	Selon le périmètre consolidation réglementaire
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0
Passifs d'impôts courants	0	0	0
Passifs d'impôts différés	7	0	7
Comptes de régularisation et passifs divers	429	0	429
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	0	0	0
Provisions	72	0	72
Dettes subordonnées	7	0	7
TOTAL DES PASSIFS	32 718	0	32 718
Capital et réserves liées	1 151	0	1 151
Réserves consolidées	1 821	0	1 821
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-3	0	-3
Résultat de la période	121	0	121
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	3 089	0	3 089

2.7.13.3 Composition des fonds propres prudentiels

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres.

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

Fonds propres prudentiels

En millions d'euros	31/12/2023 Bâle III ⁽¹⁾	31/12/2022 Bâle III ⁽¹⁾
Capital et primes liées	1 151	1 175
Réserves consolidées	1 821	1 702
Résultat	121	146
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	-3	-27
Capitaux propres consolidés part du groupe	3 089	2 996
TSSDI classés en capitaux propres	0	0
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	3 089	2 996
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
• Dont filtres prudentiels	0	0
Déductions	0	0
• Dont écarts d'acquisition	0	0
• Dont immobilisations incorporelles	0	0
• Dont autres déductions	0	0
Retraitements prudentiels	-861	-805
• Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	-9	-42
• Dont Prudent Valuation	-8	-6
• Dont autres retraitements prudentiels	-792	-718
• Dont déductions additionnelles des Fonds propres de base de catégorie 1 au titre de l'article 3 de la CRR	-52	-39
Fonds propres de base de catégorie 1	2 228	2 191
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Fonds propres de catégorie 1	2 228	2 191
Fonds propres de catégorie 2	33	41
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 261	2 232

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)*Noyau dur et déductions*

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital,
- primes d'émission ou de fusion,
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres,
- report à nouveau,
- résultat net part du groupe,
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable,
- les actifs incorporels (sauf le montant des logiciels prudemment évalués, exemptés de déduction) y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs,
- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre,
- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut,
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire,
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (prudent valuation),
- la couverture insuffisante des expositions non performantes au titre du Pilier I et au titre du Pilier II.

Ces déductions sont complétées par des éléments de fonds propres qui ne sont pas couverts par le CRR2.

Variation des fonds propres CET

<i>En millions d'euros</i>	Fonds propres CET1
31/12/2022	2 191
Emissions de parts sociales	-24
Résultat net de distribution prévisionnelle	92
Autres éléments	-31
31/12/2023	2 228

Détail des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)

<i>En millions d'euros</i>	Intérêts minoritaires
Montant comptable (périmètre prudentiel) - 31/12/2023	0
TSSDI classés en intérêts minoritaires	0
Minoritaires non éligibles	0
Distribution prévisionnelle	0
Ecrêtage sur minoritaires éligibles	0
Autres éléments	0
Montant prudentiel - 31/12/2023	0

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 52 du règlement CRR,
- les primes d'émission relatives à ces instruments.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

Au 31 décembre 2023, le groupe Banque Populaire Rives de Paris n'a pas de fonds propres additionnels de catégorie 1.

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR,
- les primes d'émission relatives aux éléments du Tier 2,
- le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

Variation des fonds propres Tier 2

En millions d'euros	Fonds propres Tiers 2
31/12/2022	41
Remboursement titres subordonnés	0
Décote prudentielle	-8
Nouvelles émissions de titres subordonnés	0
Déductions et ajustements transitoires	0
Effet change	0
31/12/2023	33

2.7.13.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés

Conformément au règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 »), les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises,
- l'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :
 - IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
 - IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (Credit value adjustment) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

Vue d'ensemble des risques pondérés

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

En millions d'euros	Risques pondérés		Exigences totales de fonds propres
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023
Risque de crédit (hors CCR)	11 478	11 739	918
• Dont approche standard	3 032	2 976	243
• Dont approche notations internes simple (F-IRB)	4 670	4 967	374
• Dont approche par référencement			-
• Dont actions selon la méthode de pondération simple	2 185	2 228	175
• Dont approche notations internes avancée (A-IRB)	1 591	1 567	127
Risque de crédit de contrepartie - CCR	27	8	2
• Dont approche standard	22	6	2
• Dont méthode du modèle interne (IMM)			-
• Dont méthode de l'évaluation au prix de marché			-
• Dont expositions sur une CCP			-
• Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	-	0	0
• Dont autres CCR	5	2	0
Risque de règlement			-
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	-		-
• Dont approche IRB de la titrisation (SEC-IRBA)	-		-
• Dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	-		-
• Dont approche standard de la titrisation (SEC-SA)	-		-
• Dont 1 250 % / déduction	-		-
Risque de marché	-		-
• Dont approche standard	-		-
• Dont approche fondée sur les modèles internes	-		-
Risque opérationnel	1 059	1 004	85
• Dont approche indicateur de base	-		-
• Dont approche standard	1 059	1 004	85
• Dont approche par mesure avancée	-		-
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	204	112	16
Ajustement du plancher	-		-
Total	12 564	12 751	1 005

2.7.13.5 Gestion de la solvabilité de la Banque Populaire Rives de Paris

Les approches retenues par le groupe Banque Populaire Rives de Paris pour le calcul des risques pondérés sont détaillées au paragraphe 2.7.13.4 « Exigences en fonds propres et risques pondérés ».

Fonds propres prudentiels et ratios

Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2023 Bâle III	31/12/2022 Bâle III
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 228	2 191
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
TOTAL FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1)	2 228	2 191
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	33	41
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 261	2 232
Expositions en risque au titre du risque de crédit	11 505	11 747
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	0	0
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	0	0
Expositions en risque au titre du risque de marché	0	0
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	1 059	1 004
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	12 564	12 751
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier 1	17,7%	17,2%
Ratio de Tier 1	17,7%	17,2%
Ratio de solvabilité global	18,0%	17,5%

Évolution de la solvabilité de la Banque Populaire Rives de Paris en 2023

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à 17,7 % au 31 décembre 2023 à comparer à 17,2 % au 31 décembre 2022.

L'évolution du ratio de Common Equity Tier 1 sur l'année 2023 s'explique principalement par la baisse des RWA en lien avec la diminution des créances clientèles inscrites à l'actif du bilan et par la progression des fonds propres CET1.

Au 31 décembre 2023, le ratio de Tier 1 s'élève à 17,7 % et le ratio global à 18 %, à comparer respectivement à 17,2 % et 17,5 % au 31 décembre 2022.

Ratio de levier

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, fait du ratio de Levier une exigence contraignante applicable à compter du 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio est de 3 % auquel s'ajoute un coussin pour les banques systémiques globales de 0,5 % en 2023.

Ce règlement autorisait certaines exemptions dans le calcul des expositions concernant l'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé et les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021).

Cette dernière exemption, en vigueur jusqu'au 31 mars 2022, permettait de ne pas subir l'impact de l'augmentation des actifs banques centrales qui a débuté au moment de la crise de la Covid-19. La date de référence pour le calcul de cette exigence ajustée a été fixée au 31 décembre 2019. L'exigence ajustée du Groupe BPCE s'élevait au 31 décembre 2021 à 3,23 %.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Le ratio de levier est projeté et piloté en même temps que la trajectoire de solvabilité du Groupe BPCE. Le risque de levier excessif est également mesuré dans le stress-test interne via la projection du ratio de levier réglementaire.

Le ratio de levier de la Banque Populaire Rives de Paris calculé selon les règles du règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, s'élève à 8,3 % au 31 décembre 2023, sur la base des fonds propres de catégorie 1.

Passage du bilan statutaire à l'exposition de levier

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Total de l'actif selon les états financiers publiés	35 807	35 243
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	0	0
(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	0	0
(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales – le cas échéant))	0	0
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	0	0
Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	0	0
Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	0	0
Ajustement pour instruments financiers dérivés	-294	-453
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	1 172	1 128
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	1 212	1 391
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	0	-6
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-8 392	-6 745
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-1 877	-1 508
Autres ajustements	-760	-727
Mesure de l'exposition totale	26 867	28 323

2.7.13.6 Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives à la gestion du capital et exigences de fonds propres dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

Tableau – Composition des fonds propres prudentiels par catégorie

Le tableau suivant est présenté au format de l'Annexe VI, règlement d'exécution (UE) n° 1423/2013 de la commission du 20 décembre 2013.

N° ligne	Libellé agrégat	31/12/2023	31/12/2022
		Montants	Montants
Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 151	1 175
	• dont : actions ordinaires		
	• dont : instruments de type 2		
	• dont : instruments de type 3		
2	Bénéfices non distribués	0	3
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	1 818	1 673
3a	Fonds pour risques bancaires généraux		
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1		
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)		
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	121	146
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	3 089	2 996

		31/12/2023	31/12/2022
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-8	-6
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)		
9	Sans objet		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)		
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	3	-1
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-9	-42
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)		
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement		
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-3	-3
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)		
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-569	-511
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
20	Sans objet		
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction		
20b	• dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)		
20c	• dont : positions de titrisation (montant négatif)		
20d	• dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)		
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)		
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)		
23	• dont : detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important		
24	Sans objet		
25	• dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles		
25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)		
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)		
26	Sans objet		
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-157	-155
27a	Autres ajustements réglementaires	-117	-86
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-861	-804
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 228	2 191
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents		
31	• dont : classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable		
32	• dont : classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable		
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1		
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1		
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1		
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers		
35	• dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive		
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires		

		31/12/2023	31/12/2022
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires			
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)		
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		-155
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
41	Sans objet		
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)		
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1		155
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)		
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)		
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	2 228	2 191
Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents		
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR		
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2		
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2		
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers		
49	• dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive		
50	Ajustements pour risque de crédit	33	41
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	33	41
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires			
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)		
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
54a	Sans objet		
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
56	Sans objet		
56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)		
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2		
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)		
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	33	41
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	2 261	2 232
60	Total des actifs pondérés	12 564	12 751

		31/12/2023	31/12/2022
Ratios de fonds propres et coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	17,7%	17,2%
62	Fonds propres de catégorie 1	17,7%	17,2%
63	Total des fonds propres	18,0%	17,5%
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,5%	7,0%
65	• dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,5%	2,5%
66	• dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,5%	0,0%
67	• dont : exigence de coussin pour le risque systémique		
EU-67a	• dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)		
EU-67b	• dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif		
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	10,0%	12,7%
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	808	804
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	29	
74	Sans objet		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	52	45
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)		
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	38	37
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	37	42
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	39	41
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive		
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive		
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive		
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	7	8

Fonds propres additionnels de catégorie 1

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2023 Bâle III	31/12/2022 Bâle III
Instruments de fonds propres AT1 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité	0	0
Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10%	0	0
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	0	0

Fonds propres de catégorie 2

En millions d'euros	31/12/2022 Bâle III	31/12/2021 Bâle III
Instruments de fonds propres Tier 2 éligibles	0	0
Propres instruments de Tier 2	0	0
Instruments de fonds propres Tier 2 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité ⁽¹⁾	0	0
Détentions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	0	0
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	0	0
Excédent de provision par rapport aux pertes attendues	33	41
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)	33	41

⁽¹⁾ Montant après application des dispositions transitoires : absence de disposition transitoire au 31/12/2023 et 31/12/2022.

Répartition géographique des expositions de crédits utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contracyclique

		31/12/2023												
		Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
En millions d'euros		Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Ventilation par pays :														
Australie	-	2	-	-	-	2	-	-	0	0	0	0,00%	1,00%	
Bulgarie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	2,00%	
République Tchèque	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	2,00%	
Allemagne	-	11	-	-	-	11	-	-	0	0	2	0,02%	0,75%	
Danemark	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	2,50%	
Estonie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,50%	
France	2 829	23 438	-	-	-	26 267	-	-	895	895	11 193	98,99%	0,50%	
Royaume-Uni	-	44	-	-	-	44	-	-	4	4	51	0,45%	2,00%	
Hong-Kong	-	1	-	-	-	1	-	-	0	0	0	0,00%	1,00%	
Croatie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,00%	
Irlande	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,00%	
Islande	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	2,00%	
Luxembourg	-	52	-	-	-	52	-	-	1	1	12	0,10%	0,50%	
Pays-Bas	-	78	-	-	-	78	-	-	3	3	41	0,36%	1,00%	
Norvège	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	2,50%	
Roumanie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,00%	
Suède	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	2,00%	
Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,50%	
Autres pays pondérés à 0%	0	65	-	-	-	66	-	-	1	1	9	0,08%	0,00%	
Total	2 829	23 692	-	-	-	26 521	-	-	905	905	11 308	100,00%		

Montant du coussin de fonds propres contractuel

	<i>En millions d'euros</i>	2023	2022
1	Montant total d'exposition au risque	12 564	12 751
2	Taux de coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement	0,51%	0,00%
3	Exigence de coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement	63,8	0,5

Ratio de levier

Le ratio de levier rapporte les fonds propres Tier 1 à une exposition calculée trimestriellement à partir du bilan et du hors bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font l'objet de retraitements spécifiques. Les engagements donnés se voient affecter d'un facteur de conversion conformément à l'article 429 paragraphe 10, du CRR2.

Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR

<i>En millions d'euros</i>		31/12/2023	31/12/2022
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	35 496	34 781
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable		
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-20	-26
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)		
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)		
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-760	-733
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	34 716	34 022
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	155	265
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée		
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	31	29
EU-9a	Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée		
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale		
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)		
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)		
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)		
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus		
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)		
13	Expositions totales sur dérivés	186	294
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes		
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)		
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	1 172	1 128
EU-16a	Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR		
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent		
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)		
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	1 172	1 128
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	2 141	2 622
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-929	-1 231

En millions d'euros		31/12/2023	31/12/2022
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)		
22	Expositions de hors bilan	1 212	1 391
Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-8 392	-6 745
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-1 877	-1 508
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)		
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)		
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)		
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)		
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)		
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)		
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)		
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)		
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	-10 270	-8 253
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	Fonds propres de catégorie 1	2 228	2 191
24	Mesure de l'exposition totale	26 867	28 323
Ratio de levier			
25	Ratio de levier (%)	8,29%	7,7%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	8,29%	7,7%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	8,29%	7,7%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3%	3%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)		
EU-26b	• dont : à constituer avec des fonds propres CET1		
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)		
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3%	3%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres		
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants		
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants		
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	26 867	28 582
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	26 867	28 582
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	0	0
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	0	0

2.8 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Aucun évènement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes de l'exercice n'est intervenu depuis la clôture des comptes.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

2.8.2.1 Perspectives pour le Groupe BPCE

Prévisions 2024 : un rebond modeste et fragile en France ?

En 2024, la croissance mondiale refluerait légèrement vers 2,7 % selon l'OCDE, contre 2,9 % précédemment, l'inflation continuant, en conséquence, de fléchir. De part et d'autre de l'Atlantique, un net ralentissement conjoncturel, suivi d'une reprise molle, est considéré comme inévitable, même si ce tassement économique ne devrait être que technique, peu profond et temporaire, à défaut de nécessaire, afin de casser efficacement la dérive antérieure des prix. Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, l'a d'ailleurs provoqué, en raison de la montée en puissance des effets négatifs du resserrement monétaire, notamment la hausse progressive des charges d'intérêts, avec des conséquences décalées et durables sur les économies. La conjoncture pâtirait toujours de l'atonie des échanges commerciaux et de la fragilisation de la confiance des entreprises et des consommateurs, dans un contexte de diminution tendancielle de l'intensité commerciale de l'activité et d'aggravation des tensions géopolitiques. Celles-ci sont exacerbées par l'évolution du conflit entre le Hamas et Israël, voire par celle de la guerre russo-ukrainienne, ou encore par la volonté réaffirmée par la Chine d'intégrer Taïwan. Outre les menaces géopolitiques, l'activité mondiale et surtout l'industrie européenne continueraient de souffrir du développement de tendances protectionnistes, notamment américaines, à travers des subventions à la localisation sur leur territoire d'un certain nombre de productions. Ce fléchissement serait cependant nettement plus prononcé en zone euro, qu'en Chine et, a fortiori, aux Etats-Unis, qui connaîtraient un « atterrissage en douceur ». En effet, la demande interne américaine profiterait de soutiens budgétaires en année électorale et d'un desserrement monétaire peut-être dès le printemps ou au second semestre.

Plus généralement, la dissipation des pressions inflationnistes, accentuée par le recul du choc énergétique et l'atténuation des tensions sur les coûts salariaux, renforcerait mécaniquement le pouvoir d'achat des agents privés, ce qui serait susceptible de doper en retour la croissance. En particulier, les dépenses de consommation pourraient être d'autant plus stimulées par l'accroissement des revenus réels que les ménages, en particulier européens, puiseraient légèrement plus dans l'épargne excédentaire accumulée lors de la pandémie, au risque même de rendre l'inflation plus persistante. De plus, l'activité bénéficierait de la fin des relèvements de taux directeurs dans les pays avancés, voire d'un début d'assouplissement de part et d'autre de l'Atlantique, au mieux au printemps.

Le pic des taux directeurs dans les pays avancés hors Japon a été atteint en 2023, après leur remontée historique. En 2024, le niveau de 5 % - 5,25 % pour la Fed et celui de 4,5 % pour le taux marginal de refinancement européen devraient se maintenir au moins jusqu'en mars, afin de vérifier que l'effort de contrôle de la dérive des prix porte véritablement ses fruits, en dépit du ralentissement économique induit. La question serait celle du rythme du desserrement monétaire ultérieur : les marchés financiers anticipent 150 points de base (pb) de baisse sur l'année pour la Fed et la BCE, quand ces dernières jugent ce processus beaucoup trop rapide, même si les tensions inflationnistes s'amenuisent. La Fed pourrait les réduire progressivement d'au moins 75 pb par trois paliers successifs de 25 pb à partir du deuxième trimestre, d'après les anticipations officielles des membres du FOMC.

Dès lors, dans un environnement quasi-récessif et de repli confirmé de l'inflation en Zone euro, la BCE pourrait lui emboîter le pas, probablement après la première baisse de taux de la Fed, comportement souvent observé par le passé, même si elle se défend encore de toute action éventuelle de détente dans ce sens. Par ailleurs, les deux banques centrales poursuivraient la réduction progressive de leur bilan, la BCE annonçant aussi l'accélérer dès juillet 2024. Cela empêcherait les rendements longs de refluer parallèlement à l'assouplissement des taux directeurs, au ralentissement économique et au recul des anticipations inflationnistes, dans un contexte où les primes de risque sur la soutenabilité des dettes publiques des Etats-Unis et de certains pays européens, comme l'Italie ou la France, sont susceptibles d'augmenter. De plus, l'accroissement des risques sur l'activité et le besoin très important de refinancement de la dette des entreprises attendu en 2024 devraient accentuer les tensions sur l'offre de titres, et plus particulièrement les écarts de taux d'intérêt entre les dettes jugées sûres et spéculatives. C'est ainsi que l'OAT 10 ans ne diminuerait que peu en moyenne annuelle, se situant autour de 2,8 % contre 3 % en 2023, en dépit du repli des taux directeurs et de l'inflation.

En 2024, le PIB français, dont la résilience a pour contrepartie un endettement public très élevé, progresserait de seulement 0,7 %, comme en 2023 (+ 0,8 %), en raison d'un effet d'acquis de croissance peu favorable, hérité du second semestre de l'année dernière, et d'un contexte économique européen guère porteur. L'amélioration modeste des dépenses des ménages, principaux moteurs de l'activité, serait alors insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, en dépit de la désinflation. Ce manque d'élan économique s'expliquerait aussi par le net ralentissement de la distribution de crédit, singulièrement dans le secteur de l'immobilier, du fait du relèvement antérieur des taux d'intérêt à long terme, dont l'effet se diffuse toujours de manière retardée. La croissance trouverait pourtant un soutien dans la contribution paradoxale de la demande extérieure nette, en raison surtout de la moindre progression des importations. L'inflation moyenne reculerait à 2,4 %, du fait de la stabilisation à la baisse des prix de l'énergie et de la poursuite de la modération des hausses de prix de l'alimentation. La décrue rapide de l'inflation depuis le second semestre 2023 redonnerait du pouvoir d'achat aux salaires des ménages, malgré le tassement de l'emploi. De plus, le pouvoir

d'achat du revenu bénéficierait de l'indexation des prestations sociales sur la hausse passée des prix à l'exemple des retraites de base en début d'année. La consommation serait ainsi davantage stimulée que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, du fait d'une réduction insuffisante du taux d'épargne. Ce dernier ne diminuerait que très modérément vers 17,5 % en 2024, ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15 % d'avant-Covid, en raison du maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques, et d'une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation. L'arbitrage en faveur de l'épargne serait aussi guidé par l'anticipation, émanant des ménages aisés, de hausses prévisibles d'impôts, face à la dérive des finances publiques. En effet, le déficit public dépasserait vraisemblablement l'objectif du gouvernement de 4,4 % du PIB, contre 4,9 % en 2023. A contrario, l'investissement productif soutiendrait peu l'activité, du fait de l'érosion de la trésorerie des entreprises, de l'impact récessif des hausses passées de taux d'intérêt, de l'augmentation des charges d'intérêt et de l'essoufflement de la demande. Le marché du travail se détériorerait modérément, le taux de chômage atteignant 7,6 % en moyenne annuelle, car la faible progression spontanée de la population active tend à limiter la remontée corrélative du nombre de chômeurs.

[Perspective du groupe et de ses métiers](#)

En 2024, le Groupe BPCE va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :

- la conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de Banque de Grande ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonctions des opportunités,
- la satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles,
- le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zero », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale, en s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.

Le groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.

L'environnement reste incertain notamment sur les plans économiques et géopolitiques et certains objectifs du groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après les années 2022 et 2023 marquées par la guerre en Ukraine, une crise de l'énergie, un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies et une succession de hausses des taux directeurs des banques centrales, les perspectives pour 2024 laissent entrevoir une baisse de l'inflation et une croissance économique modérée en France, tirée par une reprise de la consommation, avec des incertitudes sur le marché de l'immobilier, tant en volume qu'en prix.

La pression sur les revenus en banque de détail pourrait se relâcher en 2024 grâce à la production de prêts à des taux plus élevés et la stabilisation des coûts de refinancement, avec un taux d'épargne toujours élevé.

Dans ce contexte, le groupe reste confiant dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, notamment pour le développement de ses fonds de commerce ainsi que la transformation de ses métiers, avec un coût du risque maîtrisé.

[Perspectives pour la Banque Populaire Rives de Paris](#)

En 2024, malgré un contexte économique et géopolitique incertain, avec des prévisions de croissances économiques inférieures à 1 %, la Banque Populaire Rives de Paris poursuivra l'accompagnement de toutes ses clientèles et restera engagée auprès de tous les acteurs économiques de sa région.

Son nouveau projet d'entreprise « Odyssée », débuté en 2022, inscrit en son cœur des ambitions fortes visant à renforcer la préférence clients et collaborateurs. La banque poursuit ses actions d'engagement responsable, en cohérence avec sa stratégie RSE.

Sa vocation de banque « résolument coopérative, responsable et innovante, qui accompagne le développement économique et social de son territoire, en recherchant une relation durable et de pleine confiance avec ses clients » est pleinement réaffirmée ainsi que ses deux valeurs de banque Proche et Engagée.

2.9 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

La Banque Populaire Rives de Paris n'a, ni pris de participation significative dans des sociétés ayant leur siège en France, ni pris le contrôle de telles sociétés sur l'année 2023.

Au 31 décembre 2023, les principales filiales sont Rives Croissance, Société Equinoxe consolidées par intégration globale ainsi que les deux sociétés de cautionnement mutuel : Socama Rives de Paris et Habitat Rives de Paris (entités consolidantes). La Banque Populaire Rives de Paris consolide également le compartiment des Fonds Communs de Titrisation

(FCT BPCE Master Home Loans, FCT BPCE Master Home Loans Demut, BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, BPCE Home Loans FCT 2017_5, BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut, BPCE Home Loans FCT 2018_10 et BPCE Home Loans FCT 2018_10 Demut, BPCE Home Loans FCT 2019_10, BPCE Home Loans FCT 2019_10 Demut, BPCE Home Loans FCT 2020_10 et BPCE Home Loans FCT 2020_10 Demut, BPCE Home Loans FCT 2021_10, BPCE Home Loans FCT 2021_10 Demut, BPCE Home Loans FCT 2022_7, BPCE Home Loans FCT 2022_7 Demut, FCT BPCE Consumer Loans FCT 2023 et FCT BPCE Consumer Loans Demut FCT 2023, Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT démut) dont il détient le contrôle dans le cadre des opérations de « Titrisation » interne au Groupe BPCE réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014 (prêts immobiliers), le 27 mai 2016 (prêts personnels), le 22 mai 2017 (prêts immobiliers), le 29 octobre 2018 (prêts immobiliers), le 29 octobre 2019 (prêts immobiliers), le 28 octobre 2020 (prêts immobiliers), le 26 octobre 2021 (prêts immobiliers) et 21 juillet 2022 (prêts personnels), 27 octobre 2023 (prêt personnels) et 29 novembre 2023 (prêts équipementss). La principale participation est BPCE S.A., organe central du Groupe (détail figurant en note 4.4 de l'annexe aux comptes individuels annuels).

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

La Banque Populaire Rives de Paris compte à elle seule pour près de 85 % du bilan consolidé. L'activité et les résultats des principales filiales consolidées ne sont pas significatifs.

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

Résultats financiers des cinq derniers exercices de la Banque Populaire Rives de Paris - PUBLICATION 2023

NATURE DES INDICATIONS	2019	2020	2021	2022	2023
I. – Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social (en millions d'euros)	1 019,9	1 040,5	1 064,2	1 073,0	1 048,7
b) Nombre de parts sociales émises (en millions) ⁽¹⁾	20,4	20,8	21,3	21,5	21,0
II. – Résultat global des opérations effectives (en millions d'euros)					
a) Produit net bancaire	521,4	522,3	594,9	633,7	634,9
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	125,1	105,2	154,0	169,8	171,1
c) Impôts sur les bénéfices	34,1	33,3	51,9	42,5	36,3
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	76,1	57,2	87,2	110,5	120,5
e) Résultat distribué ⁽²⁾	13,1	12,2	14,6	26,4	31,5
III. - Résultat des opérations réduit à une seule part sociale (en euros) ⁽¹⁾					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	4,46	3,45	4,80	5,93	6,42
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	6,13	5,05	7,24	7,91	8,16
c) Résultat après impôts, amortissements et provisions	3,73	2,75	4,10	5,15	5,75
d) Intérêts versés à chaque part sociale	0,65	0,60	0,70	1,25	1,50
IV. - Personnel					
a) Nombre de salariés ⁽³⁾	2 408	2 393	2 379	2 338	2 359
b) Montant de la masse salariale ⁽⁴⁾	106,6	107,7	110,9	112,5	116,9
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux ⁽⁵⁾	22,5	22,7	22,9	23,3	24,8

Comptes sociaux en normes françaises ⁽¹⁾ Pour rappel, le montant unitaire de la part sociale est de 50 €. ⁽²⁾ Résultat distribué aux parts sociales. ⁽³⁾ Effectif équivalent temps plein moyen CDI + CDD (hors alternance et auxiliaires vacances). ⁽⁴⁾ Masse salariale annuelle globale (en millions d'euros). ⁽⁵⁾ Montant global avantages sociaux (en millions d'euros).

2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la Banque Populaire Rives de Paris pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclut donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En euros	Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						99						
Montant total des factures concernées T.T.C		429	466	259	5	1 159						
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice		0,20 %	0,21 %	0,12 %	0,00 %	0,53 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-10 ou article L 441-11 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		o Délai légal : 30 jours fin de mois						NC				

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L511-102 du Code monétaire et financier)

Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L511-71 du code monétaire et financier – Exercice 2023.

Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

La politique de rémunération de la Banque Populaire Rives de Paris s'attache à respecter 3 équilibres fondamentaux :

- Un équilibre économique : maîtrise des frais généraux et rentabilité de l'entreprise.
- Un équilibre interne : emploi et contribution de chacun, équité et motivation.
- Un équilibre externe : compétitivité des rémunérations sur le marché local.

En ligne avec ces équilibres fondamentaux, trois types de rémunération existent à la Banque Populaire Rives de Paris :

- Les collaborateurs perçoivent une rémunération fixe préalablement définie au regard de minima par classification fixés par les accords collectifs de branche et d'entreprise. Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétences, de responsabilités et d'expertises de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.
- Les collaborateurs de la Banque Populaire Rives de Paris du réseau d'agences, ainsi que certains collaborateurs du siège, peuvent bénéficier d'un dispositif de rémunération variable individuelle en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés. Elle a représenté en moyenne 7,23 % de leur rémunération brute. Pour les commerciaux, les primes rémunèrent la qualité du développement du fonds de commerce dans la durée, le commissionnement à l'acte étant exclu.
- Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Banque Populaire Rives de Paris, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 20 % de la masse salariale.
- Enfin, la politique de rémunération de la Banque Populaire Rives de Paris applique le principe de la neutralité au regard du genre et de l'équité des rémunérations entre travailleurs féminins et masculins pour un même travail ou un travail de même valeur. La Banque Populaire Rives de Paris porte en effet une attention particulière à l'égalité femmes-hommes, notamment en matière de politique salariale et de réduction des inégalités, dès l'embauche des salariés par l'attribution d'un niveau de salaire et de classification identique entre les femmes et les hommes pour un même métier, niveau de

responsabilité, formation et expérience professionnelle puis tout au long de la carrière, en s'assurant de l'équité des propositions effectuées lors de la revue annuelle des rémunérations. Un accord relatif à l'égalité professionnelle a été signé le 19 juillet 2023 par l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Il comporte notamment une enveloppe spécifique à la résorption des écarts de salaire entre les femmes et les hommes. Cet engagement se retrouve dans le calcul de l'index égalité Femmes-Hommes (décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019), pour lequel la Banque Populaire Rives de Paris obtient 92 points sur un maximum de 100 points au titre de l'année 2023.

Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé de cinq membres :

- Président du comité : Bruno Borrel.
- Membres : Marie Pic-Pâris Allavena, Eric Kayser, Nicolas Simmenauer, Fabrice-Gabriel Barreau.

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe de surveillance mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité s'est réuni deux fois au cours de l'année 2023.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et propose au Conseil d'Administration les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la Volcker Rule.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport répertoriant la liste des infractions recensées et des décisions finales prises au titre du 1^{er} alinéa de l'article L 511-84 relatives aux attributions des rémunérations variables des preneurs de risques.

Le Conseil d'Administration adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales prises au titre du 1^{er} alinéa de l'article L 511-84 relatives aux rémunérations variables des preneurs de risques.

Description de la politique de rémunération

Composition de la population des preneurs de risques

Pour l'année 2023, la population des preneurs de risques, est composée des personnes suivantes :

- Les membres du Conseil d'Administration.
- Les dirigeants mandataires sociaux.
- Les membres du Comité Exécutif.
- Les responsables des risques, conformité et audit, ainsi que leurs principaux adjoints.
- Certains responsables des fonctions commerciales (réseau entreprises, réseau Banque privée, financements immobiliers, ingénieries financières, syndication) et supports (finances, développement, crédits, juridique, achat, comptabilité).
- Les collaborateurs dont la rémunération se situe parmi les plus élevées de la banque.

Ces collaborateurs ont été identifiés par application des critères prévus par la directive CRD 5 et le règlement Délégué du 25 mars 2021, qui précisent les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque. Une note décline chacun de ces critères pour identifier les preneurs de risques. En application de celle-ci, le comité « preneurs de risques », en présence de la Direction des risques et de la conformité et de la Direction des ressources humaines s'est tenu le 16 janvier 2023. Cette liste a été ajustée lors de la revue intermédiaire du 15 novembre 2023.

Principes généraux de la politique de rémunération

Les principales caractéristiques de cette politique peuvent être exposées comme suit :

Responsables des fonctions de contrôle et d'audit

Le système de rémunération des collaborateurs du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

La rémunération des collaborateurs du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des collaborateurs des unités chargées de la validation des opérations est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés.

Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise.

Le niveau de rémunération fixe est lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et est suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés.

La rémunération variable est fondée sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée (respect du plan annuel d'audit, suivi des recommandations ACPR, refonte du contrôle permanent, mise en place de tableaux de bord risques).

Présidente

La Présidente perçoit une rémunération fixe qui se situe dans une fourchette préconisée par l'organe central, BPCE SA. Elle ne perçoit pas de rémunération variable.

Directeur Général

La rémunération fixe du Directeur Général fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au comité des rémunérations de la banque pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'administration de la banque.

La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif peut être complétée d'une rémunération variable et aléatoire plafonnée à 80 % de la rémunération fixe annuelle quand le taux de performance de 100 % est atteint, sans pouvoir dépasser 100 % de la rémunération fixe annuelle si les objectifs sont dépassés.

La rémunération variable du Directeur Général prend en compte des critères Groupe et des critères spécifiques à la banque. Ils sont répartis d'une part en critères nationaux, fixés par BPCE, et d'autre part, locaux et management durable à hauteur de 50 % chacun (détaillés en annexe).

Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Principes généraux

Au titre du premier alinéa de l'article L511-77, il est nécessaire que :

- parmi les critères de détermination de la part variable des preneurs de risques, figure a minima un critère lié à la conformité, qui peut, par exemple consister en le respect absolu des délais concernant la mise en œuvre des recommandations suite aux missions d'inspection,
- l'attribution d'une part variable à un preneur de risques s'effectue dans le cadre d'un processus transparent, incluant des objectifs annuels définis *ex-ante* et l'attribution systématique de niveaux d'atteinte de ces objectifs, attribution basée sur une fiche d'évaluation annuelle.

En application du dernier alinéa de l'article L511-77, un seuil minimum de fonds propres est fixé au début de l'exercice par le Conseil de Surveillance de BPCE, pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques du Groupe. Le Comité des rémunérations de BPRI est informé du seuil retenu chaque année. En cas de non atteinte du seuil, le Conseil d'Administration peut appliquer un taux de réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice et des fractions différées non encore échues.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2023, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur au seuil exigé par la BCE. Cette condition étant remplie, l'attribution des parts variables au titre de l'année 2023 est donc possible.

Le Comité des Rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la banque.

Afin de tenir compte de la situation financière de l'entreprise, le Conseil d'Administration a déterminé que le versement de la part variable attribuée au titre de l'exercice et des fractions différées non encore échues ne serait effectif que si la banque est en capacité de rémunérer l'intégralité des intérêts aux parts sociales, tels que décidés par l'Assemblée Générale.

Chaque année, une revue annuelle réunit des représentants de la direction des ressources humaines, de la direction des risques et de la conformité, et permet de définir, à partir du cadre général fourni par BPCE, les grilles de malus de risques et de conformité (pourcentage de réduction en fonction de certains incidents).

Le dispositif de malus de comportement applicable est le suivant :

- En cas d'infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite de délégation ou de mandant ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part de la Direction des Ressources Humaines ou de la Direction des Risques et de la conformité et ayant pour impact potentiel ou avéré de 300 000 euros ou plus, le pourcentage de réduction peut atteindre -40 %.
- En cas d'infraction significative à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite de délégation ou de mandant ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part de la Direction des Ressources Humaines ou de la Direction des Risques et de la conformité et ayant pour impact potentiel ou avéré supérieur à 0,5 % des fonds propres, le pourcentage de réduction peut atteindre -100 %.
- En cas de non-participation aux formations réglementaires obligatoires : le pourcentage de réduction peut atteindre -20 %.

Lors de la revue annuelle (début 2024 pour l'exercice 2023) sont examinés les incidents de risques et de conformité dont la responsabilité est imputable à des preneurs de risques.

Pour chaque preneur de risques concerné, en cas de malus de comportement constaté, il est proposé à la direction des ressources humaines une réduction de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2023 et des fractions différées non échues des parts variables antérieures, réduction qui est fonction de la nature et de l'importance du (ou des) incident(s) constaté(s), de la grille de malus et de l'appréciation des faits (avis motivé du manager, niveau de responsabilité du preneur de risques, caractère avéré, éventuellement caractère répétitif, etc.).

La direction des ressources humaines met en œuvre la réduction du variable du preneur de risques et des fractions différées non échues des parts variables antérieures, dans le respect du droit du travail et des engagements contractuels, en partant de la proposition de part variable effectuée par la hiérarchie ; pour cela, il est tenu compte d'une éventuelle réduction déjà incluse dans la proposition.

Aucune réduction n'a été appliquée sur les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice 2023.

Principe de proportionnalité

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur à un seuil fixé actuellement à 50 000 euros (ou excède le tiers de la rémunération globale).

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est inférieur ou égal au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Conformément au principe de proportionnalité, cet article est appliqué aux rémunérations variables des preneurs de risques, dès lors que le montant de la rémunération variable attribuée au titre de l'année 2022 est supérieur à 50 000 euros ou excède le tiers de la rémunération.

Pour les dirigeants effectifs :

- La partie différée de la rémunération variable est étalée sur les cinq exercices postérieurs à celui de l'attribution de la rémunération variable, avec un rythme de versement par cinquième.
- Le versement des fractions différées intervient au plus tôt le 1^{er} octobre de chacune des 5 années d'échéance, soit les années N+2 à N+6 pour la rémunération variable attribuée au titre de l'année 2022.

En conséquence, et afin de vérifier que 50 % de la rémunération variable attribuée est indexée en application de l'article L511-81 du code monétaire et financier, les échéanciers de paiement des rémunérations variables sont les suivants :

Lorsque la rémunération variable attribuée à un dirigeant effectif au titre de l'exercice N est supérieure à 50 000 euros et inférieure à 500 000 euros ou lorsque la rémunération variable est inférieure au seuil de 50 000 euros et représente plus d'un tiers de la rémunération totale :

- 50 % du montant est acquis et versé dès l'attribution (en 2023).
- 10 % du montant est acquis et est versé l'année suivante (en mars 2024) après application du coefficient d'indexation.
- 40 % du montant est différé et est versé par cinquième au plus tôt le 1^{er} octobre des années 2024 à 2028, soit 8 % pour chacune des 5 années, après application du coefficient d'indexation et condition de performance.

Pour les autres preneurs de risques, non dirigeants effectifs :

- La partie différée de la rémunération variable est étalée sur les quatre exercices postérieurs à celui de l'attribution de la rémunération variable, avec un rythme de versement par quart.
- Le versement des fractions différées intervient au plus tôt le 1^{er} octobre de chacune des 4 années d'échéance, soit les années 2024 à 2027 pour la rémunération variable attribuée au titre de l'année 2022.

En conséquence, et afin de vérifier que 50 % de la rémunération variable attribuée est indexée en application de l'article L511-81 du code monétaire et financier, les échéanciers de paiement des rémunérations variables sont les suivants :

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2022 à un preneur de risques non dirigeant effectif est supérieure à 50 000 euros et inférieure à 500 000 euros ou lorsque la rémunération variable est inférieure au seuil de 50 000 euros et représente plus d'un tiers de la rémunération totale :

- 50 % du montant est acquis et versé dès l'attribution (en 2023),
- 10 % du montant est acquis et est versé l'année suivante (en mars 2024) après application du coefficient d'indexation,
- 40 % du montant est différé et est versé par quart au plus tôt le 1^{er} octobre des années 2024 à 2027, soit 10 % pour chacune des 4 années, après application du coefficient d'indexation et condition de performance.

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50 % et de l'évolution de la valeur de la Banque Populaire Rives de Paris pour 50 %.

L'indicateur retenu pour la valeur du Groupe BPCE est le résultat net part du Groupe BPCE (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

L'indicateur retenu pour la valeur de l'établissement est le résultat net part du groupe de l'établissement, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

Dispositif de contrôle

Chaque année, une revue annuelle réunit des représentants de la direction des ressources humaines, de la direction des risques et de la conformité pour examiner les incidents de risques et de conformité dont la responsabilité est imputable à des preneurs de risques.

Pour chaque preneur de risques concerné, il est proposé à la direction des ressources humaines une réduction de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2023 et des fractions différées non échues des parts variables antérieures, réduction qui est fonction de la nature et de l'importance du (ou des) incident(s) constaté(s), de la grille de malus et de l'appréciation des faits (avis motivé du manager, niveau de responsabilité du preneur de risques, caractère avéré, éventuellement caractère répétitif, etc.).

La direction des ressources humaines met en œuvre la réduction du variable du preneur de risques et des fractions différées non échues des parts variables antérieures, dans le respect du droit du travail et des engagements contractuels, en partant de la proposition de part variable effectuée par la hiérarchie ; pour cela, il est tenu compte d'une éventuelle réduction déjà incluse dans la proposition.

Une mission d'audit interne est menée annuellement afin de s'assurer du respect de la politique et des procédures en matière de rémunérations. Les conclusions de cet audit sont communiquées au Comité des rémunérations et au Conseil d'Administration.

Acquisition et versement des parts variables différées attribuées au titre des années passées

Pour chaque fraction différée des parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 et arrivant à échéance en 2023, l'organe de surveillance constate si la condition de performance applicable est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est réduite d'au moins 50 %,
- si elle est réalisée, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre 2024.

Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques

Le nombre de preneurs de risques Banque Populaire Rives de Paris dont la rémunération variable n'est pas différée s'élève à 48. La rémunération totale de cette population s'élève à 4 732 693 euros répartie en 4 083 468 euros de rémunération fixe et 649 225 euros de rémunération variable.

Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2023

Attribution au titre de l'exercice 2023 - hors charges patronales - en euros		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	10	2	6	29	47
	Rémunération fixe totale	248 443 €	660 000 €	755 377 €	2 419 648 €	4 083 468 €
	• dont numéraire	248 443 €	660 000 €	755 377 €	2 419 648 €	4 083 468 €
	• dont actions ou droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	• dont instruments liés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	• dont autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	• dont autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	0	2	5	26	33
	Rémunération variable totale	0 €	140 325 €	125 000 €	383 900 €	649 225 €
	• dont numéraire	0 €	95 163 €	125 000 €	383 900 €	604 063 €
	- dont différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	• dont actions ou droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	- dont différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	• dont instruments liés	0 €	45 162 €	0 €	0 €	45 162 €
	- dont différé	0 €	45 162 €	0 €	0 €	45 162 €
	• dont autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	- dont différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	• dont autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
- dont différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Rémunération totale	248 443 €	800 325 €	880 377 €	2 803 548 €	4 732 693 €	

Sommes versées au titre des embauches et des ruptures au cours de l'exercice 2023

Montants en euros - hors charges patronales		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Versements spéciaux	Rémunérations variables garanties octroyées en 2023					
	Nombre de collaborateurs preneurs de risques ayant bénéficié d'une rémunération variable garantie octroyée en 2023 à l'occasion de leur recrutement	0	0	0	0	0
	Montant des rémunérations variables garanties octroyées en 2023 à l'occasion d'un recrutement d'un preneur de risques	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	• dont rémunérations variables garanties qui ont été versées en 2023 et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Indemnités de départ attribuées les années précédentes et versées en 2023					
	Nombre de collaborateurs ayant bénéficié du versement en 2023 d'indemnités de rupture octroyées sur des exercices antérieurs à 2023	0	0	0	0	0
	Montant des indemnités de rupture octroyées avant 2023 et versées en 2023	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Indemnités de départ attribuées en 2023					
	Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture octroyées en 2023	0	0	0	0	0
	Montant des Indemnités de rupture octroyées en 2023	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	• dont montant versé en 2023	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	• dont montant différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	• dont indemnités de départ versées en 2023 qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	• dont montant le plus élevé octroyé à une seule personne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Rémunérations variables différées et retenues

Montants en euros - hors charges patronales	Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2023 (avant réductions éventuelles) en valeur d'attribution	dont montant acquis en 2023 en valeur d'attribution	dont montant non acquis en 2023 (devenant acquises au cours des exercices suivants) en valeur d'attribution	Montant des réductions explicites effectuées en 2023 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises en 2023	Montant des réductions explicites effectuées en 2023 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises au cours des exercices suivants	Montant total des ajustements implicites ex post : différence entre les valeurs de paiement et d'attribution (après éventuelle réduction) des fractions de parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2023 et versées en 2023	Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2023 et versées en 2023 (après réductions éventuelles) en valeur de paiement	Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2023 qui sont acquises mais qui font l'objet d'une période de rétention
Organe de direction Fonction de surveillance	0	0	0	0	0	0	0	0
• En numéraire	0	0	0	0	0	0	0	0
• Actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0
• Instruments liés	0	0	0	0	0	0	0	0
• Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
• Autres formes	0	0	0	0	0	0	0	0
Organe de direction Fonction de gestion	36 130	0	36 130	0	0	0	0	9 033
• En numéraire	0	0	0	0	0	0	0	0
• Actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0
• Instruments liés	36 130	0	36 130	0	0	0	0	9 033
• Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
• Autres formes	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres membres de la direction générale	0	0	0	0	0	0	0	0
• En numéraire	0	0	0	0	0	0	0	0
• Actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0
• Instruments liés	0	0	0	0	0	0	0	0
• Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
• Autres formes	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres membres du personnel identifiés	0	0	0	0	0	0	0	0
• En numéraire	0	0	0	0	0	0	0	0
• Actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0
• Instruments liés	0	0	0	0	0	0	0	0
• Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
• Autres formes	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	36 130	0	36 130	0	0	0	0	9 033

Informations sur les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2023

Attribution au titre de l'exercice 2023 hors charges patronales en euros	Organe de direction - Exécutive	Organe de direction – Surveillance *	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Nombre de membres du personnel identifiés										48
• dont membres de l'organe de direction	2	11	13							
• dont autres membres de la direction générale				0	0	0	5	1	0	
• dont autres membres du personnel identifiés				0	5	3	12	9	0	
Rémunération totale	800 325 €	248 443 €	1 048 768 €	0 €	782 778 €	308 495 €	1 815 163 €	777 489 €	0 €	
• dont rémunération variable	140 325 €	0 €	140 325 €	0 €	155 000 €	38 000 €	234 000 €	81 900 €	0 €	
• dont rémunération fixe	660 000 €	248 443 €	908 443 €	0 €	627 778 €	270 495 €	1 581 163 €	695 589 €	0 €	

* Sont reportées les rémunérations octroyées en 2023 au titre du seul mandat social.

Informations sur les membres du personnel identifiés preneurs de risques dont la rémunération variable n'est pas différée

Attribution au titre de l'exercice 2023 - hors charges patronales - en euros	Total
Nombre de membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	32
Montant global de la rémunération globale (fixe + variable) des membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	3 717 246 €
Montant global de la rémunération fixe des membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	3 158 346 €
Montant global de la rémunération variable des membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	558 900 €

Informations complémentaires sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement

Attribution au titre de l'exercice 2023 - hors charges patronales - en euros	Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Nombre de bénéficiaires de contributions aux prestations de pension discrétionnaires au cours de l'année 2023	0	0	0	0	0
Montant global des contributions aux prestations de pension discrétionnaires au cours de l'année 2023	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Montant global de la rémunération variable accordée pour des périodes pluriannuelles au titre de programmes non renouvelables chaque année	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Montant global de la rémunération variable des membres du personnel identifiés percevant une rémunération variable non différée du fait du faible niveau de leur rémunération variable	0 €	50 000 €	125 000 €	383 900 €	558 900 €
Montant global de la rémunération fixe des membres du personnel identifiés percevant une rémunération variable non différée du fait du faible niveau de leur rémunération variable	0 €	240 000 €	693 513 €	2 224 833 €	3 158 346 €

Attribution au titre de l'exercice 2023 - hors charges patronales - en euros	Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Montant global de la rémunération globale (fixe + variable) des membres du personnel identifiés percevant une rémunération variable non différée du fait du faible niveau de leur rémunération variable	0 €	290 000 €	818 513 €	2 608 733 €	3 717 246 €
Nombre de membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	0	1	5	26	32

Annexe - Détail des critères locaux de la rémunération variable du Directeur Général

Les critères spécifiques locaux sont issus d'une liste proposée par BPCE ou décidés par le conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Le NPS est un critère obligatoire et doit figurer soit dans les critères spécifiques locaux soit dans les critères de management durable.

→ **Critères spécifiques locaux :**

- Respect des enveloppes de liquidité de la Banque auprès de la trésorerie centrale (10 %).
- Préférence client (10 %) : NPS. Calcul de performance attribuant la moitié de la note à la performance du marché des particuliers (5 %) et l'autre moitié aux marchés entreprises et professionnels (5 %) - moyenne des deux classements de l'année.
- Niveau de collecte nette d'épargne monétaire, hors DAV en phase avec les objectifs (10 %).

→ **Critères de management durable :**

- Bon pilotage du RAF.
- Bonne marche du projet stratégique « Odyssée » : réalisations et avancées 2023.
- Atteinte des objectifs RSE pour 2023 dont le sociétariat.

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du Code monétaire et financier)

	Au 31 décembre 2023
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	15 716
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	23 642 207,85 €
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations ⁽¹⁾	830
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations ⁽¹⁾	1 308 242,49 €

⁽¹⁾ Transmis au cours de l'année.

3. ÉTATS FINANCIERS

3.1 COMPTES CONSOLIDÉS

3.1.1 Comptes consolidés IFRS de l'entité Banque Populaire Rives de Paris au 31 décembre 2023

3.1.1.1 Compte de résultat consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	4.1	943 333	527 644
Intérêts et charges assimilées	4.1	-636 970	-221 710
Commissions (produits)	4.2	357 710	363 972
Commissions (charges)	4.2	-75 379	-68 742
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-2 039	7 488
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	55 015	51 094
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	95	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		0	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		0	0
Produits des autres activités	4.6	21 835	28 887
Charges des autres activités	4.6	-33 159	-42 691
Produit net bancaire		630 441	645 942
Charges générales d'exploitation	4.7	-356 780	-349 008
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-31 135	-37 253
Résultat brut d'exploitation		242 526	259 681
Coût du risque de crédit	7.1.a	-91 715	-79 634
Résultat d'exploitation		150 811	180 047
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	1 207	1 112
Résultat avant impôts		152 018	181 159
Impôts sur le résultat	11.1	-31 483	-35 027
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
Résultat net		120 535	146 132
Participations ne donnant pas le contrôle	5.15	0	0
Résultat net part du groupe		120 535	146 132

3.1.1.2 Résultat global

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat net	120 535	146 132
Éléments recyclables en résultat net	-6 079	-10 885
Ecart de conversion	0	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-2 706	-1 386
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	-5 490	-11 153
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	0	0
Impôts liés	2 117	1 654
Éléments non recyclables en résultat net	23 333	-147 158
Réévaluation des immobilisations	0	0
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	-3 219	21 107
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	25 902	-166 052
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	650	-2 213
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	17 254	-151 906
RÉSULTAT GLOBAL	137 789	-11 911
Part du groupe	137 789	-11 911
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0

Pour information : montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables 7,054 millions d'euros.

3.1.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, banques centrales	5.1	124 072	118 472
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.a	243 658	272 111
Instruments dérivés de couverture	5.3	253 299	386 964
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 485 833	1 461 820
Titres au coût amorti	5.5.a	1 203 835	1 348 681
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.b	7 392 653	5 941 603
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.c	24 614 938	25 457 801
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-205 039	-342 622
Actifs d'impôts courants	11.1	17 481	20 646
Actifs d'impôts différés	11.2	59 632	54 343
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	293 234	193 332
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participation aux bénéfices différée		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence		0	0
Immeubles de placement		0	0
Immobilisations corporelles	5.8	323 447	329 415
Immobilisations incorporelles	5.8	158	158
TOTAL DES ACTIFS		35 807 201	35 242 724

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.b	59 231	84 814
Instruments dérivés de couverture		167 660	237 871
Dettes représentées par un titre	5.9	493 802	410 643
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10	7 618 355	8 123 574
Dettes envers la clientèle	5.10	23 863 430	22 993 626
Passifs d'impôts courants		0	0
Passifs d'impôts différés	11.2	7 470	10 758
Comptes de régularisation et passifs divers	5.11	428 610	304 043
Provisions	5.12	71 970	73 068
Dettes subordonnées	5.13	7 292	8 110
Capitaux propres		3 089 381	2 996 217
• Capital et primes liées		1 150 583	1 174 915
• Réserves consolidées		1 821 462	1 701 760
• Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		-3 199	-26 590
• Résultat de la période		120 535	146 132
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		35 807 201	35 242 724

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres consolidés
	Capital (Note 5.14)	Primes (Note 5.14)		Recyclables		Non recyclables			
				Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies		
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2022	1 066 075	100 162	1 716 413	4 756	4 547	128 148	-5 998	0	3 014 104
Distribution			-14 589						-14 589
Augmentation de capital (Note 5.14)	167 819								167 819
Réduction de capital (Note 5.14)	- 159 141								-159 141
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	8 678		-14 589						-5 911
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.16)				-1 028	-9 857	-162 813	15 655		-158 043
Résultat de la période								146 132	146 132
Autres variations			-65						-65
Capitaux propres au 31 décembre 2022	1 074 753	100 162	1 701 760	3 728	-5 310	-34 665	9 657	146 132	2 996 217
Affectation du résultat de l'exercice			146 132					-146 132	0
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2023	1 074 753	100 162	1 847 892	3 728	-5 310	-34 665	9 657	0	2 996 217
Distribution			-26 435						-26 435
Augmentation de capital (Note 5.14)	163 396								163 396
Réduction de capital (Note 5.14)	- 187 728								-187 728
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	-24 332		-26 435						-50 767
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.16)				-2 007	2 065	25 721	-2 388		23 391
Résultat de la période								120 535	120 535
Autres variations			5						5
Capitaux propres au 31 décembre 2023	1 050 421	100 162	1 821 462	1 721	-3 245	-8 944	7 269	120 535	3 089 381

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE (en milliers d'euros)	Exercice 2023.12	Exercice 2022.12
Résultat avant impôts	152 018	181 159
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	31 135	37 362
+/- Dotations nettes aux dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
+/- Dotations nettes aux provisions	62 305	51 713
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	0	0
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	-58 216	-63 228
+/- (produits)/ charges des activités de financement	0	0
+/- Autres mouvements ⁽¹⁾	35 426	48 297
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	70 650	74 144
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-1 952 403	1 548 419
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	1 592 551	-892 723
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	183 754	-956 800
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-70 919	131 632
Impôts versés	-34 125	-80 077
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-281 142	-249 549
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A) - ACTIVITÉS POURSUIVIES	-58 474	5 754
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	149 336	-84 137
+/- Flux liés aux immeubles de placement	0	0
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-13 960	-46 605
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B) - ACTIVITÉS POURSUIVIES	135 376	-130 742
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-50 767	-5 911
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-818	-1 578
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATION DE FINANCEMENT (C) - ACTIVITÉS POURSUIVIES	-51 585	-7 489
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D) ACTIVITÉS POURSUIVIES	0	0
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS (E)	0	0
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D+E)	25 317	-132 477
Caisses et banques centrales	118 472	106 454
Caisses et banques centrales (actif)	118 472	106 454
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	2 453 894	2 598 389
Comptes ordinaires débiteurs	2 469 153	2 615 498
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-15 259	-17 109
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	2 572 366	2 704 843
Caisses et banques centrales	124 072	118 472
Caisses et banques centrales (actif)	124 072	118 472
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	2 473 611	2 453 894
Comptes ordinaires débiteurs	2 505 957	2 469 153
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-32 346	-15 259
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	2 597 683	2 572 366
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	25 317	-132 477

⁽¹⁾ Y compris les variations (hors flux de trésorerie) des actifs et passifs des contrats d'assurance et de réassurance.

3.1.2 Annexe aux états financiers

Note 1. Cadre général	201
1.1 Le Groupe BPCE	201
1.2 Mécanisme de garantie	201
1.3 Événements significatifs	202
1.4 Événements postérieurs à la clôture	202
Note 2. Normes comptables applicables et comparabilité	202
2.1 Cadre réglementaire	202
2.2 Référentiel	202
2.3 Recours à des estimations et jugements	203
2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	204
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation	204
Note 3. Consolidation	207
3.1 Entité consolidante	207
3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation	207
3.3 Règles de consolidation	209
3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023	210
Note 4. Notes relatives au compte de résultat	210
4.1 Intérêts, produits et charges assimilés	211
4.2 Produits et charges de commissions	212
4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	213
4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	213
4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	214
4.6 Produits et charges des autres activités	214
4.7 Charges générales d'exploitation	215
4.8 Gains ou pertes sur autres actifs	216
Note 5. Notes relatives au bilan	216
5.1 Caisse, banques centrales	216
5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	216
5.3 Instruments dérivés de couverture	219
5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	225
5.5 Actifs au coût amorti	227
5.6 Comptes de régularisation et actifs divers	230
5.7 Immeubles de placement	230
5.8 Immobilisations	231
5.9 Dettes représentées par un titre	232
5.10 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle	232
5.11 Comptes de régularisation et passifs divers	233
5.12 Provisions	234
5.13 Dettes subordonnées	235
5.14 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	236
5.15 Participations ne donnant pas le contrôle	237
5.16 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	237
5.17 Compensation d'actifs et de passifs financiers	238
5.18 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	239
5.19 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence	241
Note 6. Engagements	243
6.1 Engagements de financement	243
6.2 Engagements de garantie	244
Note 7. Expositions aux risques	244
7.1 Risque de crédit	244
7.2 Risque de marché	259
7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change	259
7.4 Risque de liquidité	259

Note 8. Avantages du personnel	260
8.1 Charges de personnel	261
8.2 Engagements sociaux	261
Note 9. Activités d'assurance	264
Note 10. Juste valeur des actifs et passifs financiers	265
10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers	268
10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	274
Note 11. Impôts	275
11.1 Impôts sur le résultat	275
11.2 Impôts différés	276
Note 12. Autres informations	277
12.1 Information sectorielle	277
12.2 Informations sur les opérations de location	277
12.3 Transactions avec les parties liées	280
12.4 Partenariats et entreprises associés	281
12.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées	282
12.6 Implantations par pays	284
12.7 Honoraires des commissaires aux comptes	284
Note 13. Détail du périmètre de consolidation	284
13.1 Opérations de titrisation	284
13.2 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées	285
13.3 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023	285
13.4 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2023	287

Note 1. Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) Assurances et les Autres réseaux,
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

- Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.
- Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.
- Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Opérations de titrisation :

Au 31 décembre 2023, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne :

- le 27 octobre 2023, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (0,967 milliard d'euros dont 54 millions d'euros pour la Banque Populaire Rives de Paris) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,9 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées,
- le 29 novembre 2023, une opération de titrisation auto-souscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (18,8 milliards d'euros dont 943 millions pour la Banque Populaire Rives de Paris) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes de l'exercice n'est intervenu depuis la clôture des comptes.

Note 2. Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du groupe Banque Populaire Rives de Paris ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2022 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Amendements à IAS 12 : Réforme fiscale internationale – Règles du deuxième pilier du modèle

La directive 2022/2523 a été adoptée par l'Union européenne le 14 décembre 2022. Cette directive transpose dans le droit européen les préconisations de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (« OCDE ») en matière

de réforme de la fiscalité internationale (dite « Pilier 2 »). Elle sera transposée dans le droit français dans le cadre de l'adoption de la loi de finances pour 2024.

Cette réforme vise à instaurer une imposition minimale en matière d'impôt sur le résultat pour certains groupes internationaux à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les impacts comptables de cette réforme ont été pris en compte par l'International Accounting Standards Board (IASB) via un amendement de la norme IAS 12 publiée le 23 mai 2023. Cet amendement, adopté par l'Union européenne via le règlement (UE) 2023/2468 du 8 novembre 2023, prévoit, moyennant la fourniture d'informations complémentaires en annexe des comptes (cf. note 11.2), une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe. En particulier, la mise en œuvre de la norme IFRS 17 relative aux contrats d'assurance est sans impact aux bornes des comptes consolidés du groupe Banque Populaire Rives de Paris.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2023, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10),
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1),
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3),
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12),
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2),
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11),
- les impôts différés (note 11),
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.19),
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.b).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.a).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.9, 5.10.

Risques climatiques et environnementaux

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures) : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques (risques physiques aigus, chroniques et risques de transition) est appréciée à court et long terme par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. En 2023, cette évaluation a été réalisée au niveau de la quasi-totalité des entités du Groupe BPCE et consolidée au niveau du Groupe BPCE. Ces travaux alimentent la revue de la macro-cartographie des risques menée annuellement au niveau du Groupe BPCE et de ces entités.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) par application de scénarios sur les aléas sécheresse et inondation sur le portefeuille immobilier en France. Le risque de transition est intégré de manière implicite : les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des travaux sont en cours afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans l'ICAAP 2024 et l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance. Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice annuel de test de résistance interne, des aléas de risque climatique physique et un scénario de risque de transition ont été intégrés dans l'un des scénarios adverses permettant d'évaluer leur impact potentiel sur la trajectoire financière du Groupe BPCE à trois ans.

Le groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition aux risques de transition et physique. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir. En 2023, les efforts se sont notamment portés sur le dispositif de quantification du risque physique du portefeuille résidentiel immobilier en France. Ce portefeuille a fait l'objet d'une étude enrichie de l'exposition aux aléas climatiques à partir des adresses des biens et des zoniers mis à disposition par les institutions de référence. Des travaux complémentaires sont en cours pour affiner l'évaluation des impacts en prenant en compte la vulnérabilité des actifs.

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2023. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le comité d'administration du 4 mars 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 16 mai 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

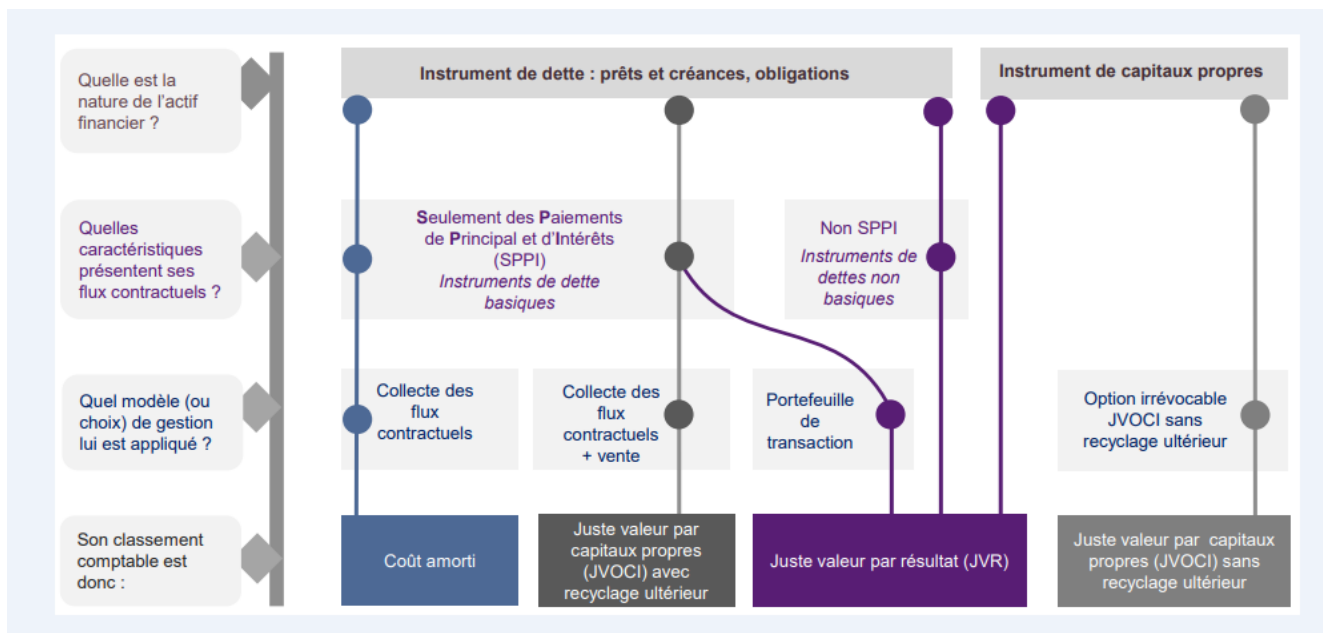
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

a. Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants,
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés,
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus),
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes),

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières,

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »), le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte,
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie,
 - Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts),
 - Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation,
 - La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas

détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

b. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres »,
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3. Consolidation

3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du groupe Banque Populaire Rives de Paris est constituée de la Banque Populaire Rives de Paris et de ses deux Sociétés de Caution Mutuelle, Socama Rives de Paris et Habitat Rives de Paris.

3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le groupe Banque Populaire Rives de Paris figure en note 13 – Détail du périmètre de consolidation.

a. Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le groupe Banque Populaire Rives de Paris sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- des activités bien circonscrites,
- un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée,
- des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné,
- un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

b. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

c. Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

a. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro. Le groupe Banque Populaire Rives de Paris ne détient pas de filiale dont la comptabilité est tenue en devises autres que l'euro.

b. Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

c. Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3,

- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période,
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9),
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle,
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

Le groupe Banque Populaire Rives de Paris n'est pas concerné par des regroupements d'entreprises réalisés postérieurement à la révision de ces normes.

[d. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées](#)

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation a évolué au cours de l'exercice 2023, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 13.1 : BPCE Home Loans FCT 2023 et BPCE Home Loans FCT 2023 Demut ainsi que Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, la Banque Populaire Rives de Paris contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Par ailleurs, le périmètre de consolidation a également évolué suite à la dissolution programmée des FCT suivant : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut.

Note 4. Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts,
- les commissions,
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat,
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres,
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti,
- le produit net des activités d'assurance,
- les produits et charges des autres activités.

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

En milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	225 498	-214 092	11 406	54 310	-54 581	-271
Prêts / emprunts sur la clientèle	541 857	-306 494	235 363	401 762	-113 741	288 021
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	8 821	-22 668	-13 847	10 752	-7 151	3 601
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Passifs locatifs	0	-194	-194	0	-112	-112
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	776 176	-543 448	232 728	466 824	-175 585	291 239
Opérations de location-financement	19 007	0	19 007	17 287	0	17 287
Titres de dettes	4 867	0	4 867	5 205	0	5 205
Autres	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 867	0	4 867	5 205	0	5 205
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres ⁽¹⁾	800 050	-543 448	256 602	489 316	-175 585	313 731
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	1 817	0	1 817	873	0	873
Instruments dérivés de couverture	123 069	-75 041	48 028	33 204	-42 049	-8 845
Instruments dérivés pour couverture économique	18 397	-18 481	-84	4 251	-4 076	175
Total des produits et charges d'intérêt	943 333	-636 970	306 363	527 644	-221 710	305 934

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 52,6 millions d'euros (22,9 millions d'euros en 2022) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent une reprise de 0,8 million d'euros au titre de produit net sur la provision épargne logement (1,15 million d'euros au titre de l'exercice 2022).

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients,
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres,
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble,
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes,
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière,
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.),
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.),
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

En milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	0	-1	-1	143	0	143
Opérations avec la clientèle	154 043	-6 327	147 716	160 190	-3 723	156 467
Prestation de services financiers	7 375	-3 281	4 094	7 252	-2 826	4 426
Vente de produits d'assurance vie	54 634	0	54 634	59 178	0	59 178
Moyens de paiement	114 566	-61 486	53 080	106 747	-57 653	49 094
Opérations sur titres	3 296	-4 245	-949	3 601	-4 212	-611
Activités de fiducie	6 846	0	6 846	8 665	0	8 665
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	13 556	-4	13 552	14 497	-318	14 179
Autres commissions	3 394	-35	3 359	3 699	-10	3 689
TOTAL DES COMMISSIONS	357 710	-75 379	282 331	363 972	-68 742	295 230

4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	-5 604	6 115
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
• Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
• Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	3 144	904
• Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	-1	0
• Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	3 145	904
- Variation de la couverture de juste valeur	-76 401	128 257
- Variation de l'élément couvert	79 546	-127 353
Résultats sur opérations de change	421	469
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	-2 039	7 488

⁽¹⁾ Y compris couverture économique de change.

4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat,
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts,
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés,
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque,
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	0	0
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	55 015	51 094
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	55 015	51 094

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

En milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	0	0	0	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	95	0	95	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	95	0	95	0	0	0
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	95	0	95	0	0	0

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations),
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles,
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

En milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	0	-2 873	-2 873	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	16 349	-17 280	-931	24 835	-24 267	568
Produits et charges sur immeubles de placement	0	0	0	0	0	0
• Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 762	-3 286	-1 524	1 950	-3 027	-1 077
• Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	0	0
• Autres produits et charges divers d'exploitation	3 724	-12 280	-8 556	2 102	-11 808	-9 706
• Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation ⁽¹⁾	0	2 560	2 560	0	-3 589	-3 589
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	5 486	-13 006	-7 520	4 052	-18 424	-14 372
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	21 835	-33 159	-11 324	28 887	-42 691	-13 804

⁽¹⁾ En 2021, un produit de 3,3 millions d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant des contributions versées par la Banque Populaire Rives de Paris à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 3,7 millions d'euros. Les cotisations simples et les frais de fonctionnement annuels (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 0,8 million d'euros. Les contributions annuelles versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent respectivement à 1,8 millions d'euros (pour un total cumulé de 24,9 millions d'euros inscrits au bilan) et 1,1 million d'euros (pour un total cumulé de 15,3 millions d'euros inscrits au bilan) au 31 décembre 2023.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015.

En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par la Banque Populaire Rives de Paris représente pour l'exercice 10,65 millions d'euros dont 8,25 millions d'euros comptabilisés en charge et 2,40 millions d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 9,3 millions d'euros au 31 décembre 2023. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers ».

Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Charges de personnel	-220 651	-211 719
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	-18 276	-19 601
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-117 853	-117 688
Autres frais administratifs	-136 129	-137 289
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-356 780	-349 008

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 8,25 millions d'euros (contre 8,41 millions d'euros en 2022) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 0,60 million d'euros (contre 0,57 million d'euros en 2022).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	1 207	1 112
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	1 207	1 112

Note 5. Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Caisse	124 072	118 467
Banques centrales	0	5
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	124 072	118 472

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.a.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

a. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance,
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus,
- les instruments de dettes non basiques,
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés

dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

En milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾	Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾	Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾			Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾		
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		103 793		103 793		115 785		115 785
Autres								
Titres de dettes		103 793		103 793		115 785		115 785
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		52 133		52 133		52 675		52 675
Prêts à la clientèle hors opérations de pension								
Opérations de pension ⁽²⁾								
Prêts		52 133		52 133		52 675		52 675
Instruments de capitaux propres		29 552		29 552		29 033		29 033
Dérivés de transaction⁽¹⁾	58 180			58 180	74 618			74 618
Dépôts de garantie versés								
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	58 180	185 478		243 658	74 618	197 493		272 111

⁽¹⁾ Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable ».

⁽²⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.17).

⁽³⁾ Inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

b. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert						
Dérivés de transaction	59 231		59 231	84 814		84 814
Comptes à terme et emprunts interbancaires						
Comptes à terme et emprunts à la clientèle						
Dettes représentées par un titre non subordonnées						
Dettes subordonnées						
Opérations de pension ⁽¹⁾						
Dépôts de garantie reçus						
Autres						
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	59 231		59 231	84 814		84 814

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.17).

c. Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat,
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché,
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Dérivés de taux	1 151 386	34 096	34 335	837 340	39 019	48 527
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	86 002	59	57	71 099	181	185
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	1 237 388	34 155	34 392	908 439	39 200	48 712
Dérivés de taux	2 517 745	24 025	24 839	1 837 706	35 418	36 102
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	2 517 745	24 025	24 839	1 837 706	35 418	36 102
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	3 755 133	58 180	59 231	2 746 145	74 618	84 814
• dont marchés organisés	3 755 133	58 180	59 231	2 746 145	74 618	84 814
• dont opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0

5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat,
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché,
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings,

→ des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture,
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe,
- les dépôts à vue,
- les dépôts liés au PEL,
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'Épargne Populaire (LEP).

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3 % soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe,
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable,
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette,
- la macro couverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR,
- la valeur temps des couvertures optionnelles,
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu),
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*),
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Dérivés de couverture en FVH et CFH (fair value hedge et cash-flow hedge)

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	4 577 400	252 979	167 335	4 753 800	386 051	237 871
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	4 577 400	252 979	167 335	4 753 800	386 051	237 871
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	4 577 400	252 979	167 335	4 753 800	386 051	237 871
Instruments de taux	37 663	320	325	57 663	913	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	37 663	320	325	57 663	913	0
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	37 663	320	325	57 663	913	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	4 615 063	253 299	167 660	4 811 463	386 964	237 871

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	inf. à 1 an	de 1 an à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup. à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	171 937	2 562 906	1 348 720	531 500
Instruments de couverture de flux de trésorerie	16 937	10 726	10 000	0
Instruments de couverture de juste valeur	155 000	2 552 180	1 338 720	531 500
Couverture du risque de change	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0
Total	171 937	2 562 906	1 348 720	531 500

Eléments couverts

Couverture de juste valeur de dérivés en FVH (Fair Value Hedge)

En milliers d'euros	Couverture de juste valeur : Couverture du risque de taux					
	31/12/23			31/12/22		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾
ACTIFS						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	298 105	-25 738	0	340 082	-42 006	0
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dette	298 105	-25 738	0	340 082	-42 006	0
Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	70 299	4 911	0	223 846	4 892	0
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dette	70 299	4 911	0	223 846	4 892	0
PASSIFS						
Passifs financiers au coût amorti	1 201 941	-148 531	0	1 281 494	-223 545	0
Dettes envers les établissements de crédit	1 128 110	-143 356	0	1 211 209	-214 812	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	73 831	-5 175	0	70 285	-8 733	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Total Eléments couverts	1 570 345	-169 358	0	1 845 422	-260 659	0

(1) Pied de coupon inclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture (full term du dérivé).

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

En milliers d'euros	31/12/2023				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽²⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	-320	-320	0	0	-472
Couverture de risque de change	0	0	0	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0	0
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	-320	-320	0	0	-472

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture.

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

En milliers d'euros	31/12/2022				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽²⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	913	913	0	0	-1 115
Couverture de risque de change	0	0	0	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0	0
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	913	913	0	0	-1 115

⁽¹⁾ Le recyclage en résultat de la réserve Déqualification, fin de la relation de couverture.

⁽²⁾ Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

En milliers d'euros	01/01/23	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/23
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	1 115	-5 490	0	0	0	-4 375
• dont couverture de taux	1 115	-5 490	0	0	0	-4 375
• dont couverture de change	0	0	0	0	0	0
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH	0	0	0	0	0	0
Total	1 115	-5 490	0	0	0	-4 375

En milliers d'euros	01/01/22	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/22
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	6 131	-5 016	0	0	0	1 115
• dont couverture de taux	6 131	-5 016	0	0	0	1 115
• dont couverture de change		0	0	0	0	0
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH		0	0	0	0	0
Total	6 131	-5 016	0	0	0	1 115

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	342 266	387 851
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	1 143 567	1 073 969
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 485 833	1 461 820
• Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	-1 107	-207
• Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts) ⁽²⁾	-5 486	-28 682
- Instruments de dettes	2 320	5 026
- Instruments de capitaux propres	-7 806	-33 708

⁽¹⁾ Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

⁽²⁾ Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Au 31 décembre 2023, les pertes comptabilisées directement en capitaux propres incluent plus particulièrement des pertes sur les titres BPCE pour - 26,710 millions d'euros.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres**Principes comptables**

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation,
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

En milliers d'euros	31/12/2023					31/12/2022				
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	894 348	43 965	0	0	0	826 747	43 031	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	249 219	11 050	0	0	0	247 222	8 063	0	0	0
Total	1 143 567	55 015	0	0	0	1 073 969	51 094	0	0	0

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions

de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.a). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.a). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

À compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du - plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex. : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite

en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

a. Titres au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	1 153 372	1 305 765
Obligations et autres titres de dettes	50 465	42 918
Autres		
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-2	-2
Total des titres au coût amorti	1 203 835	1 348 681

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

b. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	2 505 957	2 469 153
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts ⁽¹⁾	4 866 397	3 446 030
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	0	0
Dépôts de garantie versés	20 300	26 420
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-1	0
Total	7 392 653	5 941 603

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 877 648 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 507 869 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 505 957 milliers d'euros à vue et 2 988 929 milliers d'euros à terme au 31 décembre 2023 (2 449 966 milliers d'euros à vue et 1 980 265 milliers d'euros à terme au 31 décembre 2022).

c. Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	213 548	226 670
Autres concours à la clientèle	24 897 636	25 667 854
• Prêts à la clientèle financière	0	0
• Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	2 194 735	2 616 259
• Crédits à l'équipement	5 985 043	5 758 838
• Crédits au logement	15 417 033	15 961 261
• Crédits à l'exportation	703	1 237
• Opérations de pension	0	0
• Opérations de location-financement	816 734	816 521
• Prêts subordonnés	0	0
• Autres crédits	483 388	513 738
Autres prêts ou créances sur la clientèle	3 698	3 790
Dépôts de garantie versés	0	0
Prêts et créances bruts sur la clientèle	25 114 882	25 898 314
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-499 944	-440 513
Total	24 614 938	25 457 801

⁽¹⁾ Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 1 034 178 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 548 230 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2.2.4 « Déclaration de performance extra-financière ».

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 Comptes de régularisation et actifs divers

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'encaissement	4 165	3 033
Charges constatées d'avance	2 729	2 167
Produits à recevoir	29 546	38 536
Autres comptes de régularisation	163 548	52 707
Comptes de régularisation – actif	199 988	96 443
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	10	0
Débiteurs divers	93 236	96 889
Actifs divers	93 246	96 889
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	293 234	193 332

5.7 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

Aucun immeuble de placement n'est comptabilisé dans les comptes de Banque Populaire Rives de Paris.

5.8 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans,
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans,
- ravalements : 10 à 20 ans,
- équipements techniques : 10 à 20 ans,
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 15 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	514 904	-211 421	303 483	510 032	-201 164	308 868
Biens immobiliers	223 038	-49 490	173 548	223 671	-47 177	176 494
Biens mobiliers	291 866	-161 931	129 935	286 361	-153 987	132 374
Immobilisations corporelles données en location simple	91	0	91	91	0	91
Biens mobiliers	91	0	91	91	0	91
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	80 770	-60 897	19 873	74 394	-53 938	20 456
Portant sur des biens immobiliers	79 471	-60 711	18 760	74 394	-53 938	20 456
dont contractés sur la période	0	0	0	0	0	0
Portant sur des biens mobiliers ⁽¹⁾	1 299	-186	1 113	0	0	0
dont contractés sur la période	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	595 765	-272 318	323 447	584 517	-255 102	329 415
Immobilisations incorporelles	5 727	-5 569	158	5 596	-5 438	158
Droit au bail	24	0	24	24	0	24
Logiciels	5 703	-5 569	134	5 572	-5 438	134
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 727	-5 569	158	5 596	-5 438	158

⁽¹⁾ En 2023 : application de la norme IFRS16 sur la comptabilisation des ATM.

5.9 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts obligataires	194 638	177 546
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	282 710	227 715
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes senior non préférées	0	0
Total	477 348	405 261
Dettes rattachées	16 454	5 382
Total des dettes représentées par un titre	493 802	410 643

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.c « Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales »).

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.10 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.9).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50 % a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022,
- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

a. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes à vue	32 346	15 259
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	32 346	15 259
Emprunts et comptes à terme	7 435 116	7 926 732
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	45 103	-3 117
Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés	7 480 219	7 923 615
Dépôts de garantie reçus	105 790	184 700
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	7 618 355	8 123 574

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élevaient à 7 439 millions d'euros au 31 décembre 2023 (7 698 millions d'euros au 31 décembre 2022).

b. Dettes envers la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	12 678 618	14 234 316
Livret A	2 162 460	1 749 546
Plans et comptes épargne-logement	1 354 212	1 402 312
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 343 816	3 593 262
Dettes rattachées	0	0
Comptes d'épargne à régime spécial	6 860 488	6 745 120
Comptes et emprunts à vue	18 035	29 312
Comptes et emprunts à terme	4 070 044	1 801 965
Dettes rattachées	178 104	165 226
Autres comptes de la clientèle	4 266 183	1 996 503
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Dépôts de garantie reçus	58 141	17 687
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	23 863 430	22 993 626

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2.2.4 « Déclaration de performance extra-financière »

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.11 Comptes de régularisation et passifs divers

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'encaissement	3 082	3 702
Produits constatés d'avance	13 509	12 206
Charges à payer	88 274	18 965
Autres comptes de régularisation créditeurs	171 138	73 124
Comptes de régularisation – passif	276 003	107 997
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	24 957	28 348
Créditeurs divers	105 933	145 445
Passifs locatifs	21 717	22 253
Passifs divers	152 607	196 046
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	428 610	304 043

5.12 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL,
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus,
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

En milliers d'euros	01/01/2023	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2023
Provisions pour engagements sociaux et assimilés ⁽²⁾	26 982	1 018	0	-2 911	3 211	28 300
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	6 408	3 463	0	-3 416	0	6 455
Engagements de prêts et garanties ⁽²⁾	9 488	1 426	0	-4 256	0	6 658
Provisions pour activité d'épargne-logement	13 966	0	0	-782	0	13 184
Autres provisions d'exploitation	16 224	9 896	0	-8 747	0	17 373
Total des provisions	73 068	15 803	0	-20 112	3 211	71 970

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre.

⁽²⁾ Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie de l'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018.

a. Encours collectés au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	150 811	79 357
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	638 638	741 625
ancienneté de plus de 10 ans	432 140	459 160
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	1 221 589	1 280 143
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	122 558	114 571
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	1 344 147	1 394 714

b. Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne-logement	87	82
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne-logement	438	594
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDIT OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	525	676

c. Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Provisions constituées au titre des PEL		
ancienneté de moins de 4 ans	1 487	555
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 250	2 357
ancienneté de plus de 10 ans	7 239	8 642
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	9 976	11 555
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	3 207	2 416
Provisions constituées au titre des crédits PEL	2	-1
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-1	-4
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	1	-5
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	13 184	13 966

5.13 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0
DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	6
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 292	8 104
Dettes subordonnées et assimilés	7 292	8 110
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	7 292	8 110
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	7 292	8 110

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

Les dettes subordonnées au coût amorti comprennent pour l'essentiel des dépôts de garantie à caractère mutuel pour 7 292 milliers d'euros en lien avec les sociétés de caution Habitat et Socama.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

En milliers d'euros	01/01/2023	Émission (1)	Rembour- sement (2)	Autres mouvements (3)	31/12/2023
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	6	0	-6	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	8 104	354	-1 166	0	7 292
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	8 110	354	-1 172	0	7 292
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	8 110	354	-1 172	0	7 292

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.14.

5.14 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable,
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture,
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Au 31 décembre 2023, le capital social du Groupe Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 1 050 421 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (1 074 753 milliers d'euros au 31 décembre 2022) et se décompose comme suit :

- 1 048 663 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires de la Banque Populaire Rives de Paris (1 072 959 milliers d'euros au 31 décembre 2022),
- 1 758 milliers d'euros de parts sociales des sociétés de cautions mutuelles (1 794 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

5.15 Participations ne donnant pas le contrôle

Non concerné.

5.16 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

En milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-2 706	699	-2 007	-1 386	358	-1 028
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	-5 490	1 418	-4 072	-11 153	1 296	-9 857
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments recyclables en résultat	-8 196	2 117	-6 079	-12 539	1 654	-10 885
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	-3 219	831	-2 388	21 107	-5 452	15 655
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	25 902	-181	25 721	-166 052	3 239	-162 813
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0	0	0	0	0
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments non recyclables en résultat	22 683	650	23 333	-144 945	-2 213	-147 158
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	14 487	2 767	17 254	-157 484	-559	-158 043
Part du groupe	14 487	2 767	17 254	-157 484	-559	-158 043
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

5.17 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment : pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

a. Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

En milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
Dérivés	311 479	177 965	105 790	27 724	461 582	436 113	184 700	-159 231
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0			0
TOTAL	311 479	177 965	105 790	27 724	461 582	436 113	184 700	-159 231

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

b. Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

En milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
Dérivés	226 891	145 929	20 300	60 662	322 685	297 044	26 420	-779
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	226 891	145 929	20 300	60 662	322 685	297 044	26 420	-779

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne,
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

a. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

En milliers d'euros	Valeur nette comptable				
	Prêts de titres « secs »	Pension	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	301 602	0	0	0	301 602
Actifs financiers au coût amorti	973 759	0	4 102 741	4 440 270	9 516 770
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	1 275 361	0	4 102 741	4 440 270	9 818 372
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	1 275 361	0	1 139 873	4 440 270	6 855 504
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	0
Passifs financiers au coût amorti	0	0	0	193 583	193 583
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	0	0	0	193 583	193 583

En milliers d'euros	Valeur nette comptable				
	Prêts de titres « secs »	Pension	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2022
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	0	0	6 378 666	2 129 658	8 508 324
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	0	0	6 378 666	2 129 658	8 508 324
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	0	0	3 779 206	2 129 658	5 908 864
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	0
Passifs financiers au coût amorti	0	0	20 091	185 942	206 033
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	0	0	20 091	185 942	206 033

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 4 440 millions d'euros au 31 décembre 2023 (2 130 millions d'euros au 31 décembre 2022) et le montant du passif associé s'élève à 194 millions d'euros au 31 décembre 2023. Cette augmentation s'explique par les opérations de titrisation sur l'année 2023.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

*i. Commentaires sur les actifs financiers transférés**Mises en pension et prêts de titres*

La Banque Populaire Rives de Paris n'a pas réalisé d'opérations de mise en pension sur l'année 2023.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créances

La Banque Populaire Rives de Paris cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

ii. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

La Banque Populaire Rives de Paris n'est pas concernée.

iii. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

La Banque Populaire Rives de Paris n'est pas concernée.

c. Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

La Banque Populaire Rives de Paris n'est pas concernée.

5.19 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence**Principes comptables**

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme,
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat,
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé de façon très résiduelle sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union européenne.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE *Benchmark* Administration (administrateur des LIBORs) a permis une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement *Benchmark*, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1^{er} janvier 2022.

S'agissant du pôle GFS, à partir de 2020, une phase plus opérationnelle, visant principalement, les indices dont la date de disparition était prévue pour le 31 décembre 2021, s'est ouverte autour de la transition et la réduction des expositions à ces taux de référence. Cette phase a inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. Le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé.

À compter de 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Pour mémoire, l'année 2022, a été marquée par la promulgation le 15 mars 2022, du *Consolidated Appropriations Act 2022*, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, et ne comprenant pas de clauses de fallback ou des clauses de fallback inadéquates, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Réserve Fédérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. Le 3 avril 2023, la Financial Conduct Authority (FCA), a annoncé sa décision d'exiger, la publication par l'administrateur du LIBOR, à compter du 3 juillet 2023 jusqu'au 30 septembre 2024, d'un indice LIBOR USD synthétique pour les échéances un, trois et six mois. L'utilisation de cet indice synthétique sera permise uniquement pour les contrats dont la remédiation n'aura pas encore abouti au 30 juin 2023.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a commencé à être initié en 2022 pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et s'est poursuivie au cours de l'année 2023.

[Au 31 décembre 2023 :](#)

GFS a quasiment achevé son chantier de migration juridique des contrats sur les indices de taux s'arrêtant ou cessant d'être représentatifs. Le reliquat de contrats non migrés vers les nouveaux indices correspond essentiellement aux contrats indexés sur le LIBOR USD qui étaient toujours en cours de renégociation au 31 décembre et auxquels s'applique depuis le 3 juillet 2023 le LIBOR synthétique publié par l'ICE *Benchmark* Administration. Ce dernier sera utilisé jusqu'à l'achèvement de la remédiation des contrats et au plus tard le 30 septembre 2024, date de cessation de l'indice. Plus précisément :

- le processus de remédiation a été entièrement finalisé concernant les émissions,
- pour les financements, les contrats non encore remédiés (environ 7 % des contrats qui devaient faire l'objet d'une remédiation), voire au plus tard le 30 septembre 2024 (date de fin de publication de l'indice synthétique) pour le reliquat, correspondent pour l'essentiel à des financements syndiqués,
- l'essentiel des contrats de dérivés indexés sur le LIBOR USD et négociés avec les chambres de compensation a migré vers le SOFR au cours du premier semestre 2023 au travers des processus de conversion prévus par les chambres de compensation. D'autres contrats de dérivés ont été remédiés le 3 juillet 2023 grâce à la mise en force de la clause de fallback résultant du protocole ISDA auquel GFS et certaines de ses contreparties ont adhéré,
- les contrats dérivés résiduels, non encore remédiés, représentent au 31 décembre 2023 environ une trentaine de transactions.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD 3M qui ont basculé sur du Libor USD synthétique dont la maturité est supérieure à décembre 2023. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Sur les marchés institutionnels des Caisses d'Épargne, il reste un nombre très limité d'opérations en Libor USD 3M, qui ont basculé en Libor US Synthétique et seront remédiées ou échues d'ici le 30 septembre 2024.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients, entraîner des litiges avec ces derniers.
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des taux de référence hors exceptions autorisées par les autorités.
- Le risque juridique lié à la négociation et la documentation de la transition vers les nouveaux indices pour le stock de transactions existantes.
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock.
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs.

Au 31 décembre 2023, le Groupe BPCE ayant quasiment finalisé son chantier de transition vers les nouveaux taux de référence, l'exposition du Groupe BPCE aux risques associés s'est considérablement réduite.

Note 6. Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement).
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	2 725	2 300
de la clientèle	1 633 131	2 126 073
• ouvertures de crédits confirmées	1 621 198	2 099 731
• autres engagements	11 933	26 342
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 635 856	2 128 373
Engagements de financement reçus :	0	0
d'établissements de crédit	24 074	68 298
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	24 074	68 298

6.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	980	1 086
d'ordre de la clientèle	403 168	367 063
autres engagements donnés	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	404 148	368 149
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	1 483 075	1 486 140
de la clientèle	11 269 859	11 729 218
autres engagements reçus	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	12 752 934	13 215 358

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7. Expositions aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

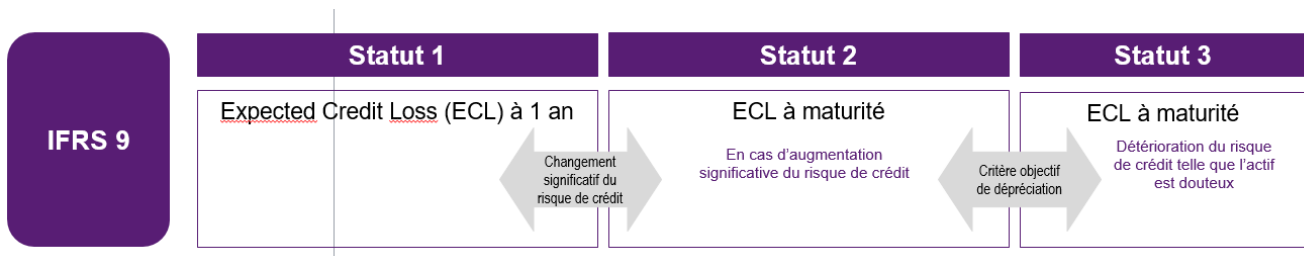
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 2.7.8 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie,
- la répartition des expositions brutes par zone géographique,
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14),
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1),
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1),
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3),
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4),
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5),
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3),

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

a. Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-88 798	-74 608
Récupérations sur créances amorties	803	784
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-3 720	-5 810
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	-91 715	-79 634

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-899	-86
Actifs financiers au coût amorti	-94 234	-79 869
• dont prêts et créances	-92 643	-79 869
• dont titres de dette	-1 591	0
Autres actifs	589	1 042
Engagements de financement et de garantie	2 829	-721
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	-91 715	-79 634
• dont statut 1/2	9 892	-39 322
• dont statut 3	-101 607	-40 312

b. Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.a) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêt,
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an,
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie,
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité),
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés,
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables,
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation,
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI*), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social : depuis le 1^{er} semestre 2022 et la mise en place des recommandations de la BCE dans le cadre de la mission Deep dive, la dégradation significative du risque de crédit se traduit par une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi.

Plus précisément, l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		2 crans
13 (BB-)		1 cran	2 crans
14 à 15 (B+ à B)	1 cran		
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)	Sensible en Statut 2		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les **portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central »),
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat,
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default),
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées,
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs,
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central,
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2023 :

Le scénario utilisé par le groupe a été élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues. En France, la croissance va être faible en 2023 et 2024 avant de revenir à des niveaux plus élevés que la moyenne de long terme. Concernant l'inflation et les taux, l'hypothèse centrale est un maintien de l'inflation à un niveau élevé en 2023 avant un reflux en 2024 (mais toujours au-dessus de la cible prévue par la BCE). La cible serait atteinte à partir de 2025. Cette évolution conditionne l'évolution des taux directeurs de la BCE, avec un mouvement de baisse attendu à partir de fin 2024.

Bien que d'ampleur légèrement différente, le même mouvement serait observé aux USA, avec une croissance atone en 2023 et surtout 2024, avant un mouvement de rebond en 2025-2026. Là encore, l'inflation 2023 resterait à un niveau élevé avant une décrue les années suivantes. Le cycle de baisse des taux serait plus rapide aux USA qu'en zone euro.

Par rapport au précédent, le scénario central acte principalement un décalage du démarrage du cycle de baisse des taux en zone euro.

Les faibles évolutions sur le scénario central depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, qui restent inchangées.

En conséquence :

- Le scénario pessimiste continue de reposer sur un scénario d'inflation durable et de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2023.
- Le scénario optimiste reste au contraire basé sur un retour progressif de l'inflation sur des niveaux plus normaux et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Faisant suite aux travaux de backtesting probants, les marges pour incertitude concernant les portefeuilles Retail et Hors-Retail du Groupe ont été progressivement retirées durant l'année 2023. Ces marges avaient été mises en place dans les modèles de calcul de pertes de crédit attendues en anticipation des travaux d'amélioration de ces modèles. Ces travaux ayant abouti, ces marges peuvent désormais être retirées.

Ce retrait représente une reprise de 221 millions d'euros pour l'arrêté du 31 décembre 2023.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2023 :

	Pessimiste 2023				Central 2023				Optimiste 2023			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,10%	7,90%	-3,00%	3,93%	0,60%	7,40%	-2,50%	3,03%	0,90%	7,03%	-2,13%	2,36%
2024	-1,50%	8,50%	-5,50%	4,89%	0,90%	7,50%	-4,00%	3,09%	2,70%	6,75%	-2,88%	1,74%
2025	-0,75%	9,50%	-9,00%	4,70%	1,60%	6,93%	-3,00%	3,19%	3,36%	5,00%	1,50%	2,05%

Au 31 décembre 2022 :

	Pessimiste 2022				Central 2022				Optimiste 2022			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2022	1,80%	7,60%	4,00%	3,42%	2,50%	7,20%	5,00%	2,65%	3,00%	7,00%	6,00%	2,27%
2023	-0,70%	8,20%	-5,00%	4,31%	0,60%	7,40%	-2,50%	2,77%	1,50%	6,80%	2,00%	2,00%
2024	0,30%	9,30%	-6,00%	5,42%	1,10%	7,30%	-3,00%	2,86%	1,70%	5,80%	2,50%	1,58%

Pondération des scénarios au 31 décembre 2023

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues sur la France sont les suivantes :

- scénario central : 50 % au 31 décembre 2023 contre 45 % au 31 décembre 2022,
- scénario pessimiste : 20 % au 31 décembre 2023 contre 35 % au 31 décembre 2022,
- scénario optimiste : 30 % au 31 décembre 2023 contre 20 % au 31 décembre 2022.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. En 2022 et 2023, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.). Au 31 décembre 2023, ces provisions concernent à titre principal les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition sont également pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie,
 - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration,
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

i. Variation des pertes de crédit S1 et S2

Le total des pertes de crédit attendues S1/S2 au 31 décembre 2023 s'élève à 174 millions d'euros et se répartit de la manière suivante :

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Modèle central	116	123
Ajustements post-modèle		
Compléments au modèle central	58	63
TOTAL PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES S1/S2	174	186

ii. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	388 058	-207	0	0	0	0	0	0	0	0	388 058	-207
Nouveaux contrats originés ou acquis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	13 240	-948	-871	0	0	0	0	0	0	0	12 369	-948
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	-57 011	5	0	0	0	0	0	0	0	0	-57 011	5
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-9 034	914	8 991	-871	0	0	0	0	0	0	-43	43
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0					0	0
Transferts vers S2	-9 034	914	8 991	-871	0	0	0	0	0	0	-43	43
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde au 31/12/2023	335 253	-236	8 120	-871	0	0	0	0	0	0	343 373	-1 107

iii. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	1 348 683	-2	0	0	0	0	0	0	0	0	1 348 683	-2
Nouveaux contrats originés ou acquis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	6 708	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 708	0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	-151 554	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-151 554	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde au 31/12/2023	1 203 837	-2	0	0	0	0	0	0	0	0	1 203 837	-2

iv. Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCl)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	5 941 603	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 941 603	0
Nouveaux contrats originés ou acquis	2 949 630	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 949 630	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	422 964	-1	0	0	0	0	0	0	0	0	422 964	-1
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	-1 921 542	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-1 921 542	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-1	0
Solde au 31/12/2023	7 392 654	-1	0	0	0	0	0	0	0	0	7 392 654	-1

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 1 877 468 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 1 507 869 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

v. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCl)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	20 969 009	-53 864	4 218 869	-125 568	686 788	-259 448	7 977	-23	15 670	-1 609	25 898 314	-440 513
Nouveaux contrats originés ou acquis	1 981 456	-15 171	5 152	-294	0	0	0	0	1 001	0	1 987 609	-15 465
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	-413 851	14 086	-346 452	10 157	33 174	-79 223	-3 769	-23	-2 399	-96	-733 297	-55 099
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	-1 628 304	8 064	-297 759	9 352	-86 535	31 026	-40	0	-933	91	-2 013 571	48 533
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	-26 045	24 018	0	0	0	14	-26 045	24 032
Transferts d'actifs financiers	-693 108	6 527	473 484	-22 001	219 641	-45 990	1 189	-5	-1 189	38	17	-61 431
Transferts vers S1	1 343 601	-2 496	-1 318 629	38 035	-24 956	1 628					17	37 168
Transferts vers S2	-1 941 476	7 160	1 984 370	-68 315	-42 894	4 231	1 839	-9	-1 839	110	0	-56 823
Transferts vers S3	-95 233	1 863	-192 258	8 279	287 491	-51 849	-651	3	651	-73	0	-41 777
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	1 855	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 855	0
Solde au 31/12/2023	20 217 057	-40 359	4 053 294	-128 355	827 024	-329 617	5 358	-51	12 150	-1 562	25 114 882	-499 944

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

vi. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	1 931 610	3 694	188 269	2 186	8 494	2 791	0	0	0	0	2 128 373	8 671
Nouveaux contrats originés ou acquis	524 776	1 307	0	0	0	0	0	0	0	0	524 776	1 307
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	-131 081	-443	-3 672	-671	-3 490	-1 783	0	0	350	-321	-137 893	-3 218
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	-827 829	-2 115	-45 438	-746	-6 133	-482	0	0	0	0	-879 400	-3 343
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-95 264	-262	92 140	1 091	3 124	1 291	0	0	0	0	0	2 120
Transferts vers S1	21 699	27	-21 414	-202	-285	0	0	0	0	0	0	-175
Transferts vers S2	-115 719	-289	115 890	1 293	-171	-2	0	0	0	0	0	1 002
Transferts vers S3	-1 244	0	-2 336	0	3 580	1 293	0	0	0	0	0	1 293
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde au 31/12/2023	1 402 212	2 181	231 299	1 860	1 995	1 817	0	0	350	-321	1 635 856	5 537

vii. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	278 941	265	64 489	552	20 509	0	0	0	0	0	363 939	817
Nouveaux contrats originés ou acquis	148 169	45	0	0	0	0	0	0	0	0	148 169	45
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	970	-63	-1 048	-298	-2 827	1	0	0	0	0	-2 905	-360
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	-96 622	-78	-8 433	-20	0	0	0	0	0	0	-105 055	-98
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-18 456	71	16 308	4	2 148	0	0	0	0	0	0	75
Transferts vers S1	10 832	96	-10 557	-184	-275	0	0	0	0	0	0	-88
Transferts vers S2	-28 407	-24	28 946	188	-539	0	0	0	0	0	0	164
Transferts vers S3	-881	-1	-2 081	0	2 962	0	0	0	0	0	0	-1
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde au 31/12/2023	313 002	240	71 316	238	19 830	1	0	0	0	0	404 148	479

c. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

d. Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Banque Populaire Rives de Paris au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	839 174	-331 179	507 995	440 415
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Engagements de financement	2 345	-2 138	207	0
Engagements de garantie	19 830	-1	19 829	0
Total des instruments financiers dépréciés (S3)⁽¹⁾	861 349	-333 318	528 031	440 415

⁽¹⁾ Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI).

⁽²⁾ Valeur brute comptable.

⁽³⁾ Valeur comptable au bilan.

e. Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	74 452	0	74 452	129 313	0	129 313
Encours restructurés sains	135 292	0	135 292	133 367	0	133 367
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	209 744	0	209 744	262 680	0	262 680
Dépréciations	-46 846	0	-46 846	-38 353	0	-38 353
Garanties reçues	37 056	0	37 056	74 456	0	74 456

Analyse des encours bruts

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	187 578	0	187 578	236 537	0	236 537
Réaménagement : refinancement	22 166	0	22 166	26 143	0	26 143
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	209 744	0	209 744	262 680	0	262 680

Zone géographique de la contrepartie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	209 744	0	209 744	262 680	0	262 680
Autres pays	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	209 744	0	209 744	262 680	0	262 680

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt,
- les cours de change,
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque,
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 2.7 « Gestion des risques ».

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle,
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle),
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-après.

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2023
Caisse, banques centrales	124 072	0	0	0	0	0	124 072
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	142 145	142 145
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 131	0	16 915	264 996	57 224	1 143 143	1 485 409
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	253 299	253 299
Titres au coût amorti	24 156	20 001	19 768	167 366	972 544	0	1 203 835
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	2 712 243	1 888 344	7 839	2 716 618	16 188	0	7 341 232
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	2 160 979	865 217	1 858 620	5 909 366	8 562 124	414 761	19 771 068
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	-205 039	-205 039
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	5 024 581	2 773 562	1 903 142	9 058 346	9 608 080	1 748 309	30 116 021
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	59 231	59 231
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	167 660	167 660
Dettes représentées par un titre	21 370	12 696	57 715	120 300	75 575	0	287 656
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	241 035	757 599	2 900 284	2 054 202	1 559 445	105 790	7 618 355
Dettes envers la clientèle	19 339 965	637 586	2 324 550	1 396 484	164 827	0	23 863 412
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	19 602 370	1 407 881	5 282 549	3 570 986	1 799 847	332 681	31 996 314
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	0	2 725	0	0	0	0	2 725
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	612 290	16 713	112 768	199 846	691 514	0	1 633 131
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	612 290	19 438	112 768	199 846	691 514	0	1 635 856
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	0	0	0	0	0	980	980
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	3 469	3 670	16 140	55 914	253 119	0	332 312
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	3 469	3 670	16 140	55 914	253 119	980	333 292

Note 8. Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

→ **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

→ **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de

réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

→ **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

→ **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière ».

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Salaires et traitements	-127 160	-121 192
Charges des régimes cotisations définies	0	0
Charges des régimes à prestations définies	-14 633	-10 809
Autres charges sociales et fiscales	-60 600	-59 583
Intéressement et participation	-18 258	-20 135
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-220 651	-211 719

8.2 Engagements sociaux

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20 % dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

a. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2023	31/12/2022
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	64 474	23 332	12 015		99 821	95 080
Juste valeur des actifs du régime	-48 189	-26 929			-75 118	-71 551
Juste valeur des droits à remboursement						
Effet du plafonnement d'actifs						35
SOLDE NET AU BILAN	16 285	-3 597	12 015		24 703	23 564
Engagements sociaux passifs	16 285		12 015		28 300	23 564
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾		-3 597			-3 597	

⁽¹⁾ Présenté à l'actif du bilan dans le poste « comptes de régulariation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

b. Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2023	Exercice 2022
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	59 831	23 442	11 807		95 080	120 569
Coût des services rendus	50	1 222	696		1 968	3 259
Coût des services passés	-122	-233	107		-248	
Coût financier	2 004	834	427		3 265	1 037
Prestations versées	-3 175	-1 401	-474		-5 050	-4 575
Autres éléments enregistrés en résultat	40	353	52		445	-4 425
Variations comptabilisées en résultat	-1 203	775	808		380	-4 704
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques		-111			-111	-146
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	4 939	600			5 539	-22 161
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	865	-213			652	1 554
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	5 804	276			6 080	-20 753
Ecarts de conversion						
Autres variations	42	-1 161	-600		-1 719	-32
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	64 474	23 332	12 015		99 821	95 080

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme n'est pas significatif. Considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés, l'impact est donc constaté en résultat.

Variation des actifs de couverture

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2023	Exercice 2022
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	44 635	26 916			71 551	70 670
Produit financier	1 579	949			2 528	612
Cotisations reçues	112				112	252
Prestations versées	(620)				(620)	(671)
Autres						
Variations comptabilisées en résultat	1 070	949			2 019	193
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	2 420	210			2 630	410
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	2 420	210			2 630	410
Écarts de conversion						
Autres	64	(1 146)			(1 082)	278
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	48 189	26 929			75 118	71 551

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 620 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

c. Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2023	Exercice 2022
Coût des services	(855)	(802)	(1 657)	(3 092)
Coût financier net	(308)	(427)	(735)	(424)
Autres (dont plafonnement par résultat)	(469)	548	79	4 408
CHARGE DE L'EXERCICE	(1 632)	(681)	(2 313)	892
Prestations versées	3 920	474	4 394	3 858
Cotisations reçues				95
VARIATION DE PROVISIONS SUITE À DES VERSEMENTS	3 920	474	4 394	3 953
TOTAL	2 288	(207)	2 081	4 845

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

En milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2023	Exercice 2022
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	4 402	(17 256)	(12 854)	8 087
• dont écarts actuariels				
• dont effet du plafonnement d'actif				
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	2 706	263	2 969	(20 976)
Ajustements de plafonnement des actifs				35
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	7 108	(16 993)	(9 885)	(12 854)

d. Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2023	31/12/2022
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	3,17%	3,72%
Taux d'inflation	2,40%	2,40%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	12 ans	11 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2023, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	CAR-BP		CAR-BP	
	%	montant	%	montant
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-5,11%	-2 950	-5,39%	-2 700
variation de -0,5% du taux d'actualisation	5,60%	3 597	5,94%	3 328
variation de + 0,5% du taux d'inflation	5,46%	3 503	5,80%	3 246
variation de -0,5% du taux d'inflation	-5,01%	-2 898	-5,03%	-2 528

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	17 869	16 972
N+6 à N+10	17 335	16 087
N+11 à N+15	16 105	14 681
N+16 à N+20	13 882	12 540
> N+20	26 691	24 174

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

	31/12/2023		31/12/2022	
	CAR-BP		CAR-BP	
en % et milliers d'euros	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	5,67%	2 565	8,76%	3 497
Actions	35,92%	16 260	42,59%	17 007
Obligations	49,81%	22 549	40,84%	16 308
Immobilier				
Dérivés				
Fonds de placement	8,60%	3 894	7,81%	3 121
Total	100,00%	45 267	100,00%	39 933

Note 9. Activités d'assurance

Non concerné.

Note 10. Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires),
- une baisse significative du volume des transactions,
- une faible fréquence de mise à jour des cotations,
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché,
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif,
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif,
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires,
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit,
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

*Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)**Instruments dérivés de niveau 2*

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS,
- les accords de taux futurs (FRA),
- les swaptions standards,
- les caps et floors standards,
- les achats et ventes à terme de devises liquides,
- les swaps et options de change sur devises liquides,
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx, etc.

Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu),
- le paramètre est alimenté périodiquement,
- le paramètre est représentatif de transactions récentes,
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex. : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats),
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes,
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE,
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur,
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir,
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux,
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.c. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable s'élève à 803 millions d'euros pour les titres.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période,
- des passifs exigibles à vue,
- des prêts et emprunts à taux variable,
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. *Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.*

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiersa. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2023			
	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	Total
	(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	34 005	24 175	58 180
Dérivés de taux	0	34 067	24 054	58 121
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	-62	121	59
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	34 005	24 175	58 180
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	1 490	154 436	155 926
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	52 133	52 133
Titres de dettes	0	1 490	102 303	103 793
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	0	1 490	154 436	155 926
Instruments de capitaux propres	0	0	29 552	29 552
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	29 552	29 552

	31/12/2023			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	29 552	29 552
Instruments de dettes	300 818	0	41 448	342 266
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	300 818	0	41 448	342 266
Instruments de capitaux propres	0	21 223	1 122 344	1 143 567
Actions et autres titres de capitaux propres	0	21 223	1 122 344	1 143 567
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	300 818	21 223	1 163 792	1 485 833
Dérivés de taux	0	253 299	0	253 299
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	253 299	0	253 299
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	300 818	310 017	1 371 955	1 982 790
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
• Dérivés de taux	0	0	0	0
• Dérivés actions	0	0	0	0
• Dérivés de change	0	0	0	0
• Dérivés de crédit	0	0	0	0
• Autres dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	42 721	16 510	59 231
Dérivés de taux	0	42 784	16 390	59 174
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	-63	120	57
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	42 721	16 510	59 231
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	167 660	0	167 660
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	167 660	0	167 660
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	0	210 381	16 510	226 891

⁽¹⁾ Hors couverture économique.

b. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	31/12/2022	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2023
		Au compte de résultat			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres						
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	169	-48	4 311	0	0	-4 192	0	23 935	0	24 175
Dérivés de taux	0	0	4 311	0	0	-4 192	0	23 935	0	24 054
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	169	-48	0	0	0	0	0	0	0	121
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	169	-48	4 311	0	0	-4 192	0	23 935	0	24 175
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	167 079	-5 232	-257	0	4 294	-11 448	0	0	0	154 436
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	52 675	59	0	0	0	-601	0	0	0	52 133
Titres de dettes	114 404	-5 291	-257	0	4 294	-10 847	0	0	0	102 303
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	167 079	-5 232	-257	0	4 294	-11 448	0	0	0	154 436
Instruments de capitaux propres	29 033	-10 849	12 693	0	11 195	-12 520	0	0	0	29 552
Actions et autres titres de capitaux propres	29 033	-10 849	12 693	0	11 195	-12 520	0	0	0	29 552
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	29 033	-10 849	12 693	0	11 195	-12 520	0	0	0	29 552
Instruments de dettes	42 951	2 099	0	-1 500	0	-2 102	0	0	0	41 448
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	42 951	2 099	0	-1 500	0	-2 102	0	0	0	41 448
Instruments de capitaux propres	1 073 969	55 016	0	25 902	37 324	-50 545	0	-19 322	0	1 122 344

En milliers d'euros	31/12/2022	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2023
		Au compte de résultat			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres						
Actions et autres titres de capitaux propres	1 073 969	55 016	0	25 902	37 324	-50 545	0	-19 322	0	1 122 344
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 116 920	57 115	0	24 402	37 324	-52 647	0	-19 322	0	1 163 792
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
• Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
• Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	13 069	5 912	0	0	0	-2 482	11	0	0	16 510
Dérivés de taux	12 909	5 963	0	0	0	-2 482	0	0	0	16 390
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	160	-51	0	0	0	0	11	0	0	120
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	13 069	5 912	0	0	0	-2 482	11	0	0	16 510
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

⁽¹⁾ Hors couverture économique.

Au 31 décembre 2023, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement : BPCE SA et BP Développement.

Au cours de l'exercice, 57,7 millions d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 40,9 millions d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2023.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 57,7 millions d'euros.

Au cours de l'exercice, 24,4 millions d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 24,4 millions d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2023.

c. Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

En milliers d'euros	Exercice 2023						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	23 935	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	23 935	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	23 935	0	0
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	19 322
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	19 322
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		0	0	0	0	0	19 322
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

En milliers d'euros	Exercice 2023						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
• Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
• Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

(1) Hors couverture économique.

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

d. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan de la Banque Populaire Rives de Paris est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2023.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 566 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 536 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

En milliers d'euros	31/12/2023					31/12/2022					
	Valeur comptable	Juste valeur	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	Valeur comptable	Juste valeur	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	
			(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)			(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	33 211 426	30 948 129	1 043 203	5 504 429	24 400 497		32 748 085	32 324 036	1 084 822	4 205 781	27 033 433
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 392 653	7 391 304	0	5 496 225	1 895 079	5 941 603	5 941 603	5 939 118	0	1 773 075	4 166 043
Prêts et créances sur la clientèle	24 614 938	22 513 622	0	8 204	22 505 418	25 457 801	25 457 801	25 300 096	0	2 432 706	22 867 390
Titres de dettes	1 203 835	1 043 203	1 043 203	0	0	1 348 681	1 348 681	1 084 822	1 084 822	0	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	31 982 879	32 054 406	0	24 603 024	7 451 382		31 527 843	31 497 876	0	22 884 723	8 613 148
Dettes envers les établissements de crédit	7 618 355	7 544 700	0	6 964 655	580 045	8 123 574	8 123 574	7 980 809	0	6 120 885	1 859 924
Dettes envers la clientèle	23 863 430	23 910 449	0	17 049 961	6 860 488	22 993 626	22 993 626	23 001 480	0	16 256 355	6 745 120
Dettes représentées par un titre	493 802	591 965	0	588 408	3 557	410 643	410 643	507 477	0	507 477	0
Dettes subordonnées	7 292	7 292	0	0	7 292	8 110	8 110	8 110	0	6	8 104
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Note 11. Impôts

11.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré),
- d'autre part, les impôts différés (voir note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôts courants	-37 290	-47 004
Impôts différés	5 807	11 977
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	-31 483	-35 027

Les différences permanentes sont, depuis 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat net (part du groupe)	120 535	146 132
Impôts	-31 483	-35 027
Résultat comptable avant impôts	152 018	181 159
Effet des différences permanentes	-16 820	8 097
Résultat fiscal consolidé (A)	135 198	189 256
Taux d'imposition de droit commun français (B)	25,8%	25,8%
Charge ou produit d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-34 881	-48 828
Effet des impôts différés	5 735	9 484
Produit d'intégration fiscale et régularisations diverses	-2 846	1 025
Opérations sur GIE fiscaux	0	68
Impôt différé actif sur Prêts à Taux Zéro %	509	3 224
Impôts sur le résultat	-31 483	-35 027
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapporté au résultat taxable)	20,71%	19,33%

11.2 Impôts différés**Principes comptables**

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi,
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres,
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1^{er} janvier 2023, soit pour le Groupe BPCE, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le Groupe BPCE s'est dotée d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. À ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

En milliers d'euros	31/12/23	31/12/22
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	73 757	68 860
Provisions pour passifs sociaux	7 239	7 970
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 405	3 607
Provisions sur base de portefeuilles	28 192	28 352
Autres provisions non déductibles	6 462	1 728
Autres sources de différences temporelles	28 458	27 202
Impôts différés sur réserves latentes (OCI)	-3 139	-5 907
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR	-1 138	-957
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R	-313	-1 245
Couverture de flux de trésorerie	1 130	-288
Ecarts actuariels sur engagements sociaux	-2 532	-3 363
Risque de crédit propre	-286	-53
Impôts différés sur résultat	-18 456	-19 368
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	52 162	43 585
Comptabilisés		
• A l'actif du bilan	59 632	54 343
• Au passif du bilan	-7 470	-10 758

Note 12. Autres informations

12.1 Information sectorielle

La Banque Populaire Rives de Paris exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et assurance.

12.2 Informations sur les opérations de location

a. Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location,
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option,
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété,
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent, et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur,
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur,
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net,
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	19 006	17 287
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	0	0
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	-2 552	1 843
Produits de location-financement	16 454	19 130
Produits de location	0	0
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	0	0
Produits de location simple	0	0

Echéancier des créances de location-financement

En milliers d'euros	31/12/2023							31/12/2022			
	Durée résiduelle							Durée résiduelle			
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location-financement	228 940	157 296	114 896	75 202	48 659	156 149	781 142	243 214	438 555	176 694	858 463
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	217 151	148 299	107 772	69 819	44 666	144 599	732 306	233 099	408 012	162 529	803 640
Dont valeur résiduelle non garantie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	11 789	8 997	7 124	5 383	3 993	11 550	48 836	10 115	30 543	14 165	54 823
Produits financiers non acquis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de location simple	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Paiements de loyers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

b. Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	-194	-112
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	-10 583	-18 537
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	-11 495	-5 785
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	-22 272	-23 434

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Charge de location au titre de contrats de courte durée	- 24	- 23
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	- 2 258	- 3 326
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	- 2 282	- 3 349

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Echéancier des passifs locatifs

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31/12/2023				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	< 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	5 338	4 525	9 716	1 313	20 892

12.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

a. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE,
- les coentreprises qui sont mises en équivalence,
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées),
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*IPBP, IPAusterlitz*),
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023				31/12/2022			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Coentreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Coentreprises et autres parties liées	Entreprises associées

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
Crédits	5 464 200			2 690 727		
Autres actifs financiers	803 044		85 190	730 801		94 995
Autres actifs						
Total des actifs avec les entités liées	6 267 244		85 190	3 421 528		94 995
Dettes	5 617 458			4 533 408		
Autres passifs financiers						
Autres passifs						
Total des passifs envers les entités liées	5 617 458			4 533 408		
Intérêts, produits et charges assimilés	-2 406			3 952		
Commissions	-12 735			-13 523		
Résultat net sur opérations financières	47 181		7 834	43 259		7 813
Produits nets des autres activités						
Total du PNB réalisé avec les entités liées	32 040		7 834	33 688		7 813
Engagements donnés	0			27 220		
Engagements reçus						
Engagements sur instruments financiers à terme						
Total des engagements avec les entités liées	0			27 220		

Les transactions effectuées par le groupe Banque Populaire Rives de Paris avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 13 – « Périmètre de consolidation ».

b. Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration de la Banque Populaire Rives de Paris.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1,92 millions d'euros au titre de 2023 (contre 2,77 millions d'euros au titre de 2022).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du comité de direction et aux membres du conseil d'administration.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de l'entité BPRI (Banque Populaire de Paris) sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du Chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné par BPRI au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 24,7 millions d'euros au 31 décembre 2023 (23,6 millions d'euros au 31 décembre 2022).

c. Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Non concerné.

12.4 Partenariats et entreprises associés

Principes comptables

Voir Note 3.

Participations dans les entreprises mises en équivalence

Non concerné.

12.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

a. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles la Banque Populaire Rives de Paris détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur,
- agent placeur,
- gestionnaire,
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour la Banque Populaire Rives de Paris.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant la Banque Populaire Rives de Paris à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

La Banque Populaire Rives de Paris restitue dans la note 13.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs,
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un Fonds commun de créances – FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

b. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2023

<i>En milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	283
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	283
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	62 955
Actifs financiers au coût amorti	0	0	8 801	0
Placements financiers des activités d'assurance	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	0	0	8 801	63 237
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	8 608	0
TOTAL PASSIF	0	0	8 608	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	0	193	63 237
Taille des entités structurées	0	0	0	0

Au 31 décembre 2022

<i>En milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	283
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	283
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	65 289
Actifs financiers au coût amorti	0	0	8 801	0
Placements financiers des activités d'assurance	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	0	0	8 801	65 572
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	6 268	0
TOTAL PASSIF	0	0	6 268	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	0	2 532	65 572
Taille des entités structurées	0	0	0	283

c. Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée,
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

La Banque Populaire Rives de Paris n'est pas sponsor d'entités structurées.

12.6 Implantations par pays

Non concerné.

12.7 Honoraires des commissaires aux comptes

Au titre de l'exercice 2023	KPMG		MAZARS	
	Montant (I)	%	Montant (I)	%
<i>En milliers d'euros</i>				
Missions de certification des comptes	177	96%	136	91%
• Emetteur	136	73%	136	91%
• Filiales intégrées globalement	41	22%	0	0%
Services autres que la certification des comptes	8	4%	14	9%
• Emetteur	8		14	
• Filiales intégrées globalement				
Total	185	100%	149	100%

Au titre de l'exercice 2022	KPMG		MAZARS	
	Montant (I)	%	Montant (I)	%
<i>En milliers d'euros</i>				
Missions de certification des comptes	168	96%	124	81%
• Emetteur	124	71%	124	81%
• Filiales intégrées globalement	44	25%		0%
Services autres que la certification des comptes	7	4%	29	19%
• Emetteur	7		29	
• Filiales intégrées globalement				
Total	175	100%	153	100%

Note 13. Détail du périmètre de consolidation

13.1 Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.a.

[Opération de titrisation Groupe BPCE](#)

En 2023, plusieurs nouvelles entités *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- BPCE Home Loans FCT 2023 et BPCE Home Loans FCT 2023 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 octobre 2023. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (0,967 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,9 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018, 2019, 2020 et 2021 (titrisation prêts immobiliers), BPCE consumer Loan 2022.
- Opération Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut sur le prêt équipement, née d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 novembre 2023. Cette opération autosouscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (18,8 milliards d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.

13.2 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

[Restrictions importantes](#)

La Banque Populaire Rives de Paris n'a pas été confrontée à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

13.3 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
Banque Populaire Rives de Paris			Entité consolidante
Socama Rives de Paris	10,21%	100%	Entité consolidante
Habitat Rives de Paris	5,96%	100%	Entité consolidante
Rives Croissance	100%	100%	Intégration globale
Société Equinoxé	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Master Home Loans ⁽¹⁾	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Master Home Loans Demut ⁽¹⁾	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans ⁽²⁾	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans Demut ⁽²⁾	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 ⁽³⁾	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut ⁽³⁾	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2019_10 ⁽⁴⁾	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2019_10 Demut ⁽⁴⁾	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2020_10 ⁽⁵⁾	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2020_10 Demut ⁽⁵⁾	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2021_10 ⁽⁶⁾	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2021_10 Demut ⁽⁶⁾	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2022 ⁽⁷⁾	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans Demut FCT 2022 ⁽⁷⁾	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2023 ⁽⁸⁾	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2023 Demut ⁽⁸⁾	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le Mercure Master SME FCT 2023 ⁽⁹⁾	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le Mercure Master SME FCT 2023 Demut ⁽⁹⁾	100%	100%	Intégration globale

⁽¹⁾ Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Master Home Loans et FCT BPCE Master Home Loans Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

⁽²⁾ Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Consumer Loans et FCT BPCE Master Consumer Loans Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 mai 2016.

⁽³⁾ Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 et FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 22 mai 2017.

⁽⁴⁾ Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2019_10 et FCT BPCE Home Loans FCT 2019_10 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2019.

⁽⁵⁾ Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2020_10 et FCT BPCE Home Loans FCT 2020_10 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 28 octobre 2020.

⁽⁶⁾ Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2021_10 et FCT BPCE Home Loans FCT 2021_10 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 octobre 2021.

⁽⁷⁾ Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Consumer Loans FCT 2022 et FCT BPCE Consumer Loans Demut FCT 2022) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 21 juillet 2022.

⁽⁸⁾ Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Consumer Loans FCT 2023 et FCT BPCE Consumer Loans Demut FCT 2023) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 octobre 2023.

⁽⁹⁾ Le groupe Banque Populaire Rives de Paris consolide Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 novembre 2023.

13.4 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2023

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part du capital détenu	Taux de détention	Motif de non consolidation ⁽²⁾	VNC en K€
ALIZE	France	800	100%	Non atteinte des seuils	-40
BANQUE POPULAIRE DEV	France	2 705 477	9,49%	Non atteinte des seuils	-60 205
BELLEVUES	France	12	0,05%	Non atteinte des seuils	0
BPCE ASSU PROD SERV	France	1 385	3,85%	Non atteinte des seuils	-14
BPCE SA	France	1 687 802	4,73%	Non atteinte des seuils	-829 754
CITALLIOS	France	1 080	0,18%	Non atteinte des seuils	-18
EXATEC IMMOBILIER	France	173 160	6,66%	Non atteinte des seuils	-173
GIE BPCE ACHAT	France	14	1,14%	Non atteinte des seuils	-1
GIE CE SYNDICAT RISQ	France	228	2,30%	Non atteinte des seuils	0
GIE I BP INVEST	France	387 400	4,99%	Non atteinte des seuils	-3 874
IDES INVESTISSEMENTS	France	123	0,04%	Non atteinte des seuils	-20
BPCE SI	France	122 318 313	3,71%	Non atteinte des seuils	-1 192
IXORA	France	2 500	NC	Non atteinte des seuils	0
NEUILLY CONTENTIEUX	France	1	0,05%	Non atteinte des seuils	0
PARIS SUD AMENAGEMENT	France	300	NC	Non atteinte des seuils	-5
SCI RUBENS	France	1 694	NC	Non atteinte des seuils	-2
SCIENTIPOLE CAPITAL	France	75 000	NC	Non atteinte des seuils	-1 500
SEMAEST	France	2 500	1,69%	Non atteinte des seuils	-50
SEMAVOÂ	France	800	1,33%	Non atteinte des seuils	-13
SEMIP	France	38	0,04%	Non atteinte des seuils	-1
SEMVI	France	200	1,30%	Non atteinte des seuils	-3
SWIFT COOP SOCIETY	Belgique	1	0,01%	Non atteinte des seuils	0

⁽¹⁾ Pays d'implantation.

⁽²⁾ Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

DocuSign Envelope ID: C06A2218-41CC-4E55-8D7E-37D5EAA2D69D

mazars

Tour EXALTIS - 61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex
France
Tél : +33 (0) 1 49 97 60 00

KPMG

Tour EQHO - 2 Avenue Gambetta - CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France
Tél : +33 (0) 1 55 68 86 66

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes
consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mazars
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

KPMG S.A.
Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux
Comptes
RCS Nanterre n° 775 726 417

DocuSign Envelope ID: C06A2218-41CC-4E55-8D7E-37D5EAA2D69D

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

Société Anonyme coopérative à capital variable au capital de 1 048 663 300 €

80, boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris

RCS : Paris 552 002 313

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société Banque Populaire Rives de Paris,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Banque Populaire Rives de Paris relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

DocuSign Envelope ID: C06A2218-41CC-4E55-8D7E-37D5EAA2D69D

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

DocuSign Envelope ID: C06A2218-41CC-4E55-8D7E-37D5EAA2D69D

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le groupe Banque Populaire Rives de Paris est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Banque Populaire Rives de Paris constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3).</p> <p>Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>La détermination de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les critères de dégradation significative du risque de crédit ; • les mesures de pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD) ; • les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues. <p>Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Banque comptabilise dans ses comptes consolidés.</p> <p>Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, les marges pour incertitude mises en place de manière temporaires lors de la première application d'IFRS 9, associées à la modélisation des probabilités de défaut applicables aux portefeuilles Retail et Hors-Retail ont été supprimées durant l'exercice 2023.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dépréciations complémentaires au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Banque Populaire Rives de Paris.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont apprécié le caractère approprié des paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le retrait des marges pour incertitude relatives aux PD Retail et Hors-Retail opéré au cours de l'exercice ; • ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des dépréciations et des provisions complémentaires comptabilisées par le groupe Banque Populaire Rives de Paris. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Banque Populaire Rives de Paris des expositions considérées comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des dépréciations et provisions ainsi estimées.</p> <p>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des</p>

DocuSign Envelope ID: C06A2218-41CC-4E55-8D7E-37D5EAA2D69D

dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle s'élève à 500 M€ dont 40 M€ au titre du statut 1, 128 M€ au titre du statut 2 et 330 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève -91,7 M€ contre -79,6 M€ au 31 décembre 2022.

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3, 2.5.a, 5.5.c et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui mentionnent également les incidences du contexte économique toujours incertain sur le risque de crédit.

risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2023.

DocuSign Envelope ID: C06A2218-41CC-4E55-8D7E-37D5EAA2D69D

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur ; - de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du groupe Banque Populaires Rives de Paris. <p>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 803 M€ au 31 décembre 2023, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -26,7 M€.</p> <p>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 10 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ; - la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

DocuSign Envelope ID: C06A2218-41CC-4E55-8D7E-37D5EAA2D69D

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Rives de Paris par l'assemblée générale du 14 avril 2016 pour le cabinet Mazars et du 24 avril 2008 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Mazars était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 16^{ème} année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société Salustro Reydel, membre du réseau KPMG était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 1992 à 2008.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

DocuSign Envelope ID: C06A2218-41CC-4E55-8D7E-37D5EAA2D69D

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

DocuSign Envelope ID: C06A2218-41CC-4E55-8D7E-37D5EAA2D69D

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 18 avril 2024

Les Commissaires aux comptes,

Mazars

KPMG S.A.

DocuSigned by:

 2090913B06CD421...

DocuSigned by:

 7DCE8BF2964846F...

Laurence KARAGULIAN

Ulrich SARFATI

Associée

Associé

3.2 COMPTES INDIVIDUELS

3.2.1 Comptes individuels annuels au 31 décembre 2023

3.2.1.1 Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	3.1	922 659	507 653
Intérêts et charges assimilés	3.1	-644 200	-218 069
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	242 717	255 923
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	-225 117	-241 123
Revenus des titres à revenu variable	3.3	61 382	51 149
Commissions (produits)	3.4	356 066	360 227
Commissions (charges)	3.4	-75 154	-69 417
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	421	469
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	1 911	-2 069
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	9 935	7 445
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	-15 727	-18 464
Produit net bancaire		634 892	633 724
Charges générales d'exploitation	3.8	-373 370	-366 510
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-14 226	-16 850
Résultat brut d'exploitation		247 296	250 365
Coût du risque	3.9	-91 392	-61 204
Résultat d'exploitation		155 904	189 161
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	955	810
Résultat courant avant impôt		156 859	189 971
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	-36 344	-42 484
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	-37 000
RÉSULTAT NET		120 515	110 487

3.2.1.2 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisses, banques centrales		124 074	118 473
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	1 148 167	1 300 003
Créances sur les établissements de crédit	4.1	5 515 978	4 436 451
Opérations avec la clientèle	4.2	19 061 643	22 461 538
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	5 291 934	2 775 776
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	45 891	48 866
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	253 408	251 724
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 199 869	1 173 656
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	708 925	712 704
Immobilisations incorporelles	4.6	131	131
Immobilisations corporelles	4.6	85 247	88 784
Autres actifs	4.8	145 179	157 325
Comptes de régularisation	4.9	210 673	154 044
TOTAL DE L'ACTIF		33 791 120	33 679 476
Hors bilan			
<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 635 614	2 124 971
Engagements de garantie	5.1	404 391	363 938
Engagements sur titres		513	750

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	7 647 216	8 185 414
Opérations avec la clientèle	4.2	22 030 581	21 531 748
Dettes représentées par un titre	4.7	293 601	238 520
Autres passifs	4.8	244 530	374 379
Comptes de régularisation	4.9	414 220	255 802
Provisions	4.10	217 406	219 831
Dettes subordonnées	4.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	487 583	487 583
Capitaux propres hors FRBG	4.13	2 455 983	2 386 199
Capital souscrit		1 048 663	1 072 959
Primes d'émission		93 111	93 111
Réserves		1 087 243	1 043 191
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		6 450	6 450
Report à nouveau		100 000	60 000
Résultat de l'exercice (+/-)		120 515	110 487
TOTAL DU PASSIF		33 791 120	33 679 476
Hors bilan			
<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	24 074	68 299
Engagements de garantie	5.1	4 667 042	5 752 845
Engagements sur titres		3 363	3 600

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels

Note 1. Cadre général	300
1.1 Le Groupe BPCE	300
1.2 Mécanisme de garantie	300
1.3 Evénements significatifs	301
1.4 Evènements postérieurs à la clôture	301
Note 2. Principes et méthodes comptables généraux	301
2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture	301
2.2 Changements de méthodes comptable	301
2.3 Principes comptables généraux	302
2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire	302
Note 3. Informations sur le compte de résultat	302
3.1 Intérêts, produits et charges assimilés	302
3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	303
3.3 Revenus des titres à revenu variable	304
3.4 Commissions	304
3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	305
3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	305
3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire	306
3.8 Charges générales d'exploitation	306
3.9 Coût du risque	307
3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés	308
3.11 Résultat exceptionnel	308
3.12 Impôt sur les bénéfices	308
3.13 Répartition de l'activité	309
Note 4. Informations sur le bilan	309
4.1 Opérations interbancaires	309
4.2 Opérations avec la clientèle	312
4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	315
4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	319
4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples	322
4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles	322
4.7 Dettes représentées par un titre	324
4.8 Autres actifs et autres passifs	324
4.9 Comptes de régularisation	324
4.10 Provisions	325
4.11 Dettes subordonnées	329
4.12 Fonds pour risques bancaires généraux	330
4.13 Capitaux propres	330
4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources	330
Note 5. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	331
5.1 Engagements reçus et donnés	331
5.2 Opérations sur instruments financiers à terme	332
Note 6. Autres informations	335
6.1 Consolidation	335
6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements	335
6.3 Honoraires des commissaires aux comptes	335
6.4 Implantations dans les pays non coopératifs	335

Note 1. Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE⁷ dont fait partie la Banque Populaire Rives de Paris comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux,
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre

⁷ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Opérations de titrisation :

Au 31 décembre 2023, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne :

- le 27 octobre 2023, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (0,967 milliard d'euros dont 54 millions d'euros pour la Banque Populaire Rives de Paris) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,9 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- le 29 novembre 2023, une opération de titrisation auto-souscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (18,8 milliards d'euros dont 943 millions pour la Banque Populaire Rives de Paris) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.

1.4 Évènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes de l'exercice n'est intervenu depuis la clôture des comptes.

Note 2. Principes et méthodes comptables généraux

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Rives de Paris sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 4 Mars 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 16 Mai 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptable

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2023.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2023 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant des contributions versées par la Banque Populaire Rives de Paris à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 3,7 millions d'euros. Les cotisations simples et les frais de fonctionnement annuels (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 0,8 million d'euros. Les contributions annuelles versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent respectivement à 1,8 millions d'euros (pour un total cumulé de 24,9 millions d'euros inscrits au bilan) et 1,1 million d'euros (pour un total cumulé de 15,3 millions d'euros inscrits au bilan) au 31 décembre 2023.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par la Banque Populaire Rives de Paris représente pour l'exercice 10,7 millions d'euros dont 8,3 millions d'euros comptabilisés en charge et 2,4 millions d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts d'espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts d'espèces jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster-20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrits à l'actif du bilan s'élève à 9,3 millions d'euros au 31 décembre 2023. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

Note 3. Informations sur le compte de résultat

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La Banque Populaire Rives de Paris considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	253 867	-281 913	-28 046	73 326	-64 127	9 200
Opérations avec la clientèle	490 429	-319 290	171 139	356 772	-121 135	235 637
Obligations et autres titres à revenu fixe	63 953	-23 662	40 291	55 753	-22 578	33 175
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres ⁽¹⁾	114 411	-19 335	95 076	21 801	-10 228	11 573
TOTAL	922 659	-644 200	278 459	507 653	-218 069	289 585

⁽¹⁾ Dont 70,7 millions d'euros au titre des opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de provision pour épargne logement s'élève à 0,8 million d'euros pour l'exercice 2023, contre 1,2 million d'euros pour l'exercice 2022.

Opérations de titrisation 2023

Au 31 décembre 2023, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne :

- le 27 octobre 2023, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (0,967 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,9 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées,
- le 29 novembre 2023, une opération de titrisation auto-souscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (18,8 milliards d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées.

3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple,
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats,
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

En milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	205 847	0	205 847	202 903	0	202 903
Résultats de cession	6 385	-12 761	-6 376	4 372	-12 573	-8 200
Dépréciation	4 520	-6 947	-2 427	22 512	-7 506	15 006
Amortissement	0	-175 340	-175 340	0	-180 180	-180 180
Autres produits et charges	5 969	-9 354	-3 385	6 145	-21 968	-15 822
	222 721	-204 402	18 319	235 932	-222 223	13 705
Opérations de location simple						
Loyers	19 340	0	19 340	19 431	0	19 431
Résultats de cession	323	-635	-312	442	-1 309	-867
Dépréciation	0	-3 764	-3 764	0	-2 947	-2 947
Amortissement	0	-13 477	-13 477	0	-12 606	-12 606
Autres produits et charges	333	-2 839	-2 506	117	-2 034	-1 917
	19 996	-20 715	-719	19 990	-18 897	1 094
TOTAL	242 717	-225 117	17 599	255 923	-241 123	14 799

3.3 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Actions et autres titres à revenu variable	59	55
Participations et autres titres détenus à long terme	61 323	51 094
Parts dans les entreprises liées	0	0
TOTAL	61 382	51 149

3.4 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations,
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

En milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	320	-91	229	177	-122	55
Opérations avec la clientèle	202 093	-4 648	197 445	208 262	-3 950	204 312
Opérations sur titres	7 787	-3 852	3 935	8 647	-3 930	4 717
Moyens de paiement	114 583	-61 486	53 097	106 749	-57 692	49 057
Opérations de change	3 280	-35	3 245	3 489	-10	3 479
Engagements hors-bilan	26 047	-2 409	23 638	30 960	-2 494	28 466
Prestations de services financiers	0	0	0	0	0	0
Activités de conseil	1 222	0	1 222	871	0	871
Autres commissions	735	-2 633	-1 899	1 072	-1 220	-147
TOTAL	356 066	-75 154	280 912	360 227	-69 417	290 810

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction,
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux,
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	421	469
Instruments financiers à terme	0	0
TOTAL	421	469

3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	15	0	15	-2 207	0	-2 207
Dotations	-1 114	0	-1 114	-2 814	0	-2 814
Reprises	1 129	0	1 129	607	0	607
Résultat de cession	1 896	0	1 896	138	0	138
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 911	0	1 911	-2 069	0	-2 069

3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple,
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats,
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	0	0	0	0	0	0
Refacturations de charges et produits bancaires	0	-12 681	-12 681	0	-10 194	-10 194
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	6 190	0	6 190	5 259	0	5 259
Autres produits et charges accessoires ⁽¹⁾	3 745	-3 046	699	2 186	-8 269	-6 083
Total	9 935	-15 727	-5 792	7 445	-18 464	-11 019

⁽¹⁾ En 2021, un produit de 3,3 millions d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

3.8 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	-120 348	-117 033
Charges sociales	-55 055	-54 064
Provisions sur passifs sociaux	2 623	5 136
Intéressement des salariés (y compris abondement)	-12 185	-12 964
Participation des salariés	-7 478	-8 635
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-17 911	-17 593
Autres	-9 552	-6 563
Total des frais de personnel	-219 906	-211 717
Impôts et taxes	-17 693	-19 362
Autres charges générales d'exploitation	-135 771	-135 431
Total des autres charges d'exploitation	-153 464	-154 793
Total	-373 370	-366 510

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 311 cadres et 1 048 non-cadres, soit un total de 2 359 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE sont présentées en frais de gestion.

3.9 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.a).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En milliers d'euros	Exercice 2023						Exercice 2022					
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Honoraires frais d'actes et contentieux	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Honoraires frais d'actes et contentieux	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs												
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-158 998	71 722	-1 781	-1 680	726	-90 012	-86 692	53 233	-3 266	-2 068	660	-38 133
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions												
Engagements hors-bilan	-347	446	0	0	0	100	-85	185	0	0	0	100
Provisions pour risque clientèle	-103 917	102 437	0	0	0	-1 480	-30 960	7 790	0	0	0	-23 170
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-263 262	174 605	-1 781	-1 680	726	-91 392	-117 737	61 208	-3 266	-2 068	660	-61 204

dont :

• reprises de dépréciations devenues sans objet		71 722						53 233				
• reprises de dépréciations utilisées		22 418						16 936				
• pertes sur créances couvertes par provisions		-22 418						-16 936				
Total reprises nettes		71 722						53 233				

3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions,
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2023				Exercice 2022			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	-253	0	0	-253	-151	0	0	-151
Dotations	-253	0	0	-253	-299	0	0	-299
Reprises	0	0	0	0	148	0	0	148
Résultat de cession	0	0	1 207	1 207	-150	0	1 112	961
TOTAL	-252	0	1 207	955	-302	0	1 112	810

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 253 milliers d'euros sur titres (scientipole, ides ...),
- le résultat des cessions sur immobilier hors exploitation : 1 207 milliers d'euros.

3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

En milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	0	0

3.12 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

Banque Populaire Rives de Paris, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

a. Détail des impôts sur le résultat 2023

La Banque Populaire Rives de Paris est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2023
Résultat courant avant impôt	156 859
Réintégrations et déductions fiscales	-22 108
Bases imposables au taux de droit commun	134 751
Impôt théorique au taux de droit commun de 25%	-33 688
+ contributions 3,3%	-1 087
- déductions au titre des crédits d'impôts ⁽¹⁾	767
Impôt comptabilisé	-34 007
Produit d'intégration fiscale et régularisations diverses	-2 846
Opérations sur GIE fiscaux	0
Impôt différé actif sur Prêts à Taux Zéro %	509
TOTAL	-36 344

⁽¹⁾ La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 8 millions d'euros.

3.13 Répartition de l'activité

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Produit net bancaire	634 892	633 724
Frais de gestion	-387 596	-383 359
Résultat brut d'exploitation	247 296	250 365
Coût du risque	-91 392	-61 204
Résultat d'exploitation	155 904	189 161
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	955	810
Résultat courant avant impôt	156 859	189 971

Note 4. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires	2 489 704	2 455 841
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	33	555
Créances à vue	2 489 704	2 455 841
Comptes et prêts à terme	3 024 954	1 979 717
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	3 024 954	1 979 717
Créances rattachées	1 287	337
Créances douteuses	0	0
• dont créances douteuses compromises		
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
• dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
TOTAL	5 515 978	4 436 451

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 486 millions d'euros à vue et 3 026 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 877 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 508 millions d'euros au 31 décembre 2022, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	45 341	23 322
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	9 315	15 105
Dettes rattachées à vue	0	0
Dettes à vue	54 656	38 426
Comptes et emprunts à terme	7 547 457	8 150 104
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	0
Dettes rattachées à terme	45 103	-3 117
Dettes à terme	7 592 560	8 146 987
TOTAL	7 647 216	8 185 414

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 22 millions d'euros à vue et 5 617 millions d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

a. Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

À compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des

pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat.
- Taux de perte en cas de défaut.
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues,
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central,
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

Le montant total des dépréciations complémentaires au modèle central comptabilisées par la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 50,6 M€ au 31 décembre 2023 contre 46 M€ au 31 décembre 2022.

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	149 849	174 265
Créances commerciales	63 723	54 714
• Crédits à l'exportation	700	1 233
• Crédits de trésorerie et de consommation	1 917 693	2 424 067
• Crédits à l'équipement	4 913 226	5 624 700
• Crédits à l'habitat	11 470 788	13 660 676
• Autres crédits à la clientèle	49 647	8 801
• Valeurs et titres reçus en pension	0	0
• Prêts subordonnés	0	0
• Autres	0	0
Autres concours à la clientèle	18 352 054	21 719 476
Créances rattachées	104 411	113 054
Créances douteuses	697 005	642 521
Dépréciations des créances sur la clientèle	-305 398	-242 492
TOTAL DES CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	19 061 643	22 461 538
• Dont créances restructurées	7 510	8 767
• Dont créances restructurées reclassées en encours sains	-2 122	-2 026

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 1 039 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 550 millions d'euros au 31 décembre 2022.

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
• Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 343 816	3 593 262
• Livret A	2 172 800	1 749 546
• PEL / CEL	1 354 212	1 402 312
• Centralisation CDC	-1 877 468	-1 507 869
Créance sur le fonds d'épargne	4 993 360	5 237 251
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	16 774 659	16 089 428
Dépôts de garantie	58 141	17 687
Autres sommes dues	20 803	21 471
Dettes rattachées	183 618	165 912
TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTÈLE	22 030 581	21 531 748

Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	12 699 115	0	12 699 115	14 281 963	0	14 281 963
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	4 075 544	4 075 544	0	1 807 465	1 807 465
TOTAL	12 699 115	4 075 544	16 774 659	14 281 963	1 807 465	16 089 428

b. Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	7 904 060		522 100	-263 447	307 968	-165 901
Entrepreneurs individuels	757 746		23 271	-6 850	7 485	-4 720
Particuliers	9 735 675		125 549	-32 106	38 121	-16 238
Administrations privées	103 003		1 588	-950	1 558	-897
Administrations publiques et Sécurité Sociale	23 702		24 090	-2 000	0	0
Autres	145 851		406	-45	0	0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2023	18 670 037		697 004	-305 398	355 132	-187 756
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2022	22 061 509		642 521	-242 492	291 471	-165 923

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

a. Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

En milliers d'euros	31/12/2023					31/12/2022				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	0	0	1 145 396	0	1 145 396	0	0	1 289 093	0	1 289 093
Créances rattachées	0	0	2 771	0	2 771	0	0	10 911	0	10 911
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	1 148 167	0	1 148 167	0	0	1 300 003	0	1 300 003
Valeurs brutes	0	431 006	4 797 176	0	5 228 182	0	484 821	2 236 994	0	2 721 816
Créances rattachées	0	65 112	352	0	65 464	0	55 750	57	0	55 807
Dépréciations	0	-1 712	0	0	-1 712	0	-1 847	0	0	-1 847
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	494 407	4 797 527	0	5 291 934	0	538 725	2 237 051	0	2 775 776
Montants bruts	0	48 029	0	0	48 029	0	50 885	0	0	50 885
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	-2 138	0	0	-2 138	0	-2 018	0	0	-2 018
Actions et autres titres à revenu variable	0	45 891	0	0	45 891	0	48 866	0	0	48 866
TOTAL	0	540 298	5 945 695	0	6 485 993	0	587 591	3 537 054	0	4 124 646

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 5 521 millions d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent à -2,1 millions d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	361 657	1 138 769	1 500 425	0	419 418	1 219 502	1 638 919
Titres non cotés	0	69 349	4 803 804	4 873 153	0	65 404	2 306 585	2 371 989
Titres prêtés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	65 112	3 123	68 235	0	55 750	10 967	66 717
TOTAL	0	496 119	5 945 695	6 441 814	0	540 572	3 537 054	4 077 626
• dont titres subordonnés	0	27 536	550 490	578 026	0	23 405	293 294	316 699

4 246 millions d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 943 millions au 31 décembre 2022).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1,2 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 4,8 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 26 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 42,9 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 million d'euros au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2022, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 1 million d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 5,2 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 0 million d'euros au 31 décembre 2022.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 1 116 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	48 029	0	48 029	0	50 885	0	50 885
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	48 029	0	48 029	0	50 885	0	50 885

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1 million d'euros d'OPCVM dont 1 million d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2023 (contre 1 million d'euros d'OPCVM dont 1 million d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2022).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 7,8 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 9,7 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 0 million d'euros au 31 décembre 2023 contre 0 millions au 31 décembre 2022.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 23,2 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 16,9 millions d'euros au 31 décembre 2022 et les plus-values latentes s'élèvent à 26 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 42,8 millions d'euros au 31 décembre 2022.

b. Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2023	Achats	Cessions	Rembour- sements	Transferts	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2023
Effets publics	1 289 093	1 134	-140 000	0	0	0	-4 831	0	1 145 396
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 236 994	3 295 876	-735 694	0	0	0	0	0	4 797 176
Créances rattachées	10 967	319	-8 164	0	0	0	0	0	3 122
TOTAL	3 537 054	3 297 329	-883 858	0	0	0	-4 831	0	5 945 695

c. Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie,
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie,
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

a. Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2023
Participations et autres titres détenus à long terme	252 696	2 035	-99	0	0	254 632
Parts dans les entreprises liées	1 173 702	37 408	-11 195	0	0	1 199 915
Valeurs brutes	1 426 398	39 443	-11 294	0	0	1 454 547
Participations et autres titres à long terme	-971	0	-252	0	0	-1 223
Parts dans les entreprises liées	-46	0	-1	0	0	-46
Dépréciations	-1 017	0	-253	0	0	-1 270
TOTAL	1 425 380	39 443	-11 546	0	0	1 453 277

IT-CE et i-BP ont fait l'objet d'une fusion-absorption dans la SNC BPCE SI en 2023. Ces titres ont été décomptabilisés de manière concomitante à la comptabilisation des titres reçus de BPCE SI sans impact au compte de résultat en l'absence de substance commerciale de cet échange.

La Banque Populaire Rives de Paris n'a pas de parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières au 31 décembre 2023 tout comme au 31 décembre 2022.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés au fonds de garantie de dépôts pour 21 223 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 19 322 milliers d'euros au 31 décembre 2022 ainsi que les certificats d'association pour 3 697 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 3 790 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2023 s'élève à 830 millions d'euros représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la BP Rives de Paris, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la BP Rives de Paris et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

b. Tableau des filiales et participations

En milliers d'euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice clos	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
						Brute	Nette			

A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication et dont les montants sont significatifs

1. Filiales (détenues à + de 50%)										
• Rives Croissance	59 450	21 481	100%		4 744	59 450	59 450	0		0
• EQUINOXE	105 000	-3 023	100%		-5 342	105 006	105 000	140 000		0
2. Participations significatives										
• BP DEVELOPPEMENT	662 393	2 218	9,09%		164 898	60 205	60 165	0		7 833
• BPCE	181 000	17 647 000	4,47%	1 381 000	314 000	829 754	829 754	0		36 131

B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication ou dont les montants sont non significatifs

• Participations dans les sociétés françaises						7 045	5 822	593		1
• TSSDI BPCE								227 573		0
• Participations dans les sociétés étrangères						0	0	0		0
• Certificats d'associations						3 697	3 697	0		0
• Certificats d'associés						21 223	21 223	0		0

c. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Habitat Rives de Paris	80 Bd Blanqui, 75013 PARIS	Société coopérative de caution mutuelle à capital variable
Socama Rives de Paris	80 Bd Blanqui, 75013 PARIS	Société coopérative de caution mutuelle à capital variable

d. Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	5 505 118	140 000	5 645 118	4 539 575
• dont subordonnées	0	0	0	0
Dettes	7 621 661	33 728	7 655 390	6 297 929
• dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	0	0	0
Engagements donnés	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements reçus	0	0	0	0
Engagements reçus	318 964	0	318 964	338 708

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2023 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

En milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	397 266	328 128	0	725 394	364 396	322 206	25 229	711 830
Biens temporairement non loués	91	0	0	91	91	0	0	91
Encours douteux	2 359	3 123	0	5 482	442	2 541	143	3 127
Dépréciation	-29 471	-6 107	0	-35 578	-25 153	-4 083	0	-29 236
Créances rattachées	134	13 401	0	13 535	0	26 701	191	26 892
Total	370 380	338 546	0	708 925	339 776	347 365	25 563	712 704

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

a. Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum cinq ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

En milliers d'euros	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2023
Droits au bail et fonds commerciaux	20 786	0	0	0	20 786
Logiciels	5 526	131	0	0	5 657
Autres	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	26 312	131	0	0	26 443
Droits au bail et fonds commerciaux	-20 761	0	0	0	-20 761
Logiciels	-5 420	-131	0	0	-5 551
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	-26 181	-131	0	0	-26 312
TOTAL VALEURS NETTES	131	0	0	0	131

b. Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants.....	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité.....	20-40 ans
Fondations / ossatures.....	30- 60 ans
Ravalement.....	10-20 ans
Equipements techniques.....	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2023
Valeurs brutes	276 545	10 370	-10 604	628	276 938
Immobilisations corporelles d'exploitation	275 138	10 370	-10 599	628	275 537
Terrains	8 204	0	-105	0	8 099
Constructions	48 756		-523		48 233
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	218 178	10 370	-9 971	628	219 205
Immobilisations hors exploitation	1 406	0	-5		1 401
Amortissements et dépréciations	-187 761	-14 147	10 164	0	-191 691
Immobilisations corporelles d'exploitation	-186 384	-14 074	10 099	0	-190 359
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-33 705	-1 093	401	0	-34 398
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-152 679	-12 981	9 698	0	-155 962
Immobilisations hors exploitation	-1 254	-20	65	0	-1 209
Dépréciations immo	-123	-53	0	0	-123
TOTAL VALEURS NETTES	88 784	-3 777	-440	628	85 247

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	288 655	236 986
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	4 946	1 534
TOTAL	293 601	238 520

Aucune prime d'émission n'est enregistrée sur les dettes représentées par un titre en 2023.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.8 Autres actifs et autres passifs

En milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	132	2	9 862
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	9 414	9 309	10 296	10 238
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*	0	13 092	0	15 229
Créances et dettes sociales et fiscales	45 492	165 301	50 492	256 879
Dépôts de garantie versés et reçus	48 325	28	51 100	28
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	41 948	56 667	45 435	82 143
TOTAL	145 179	244 530	157 325	374 379

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.a.

4.9 Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	4 166	1 433	3 364	1 738
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	1 349	39 099	1 823	50 650
Primes et frais d'émission	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	29 652	91 110	27 437	89 793
Produits à recevoir/Charges à payer	78 015	74 853	66 397	51 551
Valeurs à l'encaissement	4 127	1 218	2 876	1 825
Autres ⁽¹⁾	93 362	206 505	52 147	60 244
TOTAL	210 673	414 220	154 044	255 802

⁽¹⁾ ATM principalement.

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêt.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL.
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus.
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

a. Tableau de variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2023
Provisions pour risques de contrepartie	136 814	104 541		-105 435	135 921
Provisions pour engagements sociaux	42 665	161 059		-163 682	40 042
Provisions pour PEL/CEL	13 966	0		-782	13 184
Autres provisions pour risques	26 385	13 215		-11 341	28 259
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0		0	0
Immobilisations financières	0	0		0	0
Promotion immobilière	0	0		0	0
Provisions pour impôts ⁽¹⁾	8 801	0		0	8 801
Autres	17 584	13 215		-11 341	19 458
Provisions exceptionnelles	0	0		0	0
Provisions pour restructurations informatiques	0	0		0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0		0	0
TOTAL	219 831	278 815	0	-281 240	217 406

⁽¹⁾ Les provisions pour impôts comprennent les impôts différés associés aux opérations de GIE fiscaux.

b. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations ⁽³⁾	Reprises ⁽³⁾	Utilisations	Conversion	31/12/2023
Dépréciations sur créances sur la clientèle	242 492	158 849	-73 525	-22 418	0	305 398
Dépréciations sur autres créances	4 083	3 922	-1 898	0	0	6 107
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	246 575	162 771	-75 423	-22 418	0	311 505
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature ⁽¹⁾	908	624	-446	0	0	1 086
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0	0
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle ⁽²⁾	18 538	9 851	-9 614	0	0	18 775
Autres provisions	117 369	94 066	-95 374	0	0	116 061
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	136 814	104 541	-105 434	0	0	135 921
TOTAL	383 389	267 312	-180 857	-22 418	0	447 426

⁽¹⁾ Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré.

⁽²⁾ Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.a).

⁽³⁾ L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Banque Populaire Rives de Paris est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Banque Populaire Rives de Paris comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire Rives de Paris comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

c. Provisions pour engagements sociaux*Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies*

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Rives de Paris concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	Exercice 2023					Exercice 2022				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dettes actuarielles	60 871	23 298	11 982	1 089	97 239	52 902	22 281	11 175	1 728	88 087
Juste valeur des actifs du régime	45 267	26 929	0	0	72 196	39 933	25 769	0	0	65 702
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	-1 921	-13 079	0	0	-14 999	-6 570	-13 710	0	0	-20 280
Coût des services passés non reconnus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde net au bilan	17 524	9 447	11 982	1 089	40 042	19 540	10 222	11 175	1 728	42 665
Engagements sociaux passifs	17 524	9 447	11 982	1 089	40 042	19 540	10 222	11 175	1 728	42 665
Engagements sociaux actifs										

Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	Exercice 2023					exercice 2023	exercice 2022
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Autres			
	Régime CARBP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Total	Total	
Coût des services rendus	0	1 222	696		1 918	2 962	
Coût des services passés	-134	-233	106		-261	0	
Coût financier	1 951	834	427		3 212	982	
Prestations versées	-2 520	-1 401	-475		-4 395	-3 748	
Produit financier	-1 528	-949	0		-2 477	-580	
Écarts actuariels comptabilisés en résultat	-463	-566	0		-1 029	0	
Autres	677	319	52	-639	409	-4 752	
Total de la charge de l'exercice	-2 016	-775	807	-639	-2 623	-5 136	

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2023			Exercice 2022		
	CAR-BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	CAR-BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	3,17%	3,22%	3,07%	3,72%	3,77%	3,70%
taux d'inflation	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	11,8	12,7	9,8	11,2	12,3	10,2

Sur l'année 2023, sur l'ensemble des 81 millions d'euros d'écart actuariels générés, 72 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 9 millions d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 0 million d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2023, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 48,9 % en obligations, 35,9 % en actions, 0 % en actifs immobiliers et 8,6 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

→ TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

d. Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
• ancienneté de moins de 4 ans	150 811	79 357
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	638 638	741 625
• ancienneté de plus de 10 ans	432 140	459 160
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 221 589	1 280 143
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	122 558	114 571
TOTAL	1 344 147	1 394 714

Encours de crédits octroyés

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédits octroyés		
• au titre des plans épargne logement	87	82
• au titre des comptes épargne logement	438	594
TOTAL	525	676

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

En milliers d'euros	31/12/2022	Dotations / reprises nettes	31/12/2023
Provisions constituées au titre des PEL			
• ancienneté de moins de 4 ans	555	932	1 487
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 357	-1 107	1 250
• ancienneté de plus de 10 ans	8 642	-1 403	7 239
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	11 555	-1 579	9 976
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 416	790	3 206
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-1	3	2
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-4	3	-1
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-5	6	1
TOTAL	13 966	-782	13 184

4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée ⁽¹⁾	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	0	0
TOTAL	0	0

⁽¹⁾ Uniquement pour les établissements ayant des titres supersubordonnés à durée indéterminée.

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Au 31 décembre 2023, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 39 millions d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 13,6 millions d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 0,5 million d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

En milliers d'euros	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2023
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	434 397	0	0	0	434 397
Fonds Régional de Solidarité.	511	0	0	0	511
Fonds de Garantie Mutuel	13 637	0	0	0	13 637
Fonds Réseau Banque Populaire	39 038	0	0	0	39 038
TOTAL	487 583	0	0	0	487 583

4.13 Capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2021	1 064 239	93 111	1 037 064	87 166	2 281 580
Mouvements de l'exercice	8 720	0	72 577	23 321	104 619
Total au 31/12/2022	1 072 959	93 111	1 109 641	110 487	2 386 199
Affectation du résultat	0	0	110 487	-110 487	0
Intérêts aux parts sociales	0	0	-26 430	0	-26 435
Variation de capital	-24 296	0	0	0	-24 296
Résultat de la période	0	0	0	120 515	120 515
Total au 31/12/2023	1 048 663	93 111	1 193 693	120 515	2 455 983

Le capital social de la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 1 048 663 milliers d'euros est composé de 20 973 266 parts sociales de nominal 50 euros détenues par les sociétaires.

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros	31/12/2023						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	167 366	978 030	2 771	1 148 167
Créances sur les établissements de crédit	2 710 994	10 578	7 839	2 716 700	68 580	1 287	5 515 978
Opérations avec la clientèle	1 144 474	446 632	1 715 876	6 379 609	8 934 667	440 386	19 061 643
Obligations et autres titres à revenu fixe	238 654	20 001	37 026	3 383 747	1 547 043	65 464	5 291 934
Opérations de crédit-bail et de locations simples ⁽¹⁾	13 559	26 737	124 784	287 075	288 329	0	740 484
Total des emplois	4 107 680	503 948	1 885 524	12 934 497	11 816 650	509 908	31 758 207
Dettes envers les établissements de crédit	186 766	704 169	2 770 012	2 254 177	1 686 989	45 103	7 647 216
Opérations avec la clientèle	17 590 958	619 909	2 259 833	1 363 290	60 509	136 082	22 030 581
Dettes représentées par un titre	16 074	12 696	57 715	120 800	81 370	4 946	293 601
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	17 793 797	1 336 775	5 087 560	3 738 267	1 828 869	186 131	29 971 399

⁽¹⁾ Encours présentés en vision financière pour 740,5 millions d'euros, incluant la réserve latente. Les encours de crédit-bail et location simple figurant à l'Actif du Bilan Publiable reprennent les encours comptables, y compris les créances rattachées pour 708,9 millions d'euros.

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.a et 4.8.

Note 5. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

a. Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	2 725	-2 300
Ouverture de crédits documentaires	17 106	18 999
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 282 184	1 666 207
Autres engagements	333 599	442 065
En faveur de la clientèle	1 632 889	2 127 271
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 635 614	2 124 971
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	24 074	68 299
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	24 074	68 299

b. Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	980	1 086
Autres garanties	0	0
D'ordre d'établissements de crédit	980	1 086
Cautions immobilières	76 324	84 156
Cautions administratives et fiscales	32 583	36 814
Autres cautions et avals donnés	171 190	164 491
Autres garanties données	123 314	77 391
D'ordre de la clientèle	403 411	362 852
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	404 391	363 938
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	4 667 042	5 752 845
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	4 667 042	5 752 845

c. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	4 144 308	0	6 424 976	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	0	0	799
Total	4 144 308	0	6 424 976	799

Au 31 décembre 2023, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 184 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 197 millions d'euros au 31 décembre 2022,
- 0 million d'euro de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) contre 27 millions d'euros au 31 décembre 2022,
- 251 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 195 millions d'euros au 31 décembre 2022,
- 2 712 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 2 405 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Rives de Paris effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Rives de Paris. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT.

Au 31 décembre 2023, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 41,6 millions d'euros contre 46,3 millions d'euros au 31 décembre 2022.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée),
- macrocouverture (gestion globale de bilan),
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées,
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat,
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

a. Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes	0	0	0	0				
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	5 454 866	0	5 454 866	-63 018	5 475 494	0	5 475 494	-136 868
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	82 062	0	82 062	0	73 317	0	73 317	0
Opérations de gré à gré	5 536 928	0	5 536 928	-63 018	5 548 811	0	5 548 811	-136 868
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	5 536 928	0	5 536 928	-63 018	5 548 811	0	5 548 811	-136 868

En milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations conditionnelles	0	0	0	0				
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	2 517 745	0	2 517 745	371	1 837 706	0	1 837 706	214
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	2 517 745	0	2 517 745	371	1 837 706	0	1 837 706	214
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	2 517 745	0	2 517 745	371	1 837 706	0	1 837 706	214
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	8 054 673	0	8 054 673	-62 647	7 386 516	0	7 386 516	-136 654

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Rives de Paris sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps ou options de devises.

[b. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré](#)

En milliers d'euros	31/12/2023					31/12/2022				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	2 491 283	2 963 583	0	0	5 454 866	2 604 185	2 871 309	0	0	5 475 494
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	82 062	0	0	0	82 062	73 317	0	0	0	73 317
Opérations fermes	2 573 346	2 963 583	0	0	5 536 928	2 677 502	2 871 309	0	0	5 548 811
Options de taux d'intérêt	2 517 745	0	0	0	2 517 745	1 837 706	0	0	0	1 837 706
Opérations conditionnelles	2 517 745	0	0	0	2 517 745	1 837 706	0	0	0	1 837 706
TOTAL	5 091 091	2 963 583	0	0	8 054 673	4 515 208	2 871 309	0	0	7 386 516

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

[c. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme](#)

En milliers d'euros	31/12/2023			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	301 569	3 214 997	2 020 363	5 536 928
Opérations fermes	301 569	3 214 997	2 020 363	5 536 928
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	339 010	2 112 553	66 182	2 517 745
Opérations conditionnelles	339 010	2 112 553	66 182	2 517 745
TOTAL	640 578	5 327 550	2 086 545	8 054 673

Note 6. Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Rives de Paris établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Le comité des rémunérations propose au conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine. Il se réunit au moins une fois par an.

Concernant les indemnités compensatrices allouées au conseil d'administration, l'enveloppe globale est votée par l'assemblée générale.

Les rémunérations versées en 2023 aux organes de direction s'élèvent à 1,92 millions d'euros. (2,77 millions d'euros en 2022).

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Ces informations sont publiées dans les annexes aux comptes consolidés.

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 3 février 2023 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2023, la Banque Populaire Rives de Paris n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

DocuSign Envelope ID: C06A2218-41CC-4E55-8D7E-37D5EAA2D69D

mazars

Tour EXALTIS - 61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex
France
Tél : +33 (0) 1 49 97 60 00

KPMG

Tour EQHO - 2 Avenue Gambetta - CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France
Tél : +33 (0) 1 55 68 86 66

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mazars
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

KPMG S.A.
Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux
Comptes
RCS Nanterre n° 775 726 417

DocuSign Envelope ID: C06A2218-41CC-4E55-8D7E-37D5EAA2D69D

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

Société Anonyme coopérative à capital variable au capital de 1 048 663 300 €
80, boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris
RCS : Paris 552 002 313

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société Banque Populaire Rives de Paris,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Populaire Rives de Paris relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

DocuSign Envelope ID: C06A2218-41CC-4E55-8D7E-37D5EAA2D69D

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

DocuSign Envelope ID: C06A2218-41CC-4E55-8D7E-37D5EAA2D69D

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	Notre réponse
<p>La Banque Populaire Rives de Paris est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, la Banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des provisions complémentaires pour couvrir les risques spécifiques de certains portefeuilles au regard de spécificités locales identifiées par la Banque Populaire Rives de Paris.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes des crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.</p> <p>Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 305,4 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 135,9 M€ pour un encours brut de 19 367 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 697,0 M€) au 31 décembre 2023. Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à -91,4 contre -61,2 M€ sur l'exercice 2022.</p> <p>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.2 et 4.10.b de l'annexe aux comptes annuels.</p>	<p>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; • ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2023 ; • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des dépréciations et des provisions complémentaires comptabilisées par la Banque. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Banque des risques spécifiques de certains portefeuilles considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p> <p>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif</p>

DocuSign Envelope ID: C06A2218-41CC-4E55-8D7E-37D5EAA2D69D

	<p>de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2023.</p>
--	--

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p> <p>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 830 M€ au 31 décembre 2023, contre 794 M€ au 31 décembre 2022.</p> <p>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 4.4.a de l'annexe aux comptes annuels.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; - l'obtention et la revue des plans d'affaires filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

DocuSign Envelope ID: C06A2218-41CC-4E55-8D7E-37D5EAA2D69D

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Rives de Paris par l'assemblée générale du 14 avril 2016 pour le cabinet Mazars et du 24 avril 2008 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Mazars était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 16^{ème} année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société Salustro Reydel, membre du réseau KPMG était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 1992 à 2008.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations

DocuSign Envelope ID: C06A2218-41CC-4E55-8D7E-37D5EAA2D69D

nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

DocuSign Envelope ID: C06A2218-41CC-4E55-8D7E-37D5EAA2D69D

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

DocuSign Envelope ID: C06A2218-41CC-4E55-8D7E-37D5EAA2D69D

Paris La Défense, le 18 avril 2024

Les Commissaires aux comptes,

Mazars

KPMG S.A.

DocuSigned by:

2090913B06CD421...

Laurence KARAGULIAN
Associée

DocuSigned by:

7DCE8BF2964846F...

Ulrich SARFATI
Associé

3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

DocuSign Envelope ID: C06A2218-41CC-4E55-8D7E-37D5EAA2D69D

mazars

Mazars
Tour EXALTIS
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex
France

KPMG

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

[BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre
2023

Mazars
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes à directoire
et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

KPMG S.A.
Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux
Comptes
Capital social de 5 497 100 euros – RCS Nanterre n° 775
726 417

DocuSign Envelope ID: C06A2218-41CC-4E55-8D7E-37D5EAA2D69D

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

Société Anonyme coopérative à capital variable au capital de 1 048 663 300 €
80, boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris
RCS : Paris 552 002 313

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société Banque Populaire Rives de Paris,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Banque Populaire Rives de Paris
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

DocuSign Envelope ID: C06A2218-41CC-4E55-8D7E-37D5EAA2D69D

Convention relative à l'opération de titrisation BPCE MASTER HOME LOANS FCT

Entité co-contractante : BPCE – France Titrisation – BPCE Master Home Loan Demut – Etablissements du groupe BPCE

Nature et objet : avenant signé en date du 24 mai 2023, modifiant la documentation contractuelle afférente à l'opération de titrisation BPCE Master Home Loans FCT mise en place en mai 2014

Motifs justifiants de l'intérêt de ces conventions pour la société :

La possibilité pour la Société de bénéficier d'économies d'échelle s'agissant des coûts de mise en place et de fonctionnement de cette Opération, tout en continuant à recevoir in fine la marge excédentaire propre à son portefeuille et de constituer des réserves de liquidité en vue de satisfaire ses ratios réglementaires compte tenu de l'éligibilité aux opérations de politique monétaire de la BCE de ces mêmes titres senior. En outre, l'opération s'inscrit dans un objectif commun au groupe BPCE auquel appartient la Banque et est dictée par un intérêt économique, social et financier commun au groupe BPCE.

Conventions relatives à l'opération de titrisation BPCE MASTER SME LOANS

Entité co-contractante : BPCE – EuroTitrisation – Etablissements du groupe BPCE

Nature et objet : conventions de souscription d'obligations dans le cadre de l'opération de titrisation BPCE Master SME Loans :

- Convention n°1 : Contrat de Souscription des Obligations A (Class A Notes Subscription Agreement) signé en date du 27 novembre 2023
- Convention n°2 : Contrat de Souscription des Obligations B (Class B Notes Subscription Agreement) signé en date du 27 novembre 2023

Motifs justifiants de l'intérêt de ces conventions pour la société :

La possibilité pour la Société de bénéficier d'économies d'échelle s'agissant des coûts de mise en place et de fonctionnement de cette Opération, tout en continuant à recevoir in fine la marge excédentaire propre à son portefeuille et de constituer des réserves de liquidité en vue de satisfaire ses ratios réglementaires compte tenu de l'éligibilité aux opérations de politique monétaire de la BCE de ces mêmes titres senior.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Banque Populaire Rives de Paris
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

DocuSign Envelope ID: C06A2218-41CC-4E55-8D7E-37D5EAA2D69D

Convention relative aux indemnités de départ de M. Boris JOSEPH

Personne concernée :

M. Boris JOSEPH, nommé le 24 janvier 2022 directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris à compter du 1^{er} octobre 2022.

Nature et objet :

M. Boris JOSEPH pourra bénéficier d'indemnités de départ en cas de départ contraint de son mandat ou de départ en retraite, selon les mêmes conditions applicables aux Directeurs généraux des Banques Populaires.

Paris La Défense, le 18 avril 2024

Les Commissaires aux comptes,

Mazars

DocuSigned by:

2090913B06CD421...

Laurence KARAGULIAN
Associée

KPMG S.A.

DocuSigned by:

7DCE8BF2964846F...

Ulrich SARFATI
Associé

Banque Populaire Rives de Paris
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

4. DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Boris JOSEPH, Directeur Général

4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste également qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n° 575/2013 (et ses modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction de la Banque Populaire Rives de Paris.

Boris Joseph

Boris JOSEPH
Directeur Général

Le 25 / 03 / 2024

GLOSSAIRE

[ACPR \(Autorité de contrôle prudentiel et de résolution\)](#)

L'ACPR est une autorité administrative indépendante qui veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle.

Autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, issue principalement de la fusion de la Commission bancaire et de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM), et chargée de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leur clientèle et de la préservation de la stabilité du système financier.

[Administrateur](#)

Membre du conseil d'administration, lequel détermine les orientations de l'activité de la société, veille à leur mise en œuvre et dispose de pouvoirs légaux et statutaires qui lui sont propres.

[Bénéfice distribuable](#)

Correspond au bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

[BPCE SFH \(BPCE Société de Financement de l'Habitat\)](#)

Structure créée en 2010 par BPCE et destinée à réaliser des opérations de refinancement de crédits immobiliers pour le compte des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. La Banque Populaire Rives de Paris a nanti un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au logement de grande qualité et assortis de solides sûretés parmi lesquelles l'hypothèque et le privilège de prêteurs de deniers.

[Censeur](#)

Membre du conseil d'administration ayant voix consultative.

[Coefficient d'exploitation](#)

Cet indicateur correspond au rapport entre les charges d'exploitation (salaires et charges, coûts immobiliers, publicité, etc.) et le PNB. Il mesure l'efficacité de l'exploitation d'une banque.

[Coût du risque](#)

C'est l'ensemble des coûts inhérents aux risques qu'ils soient de crédit, de défaillance, de contrepartie, d'actions en responsabilité, etc. L'ensemble des risques présente un coût expliqué notamment par l'obligation de dotations aux provisions. L'indicateur retenu est le poids relatif du coût du risque par rapport au PNB.

[Fonds pour risques bancaires généraux](#)

Le FRBG enregistre les montants que la banque décide d'affecter à la couverture de risques à caractère général. Il comprend également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité (FRS).

[Normes Bâle III](#)

La réforme dite de « Bâle III », qui constitue la réponse du comité de Bâle à la crise financière, vise principalement à :

- renforcer le niveau et la qualité des fonds propres (« tier one et core tier one »),

- mettre en place un ratio de levier (« leverage ratio »),
- améliorer la gestion du risque de liquidité par la création de deux ratios de liquidité (ratio de liquidité à un mois « Liquidity coverage ratio » et ratio de liquidité à un an « Net stable funding ratio »),
- renforcer les exigences prudentielles concernant le risque de contrepartie.

Elle vient compléter une première série d'amendements à l'accord de Bâle II intervenus en juillet 2009 relatifs au risque de marché visant à renforcer le suivi des activités de marché.

À ces réformes micro-prudentielles visant à renforcer la résilience propre des établissements de crédit, s'ajoutent des propositions de nature macro-prudentielle, visant à réduire la procyclicité (ex : coussin de capital contracyclique) ainsi que le risque systémique.

[Normes IFRS \(International Financial Reporting Standards\)](#)

Normes comptables internationales adoptées par de nombreux pays, dont l'Union européenne, le Canada, la Chine. En France, les normes IFRS doivent obligatoirement être appliquées à la production des comptes consolidés des sociétés cotées ou faisant appel public à l'épargne (titres de créances cotés). Leur application est optionnelle pour les autres entités ; c'est le choix qu'a fait la Banque Populaire Rives de Paris à compter de 2011 à l'image de l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. L'application de ces normes pour la publication des comptes consolidés n'exclut pas la réalisation des comptes individuels en normes françaises qui est obligatoire pour le calcul du bénéfice distribuable et du résultat fiscal.

[Produit net bancaire](#)

Le produit net bancaire est égal à la différence entre les intérêts et commissions reçus et les intérêts et commissions payés, majorée des gains nets sur instruments financiers (PNB = marge d'intérêt + commissions nettes). Il représente pour une banque l'équivalent de la valeur ajoutée créée par l'activité.

[Ratios de fonds propres](#)

Les ratios de fonds propres ont pour objectif de renforcer la solidité et la stabilité du système bancaire et d'atténuer les inégalités concurrentielles entre les banques. Ces objectifs sont atteints par une adéquation des fonds propres par rapport aux risques. Les ratios sont donc des rapports entre un numérateur représentatif des fonds propres et un dénominateur représentatif de l'ensemble des risques de crédit pondérés. Les taux minimums à atteindre sont repris dans la partie « Fonds propres et solvabilité » du Rapport de gestion.

[Résultat net](#)

Le résultat net représente le résultat après prise en compte de l'ensemble des produits et des charges relatifs à l'exercice et correspond bien entendu au résultat de l'établissement. Le résultat net s'obtient en déduisant ou en ajoutant au résultat courant avant impôt, les produits et les charges exceptionnelles, les dotations ou les reprises nettes au FRBG et l'impôt sur les sociétés.

Directeur de la publication : Boris Joseph, Directeur Général
Responsable de la publication : Iris Warnan-Guimier, Secrétaire Générale
Création : Direction de la Vie coopérative et RSE
Photos : David Pell
Page de couverture :
Immeuble de bureaux dessiné pour le siège « Air France » dans les années 1950 : Adrien Brelet
Restructuration de l'immeuble pour le siège du journal « Le Monde » en 2004 : Christian de Portzamparc
Réhabilitation de l'immeuble en 2022 : agence Arte Charpentier
Impression : Reprographie Banque Populaire Rives de Paris



GROUPE BPCE

Banque Populaire Rives de Paris, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit - 552 002 313 RCS Paris - Société immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le N° 07 022 545 - 80, boulevard Auguste Blanqui 75204 Paris Cedex 13 Téléphone : 01 73 07 48 37. Internet : www.banquepopulaire.fr/rivesparis - Numéro d'identification intracommunautaire FR 59 552 002 313 Code APE 6419 Z